This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07135496 7

~~1108 E~~
DGB

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

MAISON OÙ EST NÉ NAPOLÉON,
À AJACCIO, EN CORSE.

MÉMOIRES

POUR SERVIR

À L'HISTOIRE DE FRANCE

SOUS NAPOLÉON,

ÉCRITS À SAINTE-HÉLÈNE,

SOUS LA DICTÉE DE L'EMPEREUR,

PAR LES GÉNÉRAUX QUI ONT PARTAGÉ SA CAPTIVITÉ

ET PUBLIÉS SUR LES MANUSCRITS

ENTIÈREMENT CORRIGÉS DE SA MAIN.

MÉLANGES HISTORIQUES.

TOME I,

DICTÉ AU COMTE DE MONTHOLON.

LONDRES:

CHEZ MARTIN BOSSANGE ET Cᵉ.

14, GREAT MARLBOROUGH STREET, ET 124, REGENT'S STREET;

ET HENRI COLBURN ET Cᵉ.

50, CONDUIT STREET, HANOVER SQUARE.

1823.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

Repair No. 214/63.

TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME

DES NOTES ET MÉLANGES.

SEPT NOTES sur l'ouvrage intitulé : TRAITÉ DES GRANDES OPERATIONS MILITAIRES, par le général baron Jomini. page 1

1° Bataille de Montenotte.—2° Bataille de Lodi.—3° Bataille de Castiglione.—4° Bataille de Bassano.—5° Bataille d'Arcole.—6° Bataille de Rivoli.—7° Campagne d'Allemagne de 1797.

NOTES sur l'ouvrage intitulé : PRÉCIS DES EVENEMENS MILITAIRES, ou Essais historiques sur les campagnes de 1799 à 1814..... p. 27

1° Politique de Pitt.—2° Moreau.—3° Armistice naval.—4° Egypte.—Observations sur la lettre du général Kléber au directoire exécutif.

SIX NOTES sur l'ouvrage intitulé : LES QUATRE CONCORDATS.....p. 113

1° Le concordat de 1801.—2° Les pièces imprimées à Londres.—3° L'enlèvement du Pape.—4° Le concile de 1811.—5° Les bulles.—6° Les prisons d'état.

QUATRE NOTES sur l'ouvrage intitulé : MEMOIRES POUR SERVIR À L'HISTOIRE DE LA REVOLUTION DE SAINT-DOMINGUE..... p. 185

NOTES sur l'ouvrage intitulé : MEMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CHARLES XIV, JEAN, ROI DE SUÈDE..... p. 209

NOTES sur l'ouvrage intitulé : CONSIDÉRATIONS SUR L'ART DE LA GUERRE..... p. 223

1° Organisation et recrutement de l'armée.—2° Infanterie.—3° Cavalerie.—4° Artillerie.—5° Des ordres de bataille.—6° De la guerre défensive.

PIÈCES JUSTIFICATIVES..... p. 297

MÉLANGES HISTORIQUES.

NOTES.

TOME PREMIER.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Page

Convention entre sa sainteté Pie VII et le Gouvernement Français..... 297

Articles Organiques..... 301

Section première.—Dispositions générales..... 303

Section 2. Des Archevêques ou Métropolitains..... *ib.*

Section 3. Des Evêques, des Vicaires généraux et des Séminaires..... 304

Section 4. Des Curés..... 306

Section 5. Des Chapitres cathédraux, et du gouvernement des diocèses pendant la vacance du siége..... 307

Titre 3. Du Culte..... 308

Section première De la Circonscription des Archevêchés et les Evêchés..... 310

Section 2. De la Circonscription des Paroisses..... *ib.*

Section 3. Du traitement des Ministres..... 311

Section 4. Des Edifices destinés au Culte..... 313

Bref de Notre Saint Père le Pape Pie VII à notre cher fils Napoléon..... 314

Page

Lettres Apostoliques en forme de Bref, par lesquelles sont déclarés excommuniés, et de nouveau excommuniés, Buonaparte et tous les Auteurs, Exécuteurs, et Fauteurs de l'Usurpation de l'Etat de Rome, et des autres Etats appartenant au Saint-Siége. Pie VII, Pape, pour en perpétuer le Souvenir 317

Notification.—Pie VII, Pape. 337

Lettre de N. S. Père le Pape Pie VII, écrites de sa prison de Savone, concernant les élections capitulaires. Première Lettre, à M. le Cardinal Caprara, Archevêque de Milan. 338

Au vénérable frère le Cardinal Jean Maury, Evêque de Montefiascone et de Corneto, à Paris..... 342

A notre fils chéri, Evrard Corboli, Archidiacre de l'Eglise Métropolitaine de Florence, et Vicaire Capitulaire pendant la vacance du Siége Archiépiscopal, à Florence 346

Décret de Napoléon du 13 janvier, 1811..... 350

Décret de Napoléon du 23 mars, 1813..... 351

Lettre du Prince Royal de Suède à Napoléon. Stockholm, le 23 mars, 1813..... 352

SEPT NOTES

SUR L'OUVRAGE INTITULÉ:

TRAITÉ

DES GRANDES OPÉRATIONS MILITAIRES,

PAR LE GÉNÉRAL BARON JOMINI *;

Deuxième édition, troisième et dernière partie, contenant les campagnes de BONAPARTE *en Italie, en* 1796 *et* 1797.

1ère, BATAILLE DE MONTENOTTE.—2ème, BATAILLE DE LODI.—3ème, BATAILLE DE CASTIGLIONE.—4ème, BATAILLE DE BASSANO.—5ème, BATAILLE D'ARCOLE.—6ème, BATAILLE DE RIVOLI.—7ème, CAMPAGNE D'ALLEMAGNE DE 1797.

CET ouvrage est un des plus distingués qui aient paru sur ces matières. Ces notes pourront être utiles à l'auteur pour ses prochaines éditions, et intéresseront les militaires.

---

* Napoléon parlant de ce général dans une de ses notes sur l'ouvrage publié en Allemagne par le baron d'Odeleben, au sujet de la campagne de Saxe, dit:

" C'est à tort que l'auteur de ce livre attribue au général

PREMIÈRE NOTE (CHAPITRE XXV).

Bataille de Montenotte.

1° L'armée autrichienne, en avril 1796, était forte de quarante-deux bataillons et quarante-quatre escadrons : quelques-uns de ces bataillons étaient de quinze cents hommes ; l'armée piémontaise, compris l'artillerie et la cavalerie, était de trente mille hommes ; la division de cavalerie napolitaine était de 2000 hommes. Ces armées réunies avaient quatre-vingt mille hommes sous les armes, et deux cents pièces de canon. L'armée française était de vingt-huit mille hommes d'infanterie, trois mille de cavalerie, et trente pièces de canon attelées. Total, trente-un mille hommes en campagne.

2° Les demi-brigades de l'armée d'Italie n'ont

" Jomini d'avoir porté aux alliés le secret des opérations
" de la campagne, et la situation du corps de Ney. Cet
" officier ne connaissait pas le plan de l'empereur. L'ordre
" du mouvement général, qui était toujours envoyé à cha-
" cun des maréchaux, ne lui avait pas été communiqué ; et,
" l'eût-il connu, l'empereur ne l'accuserait pas du crime qu'on
" lui impute. Il n'a pas trahi ses drapeaux comme Piche-
" gru, Augereau, Marmont, Bourmont : il avait à se plaindre
" d'une grande injustice ; il a été aveuglé par un sentiment
" honorable. Il n'était pas Français ; l'amour de la patrie ne
" l'a pas retenu."

pris les numéros qu'elles ont portés en 1815, qu'au mois de juin 1796 : avant cette époque, elles portaient des numéros anciens qui sont oubliés.

3° A la bataille de Montenotte, le général d'Argenteau, commandait le centre de Beaulieu, avait dix-huit mille hommes, dont cinq mille Piémontais.

4° A la bataille de Millésimo, les Autrichiens avaient vingt-un mille hommes ; à Dégo, ils en perdirent dix-mille, dont huit mille prisonniers, trente pièces de canon, et quinze drapeaux : le chef de l'état-major-général, en faisant imprimer l'état des prisonniers, en oublia deux mille qui avaient déjà été évacués sur Nice, et dont le rôle n'avait pas été remis à l'adjudant-général chargé de ce détail.

5° Dans la proclamation du général en chef à l'armée, datée de Cherasco, il y a une erreur d'impression : au lieu de quinze cents, il faut lire quinze mille prisonniers.

6° La cavalerie avait passé l'hiver sur les bords du Rhône, mais elle était dans l'état le plus pitoyable et marchait à la suite des colonnes, elle fut pourtant fort utile pour suivre l'ennemi dans les gorges après qu'il fut mis en déroute, et c'est à elle qu'on dut la grande

quantité de prisonniers qui furent faits dans ce début de la campagne ; mais alors elle ne pouvait pas lutter en ligne contre la cavalerie autrichienne, ce n'est que sur le Mincio qu'elle se montra, pour la première fois, avec avantage, manœuvra en plaine, fit des charges heureuses et rivalisa avec l'infanterie.

DEUXIÈME NOTE (CHAP. XXVI).

Bataille de Lodi.

1° Au lieu de passer le Pô à Plaisance, l'armée d'Italie eût-elle dû effectuer son passage à Crémone? Dans sa marche de Tortone à Plaisance, en descendant la rive droite du Pô, elle prêta, pendant dix-huit lieues, le flanc à l'ennemi qui, muni d'un équipage de pont, était en position sur la rive gauche : il y aurait eu bien des inconvéniens à prolonger encore cette marche de sept lieues, et quel en eût été le but? Plaisance, sur la rive droite, eût fourni toutes les ressources d'une grande ville pour faciliter la construction des ponts ; Crémone, sur la rive opposée, fût restée au pouvoir de l'ennemi jusqu'à ce que le passage eût été effectué ; Plaisance est d'ailleurs le point du Pô le plus près de Milan, dont Crémone est beaucoup plus éloignée et séparée

par l'Adda. Si Beaulieu eût bordé la rive droite de l'Adda et qu'il eût jeté un pont vis-à-vis de Plaisance, l'armée française se fût trouvée coupée sur les deux rives. Il faut éviter les marches de flanc, et lorsqu'on en fait, il faut les faire le plus courtes possibles, et avec une grande rapidité.

2° Si l'armée française avait eu un équipage de pont, elle serait arrivée sur Milan avant l'armée autrichienne, mais elle perdit soixante heures pour rassembler les bateaux et construire un pont sur le Pô, ce qui donna le temps au général ennemi de passer l'Adda.

3° Le corps de Colli, qui se dirigeait sur le pont de Cassano, était en arrière. Napoléon espéra de le couper du Mincio, ce qui le décida à brusquer et à effectuer de vive force le passage du pont de Lodi. Effectivement, au moment où il forçait le pont, Colli passait à Cassano; il put faire sa retraite sans être inquiété. Si l'armée eût eu un équipage de pont, elle eût passé l'Adda le jour même du combat de Fombio, à la nuit tombante.

Napoléon arriva de sa personne jusqu'à une portée de fusil de Pizzighetone, il fit courir *en amont et en aval* pour rassembler des bateaux, et, s'il eût pu s'en procurer huit ou dix, il eût passé, pendant la nuit même, il se fût mis à cheval sur l'Adda.

4° Beaulieu dans la nuit qui suivit le combat de Fombio, ne tenta point de surprendre Codogno, il ignorait encore ce qui s'était passé l'après-midi, et se voyait encore maître de Fombio: il venait tout simplement se cantonner à Cazal pour y passer la nuit. Un de ses régimens de cavalerie, qui voulut s'établir à Codogno, donna dans les bivouacs de la division Laharpe; il fut reçu par une vive fusillade, et se retira en toute hâte. Le général Laharpe sortit de son camp avec quelques officiers de son état-major, pour recueillir aux premières cassines quelques renseignemens sur la force du corps qui venait de se montrer: à une heure après-minuit, revenant à son quartier-général par un autre chemin que celui par lequel il était parti, il fut accueilli par un feu de file et tomba mort percé par les balles de ses propres soldats, qui l'aimaient, et furent consternés de leur méprise.

5° Le général Colli, qui commandait les Piémontais, était un officier de l'armée autrichienne, il ne quitta donc pas le service du roi de Sardaigne après l'armistice de Cherasco.

6° La division Augereau passa effectivement le Mincio sur le pont de Borghetto; les démonstrations près de Peschiera étaient une fausse attaque pour fixer l'attention du général Liptaï

pendant qu'Augereau manœuvrait pour lui couper le chemin de Vérone.

7° Il y avait dans le fort Urbin huit cents soldats du pape et non pas deux cents ce fait; est bien peu important en lui-même, nous ne le relevons que par respect pour la vérité.

Nous ne savons qui a dit que l'armée n'eût pas dû s'arrêter sur l'Adige, qu'elle eût dû passer les Alpes-Juliennes et se porter sur Vienne; mais cela est bien absurde!

Après la bataille de Lodi, Napoléon reçut un arrêté du directoire qui lui ordonnait de marcher sur Rome et Naples avec vingt-mille hommes, et de livrer son armée à Kellermann qui viendrait commander le blocus de Mantoue. Il représenta avec énergie les vices de ce projet, et offrit sa démission ne voulant pas être l'instrument de la perte de son armée. Le gouvernement rapporta son arrêté; il avait été séduit par l'appât irrésistible pour les hommes de la révolution, d'arborer le drapeau français sur le Capitole, et de punir la cour de Naples de ses nombreuses offenses: la politique dicta la conduite de Napoléon avec le roi de Sardaigne; mais ces ménagemens entraient difficilement dans les têtes de ce temps-là. Ce n'est pas sans peine qu'il avait pu faire comprendre toute l'importance de maintenir la

tranquillité dans le Piémont ; que les révolutions, les révoltes, la fermentation des passions, produisent toujours des troubles ; que c'était du calme et de la sécurité qu'il fallait sur les derrières de l'armée.

TROISIÈME NOTE (CHAP. XXX).

Bataille de Castiglione.

1° On tient trop de compte des rapports du conseil aulique qui, battu, chercha à pallier l'état des choses. A cette époque, Wurmser n'avait pas moins de cent mille hommes, dont quinze mille dans Mantoue ; l'armée française était de quarante mille hommes dont dix mille employés au blocus de cette place ; trente mille formaient l'armée d'observation qui devait tenir en respect et contenir une armée de secours de plus de quatre-vingt mille hommes. Depuis le 29 juillet jusqu'au 8 août, Wurmser perdit quarante mille hommes, soixante dix pièces de canon, beaucoup de caissons et de voitures, quinze drapeaux : il changea la garnison de Mantoue, la renforça de cinq mille hommes et regagna le Tyrol avec moins de quarante mille hommes.

2° Le 31 juillet, Augereau repassa le Mincio à Borghetto avec sa seule division, Serrurier leva le

blocus de Mantoue, réunit sa division et se porta sur Marcaria. Dans la nuit du 31 juillet au 1er août, Napoléon marcha sur Brescia avec la division Augereau qui suivait des chemins vicinaux au travers d'un pays de bruyères; Masséna (qui ne resta pas à Ponte-san-Marco) marcha parallèlement sur la chaussée de Ponte-san-Marco à Brescia: Sauret resta en position sur les hauteurs entre Lonato et Salo: le général Pigeon, commandant l'arrière-garde de Masséna dans cette marche, demeura sur le bas Mincio avec quinze cents hommes, tiraillant d'une rive à l'autre; l'arrière-garde d'Augereau, commandée par le général de brigade Valette, s'établit sur la rive droite du Mincio à la hauteur de Borghetto, et tirailla avec l'autre rive. Le 2 août, à la petite pointe du jour, les divisions Masséna et Augereau firent demi-tour à droite, après avoir chassé Quosdanowich de Brescia et de toute la plaine. Masséna se porta à Ponte-san-Marco et trouva son arrière-garde devenue par ce mouvement son avant-garde, déjà reployée sur Castiglione; elle s'était laissée forcer sans raison dans la journée. Telle était la position des choses la veille de la bataille de Lonato.

3° A cette bataille les Autrichiens avaient trente mille hommes; ils en avaient dix-huit mille à

Castiglione; Lyptaï formait l'avant-garde; aussi fallut-il au général Augereau toute la vigueur de son excellente division renforcée de la réserve de cavalerie, pour vaincre, s'emparer de Castiglione, et battre l'ennemi. Douze cents hommes étaient opposés à Masséna: ils prirent d'abord Lonato et défirent l'arrière-garde du général Pigeon, mais furent percés par le centre, repoussés et chassés du champ de bataille. Le 5, eut lieu la bataille de Castiglione. Le général Fiorella qui commandait la division Serrurier, ne put faire son mouvement sur les derrières de Wurmser qu'avec quatre mille hommes; il y avait à cette division trois mille malingres ruinés par les fièvres des marais, qu'il lui fut impossible d'emmener, et qu'il dut laisser à Marcaria avec les sapeurs, les ouvriers, les caissons et autres voitures attachées à l'équipage de siége. Wurmser avait encore près de trente mille hommes, une fort belle cavalerie; la nôtre était encore alors inférieure à l'autrichienne; l'armée française était de vingt-deux à vingt-trois mille hommes, mais c'étaient les mêmes troupes qui s'étaient battues à la Corona, à Lonato, et à la bataille du 3; bien des officiers avaient été tués, beaucoup étaient hors de combat: on fit donc dans cette journée tout ce qu'il était possible de faire.

4° Wurmser était un vieux soldat, il avait de bons officiers avec lui, il savait que son plan était trop vaste, mais il se croyait protégé par sa grande supériorité numérique. S'il n'eût eu que des forces égales ou seulement d'un tiers au-dessus, il ne se fût pas autant étendu. S'il eût perdu aussi peu de monde qu'on paraît le croire, à Lonato et à Castiglione, il n'eût pas abandonné le Mincio, il s'y fût maintenu, la gauche appuyée à Mantoue, la droite au lac de Garda; en investissant et assiégeant Peschiera, il eût sauvé l'honneur des armes : mais les pertes qu'il avait éprouvées étant trop considérables, elles l'obligèrent à rentrer dans le Tyrol et à abandonner l'Italie.

QUATRIÈME NOTE (CHAP. XXXI).

Bataille de Bassano.

1° Wurmser reçut quinze mille hommes de renfort dans le mois d'août, il lui en restait quarante mille de son ancienne armée, il s'y était joint dix mille Tyroliens, il avait donc soixante-dix mille hommes dans le commencement de septembre. Trente mille, y compris les dix mille Tyroliens, furent destinés à garder le Tyrol sous Davidowich, quarante mille à manœuvrer par les plaines du Bassanais et du Vicentin sur Man-

toue ; sur ce nombre, trente mille étaient d'infanterie, le reste de cavalerie et d'artillerie. Davidowich perdit onze mille hommes à la bataille de Rovérédo, dont neuf mille prisonniers ; il en avait perdu au combat de la Sarca, et en perdit au combat de Lavis.

2° Au combat de Primolano, on fit des prisonniers de cinq bataillons différens, il y avait, outre les trois bataillons de Croates, six bataillons de ligne ; le nombre des prisonniers fut de quatre mille et non de dix-huit cents.

3° La bataille de Bassano a été plus importante qu'on ne la représente ; les pertes éprouvées par l'ennemi ont été plus fortes.

4° La division Mezaros, arrivée devant Vérone, attaqua cette ville et fut repoussée; le local avait été préparé à cet effet, car le mouvement offensif de Wurmser avait été prévu ; une demi-lune avait été construite en avant de la porte de Vicence, et l'enceinte avait été armée d'un grand nombre de pièces d'artillerie. Kilmaine, qui avait été chargé d'observer l'Adige, reçut du général en chef, au moment où celui-ci marchait sur Trente, une instruction fort détaillée qui le frappa vivement ; elle est curieuse et doit se trouver dans ses papiers ; tout ce qui arriva sur l'Adige était prévu. Lorsqu'il se vit menacé, Kil-

maine rappela la garnison de Legnago et ordonna au général Sahuguet, qui commandait le blocus de Mantoue, de la remplacer. Mezaros demanda alors des renforts à Wurmser, et surtout un équipage de pont ; au lieu de cela il reçut l'ordre de rétrograder en toute hâte sur Bassano ; il se rencontra à Vicence avec Wurmser même, qui venait d'être chassé de Bassano.

5°. Suivi par la division Masséna qui marchait directement de Bassano sur Vicence, et par celle d'Augereau qui était arrivée à Padoue, il se trouvait ainsi acculé à l'Adige ; il n'avait pas d'équipages de pont, il les avait perdus à Bassano ; il ne lui restait de cette armée de soixante-dix mille hommes que seize mille hommes fort découragés, si ce n'est six mille hommes de cavalerie en bon état qui n'avaient pas souffert et qui étaient pleins de vigueur. Sa situation paraissait désespérée, lorsque trois escadrons de cavalerie s'emparèrent du bac d'Albaredo, passèrent sur la rive droite de l'Adige, coupèrent les communications de Legnago avec le blocus de Mantoue, sabrèrent quelques hommes isolés qui portèrent l'alarme dans Legnago. Selon l'usage des Autrichiens, ce parti de cavalerie répandit partout les bruits les plus alarmans : Napoléon avait péri avec son armée dans

les gorges de la Brenta: Wurmser avec toute son armée victorieuse arrivait sur Mantoue. Le commandant de Legnago était un chef de bataillon d'infanterie légère qui y était avec cinq cents hommes, il perdit la tête, ajouta foi à ces rapports mensongers, et crut faire un chef-d'œuvre d'évacuer la place, de sauver son bataillon, et de rejoindre Sahuguet sur Mantoue. L'officier de cavalerie autrichienne en fut bientôt instruit, il se jeta sur-le-champ dans Legnago, et avec ses trois escadrons s'empara de la ville et du pont qui, quoique de bois, avait été laissé entier. Cet heureux événement changea la position du vieux maréchal, il ne courait plus la chance d'être obligé de poser les armes: il se dirigea en toute hâte sur Legnago et passe la rivière; mais il eut l'imprudence de perdre un jour. Napoléon arrivait à Arcole vis-à-vis Ronco, au moment même où Wurmser entrait dans Legnago; il s'empara du bac, fit passer sur-le-champ la division Masséna, pour profiter de la sécurité où était Wurmser; il espéra encore le prévenir sur la Molinella, il se porta sur Sanguinetto dans le temps qu'Augereau se porta de Padoue sur Legnago. Si l'avant-garde de Masséna ne se fût pas dirigée trop à gauche sur Cerea, toute la division Masséna serait arrivée à Sanguinetto avant l'ennemi, et Wurmser eût en-

core été obligé de poser les armes; mais l'avant-garde ayant barré le chemin à Cerea, et n'étant seulement forte que de cinq cents chevaux et de douze cents hommes d'infanterie légère, n'étant pas soutenue par le corps de la division qui était sur le chemin de Sanguinetto, Wurmser lui passa sur le ventre et arriva sur la Molinella où Kilmaine et Sahuguet étaient en position; ils avaient coupé le pont de Castellaro, mais avaient laissé celui de Villimpenta ; Wurmser s'y dirigea, le chemin de Mantoue lui fut ouvert : Voilà comment il parvint à se sauver.

Au premier coup de canon de l'avant-garde de Cerea, Napoléon qui était à cheval et qui marchait plus à droite sur la direction de Sanguinetto, comprit ce qui arrivait ; il s'y porta au galop afin d'y remédier s'il en était temps; mais, comme il arrivait, la 4e légère était mise en déroute et plusieurs milliers d'hommes de cavalerie fouillaient la plaine. Une vieille femme instruisit Wurmser qu'il n'y avait pas dix minutes que le général français était là à sa porte, il n'avait eu, disait-elle, que le temps de donner de l'éperon. Le vieux maréchal espéra, non sans quelque fondement, que son adversaire tomberait en son pouvoir. Il recommanda, dit-on, qu'on le lui amenât vivant. Il paraît que l'auteur a ignoré le combat de Vérone et les événemens de

Legnago, la perte de l'armée autrichienne du 4 septembre, au 13, fut de trente mille hommes, tués ou blessés, et de quatorze mille hommes renfermés dans Mantoue, parmi lesquels le maréchal, tout l'état-major, les administrations, &c. &c.

CINQUIÈME NOTE (CHAP. XXXIV).

Bataille d'Arcole.

1° Aucombat du 6 novembre sur la Brenta, les généraux Quosdanowich et Hohenzollern furent poursuivis par la division Augereau sur Bassano, un effort était nécessaire pour les obliger à repasser le pont et rendre la journée décisive. Napoléon envoya l'ordre à une brigade de réserve d'avancer, mais un bataillon de Croates de neuf cents hommes que Quosdanowich avait envoyé en flanqueurs de droite quand il marchait en avant, se trouvant coupé, se barricada dans un village sur la chaussée de Vicence à Bassano; la brigade de réserve accueillie à l'entrée de ce village par une vive fusillade, ne put déboucher; il fallut manœuvrer et amener du canon; ce village fut enlevé de vive force, mais la brigade perdit dix heures, et la nuit était close quand elle arriva vis-à-vis Bassano.

2° Le général Kilmaine qui, pendant la bataille d'Arcole, occupait Vérone n'avait sous ses ordres qu'un corps de quinze cents hommes infanterie, cavalerie, artillerie.

3° Le pont sur l'Adige fut jeté vis-à-vis Ronco, sur la droite de l'Alpon, entre l'embouchure de cette rivière et Vérone, et non vis-à-vis Albaredo au-dessous de l'embouchure de l'Alpon, 1° parce que les hussards autrichiens occupaient le village d'Albaredo, et que si l'on y avait jeté le pont, ils eussent donné l'éveil à Alvinzi. C'était surtout sur une surprise que l'on comptait, tandis que l'ennemi avait négligé d'occuper les marais, vis-à-vis Ronco, se contentant de les faire éclairer par des patrouilles de hussards qui, deux fois par jour, parcouraient les digues. 2° L'armée française n'avait que 13,000 hommes, elle ne pouvait avoir aucun espoir, dans l'état des choses, d'en battre 30,000 dans une plaine ouverte où les lignes eussent pu se déployer, mais sur des digues environnées de marais, les têtes de colonnes seules se battraient, le nombre serait sans influence. 3° Alvinzi se préparait à donner l'assaut à Vérone ; son quartier-général en était à trois lieues; il se pouvait qu'au moment où l'armée française marcherait sur Ronco, il marchât pour forcer Vérone : il fallait donc qu'elle passât le Pô au-dessus de l'embouchure de l'Alpon,

pour n'avoir aucun obstacle naturel à suivre Alvinzi sur Vérone. Si elle eût passé vis-à-vis Albaredo, quelques bataillons croates en position sur la rive droite de l'Alpon, auraient suffi pour protéger la marche d'Alvinzi sur Vérone ; une fois cette ville perdue, l'armée française était obligée de battre en retraite pour se réunir avec Vaubois sur Mantoue, et y prévenir l'ennemi.

4° Pourquoi le village d'Arcole fut-il évacué par l'armée française, à la fin de la première journée? pourquoi le fut-il de nouveau à la fin de la seconde? Parce que les avantages obtenus dans la première journée quoique assez considérables, ne l'étaient pas assez pour que l'armée pût déboucher dans la plaine, et rétablir ses communications avec Vérone ; cependant il était à craindre que, pendant le jour même qu'elle s'était battue à Arcole, Davidowich se fût porté de Rivoli sur Castel-Novo, et alors il n'y avait plus de temps à perdre ; il fallait que l'armée marchât toute la nuit pour se réunir le lendemain à Vaubois sur Castel-Novo et Villa-Franca, battre Davidowich, sauver le blocus de Mantoue, puis revenir après, s'il y avait lieu, avant qu'Alvinzi eût passé l'Adige. Napoléon reçut à quatre heures du matin la nouvelle que Davidowich n'avait point bougé la veille, alors il repassa le pont, et prit Arcole. A la fin de la

seconde journée il fit les mêmes raisonnemens ; il avait obtenu des avantages réels, mais pas assez décisifs encore pour pouvoir se hasarder à déboucher en plaine; il se pouvait toujours que Davidowich eût marché sur Vaubois, il fallait être en mesure de couvrir le blocus de Mantoue. Ces raisons très-délicates tiennent à des calculs d'heures, et il faut bien connaître l'échiquier de Vérone, de Villeneuve, de Ronco, de Mantoue, de Castel-Novo, et de Rivoli pour les concevoir.

5° On demande pourquoi l'armée française ne jeta point dans la première journée un pont à l'embouchure de l'Alpon, afin de déboucher en plaine? pourquoi, du moins, elle ne le fit pas la seconde journée ? Parce qu'elle avait éprouvé des revers depuis huit jours ; parce qu'elle ne comptait que 13,000 combattans ; parce qu'enfin ce ne fut que le troisième jour, par des succès obtenus successivement, que l'équilibre fut un peu rétabli entre les deux armées. L'état des choses était tel que si, avant d'ordonner les mouvemens du troisième jour, Napoléon eût convoqué un conseil des généraux, pour discuter s'il devait marcher sur Vérone par la rive gauche, ou s'il devait se porter au secours de Vaubois par la rive droite, toutes les opinions eussent été pour le mouvement de la rive droite:

et quand, deux heures avant le jour, ses généraux de division reçurent l'ordre de se porter en avant, ils trouvèrent le mouvement fort hardi. Comme les divisions s'ébranlaient, les coureurs annoncèrent que l'ennemi s'était mis en retraite sur Vicence et la Brenta.

SIXIÈME NOTE (CHAP. XXXVI).

Bataille de Rivoli.

1° Clarke avait réellement une mission près la cour de Vienne, il était aussi chargé de négocier les intérêts de la minorité du directoire près de Napoléon ; ce serait une grande erreur de lui supposer la prétention de le remplacer. Le gouvernement était divisé, mais les deux partis étaient également satisfaits de la marche des affaires d'Italie. Clarke n'avait d'ailleurs aucune habitude du commandement, son genre d'esprit était celui d'un observateur ; il s'occupa au quartier-général à faire des recherches sur les officiers particuliers ; cela en mécontenta plusieurs et lui attira des désagrémens : il était homme de travail et intègre.

2° La 59^{e} n'a jamais fait partie de l'armée d'Italie, mais bien les 57^{e} et 58^{e}.

3° Lorsque Napoléon partit de Rivoli pour se porter à Mantoue, il y laissa les généraux Mas-

séna et Joubert. Dans cette campagne, le projet du conseil aulique était que les opérations d'Alvinzi par Montebaldo, et de Provera par le bas Adige, fussent indépendantes l'une de l'autre. L'ordre avait été donné à Wurmser de manœuvrer pour se réunir avec Provera, si Alvinzi réussissait, et de pousser la victoire autant que le permettraient les circonstances ; mais si Alvinzi était battu et que Provera réussît, de profiter des deux ou trois jours où il serait le maître du cours du Pô pour le passer avec tout son état-major, tous ses cadres d'artillerie, d'infanterie, et de cavalerie, se porter sur Rome, se joindre à l'armée du pape, augmenter et discipliner ses levées, et obliger ainsi le général français à se diviser en deux masses. Quant à Mantoue, il devait l'approvisionner pour deux mois s'il pouvait se maintenir maître du Serraglio assez de temps pour cela : si au contraire il ne le pouvait pas, il devait abandonner cette place importante, et mener avec lui dans les états du pape, toute l'artillerie et les munitions qu'il lui serait possible d'évacuer.

4° Les armées d'Alvinzi et de Provera étaient plus fortes qu'on ne croit ; leurs pertes s'élevèrent à 30,000 hommes tués, blessés, ou prisonniers, le nombre de ces derniers montait à 19,000 hommes.

SEPTIÈME NOTE (CHAP. XXXVIII).

Campagne d'Allemagne de 1797.

1° Il était nécessaire de commencer la campagne avant la fonte des neiges, pour ne pas donner le temps aux ingénieurs autrichiens de couvrir les débouchés des Alpes-Noriques d'ouvrages de campagne, et de mettre en état de défense Palma-Nova: et il importait aussi de battre l'archiduc, avant qu'il eût été rejoint par les divisions du Rhin.

Pour empêcher l'armée française de passer le Tagliamento, il eût fallu que le conseil aulique eût réuni son armée dans le Tyrol, avant le 1er mars, laissant seulement 6000 hommes en observation sur le Tagliamento. Si le général français se fût alors obstiné à passer cette rivière, l'archiduc eût été le maître de l'arrêter, il l'eût forcé de rétrograder en passant le Lavis, se portant sur Trente et menaçant Bassano et Vérone. Il était impossible à l'armée française de s'étendre sur sa droite, si l'archiduc se tenait sur la haute Brenta, et elle eût été obligée d'engager la guerre dans le Tyrol, ce qui avait pour lui trois avantages: 1° celui de lui permettre de réunir son armée vingt jours plus tôt, car Inspruck est près du Rhin, Conégliano et Sacile en sont très-éloi-

gnés ; 2° lui donner un champ de bataille à son avantage, dans un pays où la population lui était toute dévouée, et fort exaltée ; 3° lui donner les moyens de concentrer ses opérations, de recevoir de nouveaux renforts de l'armée du Rhin. Cette seule faute du conseil aulique de réunir l'armée dans le Frioul, au lieu de la rassembler dans le Tyrol, expo, sa alors la capitale, et décida du sort de la guerre.

2° La position de l'archiduc derrière le Tagliamento, en avant de Codroïpo était mauvaise ; il eût dû se placer à Saint-Daniel, assurant sa retraite par les gorges : de là il eût empêché Masséna de le prévenir à Tarvis. Sa retraite sur le bas Izonzo, et par les gorges de Cividal était une grande erreur, lorsque déjà Masséna était à Tarvis.

3° La division Guieux ne se dirigea point sur la Torre, mais sur Udine, Cividal et Caporetto. Le quartier-général marcha sur Palma-Nova et Gradisca, avec les divisions Bernadotte et Serrurier ; la division Masséna était à Tarvis. On demande pourquoi les divisions Bernadotte et Serrurier ne se dirigèrent pas sur Cividal pour appuyer la division Guieux? parce que l'archiduc avait dirigé deux divisions et ses parcs par les gorges de Cividal, et que la division Guieux était suffisante pour les pousser. Arrivé à Caporetto,

sif et défensif avec le roi de Sardaigne, lui avait garanti ses états, et en avait obtenu un contingent de 10,000 hommes d'infanterie, 2,000 de cavalerie, et 24 pièces de canon. Cette division qu'il eût menée en Allemagne, aurait assuré ses derrières ; chaque soldat piémontais eût été pour lui un ôtage. Le directoire, sans blâmer ce traité, traîna en longueur les ratifications, et la campagne s'ouvrit avant que l'armée eût pu être renforcée de cette division de bonnes troupes. C'était d'autant plus fâcheux, que ces 12,000 hommes ayant été rendus mobiles, pouvaient être dangereux. Napoléon avait aussi à se plaindre de l'influence qu'exerçait le ministre Quirini, qui ouvrait les portes avec la clef d'or, et entravait les affaires de Venise. Il se convainquit de la nécessité de faire la paix, et écrivit sa lettre si connue à l'archiduc. Tous les courriers de Paris, qu'il reçut jusqu'au 18 avril, le confirmèrent dans l'idée que les armées d'Allemagne ne bougeaient point. Il n'apprit leur passage du Rhin, qu'après la signature des préliminaires de Léoben, qu'il n'eût signés que dans Vienne, s'il eût su que les deux armées françaises du Rhin voulaient entrer en campagne, quand même elles n'eussent passé le Rhin qu'au mois de mai, cela lui eût été suffisant.

NOTES

SUR LES HUIT PREMIERS VOLUMES

DE L'OUVRAGE INTITULÉ:

PRÉCIS DES ÉVÉNEMENS MILITAIRES,

OU

ESSAIS HISTORIQUES SUR LES CAMPAGNES DE 1799 A 1814.

CET ouvrage est écrit avec facilité. Il justifie son titre. Sa lecture a été l'objet d'un grand nombre d'observations. Dans les quatre notes que nous mettons ici, nous ne traiterons que de ce qui est relatif:

1° A la Politique de Pitt;

2° Au général Moreau;

3° A l'armistice naval;

4° Aux différentes assertions sur les guerres d'Égypte.

PREMIÈRE NOTE.

POLITIQUE DE PITT.

(Tome 3, p. 1, 1800.)

....." Ce célèbre ministre, dit-il en parlant de Pitt, " fidèle aux principes de la vieille politique insulaire, n'ad- " mettait aucune garantie tant que la France conserverait, " avec la Belgique et la disposition des ressources maritimes " de la Hollande, une situation toujours hostile contre l'An- " gleterre.—Depuis la cession des Pays-Bas à la France, " consentie par la maison d'Autriche, au traité de Campo- " Formio, le but de la guerre échappait au gouvernement " anglais, tous ses efforts tendaient à le ressaisir. M. Pitt " était convaincu que, pour arracher aux Français cette belle " conquête, il fallait épuiser les ressources de la France, et " la consumer en portant dans son sein une guerre que la " fureur des partis comprimés, et l'indignation des puis- " sances humiliées devaient lui rendre à jamais funeste, " si elle en devenait le théâtre.—La conquête de l'Italie, " et tous les avantages remportés par les alliés pendant la " campagne de 1799, ne suffisaient plus pour remettre en " question la rétrocession de la Belgique, parce que ces " avantages étaient balancés sur le Rhin par la victoire de " Zurich, et dans le Nord par le mauvais succès de l'expé- " dition sur les côtes de Hollande. La continuation de la " guerre était donc invariablement résolue par le ministère " anglais, avant les ouvertures faites par Bonaparte. Elles " donnèrent lieu à de vifs débats dans le parlement; les " principaux orateurs du parti de l'opposition remontèrent " jusqu'aux premières causes de la guerre. Ils en attribuè- " rent l'explosion, les malheurs, la perpétuité, à ceux qui " voulaient établir l'immutabilité des gouvernemens, et " l'aliénation irrévocable de la souveraineté comme base

" fondamentale d'un pacte social pour le maintien duquel " toutes les puissances devraient être à jamais solidaires.— " MM. Erskine, Fox et Sheridan, se distinguèrent dans " cette discussion mémorable : ils opposèrent à la doctrine " des gouvernemens de l'Europe moderne, les plus forts ar- " gumens que purent leur fournir les principes du droit natu- " rel et du droit politique, l'esprit et la marche du siècle, les " exemples tirés de leur propre histoire, le changement de " système en France, qu'ils trouvaient favorable au rétablisse- " ment de la paix".....

1° Le ministre anglais a-t-il pu se refuser aux ouvertures que lui a faites le premier consul, en 1800, sans se rendre responsable des malheurs de la guerre? 2° Le refus était-il politique et conforme à l'intérêt de l'Angleterre? 3° La guerre était-elle alors à désirer pour la France? 4° Quels étaient, dans cette circonstance, les intérêts de Napoléon?

1° Pitt se refusa à entrer en négociation dans l'espérance que, en continuant la guerre, il obligerait la France à rappeler les princes de la maison de Bourbon, et à rétrocéder la Belgique à la maison d'Autriche. Si ces deux prétentions étaient légitimes et justes, il a pu, en justice, se refuser à la paix, mais si l'une et l'autre sont illégitimes et injustes, il a rendu son pays responsable de tous les malheurs de la guerre. Or la république avait été reconnue par toute l'Europe, l'Angleterre elle-même l'avait reconnue en chargeant, en 1796, lord Malmesbury de ses pouvoirs pour traiter avec le directoire. Ce plé-

nipotentiaire s'était rendu successivement à Paris et à Lille, il avait négocié avec Charles Lacroix, Letourneur et Maret, ministres du directoire ; d'ailleurs la guerre n'avait pas pour but le retour des Bourbons. Les provinces de la Belgique avaient été cédées par l'empereur d'Autriche au traité de Campo-Formio, en 1797 ; l'Angleterre avait reconnu leur réunion à la France par les négociations de lord Malmesbury à Lille. Elles faisaient légitimement partie de la république. Vouloir les en séparer, c'était vouloir usurper, déchirer, démembrer un état reconnu. Ces deux prétentions étaient injustes et illégitimes.

2° Cette politique du ministre Pitt était-elle bien conforme à l'intérêt de l'Angleterre ? Pouvait-il raisonnablement se flatter d'obtenir la Belgique par le résultat de la continuation de la guerre ? N'eût-il pas été plus sage de donner la paix au monde, en s'assurant des avantages réels et très-considérables qu'il pouvait obtenir ? Les rois de Sardaigne et de Naples, le grand-duc de Toscane, le pape, eussent été rétablis et consolidés sur leurs trônes ; le Milanais eût été assuré à la maison d'Autriche ; les troupes françaises eussent évacué la Hollande, la Suisse et Gênes ; l'influence anglaise eût pu s'établir dans ces pays ; l'Égypte eût été restituée au grand-seigneur ; l'île de Malte, au grand-

maître ; Ceylan, le cap de Bonne-Espérance, eussent consolidé la puissance anglaise aux Deux-Indes. Quel magnifique résultat de la campagne de 1799 ! Ces avantages étaient certains, et les espérances auxquelles on les sacrifiait étaient-elles au moins probables ? En 1799, la coalition avait été victorieuse en Italie, mais battue en Suisse, en Hollande et en Orient. La France venait de changer son gouvernement. A cinq personnes divisées et peu habiles, succédait un homme dont les connaissances et les talens militaires n'étaient pas douteux ; il avait été élevé par l'assentiment de la nation : à son nom seul, la Vendée s'était déjà soumise, les armées de la Russie étaient en marche pour repasser la Vistule ; lord Grenville lui-même convenait que quand le premier consul voudrait céder la Belgique, le peuple français en masse s'y opposerait : ainsi l'objet de la guerre était populaire en France. Les cours de Berlin, de Vienne et de Londres, se trompèrent en 1792 ; les circonstances étaient si nouvelles ! Mais, en 1800, les hommes d'état d'Angleterre étaient-ils excusables de tomber dans la même erreur. Il était donc probable que la campagne de 1800 serait favorable à la France, que cette puissance reprendrait l'Italie, et que si enfin, contre toute probabilité, le succès de la campagne était douteux, il ne remplirait pas du moins le but que

se proposait le ministère anglais ; il lui faudrait donc continuer, pendant plusieurs années, d'immenses subsides ; car il ne pouvait espérer d'arracher la Belgique à la France que par la réunion de la Russie et de la Prusse, ou du moins d'une de ces deux puissances à la coalition. Or ce résultat politique ne pouvait pas être obtenu par la campagne de 1800. Il ne fallait donc pas courir les chances de cette campagne.

3° L'intérêt de la république était l'opposé de celui de l'Angleterre ; si elle eût fait la paix dans cette circonstance, elle l'eût faite après une campagne malheureuse, elle eût rétrogradé par l'effet d'une seule campagne, cela eût été un déshonneur et un encouragement aux puissances de se coaliser de nouveau contre elle. Toutes les chances de la campagne de 1800 lui étaient favorables : les armées russes quittaient le théâtre de la guerre ; la Vendée pacifiée rendait disponible une nouvelle armée ; les factions étaient comprimées dans l'intérieur, et la confiance était entière dans le chef de l'état. La république ne devait faire la paix qu'après avoir rétabli l'équilibre de l'Italie ; elle ne pouvait, sans compromettre ses destins, signer une paix moins avantageuse que celle de Campo-Formio.

A cette époque la paix eût perdu la répu-

blique, la guerre lui était nécessaire pour maintenir l'énergie et l'unité dans l'état, qui était mal organisé ; le peuple eût exigé une grande réduction dans l'impôt et le licenciement d'une partie de l'armée ; de sorte qu'après deux ans de paix, la France se fût présentée avec un grand désavantage sur le champ de bataille.

4° Napoléon avait alors besoin de guerre : les campagnes d'Italie, la paix de Campo-Formio, les campagnes d'Egypte, la journée du 18 brumaire, l'opinion unanime du peuple pour l'élever à la suprême magistrature, l'avaient sans doute placé bien haut ; mais un traité de paix qui eût dérogé à celui de Campo-Formio, et eût annulé toutes ses créations d'Italie, eût flétri les imaginations, et lui eût ôté ce qui lui était nécessaire pour terminer la révolution et établir un système définitif et permanent ; il le sentait; il attendait, avec impatience, la réponse du cabinet de Londres. Cette réponse le remplit d'une secrète satisfaction : plus les Grenville et les Chatham se complaisaient à outrager la révolution et à montrer ce mépris qui est l'apanage héréditaire de l'oligarchie, plus ils servaient les intérêts secrets de Napoléon, qui dit à son ministre : " *Cette réponse ne pouvait*

pas nous être plus favorable." Il pressentait dès lors qu'avec des politiques si passionnés, il n'éprouverait pas d'obstacles à remplir ses hautes destinées. Pitt, si distingué d'ailleurs par ses talens parlementaires et ses connaissances de l'administration intérieure, était dans la plus parfaite ignorance de ce qu'on appelle politique ; en général les Anglais n'entendent rien aux affaires du continent, surtout à celles de France.

La gloire de la France a été portée au plus haut point ; toute l'Europe lui était soumise, et le ministère anglais a été obligé, peu de mois après s'être permis des déclamations si injurieuses au peuple et à la nation française, de signer la paix d'Amiens. La France reconnue maîtresse de toute l'Italie a fait une paix plus avantageuse que celle de Campo-Formio, puisqu'elle y a gagné le Piémont et la Toscane ; et il a fallu que le poignard d'un fanatique fît tomber le commandement de l'armée d'Orient entre les mains d'un homme distingué sous bien des points de vue, mais absolument dépourvu de talent et de génie militaires, pour que l'Egypte ne fût pas à jamais réunie à la France.

Car il n'est pas un militaire anglais, turc ou français, qui ne convienne que l'armée d'Aber-

combie eût été battue et détruite si Kléber eût vécu. Déjà la Porte avait montré des dispositions favorables pour faire la paix, indépendamment de l'Egypte. De quel poids un jeune fanatique de vingt-quatre ans, sur la foi d'un passage douteux du Coran, a-t-il pesé dans la balance du monde !

DEUXIÈME NOTE.

MOREAU.

(Page 87.)

....." Mais le nom de Moreau était plus populaire, et " la nation l'eût préféré, si la dictacture l'avait séduit, ou si " la noble et secrète ambition de se faire le Monck des Fran- " çais l'avait excité ; il aurait pu, bien avant cette époque, " faire intervenir l'armée, et devancer son rival ; il avait plus " que lui l'affection du soldat : on le connaissait davantage. " Il avait eu partout de grands succès, en Flandre, en Al- " lemagne et en Italie, où sa retraite devant Souvarow ne " l'illustra pas moins que celle qu'il avait faite devant M. " l'archiduc. Moreau n'avait pas la résolution d'esprit né- " cessaire pour de telles entreprises ; il crut, en secondant " l'élévation du premier consul, se réserver le rôle de géné- " ralissime, qui lui convenait mieux : mais ce partage parut " trop inégal à ce brillant et farouche amant de la gloire, qui " se montra toujours jaloux de ses moindres faveurs, et n'en " connut jamais le véritable prix....."

(Page 82.)

" Son plan de campagne ne fut point d'abord adopté par " le gouvernement ; il voulait agir par son aile droite, et se " borner à observer Saint-Gothard et les principaux pas- " sages du haut Valais jusqu'aux Grisons : il pensait que les " premiers mouvemens de l'armée de réserve suffiraient pour " dégager Masséna ; qu'il ne fallait rien entreprendre de plus " jusqu'à ce que l'offensive contre le général Kray eût plei- " nement réussi, et qu'on l'eût mis hors d'état de tenir cam- " pagne ; que jusque-là il fallait bien se garder d'affaiblir " l'aile droite de l'armée du Rhin, et qu'on devait, au con-

" traire, la soutenir en portant en avant, à la naissance " des plus hautes vallées, au débouché de l'Engadine et du " Vorarlberg, une partie de l'armée de réserve, et qu'elle " s'y trouverait également bien placée pour fermer l'entrée " de la Suisse, du côté du Tyrol, si le général Kray tentait " d'y opérer une diversion, ou pour prendre des revers sur la " nouvelle ligne d'opérations du général Mélas en Lombar- " die, et couvrir d'autant mieux celle de l'armée française " du Rhin agissant dans le bassin du Danube. Bonaparte, " au contraire, ne songeait qu'à reconquérir l'Italie et ses " premiers trophées ; il avait, à la vérité, porté d'abord sur " l'armée de Moreau toutes les ressources disponibles et les " plus à portée pour la mettre plus promptement en état " d'agir, pendant qu'il rassemblait avec peine, à de grandes " distances, le personnel, le matériel et grand nombre de " chevaux nécessaires pour son expédition : mais il considé- " rait cette grande armée du Rhin comme une masse qui " devait seulement paralyser les principales forces de l'Au- " triche, après que les premiers mouvemens auraient rompu " tout concert entre l'armée impériale d'Allemagne et celle " d'Italie. Il suffisait donc au premier consul que la Suisse " fût bien gardée, et la chaîne des Alpes rendue impéné- " trable. Moreau devait rester en observation, et détacher " toute son aile droite pour renforcer l'armée de réserve dans " les plaines de la Lombardie, afin que lui seul pût frapper " les grands coups sur le théâtre où il lui convenait de rem- " porter d'éclatantes victoires."

Le général Moreau n'a jamais commandé en Flandre, ni en Hollande ; il a fait les campagnes de 1794 et 1795 sous les ordres des généraux Pichegru, et Jourdan, comme Souham, Taponier. Michaud, etc ; il commanda en chef pour la première fois, au mois de mai 1796, à l'armée du Rhin ; il passa ce fleuve au mois de juillet. Napoléon était alors maître de toute l'Italie.

La campagne en Allemagne, de 1796, ne fait honneur ni aux talens militaires de ceux qui en ont conçu le plan, ni au général qui en a eu la principale direction, et qui a commandé la principale armée : 1° il passa sur la rive droite du Danube et du Lech, après la bataille de Neresheim le 11 août, tandis qu'en marchant devant lui sur l'Altmuhl par la rive gauche du Danube, il se fût joint en trois marches avec l'armée de Sambre-et-Meuse qui était sur la Rednitz, et eût par ce mouvement décidé de la campagne ; 2° il resta inactif six semaines pendant août et septembre en Bavière, pendant que l'archiduc battait l'armée de Sambre-et-Meuse, et la rejetait au-delà du Rhin ; 3° il laissa assiéger Kehl pendant plusieurs mois par une armée inférieure, à la vue de la sienne, et il le laissa prendre.

Dans la campagne de 1799, il servit d'abord en Italie sous Schérer, comme général de division ; il y montra autant de bravoure que d'habileté à la tête d'une ou deux divisions ; mais, appelé au commandement en chef de cette même armée, à la fin d'avril, par le rappel de Schérer, il ne fit que des fautes, et ne montra pas plus de connaissances du grand art de la guerre, qu'il n'en avait montré dans la campagne de 1796. 1° Il se fit battre à Cassano par Suwarow ; il y perdit la plus grande partie de

son artillerie, et laissa cerner et prendre la division Serrurier. 2° Il fit sa retraite sur le Tésin, tandis qu'il eût dû la faire sur la rive droite du Pô par le pont de Plaisance, afin de se réunir à l'armée de Naples que commandait Macdonald, et qui était en marche pour s'approcher du Pô : cette réunion faite, il était maître de l'Italie. 3° Du Tésin il fit sa retraite sur Turin, laissant Suwarow maître de se porter sur Gênes ; et de le couper entièrement de l'armée de Naples : il s'aperçut à temps de cette faute, revint en toute hâte par la rive droite du Pô sur Alexandrie ; mais quelques jours après il commit la même faute en marchant sur Côni, et abandonnant entièrement l'armée de Naples, et les hauteurs de Gênes. 4° Pendant qu'il marchait à l'ouest, Macdonald arrivait avec l'armée de Naples, sur la Spezia ; au lieu d'opérer sa jonction avec ce général sur Gênes derrière l'Apennin, et de déboucher, réunis par la Bocchetta, pour faire lever le siége de Mantoue, Moreau prescrivit à Macdonald de passer l'Apennin, et d'entrer dans la vallée du Pô, pour opérer sa jonction sur Tortone ; il arriva ce qui devait arriver : l'armée de Naples seule, eut à supporter tous les efforts de l'ennemi aux champs de la Trebbia, et l'Italie alors fut véritablement perdue.

En 1799, Moreau ne jouissait d'aucun crédit ni dans l'armée ni dans la nation ; sa conduite en fructidor 1797, l'avait discrédité dans tous les partis ; il avait gardé pour lui les papiers trouvés dans le fourgon de Klinglin, qui prouvaient les correspondances de Pichegru avec le duc d'Enghien et les autrichiens, ainsi que les trames des factions de l'intérieur, pendant que Pichegru, masqué par la réputation qu'il avait acquise en Hollande, exerçait une grande influence sur la législature. Moreau trahit son serment, et viola ses devoirs envers son gouvernement en lui dérobant la connaissance de papiers d'une si haute importance, et auxquels pouvait être attaché le salut de la république ; si c'était son amitié pour Pichegru qui le portait à ce coupable ménagement, il fallait alors ne pas communiquer ces papiers au moment où leur connaissance n'était plus utile à l'état, puisque, après la journée du 18 fructidor, le parti était abattu et Pichegru dans les fers. La proclamation de Moreau à l'armée, et sa lettre à Barthélemi furent un coup mortel, qui priva Pichegru et ses malheureux compagnons de la seule consolation qui reste aux malheureux, l'intérêt public.

Moreau n'avait aucun système ni sur la politique, ni sur le militaire ; il était excellent

soldat, brave de sa personne, capable de bien remuer sur un champ de bataille une petite armée, mais absolument étranger aux connaissances de la grande tactique. S'il se fût mêlé dans quelques intrigues pour faire un 18 brumaire, il eût échoué. Il se serait perdu ainsi que le parti qui se serait attaché à lui. Lorsqu'au mois de novembre 1799 le corps législatif donna un dîner à Napoléon, un grand nombre de députés ne voulurent point y assister, parce que Moreau devait y occuper un rang distingué, et qu'ils ne voulaient rendre aucun témoignage de considération au général qui avait trahi la république en fructidor. Ce fut dans cette circonstance, que ces deux généraux se virent pour la première fois. Quelques jours avant le 18 brumaire, pressentant qu'il se tramait quelques changemens, Moreau se mit à la disposition de Napoléon, et lui dit qu'il suffisait de le prévenir une heure d'avance, qu'il viendrait à cheval près de lui, avec ses officiers et ses pistolets, sans autre condition. Il ne fut pas dans le secret du 18 brumaire. Il se rendit le 18, à la pointe du jour, chez Napoléon, comme un grand nombre d'autres généraux et officiers qu'on avait prévenus dans la nuit, et sur l'attachement desquels on avait droit de compter.

Le 18 brumaire à midi, après que Napoléon

eut pris le commandement de la 17e division militaire, et des troupes qui étaient à Paris, il donna celui des Tuileries à Lannes, celui de Saint-Cloud à Murat, celui de la chaussée de Paris à Saint-Cloud à Serrurier, celui de Versailles à Macdonald, et celui du Luxembourg à Moreau. Quatre cents hommes de la 96e furent destinés à marcher sous ses ordres pour garder ce palais; ils s'y refusèrent, disant qu'ils ne voulaient pas marcher sous les ordres d'un général qui n'était pas patriote. Napoléon dut s'y rendre lui-même, et les haranguer pour lever ces difficultés.

Après brumaire, les jacobins continuèrent à remuer, et à chercher des appuis dans les armées de Hollande et d'Helvétie; Masséna était plus propre que personne pour commander dans la rivière de Gênes, où il n'y avait pas un sentier qu'il ne connût; Brune, qui commandait en Hollande, fut envoyé dans la Vendée: on rompit ainsi toutes les trames qui pouvaient exister dans ces armées; d'ailleurs le premier consul n'eut jamais qu'à se louer de Moreau jusqu'au moment de son mariage, qui eut lieu pendant l'armistice de Pahrsdorf, en juillet 1800.

Ce serait avoir des idées bien fausses de l'état de l'esprit public alors, que de supposer qu'il y eût eu aucun partage dans l'autorité: la république était une, Napoléon, premier

magistrat, était l'homme de la France ; il était tout : les autorités constituées, le sénat, le tribunat, le corps législatif, avaient leur influence: tout individu qui n'exerçait pas d'influence sur ces corps, n'était rien. Moreau ne commandait pas d'armées, elles étaient toutes entre les mains d'hommes d'une faction opposée ; Masséna qui venait de sauver la France à Zurich, Brune qui venait de battre le duc d'York et de sauver la Hollande, jouissaient alors d'une plus grande réputation. Moreau qui, à la tache de fructidor, joignit celles des défaites de Cassano, et de la Trebbia, auxquelles on attribuait la perte de l'Italie, était peu en faveur ; mais c'est justement parce qu'il était alors peu acrédité, que le danger ne pouvait venir, s'il y en avait du côté des armées, que de la part du parti opposé, que le gouvernement consulaire accorda une grande confiance à ce général, et lui confia une armée de 140 mille hommes dont le commandement s'étendit de la Suisse au bord du Meyn.

Il n'y eut aucune discussion sur le plan de campagne de 1800 entre Moreau et le ministre de la guerre. Napoléon, en considérant la position de la France, reconnut que des deux frontières sur lesquelles on allait se battre, celle d'Allemagne, celle d'Italie ; la première, était la frontière prédominante ; celle d'Italie,

était la frontière secondaire. En effet, si l'armée de la république eût été battue sur le Rhin, et victorieuse en Italie, l'armée autrichienne eût pu entrer en Alsace, en Franche-Comté ou en Belgique, et poursuivre ses succès sans que l'armée française, victorieuse en Italie, pût opérer aucune diversion capable de l'arrêter, puisque, pour s'asseoir dans la vallée du Pô, il lui fallait prendre Alexandrie, Tortone et Mantoue ; ce qui exigeait une campagne entière ; toute diversion qu'elle eût voulu opérer sur la Suisse eût été sans effet. Du dernier col des Alpes on peut entrer en Italie sans obstacle ; mais des plaines d'Italie on eût trouvé à tous les pas des positions, si on eût voulu pénétrer dans la Suisse. Si l'armée française était victorieuse sur la frontière prédominante, tandis que celle sur la frontière secondaire d'Italie serait battue ; tout ce qu'on pouvait craindre était la prise de Gênes, une invasion en Provence ; ou peut-être le siége de Toulon ; mais un détachement de l'armée d'Allemagne qui descendrait de Suisse dans la vallée du Pô, arrêterait court l'armée ennemie victorieuse en Italie et en Provence. Il conclut de là qu'il ne fallait pas envoyer à l'armée d'Italie, au-delà de ce qui était nécessaire pour la porter à 40,000 hommes, et qu'il fallait réunir toutes les forces

de la république à portée de la frontière prédominante : en effet 140,000 hommes furent réunis depuis la Suisse jusqu'à Mayence, et une deuxième armée, celle de réserve, fut réunie entre la Saône et le Jura, en deuxième ligne. L'intention du premier consul était de se rendre au mois de mai en Allemagne avec ces deux armées réunies, et de porter d'un trait la guerre sur l'Inn ; mais les événemens arrivés à Gênes au commencement d'avril, le décidèrent à faire commencer les hostilités sur le Rhin, lorsque l'armée de réserve se réunissait à peine. Le succès sur cette frontière n'était pas douteux; tous les efforts de l'Autriche avaient été dirigés sur l'Italie. Le maréchal Kray avait une armée très-inférieure en nombre et surtout en qualité à l'armée française, puisqu'il avait beaucoup de troupes de l'empire.

Le plan de campagne que le premier consul dicta au ministre de la guerre,et que celui-ci envoya à Moreau fut le suivant: réunir les quatre corps d'armée,par des mouvemens masqués sur la rive gauche du Rhin, entre Schaffouse et Stein; jeter quatre ponts sur le Rhin et passer à la fois dans le même jour sur la rive droite,de manière à se mettre en bataille la gauche au Rhin et la droite au Danube; acculer le général Kray dans les défilés de la Forêt-Noire, et dans la vallée du Rhin; saisir tous ses magasins, empêcher ses di-

visions de se rallier; arriver avant lui sur Ulm, lui couper la retraite de l'Inn et ne laisser à ses débris pour tout refuge que la Bohême. Ce mouvement eût en quinze jours décidé de la campagne ; il ne pouvait y avoir aucune circonstance plus favorable; car il ne fut jamais un meilleur rideau qu'une rivière aussi large que le Rhin. pour masquer des mouvemens; le succès était infaillible. Moreau ne le comprenait pas ; il voulait que la gauche débouchât par Mayence, ce à quoi le premier consul ne voulut pas consentir ; mais les circonstances de la république ne lui ayant par permis de se rendre à l'armée, il dit alors à son ministre, qu'il serait impossible d'obliger un général en chef à exécuter un plan qu'il n'entendait pas ; qu'il fallait donc lui laisser diriger ses colonnes à sa volonté, pourvu qu'il n'eût qu'une seule ligne d'opérations et ne manœuvrât que sur la rive droite du Danube.

Moreau ouvrit la campagne, sa gauche commandée par Sainte-Suzanne, par le pont de Kehl; Saint-Cyr passa le pont de Neu-Brissach; la réserve passa à Bâle, et Lecourbe cinq jours après passa à Stein : à peine Sainte-Suzanne eut-il passé, que Moreau s'aperçut que ce corps était compromis, il le fit repasser à Neu-Brissach. Cette ouverture de campagne est contraire aux premières notions de la

guerre ; il fit manœuvrer son armée dans le cul-de-sac du Rhin, dans le défilé des Montagnes-Noires, devant une armée qui était en position. Moreau manœuvra comme si la Suisse eût été occupée par l'ennemi, ou eût été neutre ; il ne sentit pas le parti que l'on pouvait tirer de cette importante possession, en débouchant par le lac de Constance. Le général Kray, ainsi prévenu, réunit ses troupes à Stockach et à Engen, avant l'armée française ; il n'éprouva aucun mal ; il eût été perdu sans ressource, si Moreau eût pu comprendre qu'il fallait que toute son armée débouchât par où déboucha Lecourbe. Le détail d'opérations si mal conduites faisait souvent dire au premier consul : *Que " voulez-vous, ils n'en savent pas davantage, ils " ne connaissent pas les secrets de l'art, ni les " ressources de la grande tactique !"*

Nous n'avons pas besoin de réfuter l'assertion que le premier consul voulait déboucher des montagnes de la Suisse en Italie, sans prendre l'offensive sur le Rhin, cela est trop absurde. Bien loin de là, il ne croyait pas que la diversion par le Saint-Gothard fût possible, si au préalable on n'avait battu et rejeté l'armée autrichienne au-delà du Lech ; car l'opération de l'armée de réserve eût été une insigne folie, si au moment où elle fût arrivée sur le Pô, l'armée autrichienne d'Allemagne eût pris l'offen-

incapable d'une grande contention de tête, il était naturellement loyal et bon vivant. La nature ne l'avait pas fait pour les premiers rôles; s'il eût fait un autre mariage il eût été maréchal, duc ; eût fait les campagnes de la grande armée, eût acquis une nouvelle gloire, et si sa destinée était de tomber sur le champ de bataille, il eût été frappé par un boulet russe, prussien ou autrichien; il ne devait pas mourir par un boulet français.

Au mois d'octobre 1813, lorsque plusieurs corps de l'armée française descendirent de Dresde vis-à-vis Wittemberg et passèrent l'Elbe, un courrier du quartier-général de l'armée de Bohême, se rendant en Angleterre fut intercepté, et tous les papiers de Moreau furent pris. Le général Rapatel, son aide-de-camp et son compatriote, renvoyait à madame Moreau ses papiers; elle était très-bourboniste : elle lui reprochait dans toutes ses lettres son éloignement pour les Bourbons, son laisser-aller, ses préjugés révolutionnaires, son défaut d'intrigues, et lui donnait des conseils sur la manière dont il devait se faire valoir à la cour de Russie et d'Autriche. Moreau répondait à toutes : *Vous êtes folle avec vos Bourbons.... Nous ne les connaissons plus en France que par le mal qu'ils nous ont fait.... Au sur-*

plus, vous connaissez mes sentimens ; quant à moi, je ne demande pas mieux de les aider, mais, au fond de mon cœur, je vous assure que je crois cet ordre de choses fini à jamais, etc.

La première pensée de l'empereur fut de faire imprimer cette correspondance ; mais il se reprochait d'avoir laissé exister des phrases dans un bulletin relatif à la mort de ce général : il lui semblait que des mots de regret qu'il avait prononcés en apprenant cette nouvelle, eussent dû être recueillis de préférence ; il jugea inconvenant de troubler sa cendre en dévoilant des sentimens secrets écrits d'abandon à sa femme, et dans une correspondance confidentielle.

Moreau avait rendu des services, et avait de belles pages dans l'histoire de la guerre de la révolution : ses opinons politiques avaient toujours été fort sages, et quelquefois Napoléon a laissé percer des regrets de sa fin déplorable... " *Ces femmes l'ont perdu !*"

Note extraite des Mémoires inédits. (Voy. page 46.)

Le premier consul avait tenu, dans le cabinet des grands appartemens des Tuileries, le conseil des ministres qui étaient tous présens. Ce conseil venait de finir. L'huissier annonce le général Moreau qui paraît en chapeau rond, en redingotte bleue, et une badine à la main. Le premier consul va au-devant de lui, l'embrasse, le félicite en peu de mots, et saisissant avec beaucoup de grâce un à propos heureux, lui présente une paire de pistolets très-riches. Le général Moreau reste quelques instans en suspens, puis reçoit les pistolets avec une indifférence marquée et sans dire une parole. Son visage exprimait l'hésitation, l'embarras et une sorte de dédain qui n'échappa point à quelques-unes des personnes qui étaient présentes.

LETTRE
DE MOREAU A BARTHÉLEMI.

Le général en chef de l'armée de Rhin et Moselle, au citoyen Barthélemi, membre du directoire exécutif de la république française.

Au quartier-général, à Strasbourg, le 19 fructidor, an V (5 septembre 1797).

CITOYEN DIRECTEUR,

Vous vous rappelez sûrement qu'à mon dernier voyage à Bâle, je vous instruisis qu'au passage du Rhin nous avions pris un fourgon au général Klinglin, contenant deux ou trois cents lettres de sa correspondance; celles de Wittersbach en faisaient partie, mais c'étaient les moins importantes. Beaucoup de lettres sont en chiffres; mais nous en avons trouvé la clef: on s'occupe à tout déchiffrer, ce qui est très-long. Personne n'y porte son vrai nom, de sorte que beaucoup de Français qui correspondent avec Klinglin, Condé, Wickam, d'Enghien et autres sont difficiles à découvrir. Cependant nous avons de telles indications que plusieurs sont déjà connus. J'étais décidé à ne donner aucune publicité

à cette correspondance; puisque la paix était présumable, il n'y avait plus de dangers pour la république, d'autant que cela ne ferait preuve que contre peu de monde, puisque personne n'est nommé. Mais voyant à la tête des partis, qui font maintenant tant de mal à notre pays, et jouissant d'une place éminente de la plus grande confiance, un homme très-compromis dans cette correspondance, et destiné à jouer un grand rôle dans le rappel du prétendant qu'elle avait pour but, j'ai cru devoir vous en instruire, pour que vous ne soyez pas dupe de son feint républicanisme, que vous puissiez faire éclairer ses démarches, et vous opposer aux coups funestes qu'il peut porter à notre pays, puisque la guerre civile ne peut qu'être le but de ses projets. Je vous avoue, citoyen directeur, qu'il m'en coûte beaucoup de vous instruire d'une telle trahison, d'autant plus que celui que je vous fais connaître a été mon ami, et le serait sûrement encore s'il ne m'était connu. Je veux parler du représentant du peuple Pichegru: il a été assez prudent pour ne rien écrire; il ne communiquait que verbalement avec ceux qui étaient chargés de la correspondance, qui faisaient part de ses projets, et recevaient ses réponses. Il est désigné sous plusieurs noms, en-

tre autres celui de *Baptiste*. Un chef de brigade, nommé *Badouville*, lui était attaché et désigné sous le nom de *Coco*. Il était un des courriers dont il se servait ainsi que les autres correspondans: vous devez l'avoir vu assez fréquemment à Bâle. Leur grand mouvement devait s'opérer au commencement de la campagne de l'an IV; on comptait sur des revers à mon arrivée à l'armée, qui, mécontente d'être battue, devait redemander son ancien chef, qui, alors aurait agi d'après les circonstances et les avis qu'il aurait reçus. Il a dû recevoir neuf cents louis pour le voyage qu'il fit à Paris à l'époque de sa démission; de là vient naturellement son refus de l'ambassade de Suède. Je soupçonne la famille... d'être dans cette intrigue. Il n'y a que la confiance que j'ai en votre patriotisme et votre sagesse qui m'a déterminé à vous donner cet avis; les preuves en sont plus claires que le jour, mais je doute qu'elles puissent être judiciaires. Je vous prie, citoyen directeur, de vouloir bien m'éclairer de vos avis sur une affaire aussi épineuse; vous me connaissez assez pour croire combien a dû me coûter cette confidence; il n'en a pas moins fallu que les dangers que court mon pays pour vous la faire. Ce secret est entre cinq personnes: les généraux Desaix, Reynier,

un de mes aide-de-camp, et un officier chargé de la partie secrète de l'armée, qui suit continuellement les renseignemens que donnent les lettres qu'on déchiffre.

Recevez l'assurance de l'estime distinguée et de mon inviolable attachement.

Signé, MOREAU.

TROISIÈME NOTE.

ARMISTICE NAVAL.

(Volume V, page 8.)

" Tant que Bonaparte avait pu se flatter de dicter la paix " continentale sans l'accession de l'Angleterre, il avait évité " de faire des ouvertures dont la cour de Londres n'eût pas " manqué de se prévaloir ; mais aussitôt que la note de lord " Minto, qui avait exigé le refus de la ratification des pré- " liminaires de M. de Saint-Julien, eût été transmise par le " baron de Thugut au gouvernement français, le premier " consul fit expédier à M. Otto, employé à Londres comme " commissaire pour l'échange des prisonniers, de pleins " pouvoirs pour négocier un armistice naval. Cette mission " délicate ne pouvait être confiée à un agent plus sage et " plus capable de la remplir ; c'était une idée nouvelle, une " forme de procéder tout-à-fait inusitée que le ministère an- " glais n'avait pas prévue, et dont il fut embarrassé. Lord " Grenville ne voulut d'abord traiter avec M. Otto que par " l'intermédiaire des commissaires secrets, et parut craindre " l'éclat des ouvertures et l'effet qu'il eût pu produire sur " l'opinion et sur les fonds publics. La demande d'un armis- " tice naval, appuyée du motif spécieux de vouloir traiter " d'une manière entièrement semblable avec les deux cours " alliées, cachait l'arrière-pensée de Bonaparte. Comme son " but était de secourir et de conserver les places de Malte et " d'Alexandrie, il voulait les assimiler à celles d'Ulm et d'In- " golstadt....Bonaparte persista à faire de l'armistice naval " la condition *sine quâ non* de l'admission de plénipoten- " tiaire anglais ; et fixa pour terme fatal, après lequel il re-

" fuserait lui-même d'y consentir, le 11 septembre, jour de " la reprise des hostilités en Allemagne et en Italie. M. Otto " présenta, le 5 septembre, un projet dont les articles 2 et 4 " stipulaient la libre navigation des bâtimens de guerre et de " commerce sans qu'ils puissent être visités, et l'admission " des vaisseaux neutres dans les ports de Malte, d'Alexan- " drie et de Belle-Ile."

(Page 12.)

" Nous avons cru devoir rapporter avec quelques détails " cette première négociation pour la paix générale entre le " cabinet de Londres et le premier consul; elle fut conduite " par lord Grenville avec beaucoup de circonspection, mais " avec le désir de la voir échouer. M. de Talleyrand, qui en " espérait une meilleure issue, y mit beaucoup d'adresse. On " y vit à découvert cette politique impérieuse et tranchante " de Bonaparte, qui lui réussit long-temps, mais qui le perdit. " Il y avait donc une assez grande différence entre les deux " projets d'armistice naval pour rallumer la guerre. Le fol " espoir de conserver les résultats incertains d'une expédi- " tion avortée, et cette colonie d'Égypte, qu'il regardait " comme son plus beau trophée, devaient-ils l'emporter sur " les intérêts de la France, l'affranchissement du commerce, " et le repos de l'Europe?"

La France avait fait des propositions de paix au mois de janvier 1800 : ses démarches loyales, et conciliatrices avaient été repoussées ; mais six mois s'étaient à peine écoulés, que lord Grenville était obligé de chanter la palinodie. Lord Minto, ambassadeur à Vienne, remit une note, dans laquelle il témoigna le désir du cabinet

de Saint-James, d'entrer en négociation de paix avec la France conjointement avec l'Autriche : cette ouverture n'était pas sincère, l'Angleterre ne voulait intervenir dans les négociations que pour les faire traîner en longueur, et y trouver des prétextes pour rattacher la Russie à la coalition. En effet, si l'Angleterre voulait la paix, qui l'empêchait de conclure directement, en autorisant l'Autriche à conclure *directement* de son côté ?

En se présentant à Lunéville et faisant cause commune avec la cour de Vienne, elle voulait donc sacrifier une partie de ses conquêtes d'outre-mer, pour racheter les pays conquis par la France en Allemagne et en Italie? L'égoïsme de la politique insulaire était trop connue pour que l'on pût se bercer de pareilles illusions : la paix était facile à conclure avec l'Autriche; il y avait un antécédent auquel on pouvait se rapporter, *le traité de Campo-Formio ;* la paix avec l'Angleterre était au contraire hérissée de difficultés : le dernier état de choses était le traité de 1783, et depuis ce temps le monde avait changé. Admettre un négociateur anglais à Lunéville, c'était lui mettre en mains la navette et les fils, pour tramer une nouvelle coalition.

Cependant le cabinet des Tuileries, pour mieux se convaincre de la vérité de ses conjectures,

proposa d'abord d'ouvrir les négociations de Lunéville avec les ministres d'Autriche et d'Angleterre, à condition toutefois que, pendant ce temps, les hostilités continueraient sur terre et sur mer ; ce qui était conforme à l'usage de tous les temps. Les traités de Wesphalie, d'Utrecht, d'Aix-la-Chapelle, etc., avaient été conclus ainsi: la supériorité des armées françaises était trop constatée pour que les intrigues de l'Angleterre pussent retarder la marche des négociations ; chaque victoire aurait été un puissant stimulant qui aurait forcé les coalisés à en finir: aussi cette proposition fut-elle rejetée. On proposa alors d'admettre les plénipotentiaires à Lunéville, de continuer l'armistice sur terre, à condition qu'il serait étendu à la mer, afin que les puissances alliées fussent toutes les deux sur le même pied en état d'armistice. Etait-il en effet convenable que tandis que l'Autriche exigeait pour continuer à négocier, la prolongation de la suspension d'armes, l'Angleterre obtînt d'être admise au congrès, sans cesser les hostilités? Si le ministère anglais était sincère dans ses protestations, quel inconvénient pouvait-il trouver à faire quelques légers sacrifices, qui indemnisassent la France du tort qu'elle éprouvait par la prolongation de l'armistice sur terre ; et enfin, si on se refusait à cette deuxième proposition, on devait

mettre en avant celle de traiter séparément et à la fois avec l'Autriche et l'Angleterre : avec l'Autriche en prolongeant l'armistice, avec l'Angleterre en continuant les hostilités.

Le ministre anglais montra beaucoup d'étonnement, et se récria sur l'étrange proposition d'un armistice naval : elle était nouvelle dans l'histoire des deux peuples; mais enfin il admit le principe. Le comte Otto qui était à Londres suivit les négociations avec lord Grenville; il ne tarda pas à s'apercevoir qu'en adoptant le principe, l'Angleterre voulait se refuser aux conséquences et rédiger les conditions de cet armistice de manière à ce qu'il n'offrît aucun avantage à la France. Les trois places allemandes bloquées recevaient des vivres; l'Angleterre consentit à ce que l'on en fît entrer dans les trois places bloquées de Belle-Ile, de Malte, et d'Alexandrie; mais Belle-Ile et Alexandrie n'avaient pas besoin de vivres, et pouvaient au contraire en fournir à l'Angleterre. Le seul avantage que la France pût tirer d'un armistice naval, était que les relations commerciales fussent rétablies de tous ses ports avec toutes ses colonies; l'Angleterre s'y refusait pour Malte et l'Egypte. La France proposa enfin pour ultimatum, que, pour tenir lieu de la levée du blocus d'Alexandrie, six frégates armées en flute pussent y pénétrer

comme parlementaires : c'était un secours de 4,000 hommes qu'on pourrait ainsi faire passer à l'armée d'Egypte, bien faible avantage pour compenser ceux qu'obtenait l'Autriche par la prolongation de l'armistice qui lui permettait d'employer les nombreux subsides que lui payait l'Angleterre pour lever des troupes, et accroître ses moyens de résistance.

C'était cependant un spectacle assez satisfaisant pour un vrai Français, que celui des changemens qui s'étaient opérés en si peu de mois ; en janvier et en février 1800. La France sollicitait la paix, lord Grenville y répondait par un torrent d'injures, se permettant les plus étranges insinuations ; il désirait que *les princes de cette race de rois.... remontassent sur le trône de France.* Il exhortait le premier consul à constater par des preuves la légitimité de son gouvernement ; et aujourd'hui c'était le même lord Grenville qui sollicitait comme une grâce d'être admis à traiter avec la république : il proposait même d'acheter cette grâce par des concessions navales.

Les négociations pour un armistice naval furent rompues ; les places d'Ulm, de Philipsbourg, d'Ingolstadt, furent livrées par l'empereur à la France, pour prix d'une prolongation de trêve de six semaines. Peu de mois

après, la paix de Lunéville sauva la maison d'Autriche, et rétablit le calme sur le continent. Et enfin peu après, le ministère signa les préliminaires de Londres, par lesquels l'oligarchie anglaise confondue reconnut la république française démocratique, non-seulement accrue des provinces belges, mais encore du Piémont, de Gênes, et de toute l'Italie. Et cependant de combien de millions ne s'était pas accrue la dette anglaise ? tel fut le résultat de la politique passionnée de Pitt.

QUATRIÈME NOTE.

ÉGYPTE.

(Volume VI, page 106.)

....." Ses talens, qui n'étaient inférieurs à aucune " élévation (Kléber), avaient excité la jalousie de Bonaparte. " La fermeté et l'indépendance de ses opinions avaient re- " froidi leurs communications, et bientôt éteint toute con- " fiance entre eux : aussi n'en trouve-t-on aucune trace, ni " dans l'instruction de Bonaparte à Kléber, ni dans la lettre " de celui-ci au directoire républicain, dont il ne croyait pas " la chûte si prochaine."

(Page 128.)

" Ne voit-on pas, dans le testament militaire et politique " du conquérant de l'Égypte, la conviction secrète et même " l'aveu d'une vérité que sans doute il ne s'était jamais dissi- " mulée, et que le général Kléber se hâta de dévoiler pour " l'intérêt de sa propre gloire ? C'est que, sans l'appui mutuel " des forces de terre et de mer, aucune expédition lointaine " ne peut avoir un succès durable, un véritable résultat ; " aucun établissement colonial ne peut être soutenu, et bien " moins encore au milieu d'une population immense et toute " armée, et d'une nation dont l'éternelle inimitié est un sen- " timent inséparable de la croyance religieuse, et chez la- " quelle, au sein même de la paix et de la possession la " moins contestée, ne pouvant changer la religion, ni faire " concevoir à ces peuples d'autres lois que celles qu'elle a con- " sacrées, ne pouvant adopter leurs mœurs et leurs cou- " tumes, on ne parviendrait jamais à associer les vainqueurs

" aux vaincus....La perte irréparable de la flotte française " avait décidé du sort d'une armée qui ne pouvait plus être " recrutée, ni secourue par la métropole: elle devait périr " par ses propres succès. Ainsi donc, dès son entrée dans le " Delta, Bonaparte dut, comme à la porte de l'enfer du " Dante, Laisser toute espérance. Après ce désastre, qui " rallia tous les Musulmans, releva leur courage, et doubla " les difficultés, il ne put douter un instant du dénouement " funeste qui l'attendait; inévitable écueil de sa fortune et de " sa gloire. Mais aussi quelle force et quelle habileté ne mit- " il pas à soutenir le dévouement de ses soldats! Quelle acti- " vité dans ses opérations! et faut-il s'étonner si, ne pou- " vant partager l'espoir et les illusions qu'il prodiguait, après " avoir usé la moitié de ses moyens, il ait saisi, après ses " revers de Syrie et sa victoire d'Aboukir, le seul instant " propice pour fuir sa perte certaine, et tenter d'autres ha- " sards et de plus hautes destinées? Le départ de Bonaparte " fut un coup de foudre, et jeta l'inquiétude dans tous les es- " prits: il fut d'abord vivement regretté; mais la réputation " de Kléber, digne en tout de la confiance générale, ses mé- " nagemens pour la vie du soldat, dissipèrent cette espèce de " terreur, calmèrent bientôt les agitations, et rallièrent toutes " les opinions. Les Égyptiens, frappés d'étonnement par les " résultats de la bataille d'Aboukir, se regardaient comme " destinés à vivre désormais sous la domination française; ils " n'osaient plus croire qu'il fut jamais possible de les chas- " ser du bord du Nil.....Les Mameloucks, toujours errans " dans la haute Égypte, n'étaient pas détruits. Mourad-Bey " qui venait de voir anéantir en un seul jour toutes les es- " pérances qu'il caressait depuis long-temps, avait repris " tristement le chemin de Girgé. Ibrahim-Bey était à Gaza " avec environ 2,000 des siens; il attendait impatiemment le " grand-visir, dont 30,000 de sa grande armée étaient déjà " arrivés devant Saint-Jean-d'Acre. Mais ces masses nom- " breuses, entravées par une immense quantité de bagages, " s'avançaient lentement."

(Page 152.)

..... " Il avait à choisir entre le général Menou, vieil " et brave officier, mais tout neuf au commandement, et le " général Reynier, dont les talens éprouvés à l'armée du " Rhin, où il avait été chef de l'état-major, inspiraient plus " de confiance. La passion dicta ce choix de Bonaparte; le " secret orgueil, la vaine satisfaction de faire prédominer ce " qu'il appelait son parti, l'emportèrent sur le salut de l'ar- " mée, sur l'intérêt même de sa gloire....."

(Page 171.)

" Quels qu'aient été les motifs qui déterminèrent Bona- " parte à l'entreprendre, il se mêla de grandes vues à l'esprit " aventureux qui l'entraîna toujours hors des routes ordi- " naires et au-delà des bornes de la raison. Ni la situation " dans laquelle il laissait l'intérieur de la France, ni l'état de " la marine, ne pouvaient lui permettre d'espérer les se- " cours sans lesquels la colonie et le fondateur devaient " nécessairement périr; ils eussent été, comme au temps des " croisades, tôt ou tard dévorés par le climat ou par des " peuples à demi-barbares, que le fer ne pouvait soumettre, " et qu'aucun lien religieux ni politique ne pouvait unir au " vainqueur, mais frapper au cœur le commerce de l'An- " gleterre, en attirant en Égypte celui de l'Orient; rouvrir " la route des trésors de l'ancien monde; dédommager la " France de la perte de ses colonies occidentales par de nou- " veaux et nombreux établissemens sur les côtes de l'Afri- " que; rendre au berceau des sciences et des arts sa première " splendeur; explorer un pays si riche de grands souvenirs; " aller marquer sa place entre les plus illustres conquérans: " quels plus brillans prestiges séduisirent jamais les favoris " de la fortune!"

(Volume VII, page 197.)

" ..... La sortie de l'amiral Gantheaume fut une résolu-
" tion aussi audacieuse que l'entreprise de la conduire à
" Alexandrie était téméraire. C'était hasarder de livrer aux
" Anglais la meilleure partie de ce qu'il restait de la ma-
" rine française: mais ce secours pouvait sauver la colo-
" nie d'Égypte et déterminer la paix maritime. Si l'escadre
" échappait à la flotte anglaise de la Manche, elle devait, en
" entrant dans la Méditerranée, rencontrer celle de l'amiral
" Keith, et si elle parvenait à l'éviter, il n'était pas probable
" que les escadres de Waren et de Bickerton, qui croisaient
" ou à l'ouverture du détroit, ou dans le canal de Malte, et
" dans la mer de Libye, ne coupassent sa route avant l'attérage
" à la côte d'Égypte. Il fallait donc autant de bonheur que
" d'habileté pour remplir cette glorieuse mission: l'un et
" l'autre ne manquaient pas à l'amiral français; son escadre
" dispersée se trouva tout entière réunie au cap de Gates,
" le 10 février, dix-huit jours après la sortie de Brest,
" sans que les Anglais en eussent eu connaissance. L'amiral
" Harvey, qui commandait la flotte de la Manche, en l'ab-
" sence de l'amiral Cornwallis, fut informé de la sortie
" de l'escadre de Brest, par la frégate qui avait combattu
" contre *la Bravoure;* mais ne pouvant croire que Gan-
" theaume eût osé se hasarder à entrer dans la Méditerra-
" née pour y naviguer au milieu de trois flottes ennemies
" (environ trente vaisseaux de ligne et cinquante frégates
" ou moindres bâtimens,) il ne doutait pas que l'escadre
" dérobée à sa vigilance, pendant les derniers coups de vent,
" n'eût fait voile pour les Indes occidentales. Il supposa
" qu'elle était destinée, soit à reprendre Saint-Domingue,
" soit à attaquer la Jamaïque; et comme cette expédition,
" partie de Brest, pouvait se combiner avec les mouve-
" mens et les tentatives qu'on avait remarqués dans les
" autres ports français de l'Océan, et qu'une entière sécurité

" avait fait négliger de renforcer la station anglaise aux îles
" sous le vent, l'amiral Harvey détacha sur-le-champ dans
" cette direction, à la poursuite de l'escadre française, Sir
" Robert Calder avec sept vaisseaux de ligne et deux frégates
" bien approvisionnées pour quatre mois, et lui ordonna de
" forcer de voiles pour atteindre l'ennemi."

(Page 101.)

....." Certain d'être devancé par des forces triples des
" siennes, et poursuivi par l'escadre de Waren, l'amiral
" Gantheaume dut renoncer à son entreprise ; car s'il per-
" sistait à suivre ses premières instructions, il tombait inévi-
" tablement aux attérages d'Égypte dans la flotte réunie de
" Keith et de Bickerton, et ne pouvait se flatter ni d'exécuter
" un débarquement en leur présence, ni de se retirer après
" un combat inégal, et d'échapper à l'amiral Waren. Il ne
" songea donc plus qu'à dégager son escadre d'un péril si
" pressant, et changeant de route, il cingla vers les côtes de
" Provence, et entra heureusement à Toulon avec les diverses
" prises qu'il avait faites."

(Page 107.)

" L'amiral Gantheaume reçut bientôt, à Toulon, l'ordre
" de se remettre à la voile : s'il trouvait le port d'Alexandrie
" bloqué par les forces supérieures de Keith et de Bicker-
" ton, ce dont il n'était pas permis de douter, il devait débar-
" quer les troupes à l'ouest de cette ville, entre Tripoli et le
" cap Ruzai, les approvisionnemens d'eau et de biscuit, et
" les diriger vers l'Égypte, à travers le désert de Baccu.
" Cette tentative désespérée exposait 5,000 français à mou-
" rir de faim ; car si l'armée anglaise avait opéré son dé-
" barquement et s'était réunie à celle du grand-visir, ce corps
" isolé, errant dans le désert, eût été coupé du Caire et d'A-
" lexandrie, et ne pouvait plus ni se réunir à l'armée d'Orient,
" ni se rembarquer pour retourner en Europe."

Le général Kléber n'avait jamais commandé en chef; il avait servi à l'armée de Sambre-et-Meuse comme général de division sous les ordres de Jourdan. Tombé dans la disgrace du directoire, il vivait obscurément à Chaillot quand Napoléon, en novembre 1797, arriva de Radstat, après avoir conquis l'Italie, dicté la paix sous Vienne, et pris possession de la place de Mayence, Kléber s'attacha à son sort et le suivit en Egypte. Il s'y comporta avec autant de talent que de bravoure; il s'acquit l'estime du général en chef, qui, après Desaix, le tenait pour le meilleur officier de son armée: il s'y montra des plus subordonnés, ce qui étonna les officiers de son état-major, accoutumés à l'entendre fronder et critiquer les opérations à l'armée de Sambre-et-Meuse. Il témoigna une grande admiration de la belle manœuvre de la bataille du Mont-Tabor, où le général en chef lui sauva l'honneur et la vie. Quelques semaines après, il marchait à la tête de sa division, à l'assaut de St.-Jean-d'Acre, Napoléon lui envoya l'ordre de venir le joindre, ne voulant pas risquer une vie si précieuse dans une occasion où son général de brigade le pouvait remplacer.

Quand le général en chef prit le parti d'accourir en Europe au secours de la république,

il pensa d'abord à laisser le commandement à Desaix ; ensuite à amener avec lui en France Desaix et Kléber; et enfin il résolut d'amener le premier et d'investir le second du commandement. Ce serait une singulière marque de jalousie que d'élever un général de division au poste de général en chef! Il est fâcheux de lire une telle assertion dans un ouvrage estimable ; car enfin de quoi aurait pu être jaloux le vainqueur de tant de batailles ! et quelle preuve en a-t-il donnée?

L'armée d'Égypte pouvait se maintenir et même se perpétuer dans le pays sans recevoir aucun secours de France : les vivres, les objets d'habillement, tout ce qui est nécessaire à une armée se trouvait en abondance en Égypte. Il y avait des munitions de guerre pour plusieurs campagnes. D'ailleurs Champy et Conté avaient établi des poudrières : l'armée avait des cadres pour 80,000 hommes; elle pouvait faire autant de recrues qu'elle voulait, spécialement parmi les jeunes Cophtes, gens Grecs, Syriens et Noirs de Darfour et de Sennaar. La 21ᵉ demi-brigade a recruté 500 Cophtes, dont plusieurs ont été faits sous-officiers et ont obtenu la légion-d'honneur ; il en existe sans doute encore en France.

Mais quelle était la puissance qui pouvait attaquer l'Égypte? La Porte ottomane? elle avait

perdu ses deux armées de Syrie et de Rhodes ; les batailles des Pyramides, du Mont-Tabor et d'Aboukir avaient décelé toute la faiblesse des armées ottomanes. Le grand-visir avec un ramassis de canaille asiatique, n'était pas un épouvantail, même pour les habitans. La Russie ? c'était un fantôme dont on menaçait l'armée. Le czar désirait que l'armée française se consolidât en Égypte ; elle jouait son jeu, et lui ouvrait les portes de Constantinople. Restait donc l'Angleterre ? mais il fallait une armée d'au moins 36,000 hommes pour réussir dans une pareille opération, et l'Angleterre n'avait pas cette armée disponible. Il était évident, puisque l'Angleterre était parvenue à former une seconde coalition, qu'elle conquerrait l'Égypte en Italie, en Suisse ou en France.

Mais d'ailleurs l'armée d'Orient pouvait recevoir des secours de France pendant l'hiver, rien ne pouvait l'empêcher.

La destruction de l'escadre d'Aboukir fut un grand malheur sans doute ; mais la perte de onze bâtimens, dont trois étaient très-vieux n'était pas irréparable. Dès le mois d'août 1797, l'amiral Brueys dominait dans la Méditerranée avec 40 vaisseaux de guerre ; s'il eût voulu jeter 15,000 hommes en Egypte, il en était le maître ; il ne

le fit pas, parce que la guerre allumée sur le continent rendait nécessaires toutes les troupes françaises en Italie, en Suisse, ou sur le Rhin. Dans le mois de janvier 1800, immédiatement après le 18 brumaire, on eût pu faire passer autant d'hommes que l'on eût voulu, en les embarquant sur l'escadre de Brest, sur celle de Rochefort ; mais les hommes étaient nécessaires en France pour dissoudre la deuxième coalition ; ce ne fut qu'après Marengo, où l'état de la république changea, qu'on songea à envoyer des renforts considérables à cette armée.

Gantheaume partit avec sept vaisseaux de guerre de Brest, portant 5,000 hommes. Quarante vaisseaux devaient appareiller au moment où les premiers coups de canon seraient tirés dans la Baltique ; ce qui obligerait l'Angleterre d'y envoyer trente vaisseaux de guerre de renfort. Ces quarante vaisseaux de Brest auraient donc dominé dans la Méditerranée, pendant une partie de l'été ; ils auraient embarqué à Tarente les troupes nécessaires pour l'Egypte.

Dans le mois d'octobre 1800, des avisos, des frégates, des bâtimens de commerce, arrivèrent fréquemment en Egypte, le vin et les marchandises d'Europe y furent en grande abondance, et l'armée reçut des nouvelles de France tous les mois. Il n'y avait aucun moyen d'em-

pêcher des frégates et des corvettes partant de Toulon, d'Ancône, de Tarente, de Brindisi, d'arriver à Damiette ou Alexandrie, dans les mois de novembre, décembre, janvier, février, et mars : *l'Egyptienne* et la *Justice* parties de Toulon, arrivèrent dans le mois de janvier en dix jours ; la *Régénérée* de Rochefort y arriva en dix-sept jours. Concluons : 1° l'armée d'Orient n'avait pas besoin de secours ; 2° elle pouvait rester plusieurs années sans faire de nouvelles recrues ; 3° elle pouvait faire des recrues tant qu'elle voulait, en choisissant des chrétiens, même de jeunes musulmans, et enfin en achetant des Noirs de Darfour et de Sennaar. L'Egypte n'est pas une forteresse, ce n'est pas une île stérile, c'est un immense royaume qui a une côte de cent-vingt lieues. Appliquer à un pays aussi riche, aussi étendu, les principes qui conviennent à une citadelle, c'est étrangement se tromper et se fourvoyer. Les croisés furent maîtres plus de cent ans de la Syrie. C'était une guerre de religion.

Les instructions détaillées que le général en chef fit remettre au général Kléber, et la lettre datée d'Aboukir du 5 fructidor, qui est imprimée, et qu'il lui écrivait au moment de son départ, font assez connaître ses projets sur l'Egypte, ses espérances de retour pour compléter son expédi-

tion, et la sécurité parfaite où il était, que Kléber consoliderait sa colonie. Tant que la France aurait la guerre, et que la deuxième coalition ne serait pas dissoute, on ne pouvait que rester stationnaire en Egypte, et seulement conserver le pays, et pour ce but Kléber ou Desaix étaient plus que suffisans. Napoléon obéit au cri de la France, qui le rappelait en Europe. En partant, il avait reçu du directoire carte blanche pour toutes ses opérations, soit pour les affaires de Malte, soit pour celles de la Sicile, soit pour l'Egypte, soit pour Candie. Il avait des pouvoirs en règle pour faire des traités avec la Russie, la Porte, les régences et les princes de l'Inde, il pouvait ramener, nommer son successeur, revenir quand cela lui conviendrait.

Quand il reçut la nouvelle de l'assassinat de Kléber, et que le général Menou, comme le plus ancien général, avait pris le commandement, il pensa à rappeler Menou et Reynier, et à donner le commandement au général Lanusse. Le général Menou paraissait avoir toutes les qualités nécessaires pour le commandement: très-instruit, bon administrateur, intègre. Il s'était fait musulman, ce qui était assez ridicule, mais fort agréable au pays: on était en doute sur ses talens militaires; on savait qu'il était extrêmement brave, il s'était bien comporté dans la

put prendre la mer. L'amiral Calder avec sept vaisseaux, s'était mis à la poursuite de l'amiral Gantheaume, et était allé le chercher en Amérique, tant on avait mis d'adresse à donner le change aux espions anglais. Effectivement des agens de l'administration de la Guadeloupe et de Saint-Domingue et grand nombre d'habitans, hommes et femmes, s'embarquèrent à Brest, comptant aller en Amérique. La frégate la *Régénérée* est partie de Rochefort, elle a passé le détroit le 19 février, et elle est arrivée à Alexandrie le premier mars; ce qui est une preuve matérielle que l'amiral Gantheaume, qui avait passé le détroit le 6 février, y serait arrivé avant cette époque; et ce n'est que le premier mars, que l'amiral Keith mouilla à Aboukir et débarqua l'armée d'Abercromby. Le général Friant, qui commandait à Alexandrie, aurait donc eu 8,000 hommes pour s'opposer au débarquement. Les Anglais eussent échoué, et l'Egypte était sauvée; l'armée et les flottes anglaises étaient divisées par la guerre que la France et l'Espagne faisaient au Portugal, et par la quadruple alliance qui exigeait une flotte dans la Baltique. Depuis que l'on avait réussi à donner le change à l'amiral Calder, il n'y avait plus rien à craindre dans la Méditerranée.

L'amiral français, ayant donc manqué de résolution, après avoir pris une frégate et une corvette anglaise, mouilla vers la mi-février dans le port de Toulon. Le premier consul fut très-mécontent ; il le fit repartir, mais il ne put appareiller que le 19 mars. Il se rencontra sur les côtes de Sardaigne avec l'escadre de l'amiral Waren, qui s'était formée à Gibraltar ; elle lui était inférieure ; mais comme son objet n'était pas de combattre, il manœuvra fort habilement, et pendant la nuit fit fausse route. Waren ne le voyant plus au point du jour fit route sur Alexandrie, pour se ranger sous les ordres de l'amiral Keith. Gantheaume eût dû également faire route, reconnaître le mont Carmel ou le mont Cassins, et débarquer sa petite armée à Damiette. Il y fût arrivé en avril ; nous occupions encore Damiette, il eût encore sauvé l'Egypte. Au lieu de cela, il retourna encore à Toulon ; le premier consul fut encore mécontent ; il le fit repartir une troisième fois avec l'ordre de débarquer sa petite armée à Damiette en allant par les côtes de Syrie, ou de débarquer à El-Baratoun en atterant sur la côte d'Afrique. El-Baratoun est un bon port, il y a beaucoup d'eau ; d'El-Baratoun à Alexandrie, on trouve tous les jours de l'eau et des pâturages ; il eût débarqué, avec les

5,000 hommes, deux mois de vivres, des outres et de l'argent. En cinq ou six jours de marche, ces 5,000 hommes seraient arrivés à Alexandrie. Gantheaume atteignit cette troisième fois le parage d'Egypte, le 8 juin ; ces 5,000 hommes seraient donc arrivés du 15 au 20 juin, dans le moment le plus propice ; les secours venant d'Angleterre n'étaient pas encore arrivés à l'armée anglaise. En juin, le général Cool n'avait plus que 4,000 hommes au camp des Romains, vis-à-vis d'Alexandrie : Hutchinson, avec 5,000 hommes, était près de Gesch. Le général Menou, renforcé de ce secours, eût pu attaquer le général Cool avec 10,000 hommes, l'eût battu, eût dégagé Belliard au Caire, la victoire eût été assurée. Ainsi, toutes les trois fois, l'amiral français à pu sauver l'Egypte ; il s'en est laissé imposer par de faux rapports ; s'il eût eu la décision de Nelson, son escadre était une escadre légère, très-bonne marcheuse, très-bien équipée ; il pouvait se moquer de l'escadre de Keith, non pour la combattre, mais pour lui échapper. Gantheaume connaissait parfaitement toutes les côtes de Syrie, toutes les côtes d'Egypte, et les circonstances étaient uniques. Toutes les flottes anglaises étaient nécessaires dans la Baltique. Une petite escadre, bonne marcheuse et bien équipée, peut entreprendre tout ce qu'elle veut.

Trois frégates, pendant le siége de Saint-Jean-d'Acre, sous les ordres du contre-amiral Perée, ont couru toutes les mers entre Rhodes et Acre, ont plusieurs fois communiqué à deux lieues de Sidney Smith, derrière le mont Carmel, et ont intercepté plusieurs bâtimens de l'armée de Rhodes, qui se rendaient à Acre, chargés de vivres, de canons et de munitions pour l'armée assiégée; cependant l'*Alceste*, la *Courageuse*, la *Junon*, ne marchaient que médiocrement. Si le contre-amiral eût eu trois frégates comme la *Justice* et la *Diane*, il eût manœuvré avec beaucoup plus de hardiesse; il eût joué aux barres avec le *Tigre* et le *Thésée*, les deux vaisseaux de 80, de Sidney Smith.

En résumé, l'expédition d'Egypte a parfaitement réussi: débarqué le 1^er^ juillet 1798 à Alexandrie, Napoléon était le 1^er^ août maître du Caire, et de toute la basse Egypte; au 1^er^ janvier 1799, il était maître de toute l'Egypte; au 1^er^ juillet 1799, il avait détruit l'armée turque de Syrie, et lui avait pris son équipage de campagne de 42 pièces, et 150 caissons. Enfin, au mois d'août, il détruisit l'élite de l'armée de la Porte, et prit à Aboukir, son équipage de campagne de 32 pièces de canon. Kléber s'en laissa imposer par le grand-visir: il lui remit toutes les places fortes, et

consentit à une convention fort étrange, celle d'El-Arisch. Cependant le colonel Latour-Maubourg, étant arrivé le premier mars 1800, avec des lettres du premier consul avant que le Caire ne fut livré, Kléber battit le grand-visir, le chassa dans le désert, et reconquit l'Egypte. Au mois de mars 1801, les Anglais débarquèrent une armée de 18,000 hommes, sans attelages d'artillerie et sans chevaux de cavalerie : elle devait être détruite ; mais Kléber avait été assassiné, et, par une fatalité désolante, cette brave armée avait pour chef un homme bon à beaucoup de choses, mais détestable pour la guerre. L'armée vaincue après six mois de fausses manœuvres, débarqua sur les côtes de Provence au nombre de 24,000 hommes. L'armée d'Egypte, lors de son arrivée à Malte en 1798, était de 32,000 hommes ; elle y reçut un renfort de 2,000 hommes ; mais elle y laissa une garnison de 4,000 hommes, et elle arriva à Alexandrie au nombre de 30,000 hommes. Elle reçut 3,000 hommes des débris de l'escadre d'Aboukir, ce qui la porta à 33,000 hommes ; 24,000 hommes rentrèrent en France ; 1,000 y étaient rentrés précédemment comme blessés, aveugles, sur les deux frégates la *Muiron* et la *Carrère*, qui portèrent Napoléon ; mais un

pareil nombre de troupes était arrivé sur la *Justice*, l'*Egyptienne* et la *Régénérée :* la perte a donc été de 9,000 hommes, dont 4,000 morts en 1798 et 1799, et 5,000 en 1800 et 1801, morts aux hôpitaux ou sur le champ de bataille. Quand Napoléon a quitté, à la fin d'août 1799, l'effectif de l'armée était de 28,500 hommes français, compris les malades, les vétérans, les hommes de dépôt, et les non-combattans à la suite de l'armée.

L'armée anglaise, en 1801, n'était d'abord que de 18,000 hommes: mais elle reçut, dans les mois de juillet et d'août, 7,000 hommes, partis de Londres, Malte et Mahon, et 8,000 hommes, partis des Indes, qui débarquèrent à Cosseïr; ce qui la porta à 32 ou 34,000 hommes. En y ajoutant 25,000 Turcs, on voit que les forces alliées, employées contre l'Égypte, s'élevaient à près de 60,000 hommes. Sans doute que si elles eussent attaqué ensemble, il eût été impossible de leur résister; mais comme elles entrèrent en action à plusieurs mois de distance, la victoire eût été immanquable pour les Français, si Desaix ou Kléber eussent été à la tête de l'armée, ou même tout autre général que Menou, qui cependant n'avait qu'à imiter la manœuvre qu'avait faite Napoléon en 1790, lorsque Mustapha-pacha débarqua à Aboukir. Le fanatisme

religieux qui avait été regardé comme le plus grand obstacle à l'établissement des Français en Egypte, était levé ; tous les ulémas et les grands-cheychs étaient affectionnés à l'armée française.

Saint-Louis, en 1250, débarqua à Damiette avec 6,000 hommes. S'il se fût comporté comme les Français l'ont fait en 1798, il eût triomphé comme eux, et eût conquis toute l'Egypte ; et si Napoléon, en 1798, se fût comporté comme le firent les croisés, en 1250, il eût été battu et défait. En effet, Saint-Louis parut devant Damiette le 5 juin ; il débarqua le lendemain ; les Musulmans évacuèrent la ville ; il y entra le 61 : mais du 6 juin au 6 décembre, il ne bougea pas. Le 6 décembre il se mit en marche, remontant la rive droite du Nil, arriva le 17 décembre sur la rive gauche du canal d'Achmoun, vis-à-vis Mansourah, y campa deux mois ; ce canal était alors plein d'eau. Le 12 février 1251, les eaux ayant baissé, il passa ce bras du Nil, et livra une bataille huit mois après son débarquement en Egypte. Si le 8 juin 1250, Saint-Louis eût manœuvré comme ont fait les Français en 1798, il serait arrivé le 12 juin à Mansourah ; il aurait traversé le canal d'Achmoun à sec, puisque c'est le moment des plus basses eaux du Nil ; il serait arrivé le 26 juin au Caire; il aurait conquis la basse Egypte dans

le mois de son arrivée. Lorsque le premier pigeon porta au Caire la nouvelle du débarquement des infidèles à Damiette, la consternation fut générale ; il n'y avait aucun moyen de résister ; les fidèles remplirent les mosquées et passèrent les jours et les nuits en prières ; ils s'étaient résignés, ils attendaient l'armée des Français: mais dans huit mois, les vrais croyans eurent le temps de préparer leur résistance. La haute Egypte, l'Arabie, la Syrie, envoyèrent des forces, et Saint-Louis, battu, chassé, fut fait prisonnier. Si Napoléon eût agi en 1798, comme Saint-Louis en 1250, qu'il eût passé juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre, sans sortir d'Alexandrie, il aurait trouvé en janvier et février des obstacles insurmontables. Dumanhour, Rehmaniah, Rosette, eussent été fortifiés ; Girch, le Caire, eussent été retranchés et couverts de canons et de troupes; 12,000 mamelucks, 20,000 Arabes, 50,000 janissaires arabes, renforcés par les armées de l'Arabie, du pachalic de Damas, d'Acre, de Jérusalem, de Tripoli, accourus au secours de cette clef de la Sainte-Caba, eussent rendu vains tous les efforts de l'armée française, qui eût dû se rembarquer. En 1250, l'Egypte était moins en état de se défendre ; Saint-Louis ne sut pas en profiter : il perdit huit mois à délibérer avec

les légats du pape, et à prier ; il eût dû les employer à vaincre.

Au volume IV, page 117, est la lettre de Napoléon au général Kléber, datée du 5 fructidor, au moment de son embarquement ; elle est en grande partie exacte. Quatre passages sont tronqués, ce qui en dénature le sens dans quelques idées importantes.

Même volume, page 128, se trouve la lettre du général Kléber au directoire. Elle est datée du 26 septembre 1799 ; nous la mettons ici avec les observations propres à la faire apprécier.

LETTRE

DU GÉNÉRAL KLÉBER,

AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF,

AVEC

LES OBSERVATIONS MISES EN REGARD.

LETTRE DU GÉNÉRAL KLÉBER,

AU

DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE FRANCE.

Au-quartier général du Caire, le 4 vendémiaire, an VIII (26 septembre 1799.)

CITOYENS DIRECTEURS,

A. Le général en chef Bonaparte est parti pour France, le 6 fructidor au matin, sans en avoir prévenu personne : il m'avait donné rendez-vous à Rosette, le 7 ; je n'y ai trouvé que ses dépêches. Dans l'incertitude si le général a eu le bonheur de passer, je crois devoir vous envoyer copie, et de la lettre par laquelle il me donne le commandement de l'armée, et de celle qu'il adresse au grand-visir à Constantinople, quoiqu'il sût parfaitement que ce pacha était déjà arrivé à Damas.

B. Mon premier soin a été de prendre une connaissance exacte de la situation actuelle de l'armée.

Vous savez, citoyens directeurs, et vous êtes à même de vous faire représenter l'état de sa force lors de son arrivée en Egypte ; elle est réduite de moitié, et nous occupons tous les

OBSERVATIONS DE NAPOLÉON

SUR

LA LETTRE DU GÉNÉRAL KLÉBER,

AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE FRANCE.

A. Le grand-visir était à la fin d'août à Erivan dans la haute Arménie ; il n'avait avec lui que 5,000 hommes. Le 22 août on ignorait en Egypte que ce premier ministre eût quitté Constantinople ; l'aurait-on su, qu'on y aurait attaché fort peu d'importance. Au 26 septembre, lorsque cette lettre était écrite, le grand-visir n'était ni à Damas ni à Alep ; il était au delà du Taurus.

B. L'armée française était forte de 30,000 hommes au moment de son débarquement en Egypte, en 1798 ; puisque le général Kléber déclare qu'elle était réduite de moitié au 27 septembre 1799 : elle était donc de 15,000 hommes, ceci est une fausseté évidente, puisque les états de situation de tous les chefs des corps, envoyés au ministre de la guerre, datés du 1er septem-

points capitaux du triangle des Cataractes à El-Arisch, d'El-Arisch à Alexandrie, et d'Alexandrie aux Cataractes.

Suite des Observations de Napoléon.

bre, portaient la force de l'armée à 28,500 hommes, sans compter les gens du pays. Les états de l'ordonnateur Daure faisaient monter la consommation à 35,000 hommes, y compris les abus, les auxiliaires, les rations doubles, les femmes, et les enfans. Les états du payeur Esteve, envoyés à la trésorerie, faisaient monter l'armée à 28,500 hommes. Comment, dira-t-on, la conquête de la haute et de la basse Egypte, de la Syrie; les maladies, la peste, n'avaient fait périr que 1,500 hommes? Non, il en a péri 4,500; mais, après son débarquement, l'armée fut augmentée de 3,000 hommes, provenant des débris de l'escadre de l'amiral Brueys.

Voulez-vous une autre preuve tout aussi forte : c'est qu'aux mois d'octobre et de novembre 1801, deux ans après, il a débarqué en France 27,500 hommes venant d'Egypte, sur lesquels 24,000 appartenaient à l'armée; les autres étaient des marins, des mamelucks, ou des gens du pays: or, l'armée n'avait reçu aucun renfort, si ce n'est un millier d'hommes partis par les trois frégates, la *Justice*, l'*Egyptienne* et la *Régénérée*, et une douzaine de corvettes ou avisos qui y arrivèrent dans cet intervalle.

En 1800 et 1801, l'armée a perdu 4,800 hommes, soit de maladie, soit à la campagne contre le grand-visir, en 1800; soit à celle contre

Suite de la Lettre du Général Kléber.

C. Cependant il ne s'agit plus aujourd'hui comme autrefois de lutter contre quelques hordes de mamelucks découragés ; mais de combattre et de résister aux efforts réunis de trois grandes puissances : la Porte, les Anglais, et les Russes.

Le dénuement d'armes, de poudres de guerre, de fer coulé et de plomb, présente un tableau aussi alarmant que la grande et subite diminution d'hommes dont je viens de parler : les essais de fonderie faits n'ont point réussi ; la manufacture de poudre établie à Ruondà n'a pas encore donné et ne donnera probablement pas le résultat qu'on se flattait d'en obtenir : enfin la réparation des armes à feu est lente ; et il faudrait pour activer ces établissemens des fonds et des moyens que nous n'avons pas.

Suite des Observations de Napoléon.

les Anglais, en 1801: 2,300 hommes ont en outre été faits prisonniers dans les forts d'Aboukir, Julien, Rehmanich; dans le désert avec le colonel Cavisier sur le convoi de Djermes, au Marabou; mais ces troupes ayant été renvoyées en France, sont comprises dans le nombre des 27,500 qui ont opéré leur retour.

Il résulte donc de cette seconde preuve, qu'au mois de septembre 1799, l'armée était de 28,500 hommes, éclopés, vétérans, hôpitaux, etc., tout compris.

C. Les fusils ne manquaient pas plus que les hommes; il résulte des états des chefs de corps, de septembre 1799, qu'ils avaient 7,000 fusils et 11,000 sabres au dépôt; et des états de l'artillerie, qu'il y en avait 5,000 neufs, et 300 en pièces de rechange au parc; cela fait donc 15,000 fusils.

Les pièces de canon ne manquaient pas davantage: il y avait, comme le constatent les états de l'artillerie, 1,426 bouches à feu, dont 180 de campagne, 225,000 projectiles, 1100 milliers de poudre; 3 millions de cartouches d'infanterie, 27,000 cartouches à canon confectionnées; et ce qui prouve l'exactitude de ces états, c'est que deux ans après, les Anglais trouvèrent 1,375 bouches à feu, 190,000 projectiles, et 900 milliers de poudre.

Suite de la Lettre du Général Kléber.

D. Les troupes sont nues, et cette absence de vêtemens est d'autant plus fâcheuse, qu'il est reconnu que, dans ce pays, elle est une des causes les plus actives des dyssenteries et des ophthalmies, qui sont les maladies constamment régnantes ; la première surtout a agi cette année puissamment sur des corps affaiblis, et épuisés par les fatigues. Les officiers de santé remarquent et rapportent constamment que, quoique l'armée soit si considérablement diminuée, il y a cette année un nombre beaucoup plus grand de malades, qu'il n'y en avait l'année dernière à la même époque.

E. Le général Bonaparte avait effectivement, avant son départ, donné des ordres pour habiller l'armée en drap ; mais pour cet objet comme pour beaucoup d'autres, il s'en est tenu là, et la pénurie des finances, qui est un nouvel obstacle à combattre, l'eût mis dans la nécessité sans doute d'ajourner l'exécution de cet utile projet : il faut parler de cette pénurie.

Le général Bonaparte a épuisé toutes les ressources extraordinaires, dans les premiers mois de notre arrivée ; il a levé alors autant de contributions de guerre que le pays pouvait en supporter : revenir aujourd'hui à ces moyens, alors que nous sommes au dehors entourés d'ennemis, serait préparer un soulèvement à

Suite des Observations de Napoléon.

D. Les draps ne manquaient pas plus que les munitions, puisque les états de situation des magasins des corps, portaient qu'il existait des draps au dépôt, que l'habillement était en confection ; et qu'effectivement au mois d'octobre, l'armée était habillée de neuf : d'ailleurs comment manquer d'habillement dans un pays qui habille 3,000,000 d'hommes, les populations de l'Afrique, de l'Arabie ; qui fabrique des cotonades, des toiles, des draps de laine en si grande qualité.

E. Depuis long-temps la solde était au courant, il y avait 15,000 francs d'arriéré ; mais cela datait de longue main : les contributions dues étaient de 16,000,000, comme le prouvent les états du payeur Estève, datés du 1er septembre.

Suite de la Lettre du Général Kléber.

la première occasion favorable. Cependant Bonaparte à son départ n'a pas laissé un sou en caisse, ni aucun objet équivalent : il a laissé au contraire un arriéré de près de 12,000,000 ; c'est plus que le revenu d'une année dans la circonstance actuelle : la solde arriérée pour toute l'armée, se monte seulement à 4,000,000.

F. L'inondation rend impossible, en ce moment, le recouvrement de ce qui est dû sur l'année qui vient d'expirer, et qui suffirait à peine pour la dépense d'un mois ; ce ne sera donc qu'au mois de frimaire qu'on pourra en recommencer la perception, et alors, il n'en faut pas douter, on ne pourra pas s'y livrer, parce qu'il faudra combattre.

Enfin, le Nil étant cette année très-mauvais, plusieurs provinces, faute d'inondations, offriront des non-valeurs auxquelles on ne pourra se dispenser d'avoir égard.

Tout ce que j'avance ici, citoyens directeurs, je puis le prouver, et par des procès-verbaux, et par des états certifiés des différens services.

Quoique l'Egypte soit tranquille en apparence, elle n'est rien moins que soumise ; le peuple est inquiet, et ne voit en nous, quelque chose que l'on puisse faire, que des ennemis de sa propriété : son cœur est sans cesse ouvert à l'espoir d'un changement favorable.

Suite des Observations de Napoléon.

F. La conduite de ce peuple pendant la guerre de Syrie, ne laissa aucun doute sur ses bonnes dispositions ; mais il ne faut lui laisser aucune inquiétude sur sa religion, et se concilier les ulémas.

Suite de la Lettre du Général Kléber.

G. Les Mamelucks sont dispersés, mais ils ne sont pas détruits. Mourad-Bey est toujours dans la haute Egypte avec assez de monde pour occuper sans cesse une partie de nos forces : si on l'abandonnait un moment, sa troupe se grossirait bien vîte, et il viendrait nous inquiéter sans doute jusque dans la capitale, qui, malgré la plus grande surveillance, n'a cessé jusqu'à ce jour de lui procurer des secours en argent et en armes.

Ibrahim est à Gaza, avec environ 2,000 Mamelucks, et je suis informé que 30,000 hommes de l'armée du grand-visir et de Djezzar pacha, y sont déjà arrivés.

H. Le grand-visir est parti de Damas, il y a environ vingt jours ; il est actuellement campé auprès d'Acre.

I. Telle est, citoyens directeurs, la situation dans laquelle le général Bonaparte m'a laissé l'énorme fardeau de l'armée d'Orient ; il voyait la crise fatale s'approcher. Vos ordres, sans doute, ne lui ont pas permis de la surmonter. Que cette crise existe ; ses lettres, ses instructions, sa négociation entamée, en font foi : elle est de notoriété publique, et nos ennemis sem-

Suite des Observations de Napoléon.

G. Mourad-Bey, réfugié dans l'Oasis, ne possédait plus un seul point dans la vallée; il n'y possédait plus un magasin, ni une barque; il n'avait plus un canon; il n'était suivi que de ses plus fidèles esclaves. Ibrahim-Bey était à Gaza avec 450 Mamelucks; comment pouvait-il en avoir 2,000, puisqu'il n'en a jamais eu que 950, et qu'il avait fait des pertes dans tous les combats de la Syrie?

Il n'y avait pas, à la fin de septembre, un seul homme de l'armée du grand-visir en Syrie; au contraire, Djezzar, pacha, avait retiré ses propres troupes de Gaza pour les concentrer sur Acre. Il n'y avait à Gaza que les 400 Mamelucks d'Ibrahim-Bey.

H. Le grand-visir n'était point en Syrie, le 26 septembre; il n'était pas même à Damas, pas même à Alep: il était au delà du mont Taurus.

I. Cette crise fatale était dans l'imagination du général, et surtout des intrigans qui voulaient l'exciter à quitter le pays.

Napoléon avait commencé les négociations avec Constantinople, dès le surlendemain de son arrivée à Alexandrie; il les a continuées en Syrie; il avait plusieurs buts: d'abord d'empêcher la Porte de déclarer la guerre; puis

Suite de la Lettre du Général Kléber.

blent aussi peu l'ignorer que les Français qui sont en Egypte.

" Si cette année, me dit le général Bonaparte, " malgré toutes les précautions, la peste était " en Egypte, et que vous perdissiez plus de " 1,500 soldats, perte considérable, puisqu'elle " serait en sus de celle que les événemens de " la guerre occasionneraient journellement; je " dis que, dans ce cas, vous ne devez pas vous " hasarder à soutenir la campagne prochaine ; " et vous êtes autorisé à conclure la paix avec " la Porte ottomane, quand même l'évacuation " de l'Egypte en serait la condition principale." (Ce passage de la lettre du 5 fructidor est tronqué.)

Je vous fais remarquer ce passage, citoyens directeurs, parce qu'il est caractéristique sous plus d'un rapport, et qu'il indique surtout la situation critique dans laquelle je me trouve.

Que peuvent être 1,500 hommes de plus ou de moins dans l'immensité du terrain que j'ai à défendre, et aussi journellement à combattre ?

de la désarmer, ou au moins rendre ses hostilités moins actives ; enfin, de connaître ce qui se passait par les allées et venues des agens turcs et français, qui le tenaient au courant des événemens d'Europe.

Où était *la crise fatale ?* L'armée russe, qui soi-disant était aux Dardanelles, était un premier fantôme ; l'armée anglaise, qui déjà avait passé le détroit, en était un second ; enfin, le grand-visir, à la fin de septembre, était encore bien éloigné de l'Egypte. Quand il aurait passé le mont Taurus et le Jourdain, il avait à lutter contre la jalousie de Djezzar ; il n'avait avec lui que 5,000 hommes ; il devait former son armée en Asie, et peut-être y réunir 40 à 50,000 hommes, qui n'avaient jamais fait la guerre, et qui étaient aussi peu redoutables que l'armée du Mont-Tabor : c'était donc en réalité un troisième fantôme.

Les troupes de Mustapha-Pacha, étaient les meilleures troupes ottomanes ; elles occupaient à Aboukir une position redoutable : cependant elles n'avaient opposé aucune résistance. Le grand-visir n'aurait jamais osé passer le désert devant l'armée française ; ou, s'il l'avait osé, il aurait été très-facile de le battre.

L'Egypte ne courait donc de danger que

Suite de la Lettre du Général Kléber.

L. Le général dit ailleurs : " Alexandrie et " El-Arisch, voilà les deux clés de l'Egypte."

El-Arisch est un méchant fort, à quatre journées, dans le désert. La grande difficulté de l'approvisionner ne permet pas d'y jeter une garnison de plus de 250 hommes : 600 Mamelucks pourront, quand ils le voudront, intercepter sa communication avec Qatich ; et

par le mauvais esprit qui s'était mis dans l'état-major.

La peste, qui avait affligé l'armée, en 1799, lui avait fait perdre 700 hommes. Si celle qui l'affligerait en 1800, lui en faisait perdre 1,500, elle serait donc double en malignité : dans ce cas, le général, partant, voulait prévenir les seuls dangers que pouvait courir l'armée, et diminuer la responsabilité de son successeur, l'autorisant à traiter, s'il ne recevait pas de nouvelles du gouvernement avant le mois de mai 1800, à condition que l'armée française resterait en Egypte jusqu'à la paix générale.

Mais enfin le cas n'était point arrivé : on n'était pas encore au mois de mai, puisqu'on n'était qu'au mois de septembre ; on avait donc tout l'hiver à passer, pendant lequel il était probable que l'on recevrait des nouvelles de France ; enfin, la peste n'affligea pas l'armée en 1800 et 1801.

L. Le fort d'El-Arisch, qui peut contenir 5 ou 600 hommes de garnison, est construit en bonne maçonnerie ; il domine les puits et la forêt de palmiers de l'Oasis de ce nom. C'est une vedette, située près de la Syrie ; la seule porte par où toute armée, qui veut attaquer l'Egypte par terre, doit passer. Les localités offrent beaucoup de difficultés aux assiégeans,

comme, lors du départ de Bonaparte, cette garnison n'avait pas pour quinze jours de vivres en avance, il ne faudrait pas plus de temps pour l'obliger à se rendre sans coup férir.

Les Arabes seuls étaient dans le cas de faire des convois soutenus dans les brûlans déserts; mais, d'un côté, ils ont été tant de fois trompés, que, loin de nous offrir leurs services, ils s'éloignent et se cachent; d'un autre côté, l'arrivée du grand-visir, qui enflamme leur fanatisme et leur prodigue des dons, contribue tout autant à nous en faire abandonner.

M. Alexandrie n'est point une place, c'est un vaste camp retranché; il était, à la vérité, assez bien défendu par une nombreuse artillerie de siége: mais, depuis que nous avons perdu cette artillerie dans la désastreuse campagne de Syrie, depuis que le général Bonaparte a retiré toutes les pièces de marine, pour armer au complet les deux frégates avec lesquelles il est parti, ce camp ne peut plus offrir qu'une faible résistance.

N. Le général Bonaparte enfin s'était fait illusion sur l'effet que devait produire le succès qu'il a obtenu aux portes d'Aboukir; il a en effet détruit la presque totalité des Turcs qui avaient débarqué: mais qu'est-ce qu'une perte

Suite des Observations de Napoléon.

C'est donc à juste titre qu'il peut être appelé une des clés du désert.

M. Il y avait dans Alexandrie 450 bouches à feu de tous calibres. Les 24 pièces que l'on avait perdues en Syrie, appartenaient à l'équipage de siége, et n'avaient jamais été destinées à faire partie de l'armement de cette place. Les Anglais y ont trouvé, en 1801, plus de 400 pièces de canon, indépendamment des pièces qui armaient les frégates et autres bâtimens.

N. L'armée de Mustapha, pacha de Romélie, qui débarqua à Aboukir, était de 18,000 hommes ; c'était l'élite des troupes de la Porte, qui avaient fait la guerre contre la Russie. Ces troupes étaient incomparativement meilleures

pareille pour une grande nation, à laquelle on a ravi la plus belle partie de son empire, et à qui la religion, l'honneur et l'intérêt prescrivent également de se venger, et de reconquérir ce que l'on avait pu lui enlever ? Aussi cette victoire n'a-t-elle pas retardé d'un instant, ni les préparatifs, ni la marche du grand-visir.

P. Dans cet état de choses, que puis-je ? que dois-je faire ? Je pense, citoyens directeurs, que c'est de continuer les négociations entamées par Bonaparte ; quand elles ne donneraient d'autres résultats que celui de gagner du temps, j'aurais déjà lieu d'être satisfait. Vous trouverez ci-joint la lettre que j'écris en conséquence au grand-visir, en lui envoyant duplicata de celle de Bonaparte ; si ce ministre répond à ces avances, je lui proposerai la restitution de l'Egypte, aux conditions suivantes :

Le grand-seigneur y établira un pacha comme par le passé ; on lui abandonnerait le myri que la Porte a toujours perçu de droit, et jamais de fait.

Le commerce sera ouvert réciproquement entre l'Egypte et la Syrie.

Les Français demeureraient dans le pays ; occuperaient les places et les forts, et percevraient tous les autres droits, avec ceux des

Suite des Observations de Napoléon.

que celles du Mont-Tabor et que toutes les troupes asiatiques, dont devait se composer l'armée du grand-visir.

Le grand-visir n'a reçu la nouvelle de la défaite d'Aboukir qu'à Erivan, dans l'Arménie, près la mer Caspienne.

P. Ceci est bien projeté, mais a été mal exécuté ; il y a loin de là à la capitulation d'El-Arish.

Tout traité avec la Porte, s'il avait ces deux résultats, de lui faire tomber les armes des mains et de conserver l'armée en Egypte, était bon.

douanes, jusqu'à ce que le gouvernement eût fait la paix avec l'Angleterre.

Si ces conditions préliminaires et sommaires étaient acceptées, je croirais avoir fait plus pour la patrie qu'en obtenant la plus éclatante victoire ; mais je doute que l'on veuille prêter l'oreille à ces dispositions : si l'orgueil des Turcs ne s'y opposait pas, j'aurais à combattre l'influence des Anglais ; dans tous les cas, je me guiderai d'après les circonstances.

Q. Je connais toute l'importance de la possession de l'Egypte ; je disais en Europe qu'elle était pour la France le point d'appui par lequel elle pouvait remuer le système du commerce des quatre parties du monde; mais, pour cela, il faut un puissant levier ; ce levier, c'est la marine : la nôtre a existé, depuis lors tout est changé ; et la paix avec la Porte peut seule, ce me semble, nous offrir une voie honorable pour nous tirer d'une entreprise qui ne peut plus atteindre l'objet qu'on avait pu s'en proposer.

Je n'entrerai point, citoyens directeurs, dans le détail de toutes les combinaisons diplomatiques que la situation actuelle de l'Europe peut offrir ; ils ne sont point de mon ressort.

Dans la détresse où je me trouve, et trop

Suite des Observations de Napoléon.

Q. La destruction de onze vaisseaux de guerre dont trois étaient hors de service, ne changeait rien à la situation de la république, qui était en 1800 tout aussi inférieure sur mer, qu'en 1798 ; si l'on eût été maître de la mer, on eût marché droit à la fois sur Londres, sur Dublin, et sur Calcuta : c'était pour le devenir, que la république voulait posséder l'Egypte. Cependant la république avait assez de vaisseaux pour pouvoir envoyer des renforts en Egypte, lorsque ce serait nécessaire. Au moment où le général écrivait cette lettre, l'amiral Brueys, avec 46 vaisseaux de haut-bord était maître de la Méditerranée ; il eût secouru l'armée d'Orient, si les troupes n'eussent été nécessaires en Italie, en Suisse, et sur le Rhin.

Suite de la Lettre du Général Kléber.

éloigné du centre des mouvemens, je ne puis guère m'occuper que du salut et de l'honneur de l'armée que je commande. Heureux si dans mes sollicitudes, je réussis à remplir vos vœux! plus rapproché de vous, je mettrai toute ma gloire à vous obéir.

Je joins ici, citoyens directeurs, un état exact de ce qui nous manque en matériel pour l'artillerie, et un tableau sommaire de la dette contractée et laissée par Bonaparte.

Salut et respect.

Signé, KLÉBER.

R. P.S. Au moment, citoyens directeurs, où je vous expédie cette lettre, quatorze ou quinze voiles turques sont mouillées devant Damiette, attendant la flotte du capitan-pacha, mouillée à Jaffa, et portant, dit-on, 15 à 20,000 hommes de débarquement; 15,000 sont toujours réunis à Gaza, et le grand-visir s'achemine de Damas; il nous a renvoyé ces jours derniers un soldat de la 25^{e} demi-brigade, fait prisonnier du fort d'El-Arisch, après lui avoir fait voir tout le camp; il lui a intimé de dire à ses compagnons ce qu'il avait vu, et à leur général de trembler. Ceci paraît annoncer ou la confiance que le grand-visir met dans ses forces, ou un désir de rapprochement: quant à moi, il me serait de

Suite des Observations de Napoléon.

R. Cette apostille peint l'état d'agitation du général Kléber : il avait servi huit ans, comme officier dans un régiment autrichien ; il avait fait les campagnes de Joseph II, qui s'était laissé battre contre les Ottomans ; il avait conservé une opinion fort exagérée de ceux-ci. Sidney Smith, qui avait déjà fait perdre à la Porte l'armée de Mustapha, pacha de Romélie, qu'il avait débarquée à Aboukir, vint mouiller à Damiette, avec 60 transports, sur lesquels étaient embarqués 7,000 janissaires, de très-bonnes troupes : c'était l'arrière-garde de l'armée de Mustapha, pacha ; au 1er novembre, il la débarqua sur les plages de Damiette. L'intrépide général Verdier marcha à eux, avec 1,000

Suite de la Lettre du Général Kléber.

toute impossibilité de réunir plus de 5,000 hommes en état d'entrer en campagne : nonobstant ce, je tenterai la fortune, si je ne puis parvenir à gagner du temps par des négociations. Djezzar a retiré ses troupes de Gaza, et les a fait revenir à Acre.

Signé, KLÉBER.

Suite des Observations de Napoléon.

hommes, les prit, les tua ou les jeta dans la mer ; six pièces de canon furent ses trophées.

Le capitan-pacha n'était pas à Jaffa, le grand-visir n'était point entré en Syrie ; il n'y avait donc pas 30,000 hommes à Gaza. Les armées russes et anglaises ne songeaient point à attaquer l'Egypte.

Cette lettre est donc pleine de fausses assertions. On croyait que Napoléon n'arriverait point en France. On s'était décidé à évacuer le pays ; on voulait justifier cette évacuation, car cette lettre arriva à Paris, le 12 janvier. Le général Berthier la mit sous les yeux du premier consul ; elle était accompagnée des rapports et des comptes de l'ordonnateur Daure, du payeur Estève, et de vingt-huit rapports de colonels et de chefs de corps d'artillerie, infanterie, cavalerie, dromadaires, etc. Tous ces états, que fit dépouiller le ministre de la guerre, présentaient des rapports qui contredisaient le général en chef. Mais heureusement pour l'Egypte, qu'un duplicata de cette lettre tomba entre les mains de l'amiral Keith, qui l'envoya aussitôt à Londres. Le ministre anglais écrivit sur-le-champ, pour qu'on ne reconnût aucune capitulation qui aurait pour but de ramener l'armée d'Egypte en France, et que si déjà elle

était en mer, il fallait la prendre et la conduire dans la Tamise.

Par un second bonheur, le colonel Latour-Maubourg, parti de France à la fin de janvier, avec la nouvelle de l'arrivée de Napoléon en France, celle du 18 brumaire, la constitution de l'an VIII, et la lettre du ministre de la guerre du 12 janvier, en réponse à celle de Kléber ci-dessus, arriva au Caire le 4 mai, dix jours avant le terme fixé pour la remise de cette capitale au grand-visir. Kléber comprit qu'il fallait vaincre ou mourir : il n'eut qu'à marcher.

Ce ramassis de canaille qui se disait l'armée du grand-visir, fut rejeté au delà du désert, sans faire aucune résistance. L'armée française n'eut pas 100 hommes tués ou blessés ; on en tua 15,000, leur prit leurs tentes, leurs bagages, et leur équipage de campagne.

Kléber changea alors entièrement ; il s'appliqua sérieusement à améliorer le sort de l'armée et du pays ; mais, le 14 juin 1800, il périt sous le poignard d'un misérable fanatique.

S'il eût vécu lorsque, la campagne suivante, l'armée anglaise débarqua à Aboukir, elle eût été perdue : peu d'Anglais se fussent rembarqués, et l'Egypte eût été à la France.

SIX NOTES

SUR L'OUVRAGE INTITULÉ,

LES QUATRE CONCORDATS,

IMPRIMÉ EN 1818 :

1° SUR LE CONCORDAT DE 1801.—2° SUR LES PIÈCES IMPRIMÉES À LONDRES.—3° SUR L'ENLÈVEMENT DU PAPE.—4° SUR LE CONCILE DE 1811.—5° SUR LES BULLES.—6° SUR LES PRISONS D'ÉTAT.

Cet ouvrage n'est pas un libelle : s'il contient quelques idées erronées, il en contient un plus grand nombre qui sont saines et dignes d'être méditées.

PREMIÈRE NOTE.

CONCORDAT DE 1801.

(Volume III, page 90.)

" Lorsqu'il se sentit enlacé (Napoléon) dans les querelles " religieuses toujours croissantes; lorsque, après avoir tra- " vaillé en vue de tout pacifier, il se trouva avoir semé des " germes de désordre; lorsque, après avoir compté sur l'appui " du clergé, il le trouva hérissé d'ombrages contre lui, il cher- " cha d'où provenait un résultat aussi différent de celui qu'il

" croyait avoir préparé ; et recueillant les tristes fruits de son
" inexpérience, il reconnut avec douleur la faute qu'il avait
" faite en se mêlant de la religion autrement que comme ga-
" rant de la liberté des cultes, &c., &c."

Napoléon avait porté, en 1796 et 1797, en Italie, une attention particulière aux affaires de religion : ces connaissances étaient nécessaires au conquérant et au législateur des républiques transpadanes, cispadanes, etc. En 1798 et 1799, il dut étudier le Coran ; il fallait qu'il connût les principes de l'islamisme, le gouvernement, les opinions des quatre sectes, et leurs rapports avec Constantinople et la Mecque ; il fallait bien qu'il se fût rendu habile dans les connaissances de l'une et de l'autre religion, car cela contribua à lui captiver l'affection du clergé en Italie, et des ulémas en Fgypte.

Il ne s'est jamais repenti d'avoir fait le concordat de 1801, et les propos qu'on lui prête, à cette occasion, sont faux : il n'a jamais dit *que le concordat fut la plus grande faute de son règne.* Les discussions qu'il a eues depuis avec Rome, proviennent de l'abus que faisait cette cour du mélange du spirituel et du temporel. Cela peut lui avoir occasionné quelques momens d'impatience ; c'était le lion qui se sentait piqué par des mouches : mais ils n'ont jamais altéré ses dispositions, ni pour les prin-

cipes de sa religion, ni pour ce grand œuvre qui a eu des résultats si importans : il n'a jamais dit *que les malheurs qui lui arrivaient, provenaient de ce qu'il avait blessé les idées libérales, ou de ce qu'il avait offensé les peuples.* Toutes ses lois ont été libérales, celle même de la conscription, même les réglemens sur les prisons d'état : ce ne sont pas les peuples qui ont été ses ennemis, mais l'oligarchie ; car son gouvernement a été éminemment populaire.

Le concordat de 1801 était nécessaire à la religion, à la république, au gouvernement : les temples étaient fermés ; les prêtres étaient persécutés, ils étaient divisés en trois sectes : les constitutionnels, les vicaires apostoliques, les évêques émigrés, à la solde de l'Angleterre. Le concordat mit fin à ces divisions, et fit sortir de ses ruines l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Napoléon releva les autels, fit cesser les désordres, prescrivit aux fidèles de prier pour la république, dissipa tous les scrupules des acquéreurs de domaines nationaux, et rompit le dernier fil par lequel l'ancienne dynastie communiquait encore avec le pays, en destituant les évêques qui lui étaient restés fidèles, les signalant comme des rebelles qui avaient préféré les affaires du monde et les

intérêts terrestres aux affaires du ciel et à la cause de Dieu.

On a dit : " *Napoléon eût dû ne pas se mêler des affaires religieuses, mais tolérer la religion en pratiquant le culte, en lui restituant ses temples.*" Pratiquer le culte.....mais lequel ? Restituer ses temples....mais à qui ? aux constitutionnels, au clergé, ou aux vicaires papistes à la solde de l'Angleterre ?

Il fut question dans les conférences, pour la négociation du concordat, d'assigner un délai à l'exercice du droit conféré au pape, d'instituer les évêques ; mais il avait déjà fait de grandes concessions : il consentait à la suppression de soixante diocèses, dont les siéges dataient de la naissance du christianisme; il destituait de sa propre autorité un grand nombre d'évêques anciens, et consommait la vente, sans aucune indemnité, de 400,000,000 des biens du clergé : il fut jugé que, même dans l'intérêt de la république, il ne fallait pas exiger de stipulations nouvelles qui auraient favorisé les ultramontains. Ce fut dans une de ces conférences, que Napoléon dit : *Si le pape n'avait pas existé, il eût fallu le créer pour cette occasion, comme les consuls romains faisaient un dictateur dans les circonstances difficiles.* Il est vrai que le concordat reconnaissait dans l'état

un pouvoir étranger, propre à le troubler un jour; mais il ne l'introduisait pas, il existait de tout temps. Maître de l'Italie, Napoléon se considérait comme maître de Rome, et cette influence italienne lui servait à détruire l'influence anglaise.

DEUXIÈME NOTE.

PIÈCES IMPRIMÉES À LONDRES.

(Volume II, page 249.)

" Il faut distinguer dans sa carrière d'affaires religieuses " deux époques, et si j'ose parler ainsi, deux éducations dif- " férentes, la première fut celle dans laquelle il agit par lui- " même, indépendamment de tout conseil éclairé dans cette " matière; la seconde, celle dans laquelle il consulta et forma " un conseil ecclésiastique, &c."

Les pièces imprimées à Londres, sur les discussions entre la cour des Tuileries et celle de Rome, sont apocryphes ; elles n'ont jamais été avouées : on a espéré, par leur publication, exalter les imaginations espagnoles, et celles des béats de toute la chrétienté : la petite église les a colportées avec fureur ; quelques-unes de ces pièces sont fausses ; les autres sont toutes plus ou moins falsifiées. Il est fâcheux qu'elles aient trouvé place dans un ouvrage important ; il n'était pas difficile de constater leur fausseté.—1° La cour des Tuileries n'a jamais promis directement ni indirectement les légations, et le pape n'a jamais mis cette condition pour prix de son voyage à Paris ; il se peut qu'il se soit flatté d'obtenir la Romagne où est

Cesène, sa patrie, de la reconnaissance impériale ; il se peut que, pendant son séjour à Paris, il en ait témoigné quelque chose directement à l'empereur, mais bien légèrement et sans espérance de succès.—2° Comment supposer qu'on ait demandé à la cour de Rome d'instituer un patriarche ? Un patriarche n'eût eu de l'influence qu'en France. Le pape, qui était celui du grand empire, étendait la sienne sur l'univers : on eût donc perdu au change. —3° Comment l'empereur eût-il demandé l'acceptation du code civil ? le code napoléon ne régissait-il pas et la France et l'Italie? Avait-il donc besoin de la cour de Rome pour faire des lois chez lui ?—4° Comment aurait-il demandé la liberté des cultes ? La liberté des cultes n'était-elle pas une loi fondamentale de la constitution française ? Cette loi avait-elle donc plus besoin de la sanction du pape que de celle du ministre Marron et des consistoires de Genève ?—5° Comment aurait-il demandé la réforme des évêchés trop nombreux en Italie? Le concordat d'Italie n'y avait-il donc pas pourvu ? Il y eut, il est vrai, quelques négociations pour les évêchés de Toscane et de Gênes, mais dans les formes établies pour ces sortes d'affaires.—6° Quel intérêt pouvait-il y avoir à ce que les bulles pontificales pour les évê-

chés et les cures, en Italie, fussent abolies? Tout cela n'était-il pas réglé par le concordat d'Italie? —7° Pourquoi aurait-il demandé l'abolition des ordres religieux? Ces ordres n'étaient-ils donc pas abolis en France et en Italie? La vente de leurs biens n'avait-elle donc pas été consommée et ratifiée par les concordats?—8° Comment supposer que, brouillé avec la cour de Rome, il ait demandé le mariage des prêtres; ce qui eût été, de gaieté de cœur, donner beau jeu à ses ennemis? que lui importait le célibat des prêtres? Avait-il du temps à perdre en discussions théologiques? —9° Quel intérêt pouvait-il avoir que Joseph Bonaparte fût sacré par le pape, roi de Naples? Si le pape l'eût voulu, il s'y serait opposé de peur qu'il n'en voulût prendre acte de sa suzeraineté sur Naples.

La correspondance directe de l'empereur et du pape, depuis 1805 à 1809, est restée secrète; elle ne roulait que sur des affaires temporelles, sur lesquelles il n'avait besoin ni du consentement, ni de l'avis de ses évêques; mais, en 1809, lorsque, par le bref de Savone adressé au chapitre de Florence et à celui de Paris, le pape, s'appuyant d'un passage du concile de Lyon, prétendit troubler l'exercice des vicaires capitulaires, pendant les vacances

des siéges, les discussions entrèrent dans la spiritualité. Alors il sentit le besoin du conseil et de l'intervention du clergé ; il établit un conseil de théologiens ; le choix qu'il fit fut heureux : l'évêque de Nantes, qui était depuis un demi-siècle un des oracles de la chrétienté, en était l'âme. Depuis cette époque, toutes les discussions sont devenues publiques.

Fox, causant avec Napoléon, après le traité d'Amiens, lui reprocha de n'avoir pas obtenu le mariage des prêtres; il lui répondit: " *J'avais* " *et j'ai besoin de pacifier ; c'est avec de l'eau,* " *et non avec de l'huile, qu'on calme les volcans* " *théologiques : j'aurais eu moins de peine à* " *établir la confession d'Ausbourg dans mon* " *empire*".

Depuis le couronnement, il y eut des discussions pour les chapeaux de cardinaux, pour des réticences que le pape s'était permises dans ses allocutions sur les lois organiques, sur des brefs de pénitencerie ; pour quelques circonscriptions des évêchés de Toscane et de Gênes, pour quelques affaires secrètes, relatives au royaume d'Italie ; mais aucune de ces discussions n'occupa directement les deux souverains; elles furent constamment abandonnées aux soins des chancelleries, qui traitèrent toutes ces affaires avec modération et sagesse.

TROISIÈME NOTE.

ENLÈVEMENT DU PAPE.

(Volume II, page 415.)

« Il importe peu, pour le fond de la chose, quel ait été l'au-
« teur de l'enlèvement du pape. De quelque main qu'il soit
« parti, il n'en est pas moins odieux. Ici tout l'intérêt est du
« côté de l'histoire, etc."

L'origine de la querelle qui dura cinq ans entre l'empereur et le pape, se termina par la réunion, en 1810, à l'empire, des états temporels du saint-siége : elle date de 1805. La cour de Vienne, la Russie et l'Angleterre, venaient de conclure la troisième coalition contre la France. Une armée autrichienne s'empara de Munich, en chassa le roi de Bavière, et prit position sur l'Iller, où elle devait être jointe par deux armées russes. L'archiduc Jean à la tête de la principale armée de la maison d'Autriche, se porta sur l'Adige, menaçant d'envahir toute l'Italie. Un corps d'observation de 15 à 20,000 Français, sous les ordres du maréchal Saint-Cyr, occupait la presqu'île d'Otrante ; il était séparé de l'armée de l'Adige par les états du pape. Une escadre anglaise se faisait voir dans la Méditerranée, et avait des croiseurs dans l'Adria-

tique. Une armée anglo-russe était attendue à Naples. Le corps d'observation d'Otrante était compromis, la citadelle d'Ancône appartenait au pape; étant sur la ligne de communication avec l'armée française d'Italie, elle n'était pas armée: un débarquement de 1,200 hommes, pouvait se saisir de ce poste important. Napoléon pria le pape, dans une communication directe, d'armer Ancône; d'y mettre 3,000 hommes de garnison, et d'en confier le commandement à un homme sûr; de permettre qu'il y envoyât garnison française. Il fut refusé; alors il insista, et exigea de nouvelles garanties. Il demanda catégoriquement: 1° que le pape conclût un traité offensif avec le roi de l'Italie et le roi de Naples, pour la défense de l'Italie; la cour de Naples, qui dissimulait, y avait consenti; 2° que les portes des états romains fussent fermées aux Anglais; 3° qu'une garnison de 3,000 hommes Français fût reçue dans la citadelle d'Ancône. A ces demandes, le pape répondit: que, père des fidèles, il ne pouvait entrer dans aucune ligue contre ses enfans; que ce serait d'ailleurs compromettre les catholiques romains, sujets des puissances contre lesquelles il se déclarerait; qu'il n'avait à se plaindre d'aucune, et qu'il ne voulait ni ne pouvait faire la guerre à personne. L'empereur

lui répondit : que lorsque Charlemagne avait investi le pape d'une souveraineté temporelle, au milieu de l'Italie, c'était pour le bien de l'Italie et de l'Europe, et non pour y introduire les infidèles, et les hérétiques; que l'histoire des papes était pleine de ligues, de contre-ligues, tant avec les empereurs qu'avec les rois d'Espagne, ou les rois de France ; que Jules II avait commandé des armées ; qu'en 1797, le général Bonaparte avait eu son quartier-général dans le palais épiscopal de l'évêque Chiaramonte, lorsqu'il marchait contre l'armée du cardinal Busca, que Pie VI avait levée pour faire une diversion en faveur des Autrichiens, guerre qui fut terminée par le traité de Tolentino ; qu'ainsi, puisque de nos jours la bannière de Saint-Pierre avait marché contre la France à côté de l'aigle autrichienne, elle pouvait aujourd'hui marcher avec l'aigle française ; que cependant, voulant témoigner toute sa condescendance pour le saint-père, il consentait que ce traité ne s'étendît pas contre l'Autriche et l'Espagne, et qu'il fût uniquement applicable aux infidèles et aux hérétiques. A ce prix il s'engageait à protéger les côtes et le pavillon de l'Eglise, contre les barbaresques. La correspondance roula sur ces matières, pendant 1805 et 1806. Les lettres du pape étaient écrites avec

la plume de Grégoire VII ; elles contrastaient avec la douceur et l'aménité de son caractère, il n'en était que le signataire. Il parlait sans cesse de sa juridiction, de sa suprématie sur les puissances terrestres; parce que, disait-il, le ciel est au-dessus de la terre, l'âme au-dessus de la matière.

Cependant, après la paix de Presbourg, une armée française était entrée dans Naples ; le roi Ferdinand s'était réfugié en Sicile ; tout le royaume avait été conquis ; un prince français était monté sur le trône, qui se trouvait séparé par les états du pape, de l'armée de la haute Italie; les agens de la cour de Palerme, de celle de Cagliari, les intrigans que l'Angleterre soudoie toujours sur le continent, avaient établi le centre de leurs intrigues à Rome; des soldats étaient souvent assassinés, en parcourant isolément la partie de la route qui passe sur les états de l'Eglise, entre Milan et Naples. Cet ordre de choses n'était pas tolérable : l'empereur en prévint le pape, et lui fit connaître que, par la nature des choses, il fallait que la cour de Rome fît une ligue offensive et défensive avec la France ; qu'elle fermât ses ports à l'Angleterre; qu'elle chassât de Rome tous les intrigans étrangers, ou qu'elle s'attendît à perdre la partie de son territoire située entre les Apen-

nins et l'Adriatique ; c'est-à-dire, les marches d'Ancône, qui, réunies au royaume d'Italie, assureraient la communication entre Naples et Milan. Le saint-siége répondit par d'impuissantes menaces : il était évident que la longanimité de l'empereur, qui contrastait avec son caractère, avait accrédité à Rome l'idée qu'il redoutait les foudres de l'Eglise. Pour détruire cette folle croyance, il ordonna à un corps de 6,000 hommes d'entrer à Rome, sous prétexte de se rendre à Naples, mais d'y séjourner. Il donna pour instruction particulière au général qui commandait cette expédition, de montrer le plus grand respect pour la cour du Vatican, et de ne se mêler de rien : il fit en même temps insinuer que, lorsqu'il osait faire occuper Rome, c'est qu'il était décidé à tout, et ne serait pas arrêté dans des affaires temporelles par des menaces spirituelles; qu'il fallait que le faible eût recours à la protection du fort.

La cour de Rome était en délire : les monitoires, les prières, les sermons, les notes circulaires au corps diplomatique, tout fut mis en œuvre pour accroître le mal; elle déploya toutes ses armes spirituelles pour la défense de son temporel : mais la portée de toutes avait été calculée par le cabinet de Saint-Cloud. Enfin, au commencement de 1808, l'empereur écrivit au

pape qu'il fallait que cela finît, et que si, sous deux mois, il n'avait pas adhéré au traité de fédération avec les puissances d'Italie, il regarderait la donation de Charlemagne comme non-avenue, et confisquerait le patrimoine de Saint Pierre, sans que cela portât aucune atteinte au respect et à la liberté de sa personne sacrée, comme chef de la catholicité. Aucune notification ne pouvait être plus claire ; on n'en tint pas compte. Ainsi bravé et poussé à bout, il décréta, en 1808, la réunion des marches au royaume d'Italie, laissant au pape, Rome et toute la partie de ses états située entre l'Apennin et la Méditerranée. Les agens français firent connaître en même temps, que les troupes françaises quitteraient Rome et les états de l'Eglise, aussitôt que cette cour aurait reconnu le démembrement des marches ; mais à cette nouvelle, elle envoya l'ordre à son ministre, à Paris, de demander ses passe-ports, et de partir sans prendre congé : les passe-ports furent accordés sur-le-champ, et la guerre déclarée. C'était la puissance faible qui ne pouvait opposer aucune résistance ; qui rompait toute mesure, et déclarait la guerre à la puissance forte et victorieuse du monde : mais le système était à Rome de porter tout à l'extrême, d'opposer les armes spirituelles aux temporelles. On s'y flat-

tait encore de voir renaître le temps, où tout se prosternait à la vue des foudres sacrées. Napoléon les redoutait peu ; mais il était enchaîné par les sentimens qu'il portait au Pape : il laissa les choses encore *in statu quo*.

Mais, au commencement de 1809, la quatrième coalition se déclara : la cour de Vienne annonça les hostilités. Le général qui commandait à Rome demanda un renfort de troupes, pour pouvoir contenir la population de cette grande ville et le pays ; et, si cela était impossible, que l'on mît un terme à l'anarchie du gouvernement pontifical. Il reçut l'ordre de s'emparer du gouvernement, d'incorporer les troupes papales dans l'armée française, de maintenir une bonne police, et d'avoir soin que le pape continuât à recevoir les sommes qu'il avait l'habitude de prendre au trésor pour l'entretien de sa maison.

La circonstance de la guerre dans laquelle la France se trouvait engagée avec l'Autriche et l'Espagne parut favorable au saint-siége : il lança sa bulle d'excommunication. L'occupation de ses états avait été le résultat de la guerre qu'il avait déclarée à la France ; mais il n'avait été troublé en rien dans la direction des affaires spirituelles, et il avait reçu l'assurance que sa personne n'en serait pas moins

sacrée, pourvu qu'il ne fît rien pour troubler l'exercice du gouvernement établi à Rome. Il ne voulut pas profiter de cette ouverture, regardant que sa qualité de souverain de Rome était confondue et inhérente avec son caractère spirituel: ce système n'était pas soutenable. Les troupes françaises, dans ses états, étaient peu nombreuses, et la bataille d'Essling ayant jeté quelques doutes sur l'issue de la guerre, la population était agitée : le saint-père, renfermé au fond de son palais, avait fait élever des barricades autour; elles étaient gardées par quelques centaines d'hommes armés qui exerçaient la plus grande surveillance. Les troupes françaises, qui occupaient les postes extérieurs, se prirent de querelle avec elles; elles se crurent bravées : tout cela excitait leurs sarcasmes. La situation du pape était dangereuse : il était à craindre que, d'un moment à l'autre, on en vînt aux mains : les balles ne respectent personne. Le général commandant à Rome fit les plus vives remontrances ; il ne put faire comprendre que le pape serait beaucoup plus en sûreté, gardé par la sainteté de son caractère, et que d'opposer la force à la force pouvait avoir les effets les plus funestes. N'étant pas écouté, il prit alors conseil des circonstances : il adopta le parti de faire transférer le pape à

Florence ; il le devait au saint-père, il le devait à la nation française, il le devait à l'Europe ; qu'eût-elle dit si un sang si précieux eût été versé dans une rixe ? Son devoir n'était-il pas de veiller au maintien de la tranquillité publique ? elle fût sur le champ rétablie ; mais la grande-duchesse de Toscane, surprise qu'on eût envoyé le pape à Florence, sans un ordre de l'empereur, et ayant elle-même peu de troupes, fit continuer le voyage, et le dirigea sur Turin. Le même motif porta le prince gouverneur général du Piémont à lui faire continuer sa route jusqn'à Grenoble. Un courrier de Rome instruisit l'empereur à Schœnbrunn, de ce qui venait de se passer : il envoya aussitôt des ordres à Florence, pour que, si le pape y était arrivé, on le plaçât dans une maison de campagne du grand-duché, et qu'on l'environnât de tous les honneurs et de tous les respects dus à son saint caractère ; à Turin, que si le pape y était arrivé, il fût dirigé sur Savone; enfin à Paris, d'envoyer à la rencontre du pape, pour le reconduire à Florence, s'il n'avait pas dépassé l'Apennin, et à Savone, s'il avait dépassé ces montagnes. Quoique mécontent de ce qui était arrivé, il ne pouvait pas désavouer son général à Rome; sa conduite avait été obligée. Il était impossible de ren-

voyer le pape à Rome, sans s'exposer à des événemens dont le résultat pouvait être encore plus fâcheux. On était alors à la veille de la bataille de Wagram qui devait décider de la paix, et il serait à temps alors de négocier avec le saint-siége, et de mettre un terme à ces fâcheuses affaires.

Toute la maison impériale de Turin fut mise à la disposition du pape : à Savone, il fut logé à l'archevêché, où il était convenablement. L'intendant de la liste civile, le comte Salmatoris, pourvut abondamment à tout ce qui était nécessaire. Il resta ainsi plusieurs mois pendant lesquels on lui offrit de retourner à Rome, s'il consentait à ne point y troubler la tranquillité publique, à reconnaître le gouvernement établi dans cette capitale, et à ne s'occuper que d'affaires spirituelles ; mais s'apercevant qu'on voulait le prendre par lassitude, et que le monde continuait à marcher sans lui, il adressa des brefs aux chapitres métropolitains de Florence et de Paris, pour troubler l'administration des diocèses, pendant les vacances des siéges, en même temps que le cardinal Piétro expédiait des vicaires apostoliques dans les diocèses vacans. Alors, pour la première fois, la discussion qui existait depuis cinq ans,

cessa d'être temporelle et devint spirituelle ; ce qui donna lieu à la première et à la seconde réunion des évêques, au concile de Paris, à la bulle de 1811, et enfin au concordat de Fontainebleau, en 1813. Rien n'était décidé encore sur l'état temporel de Rome ; cette incertitude encourageait la résistance du pape. L'empereur, tracassé depuis cinq ans par les plus pitoyables argumens provenant de ce mélange de puissance temporelle et spirituelle, se décida enfin à en faire la séparation pour toujours, et à ne plus souffrir que le pape fût souverain temporel. Jésus-Christ avait dit : *Mon empire n'est pas de ce monde ;* héritier du trône de David, il avait voulu être pontife et non roi. Le sénatus-consulte du 17 février 1810, *

---

* Titre Ier. *De la réunion des états de Rome à l'empire.* — 1° L'état de Rome est réuni à l'empire français, et en fait partie intégrante. — 2° Il formera deux départemens, le département de Rome, et le département du Trasimène ; le département de Rome aura sept députés au corps législatif, le département du Trasimène en aura quatre.—4° Le département de Rome sera classé dans la première série ; le département du Trasimène, dans la seconde.—5° Il sera établi une sénatorerie dans les départemens de Rome et du Trasimène.—6° La ville de Rome est la seconde ville de l'empire. Le maire de Rome est présent au serment de l'empereur à son avènement ; il prend

réunit les états de Rome à l'empire, et fixa ce qui était relatif au temporel du pape. A toutes les époques, les députations des évêques ont toujours eu l'instruction d'offrir au pape son retour à Rome, pourvu qu'il reconnût le gou-

---

rang ainsi que les députations de la ville de Rome dans toutes les occasions, immédiatement après les maires et les députations de la ville de Paris. — 7° Le prince impérial porte le titre et reçoit les honneurs de roi de Rome.—8° Il y aura à Rome un prince du sang, ou un grand dignitaire de l'empire, qui tiendra la cour de l'empereur.—9° Les biens qui composeront la dotation de la couronne impériale, conformément au sénatus-consulte du 30 janvier dernier, seront réglés par un sénatus-consulte spécial.—10° Après avoir été couronnés dans l'église de Notre-Dame, à Paris, les empereurs seront couronnés dans l'église de Saint-Pierre de Rome, avant la dixième année de leur règne.—11° La ville de Rome jouira des privilèges et immunités particuliers qui seront déterminés par l'empereur Napoléon.

Titre II°. *De l'indépendance du trône impérial de toute autorité sur la terre.*—12° Toute souveraineté étrangère est incompatible avec l'exercice de toute autorité spirituelle dans l'intérieur de l'empire.—13° Lors de leur exaltation, les papes prêteront serment de ne jamais rien faire contre les quatre propositions de l'église gallicane, arrêtées dans l'assemblée du clergé de 1682.—14° Les quatre propositions de l'église gallicane sont déclarées communes à toutes les églises catholiques de l'empire.

Titre III°. *De l'existence temporelle des papes.* — 15° Il sera préparé pour le pape, des palais pour les différens

guerres et des affaires d'Italie, qui savait par cœur toutes les campagnes, toutes les ligues, toutes les intrigues temporelles des papes. La cour de Rome eût pu tout éviter, en se liant franchement au système de la France, fermant ses ports aux Anglais, appelant elle-même quelques bataillons français à la défense d'Ancône, enfin en maintenant la tranquillité en Italie.

Quant aux questions spirituelles, l'empereur n'en a eu d'autres avec le pape, que celles consignées dans les procès-verbaux des deux commissions ecclésiastiques et du concile de Paris: la seule importante est celle des évêques.

QUATRIÈME NOTE.

CONCILE DE 1811.

(Volume II, page 493.)

" La déclaration de la non-compétence du concile équiva-
" lait à sa dissolution. Qu'est un concile sans compétence?
" Qu'aller faire auprès du pape, en commençant par lui dé-
" clarer qu'on était les députés d'une assemblée sans pouvoir?
" C'était déclarer au pape que lui seul était le maître dans
" l'église, et qu'il n'y avait pas de remède à ses maux, vins-
" sent-ils de lui, que par lui-même, etc.

(Page 500.)

" Que signifie d'assembler un concile pour emprisonner
" ceux qui ne sont pas de notre avis? interroger les hommes
" c'est connaître en eux jusqu'au droit d'errer. Mais ce n'é-
" tait pas tout que de dissoudre le concile; les embarras
" n'étaient point dissous avec lui, au contraire, ils redou-
" blaient: le parti de l'opposition triomphait, le coup
" frappé, Napoléon ne se trouva que plus embarrassé, etc.,
" etc."

Napoléon voulait recréer la patrie italienne; réunir les Vénitiens, les Milanais, les Piémontais, les Gênois, les Toscans, les Parmesans, les Modénois, les Romains, les Napolitains, les Siciliens, les Sardes, dans une seule nation indépendante, bornée par les Alpes, les mers Adriatique, d'Ionie et la Méditerranée; c'était le

trophée immortel qu'il élevait à sa gloire. Ce grand et puissant royaume aurait contenu la maison d'Autriche sur terre ; et sur mer, ses flottes, réunies à celles de Toulon, auraient dominé la Méditerranée, et protégé l'ancienne route du commerce des Indes par la mer Rouge et Suez. Rome, capitale de cet état, était la ville éternelle : couverte par les trois barrières des Alpes, du Pô, des Apennins, plus à portée que toute autre des trois grandes îles. Mais Napoléon avait bien des obstacles à vaincre ! Il avait dit à la consulte de Lyon : *Il me faut vingt ans pour rétablir la nation italienne.*

La configuration géographique de l'Italie a influencé sur ses destinées. Si la mer d'Ionie eût baigné le pied de mont Vélino ; si toutes les terres qui forment le royaume de Naples, la Sicile et la Sardaigne, eussent été jetées entre la Corse, Livourne et Gênes, quelle influence cela n'eût-il pas eu sur les événemens ? Avant les Romains, les Gaulois s'emparèrent de tout le nord de l'Italie, depuis les Alpes jusqu'à la Magra à l'ouest, le Rubicon à l'est, dans le temps que les peuples de la Grèce s'emparaient de Tarente, de Reggio, de tout le midi de la presqu'île ; les Italiens furent refoulés en Toscane et dans le Latium.

Cependant, sans la politique des papes, l'es-

prit public des Italiens, peuple éclairé et passionné, eût surmonté ces difficultés locales; mais le Vatican, trop faible pour réunir sous sa domination toute l'Italie, eût constamment assez de puissance pour empêcher aucune république, aucun prince, de les réunir sous son autorité. Trois choses s'opposaient à ce grand dessein : 1° les possessions qu'avaient les puissances étrangères; 2° l'esprit des localités; 3° le séjour des papes à Rome.

Dix ans s'étaient à peine écoulés depuis la consulte de Lyon, que le premier obstacle était entièrement levé : aucune puissance étrangère ne possédait plus rien en Italie ; elle était tout entière sous l'influence immédiate de l'empereur. La destruction de la république de Venise, du roi de Sardaigne, du grand-duc de Toscane, la réunion à l'empire du patrimoine de Saint Pierre, avaient fait disparaître le second obstacle. Comme ces fondeurs qui, ayant à transformer plusieurs pièces de petit calibre en une seule de 48, les jettent d'abord dans le haut fourneau pour les décomposer, les réduire en fusion ; de même, les petits états avaient été réunis à l'Autriche ou à la France, pour être réduits en élémens, perdre leurs souvenirs, leurs prétentions, et se trouver préparés au moment de la fonte. Les Véni-

tiens, réunis pendant plusieurs années à la monarchie autrichienne, avaient senti toute l'amertume d'être soumis aux Allemands ; lorsque ces peuples rentrèrent sous la domination italienne, ils ne s'inquiétèrent pas si leur ville serait la capitale, si leur gouvernement serait plus ou moins aristocratique. La même révolution s'opéra en Piémont, à Gênes, à Rome, brisés par le grand mouvement de l'empire français. Il n'y avait plus de Vénitiens, de Piémontais, de Toscans ; tous les habitans de la péninsule n'étaient plus qu'Italiens : tout était prêt pour créer la grande patrie italienne. Le grand-duché de Berg était vacant pour la dynastie qui occupait momentanément le trône de Naples ; l'empereur attendait avec impatience la naissance de son second fils pour le mener à Rome, le couronner roi d'Italie, et proclamer l'indépendance de la belle Péninsule, sous la régence du prince Eugène.... *Italiam ! Italiam !**....

Le troisième obstacle : le séjour des papes avait aussi disparu ; le saint-père était à Fontainebleau ; le sacré-collége, la daterie, les ar-

---

* Allusion à ce vers de Virgile, cité à la fin de l'*Esprit des lois*.

Italiam, Italiam, primus conclamat Achates.

chives, la propagande, tous les papiers des missions, étaient à Paris; plusieurs millions avaient été dépensés au palais épiscopal ; la pharmacie de l'Hôtel-Dieu avait été déplacée, et son local avait été donné à la daterie ; l'Hôtel-Dieu lui-même devait être transporté dans les quatre nouveaux hôpitaux, et son local consacré tout entier aux établissemens de la cour de Rome ; tout le quartier de Notre-Dame et l'île-Saint-Louis devaient être le chef-lieu de la chrétienté. Le grand empire comprenait les cinq sixièmes de l'Europe chrétienne; la France, l'Italie, l'Espagne, la confédération du Rhin, la Pologne : il était donc convenable que le pape, pour l'intérêt de la religion, établît sa demeure à Paris, et réunît le siége de Notre-Dame à celui de Saint-Jean de Latran.

Le moyen qui parut le plus naturel pour accélérer cette révolution, et faire désirer ce séjour par les papes mêmes, fut de relever l'autorité des conciles, qui, composés des évêques de France, d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne, de Pologne, seraient par le fait des conciles généraux: le pape sentirait l'importance de se mettre à leur tête ; dès lors de demeurer dans la capitale du grand empire ; c'était le but caché du concile de 1811, dont le but apparent fut de pourvoir aux moyens de conférer l'institution canonique aux évêques. L'énergie et

la résistance du concile furent agréables à l'empereur ; l'esprit d'opposition pouvait seul donner de la considération à ces assemblées, si contraires à l'esprit du siècle : il prescrivit en secret qu'on y adoptât les formes du concile d'Embrun, qui avait été une assemblée contre les jansénistes, et toutes dans l'esprit de la cour de Rome. Ce concile dicta le bref de Savone, qui satisfit au but apparent de la convocation, en suppléant aux articles qu'on n'avait pas cru devoir insérer au concordat de 1801.

Par suite de ce système, l'empereur n'avait jamais voulu que l'on publiât rien de ce qui était relatif aux discussions avec Rome: comme il ne voulait pas découvrir ses vues secrètes, il préférait que tout restât dans le vague ; il n'était pas fâché que l'opinion s'égarât, et lui supposât des projets anti-religieux : ayant ainsi dépassé le but, elle y reviendrait volontairement. Les évêques du conseil ecclésiastique, spécialement l'évêque de Nantes, avaient fait toutes espèces d'instances pour l'engager à permettre la publication des pièces officielles, et ne pouvaient pas pénétrer les raisons qui l'empêchaient d'adhérer à un vœu si légitime ; et pourquoi ce prince ne voulait-il pas faire tomber tout l'échafaudage de la petite église? Cette obstination lui paraissait inexplicable. Lorsque l'empereur apprit qu'une partie des évêques

avaient voté pour l'incompétence, il ordonna sur-le-champ la dissolution du concile ; il avait en cela plusieurs buts : 1° empêcher qu'il ne lui notifiât officiellement sa non-compétence ; ce qui l'eût avili et rendu ridicule aux yeux du monde, et lui eût ôté tous moyens de retour ; 2° pour lui donner, en le frappant par l'autorité, l'intérêt que l'imbécillité et le cagotisme d'un bon nombre d'évêques français lui ôteraient. Mais au même moment que le concile était dissous, les évêques italiens se réunissaient auprès du prince Eugène, du ministre Marescalchi et de celui du culte, à Milan : ils étaient indignés de l'ignorance d'une partie des évêques de France ; ils déclarèrent unanimement qu'ils se considéraient comme compétens, et demandèrent à former un concile italien pour pourvoir à l'institution épiscopale. En même temps, les prélats qui avaient composé le conseil ecclésiastique présentèrent une adresse, dans laquelle ils se déclarèrent compétens. L'archevêque de Mâlines,* accourut à Trianon ; il était fort indigné de cette conduite ridicule de ses collègues ; l'empereur ne se laissa pas pénétrer ; il témoingna de l'humeur et du mécontentement. L'archevêque

---

M. le baron de Pradt.

s'employa avec activité, et contribua à persuader un grand nombre d'évêques; enfin, soit réunis en synode métropolitain, soit par des déclarations particulières, en moins de huit jours de temps tous les évêques eurent adhéré à la compétence du concile, pour l'objet de la convocation; il fut alors réuni de nouveau, et fit le décret suivant :

Ier Décret, 5 août. " Le concile national est " compétent pour statuer sur l'institution des " évêques, en cas de nécessité....."

IIe Décret, 5 août.—" 1° Les siéges épiscopaux, d'après l'esprit des canons, ne peuvent " rester vacans plus d'un an, pendant lequel " la nomination, l'institution et la consécration, doivent avoir lieu.—2° Le concile suppliera l'empereur de continuer à nommer aux " évêchés, d'après les concordats : les nommés " aux évêchés s'adresseront au pape pour obtenir l'institution canonique.—3° Six mois " après la notification de la nomination faite " dans la forme ordinaire, sa sainteté sera tenue " de donner l'institution d'après la forme des " concordats.—4° Les six mois écoulés, sans " que le pape ait accordé l'institution, le métropolitain y procèdera; et, à défaut de métropolitain, le plus ancien évêque de la province, qui fera la même chose, s'il s'agit " de l'institution du métropolitain.—5° Le pré-

" sent décret sera soumis à l'approbation du " pape : à cet effet, l'empereur sera supplié de " permettre à une députation de six évêques " de se rendre auprès du pape pour en obtenir " la confirmation d'un décret, qui peut seul " mettre un terme aux maux des églises de " France et d'Italie."

Une députation la porta à Savone au pape, et en rapporta le bref suivant.—" Du 20 sep- " tembre 1811, Pie VII, souverain pontife, à " nos chers fils les cardinaux de la sainte Église " romaine, et à nos vénérables frères, les ar- " chevêques et évêques, assemblés à Paris, sa- " lut et bénédiction en Notre Seigneur.—De- " puis le moment où, malgré l'influence de " nos maîtres, la Providence nous a élevé à la " dignité de souverain pontife, nous avons " toujours cherché, avec une sollicitude pater- " nelle, à donner de dignes et bons pasteurs " aux églises qui avaient eu le malheur de " perdre leur évêque : nous regrettions, et nous " éprouvions une grande anxiété de cœur, de " n'avoir pu, dans ces derniers temps, pour " des raisons qu'il est inutile de rapporter ici, " remplir entièrement nos vœux, comme nous " l'aurions désiré ; Dieu, dans sa bonté, a permis " qu'avec l'agrément de notre très-cher fils, " Napoléon Ier, empereur des Français, et roi

" d'Italie, quatre évêques vinssent nous visiter,
" et nous supplier respectueusement de pour-
" voir aux églises de France et du royaume d'I-
" talie, qui sont privées de leurs propres pas-
" teurs, et de fixer nous-même le mode et les
" conditions convenables, pour arriver à la
" conclusion d'une affaire si importante. Nous
" avons reçu ces vénérables frères avec la
" bienveillance et l'affection paternelle qu'ils
" avaient droit d'attendre de notre part : nous
" leur avons fait connaître nos intentions,
" et nous les avons laissés partir d'auprès de
" nous, dans l'espoir que, de retour à Paris,
" ils pourraient, en se conformant à nos ins-
" tructions, ménager un accommodement gé-
" néral. Nous rendons des humbles actions de
" grâces au Dieu tout-puissant, qui a daigné
" exaucer nos prières, et favoriser, dans sa mi-
" séricorde, l'heureux accomplissement de nos
" vœux. D'après une autorisation de notre très-
" cher fils Napoléon Ier, cinq cardinaux de la
" sainte Église romaine, et notre vénérable
" frère l'archevêque d'Edesse, notre aumônier,
" se sont rendus auprès de nous ; en outre trois
" archevêques et cinq évêques, députés par
" vous, nous ont remis la lettre que vous nous
" avez écrite le 5 des ides du mois d'août de
" la présente année, laquelle était signée par
" un grand nombre de cardinaux de la sainte

" Église romaine, d'archevêques et d'évêques :
" ils nous ont rendu un compte exact de tout
" ce qui s'est passé dans l'assemblée générale
" tenue à Paris le 5 août 1811, et nous ont
" respectueusement supplié d'y donner notre
" approbation. Après un mûr examen, nous
" avons éprouvé une véritable joie, en voyant
" que d'un commun accord vous vous étiez
" conformés à nos vues et à nos intentions, et
" que vous aviez renfermé en cinq articles, ce
" que précédemment nous avions approuvé et
" déterminé. A l'exemple de tant d'illustres
" évêques, qui vous ont précédés, et qui étaient
" dignes de vous servir de modèles, vous nous
" avez adressé de nouvelles prières, soit dans
" votre assemblée générale, soit par vos dé-
" putés, pour nous engager à approuver le
" tout d'une manière solennelle. On ne peut
" douter de vos sentimens, en lisant la lettre
" que nous venons de citer : vous êtes entrés
" avec nous dans les plus grands détails sur
" toute l'affaire, en nous témoignant, avec une
" affection filiale, votre inviolable attachement
" à la chaire de Saint Pierre et au saint siége,
" et ce respectueux dévouement que vous ont
" transmis, comme à titre d'héritage, vos plus
" anciens prédécesseurs. Nous trouvons conve-
" nable de transcrire ici, littéralement ces cinq
" articles, que vous nous avez soumis, et dont

" la teneur suit :—Art Ier. Les archevêchés, et " évêchés, conformément aux saints canons, " ne pourront rester vacans plus d'une année, " dans lequel espace de temps, la nomination, " l'institution et la consécration, devront avoir " leur pleine et entière exécution. — 2. Le " concile suppliera l'empereur de continuer, " en vertu des concordats, à nommer aux siéges " vacans, les évêques nommés par l'empereur " auront recours dans la forme accoutumée au " souverain pontife, pour obtenir l'institution " canonique.—3. Dans les six mois qui sui- " vront la notification faite, selon l'usage ordi- " naire, au souverain pontife, sa sainteté don- " nera l'institution, conformément aux concor- " dats.—4. Si au bout de six mois sa sainteté " n'a pas donné l'institution, le métropolitain " sera chargé d'y procéder, et à son défaut le " plus ancien évêque de la province ecclésias- " tique : ce dernier, s'il s'agit de l'institution " d'un métropolitain, la donnera également. " —5. Le présent décret, sera soumis à l'ap- " probation de sa sainteté ; et en conséquence " sa majesté l'empereur et roi, sera humble- " ment suppliée d'accorder à six évêques, qui " seront députés, la permission de se rendre " auprès du saint-père, pour lui demander res- " pectueusement la confirmation d'un décret " qui offre le seul moyen de remédier aux

" maux des églises de France et d'Italie.—Vou-
" lant donc venir au secours de l'Église, et
" éloigner, autant qu'il est en notre pouvoir,
" et avec l'aide de Dieu, les grandes calamités
" qui la menacent ; après en avoir mûrement
" délibéré avec nos vénérables frères, les cinq
" cardinaux de la sainte Église romaine, et
" notre vénérable frère l'archevêque d'Edesse,
" notre aumônier, et en nous attachant à la
" teneur des concordats, en vertu de notre au-
" torité apostolique, nous approuvons et nous
" confirmons les articles rapportés ci-dessus,
" lesquels, comme nous venons de le remar-
" quer, sont conformes à nos vues, et à notre
" volonté. Mais dans le cas où, après l'expi-
" ration des six mois, et en supposant qu'il ne
" se trouvât aucun empêchement canonique,
" le métropolitain, ou l'évêque le plus ancien
" de la province ecclésiastique aurait à pro-
" céder à l'institution, conformément à l'ar-
" ticle 4 ; nous voulons que le métropolitain,
" ou le plus ancien évêque de la province ecclé-
" siastique, fasse les informations d'usage ; qu'il
" exige de celui qui doit être institué et con-
" sacré la profession de foi, et tout ce que l'on
" a coutume de demander, en observant les
" règles ordinaires, et ce qui est prescrit par
" les canons. Enfin, qu'il l'instruise expressé-
" ment en notre nom, ou au nom du souve-

" rain pontife alors existant ; et qu'il ait soin
" de transmettre le plutôt possible au saint-
" siége, les actes authentiques qui constatent
" que toutes ces choses ont été fidèlement ac-
" complies. Nous avons déjà, nos très-chers fils
" et nos vénérables frères, donné des éloges à
" votre conduite et à vos sentimens ; mais
" nous ne pouvons nous empêcher de vous
" louer de nouveau, de ce que, dans une af-
" faire aussi importante, où il s'agit entre au-
" tres choses de matières qui regardent la dis-
" cipline universelle, vous nous témoignez,
" comme il convient à nous et à l'Église ro-
" maine, qui est la mère et la maîtresse de
" toutes les autres, une soumission filiale et
" une véritable obéissance. Il nous reste, nos
" très-chers fils et nos vénérables frères, à vous
" exhorter, et à vous conjurer, par la grande
" miséricorde de notre Dieu, de donner tous
" vos soins et de faire tous vos efforts pour
" continuer à édifier l'Église de Jésus-Christ,
" par vos bonnes mœurs, vos bons exemples,
" et la pratique de toutes les vertus, et de tâ-
" cher, à l'aide d'une foi agissante par amour,
" de diriger, de soutenir, et de rendre de plus
" en plus parfait le peuple fidèle. Dieu vous
" accordera sans doute les grâces nécessaires
" pour parvenir à un si noble but ; car le même
" Dieu qui a jeté en vous le fondement d'une

" aussi bonne œuvre, daignera la perfectionner,
" afin que les progrès du saint troupeau, dans
" la voie du salut, deviennent pour les pas-
" teurs le sujet d'une récompense éternelle.
" Continuez aussi, nos très-chers fils et nos vé-
" nérables frères, continuez à donner à la
" sainte Eglise romaine, au siége apostolique,
" de nouvelles preuves de votre amour, et de
" votre respect filial, à le consulter, à lui être
" soumis et véritablement attachés. C'est à lui,
" pour terminer par les paroles de saint Irénée,
" la plus brillante lumière de l'église de Lyon,
" et même de toutes les églises de la Gaule ;
" c'est à lui qu'à raison de sa supériorité émi-
" nente, doivent recourir toutes les églises,
" c'est-à-dire les fidèles de tous les pays; comme
" ayant toujours conservé la tradition qui vient
" des apôtres: en tenant une pareille conduite,
" et en vous attachant à la pierre immuable,
" vous serez utiles à l'assemblée des fidèles, à
" la société civile, et à sa majesté l'empereur
" et roi, auquel nous souhaitons en notre sei-
" gneur Jésus-Christ toutes sortes de biens; et
" vous recevrez dans les cieux, pour avoir di-
" gnement rempli votre ministère, la couronne
" éternelle. Pleins d'amour pour vous, nos très-
" chers frères, nous vous bénissons, et avec
" les sentimens d'une affection paternelle,

" nous donnons également notre bénédiction " apostolique au clergé et aux fidèles confiés " à vos soins.—Donné à Savone, le 20 sep- " tembre 1811, la douzième année de notre " pontificat.

" *Signé,* PIE VII. S. P."

L'abbé de Boulogne, l'abbé de Broglie, et l'évêque de Tournay, furent arrêtés (les deux premiers étaient aumôniers de la chapelle); parce qu'ils étaient entrés dans des intrigues et des correspondances avec les agens du cardinal Piétro, pour établir des vicaires apostoliques; ce qui était un attentat contre la liberté de l'église gallicane, et contre l'état.

Par le retour de la députation de Savone avec le bref, tout était terminé; mais, comme le but secret n'était pas seulement l'institution canonique, mais l'établissement de l'autorité des conciles, et que le pape, dans sa bulle, ne parlait pas de cette assemblée, quoique l'empereur en eût fait une condition *sine qua non*, dans les instructions qu'il donna à ses plénipotentiaires, qui étaient en ces termes : " Mon- " sieur l'archevêque de....., nous vous avons " nommé pour porter au pape le décret du " concile, et lui demander son approbation. " Cette approbation doit être pure et simple; " le décret s'étend sur tous les évêchés de l'em-

" pire, dont Rome fait partie, et sur tous les
" évêchés de notre royaume d'Italie, dont An-
" cône, Urbin et Fornio font aussi partie: il com-
" prend également la Hollande, Hambourg,
" Munster, le grand-duché de Berg, l'Illyrie,
" et tous les pays réunis à la France, et qui y
" seraient réunis. Vous refuserez de recevoir
" l'approbation du pape, si le pape veut là
" donner avec des réserves, hormis celles qui
" regardent l'évêché de Rome, qui n'est point
" compris dans le décret. Nous n'accepterons
" non plus aucune constitution, ni bulle, des-
" quelles il résulterait que le pape *referait* en
" son nom, ce qu'a fait le concile. Nous avons
" déclaré que le concordat a cessé d'être loi
" de l'empire et du royaume, nous y avons été
" autorisé par la violation de cet acte pendant
" plusieurs années de la part du pape. Nous
" sommes rentré dans le droit commun des
" canons qui confèrent au métropolitain le
" droit d'instituer les évêques ; nous rentrons
" donc dans le concordat ; nous approuvons le
" décret du concile à condition qu'il n'aura
" éprouvé ni modification, ni restriction, ni
" réserve quelconque, et qu'il sera purement
" et simplement accepté par sa sainteté, à
" défaut de quoi vous déclarerez que nous
" sommes rentré dans l'ordre commun de

" l'Eglise, et que l'institution canonique est dé-
" volue au métropolitain, sans l'intervention
" du pape, comme il était d'usage avant le
" concordat de François 1er et de Léon X. Aus-
" sitôt que sa sainteté aura approuvé le décret
" sans réserve ni modification, nous nous en-
" tendrons pour la circonscription des diocèses
" des départemens de Rome et du Trasimène,
" de la Toscane, de Hambourg, de la Hollande,
" du grand-duché de Berg et de l'Illyrie. Nous
" n'entendons pas conserver plus d'un évêché
" par cent mille âmes de population dans les
" départemens de Rome et du Trasimène; dans
" le reste de la France, il y a un évêché par cinq
" cent mille âmes. Vous pouvez d'ailleurs, si le
" pape est disposé à faire cesser les querelles
" qui existent, lui faire connaître que nous
" sommes animés des mêmes principes, qui
" nous ont dicté les instructions données aux
" évêques, lors de leur dernière mission. Aus-
" sitôt que le pape aura donné son approba-
" tion au décret, vous l'enverrez par estafette
" à notre ministre des cultes; et vous resterez
" à Savone jusqu'à nouvel ordre, pour servir
" au pape de conseil dans les affaires ultérieures
" que nous aurions à traiter. Si le pape refuse
" l'approbation pure et simple du décret, vous
" lui déclarerez que les concordats ne seront

" plus lois de l'empire et du royaume, qui ren-
" trent dans le droit commun pour l'institution
" canonique des évêques ; c'est-à-dire, qu'il y
" sera pourvu par les synodes et par les métro-
" politains. Nous nous reposons sur votre zèle
" pour la religion, pour notre service et le bien
" de votre pays ; nous comptons que vous ne
" montrerez aucune faiblesse, et que vous n'ac-
" cepterez rien que nous n'accepterions pas,
" qui serait contraire à la teneur des présentes,
" et qui embarrasserait les affaires au lieu de
" les arranger et de les simplifier."

Il jugea donc devoir tout suspendre, se proposant de réunir un nouveau concile en 1813 : celui de 1811 n'était que préparatoire, il avait rempli son but ; l'opinion était réconciliée avec ces assemblées ecclésiastiques : les choses eussent été menées à ce nouveau concile, de manière que le pape eût demandé lui-même à se mettre à sa tête; et comme déjà il était à Fontainebleau, on lui eût aussi fait prendre possession de son palais archiépiscopal de Paris. Tout avait été préparé pour que le palais fût meublé avec plus de magnificence que les Tuileries même ; tout devait y être or, argent, ou tapisseries des Gobelins, retraçant des événemens tirés de l'Histoire sainte. L'issue inattendue de la campagne de Russie, en 1812, dé-

termina l'empereur à signer, en janvier 1813, le concordat de 1811; il était conçu en ces termes :

" Voulant mettre un terme aux différends " qui se sont élevés entre eux, et pourvoir aux " difficultés survenues sur plusieurs affaires " de l'Eglise, sont convenus des articles sui- " vans, comme devant servir de base à un ar- " rangement définitif.—Art. 1er. Sa sainteté " exercera le pontificat en France, et dans le " royaume d'Italie, de la même manière et avec " les mêmes formes que ses prédécesseurs. " — 2. Les ambassadeurs, ministres, chargés " d'affaires des puissances près le saint-père, " et les ambassadeurs, ministres, ou chargés " d'affaires que le pape pourrait avoir près des " puissances étrangères, jouiront des immunités " et des privilèges dont jouissent les membres " du corps diplomatique.— 3. Les domaines " que le saint-père possédait et qui ne sont " pas aliénés, seront exempts de toute espèce " d'impôts; ils seront administrés par ses agens " ou chargés d'affaires : ceux qui seraient aliénés seront remplacés jusqu'à la concurrence " de deux millions de France de revenu.— 4. " Dans les six mois qui suivront la notification " d'usage de la nomination par l'empereur aux " archevêchés et aux évêchés de l'empire, et

" du royaume d'Italie, le pape donnera l'ins-
" titution canonique, conformément aux con-
" cordats et en vertu du présent indult : l'in-
" formation préalable sera faite par le métro-
" politain ; les six mois expirés sans que le pape
" ait accordé l'institution, le métropolitain et
" à son défaut, où s'il s'agit du métropolitain,
" l'évêque le plus ancien de la province pro-
" cèdera à l'institution de l'évêque nommé, de
" manière qu'un siége ne soit jamais vacant
" plus d'une année.—5. Le pape nommera,
" soit en France, soit en Italie, à des évêchés
" qui seront ultérieurement désignés de con-
" cert.—6. Les six évêchés suburbicaires seront
" rétablis ; ils seront à la nomination du pape :
" les biens actuellement existans seront resti-
" tués, et il sera pris des mesures pour les biens
" vendus. A la mort des évêques d'Assagni et
" de Riéti, leurs diocèses seront réunis aux
" dits six évêchés conformément au concert qui
" aura lieu entre sa majesté et le saint-père.
" —7. A l'égard des évêques des états romains
" absens de leurs diocèses par les circonstances,
" le saint-père pourra exercer en leur faveur
" de droit de donner des évêchés *in partibus* :
" il leur sera fait une pension égale au revenu
" dont ils jouissaient, et ils pourront être re-
" placés aux siéges vacans, soit de l'empire,

" soit du royaume d'Italie.—8. Sa majesté et " sa sainteté se concerteront en temps opportun " sur la réduction à faire, s'il y a lieu, aux évê- " chés de la Toscane et du pays de Gênes, ainsi " que pour les évêchés à établir en Hollande, " et dans les départemens anséatiques.—9. La " propagande, la pénitencerie, les archives, se- " ront établies dans le lieu du séjour du saint- " père.—10. Sa majesté rend ses bonnes grâces " aux cardinaux, évêques, prêtres, laïcs, qui " ont encouru sa disgrâce par suite des événe- " mens actuels.—11. Le saint-père se porte " aux dispositions ci-dessus, par considération " de l'état actuel de l'Église, et dans la con- " fiance que lui a inspirée sa majesté, qu'elle " accordera sa puissante protection aux besoins " si nombreux qu'a la religion dans le temps " où nous vivons."

Une action qui eût honoré le concile et l'eût accrédité dans l'opinion, eût été une démarche solennelle de cette assemblée en faveur du pape : l'empereur eût reçu l'adresse sur son trône, environné de sa cour, du sénat, du conseil d'état ; il eût déclaré que le pape était et avait toujours été libre dans l'évêché de Savone, qu'il était maître de retourner à Rome pour y exercer ses fonctions spirituelles, s'il voulait y reconnaître le gouvernement tem-

porel existant ; et que, soit qu'il retournât à Rome, soit qu'il restât à Savone, soit qu'il choisît toute autre ville de l'empire, il ne serait mis aucun empêchement à sa correspondance avec les fidèles, pourvu qu'il promît, ainsi que les cardinaux, de ne rien faire en France de contraire aux quatre propositions de Bossuet ; et en Italie, aux usages et prérogatives de l'église de Venise : mais cela parut prématuré et plus convenablement placé en 1812, lors des discussions qui précèderaient l'établissement du pape au palais archiépiscopal de Paris.

Ainsi Napoléon avait établi la puissance spirituelle du pape en France ; il n'avait voulu profiter des circonstances, ni pour créer un patriarche, ni pour altérer la croyance de ses peuples ; il respectait les choses spirituelles et les voulait dominer sans y toucher, sans s'en mêler ; il les voulait faire cadrer à ses vues, à sa politique, mais par l'influence des choses temporelles ; il y eut à Rome des personnes avisées qui le pressentirent et dirent en Italien : " C'est sa manière de faire la guerre ; n'osant " l'attaquer de front, il tourna l'Église, comme " il a tourné les Alpes en 1796, Mélas en 1800." Pour exécuter ce vaste plan approprié au siècle, il avait mis sa confiance dans l'évêque de

Nantes ; elle était entière dans la théologie de ce savant prélat ; il était résolu à ne jamais perdre de vue dans sa marche ce flambeau. Toutes les fois que l'évêque de Nantes lui disait, " cela " attaque la foi des catholiques et l'église," il s'arrêtait : assuré ainsi de ne pouvoir s'égarer dans ce dédale, il était sûr de la réussite avec du temps et ses grands moyens d'influence ; car, à la religion près, il était en mesure de tout exiger des évêques. En 1813, sans les événemens de Russie, le pape eût été évêque de Rome et de Paris, et logé à l'archevêché. Le sacré-collége, la daterie, la pénitencerie, les missions, les archives, l'eussent été autour de Notre-Dame et dans l'Ile-Saint-Louis ; Rome eût été transportée dans l'ancienne Lutèce.

L'établissement de la cour de Rome dans Paris eût été fécond en grands résultats politiques ; cette influence sur l'Espagne, l'Italie, la confédération du Rhin, la Pologne, aurait resserré les liens fédératifs du grand empire ; et celle que le chef de la chrétienté avait sur les fidèles d'Angleterre, d'Irlande, de Russie, de Prusse, d'Autriche, de Hongrie, de Bohème, fut devenue l'héritage de la France ; cela seul explique ce discours qu'avait retenu, mais que ne pouvait s'expliquer l'évêque de Nantes. Un jour, à Trianon, il représentait avec énergie

l'utilité et l'importance dont était le chef visible de l'église de Jésus-Christ pour l'unité de la foi. " *Monsieur l'évêque, soyez sans inquié-* " *tude, la politique de mes états est intimement* " *liée avec le maintien et la puissance du pape ;* " *il me faut qu'il soit plus puissant que jamais,* " *il n'aura jamais autant de pouvoir que ma po-* " *litique me porte à lui en désirer.*" L'évêque parut étonné, et se tut : quelques semaines après il voulut relever ce propos ; mais il ne put y parvenir, Napoléon n'avait que trop parlé.

C'est un fait constant qui deviendra démontré tous les jours davantage, que Napoléon aimait sa religion, qu'il la voulait faire prospérer, l'honorer ; mais en même temps s'en servir comme un moyen social pour réprimer l'anarchie, consolider sa domination en Europe, accroître la considération de la France et l'influence de Paris, objet de toutes ses pensées : à ce prix il eût tout fait pour la propagande, les missions étrangères, et pour étendre, accroître la puissance du clergé. Déjà il avait reconnu les cardinaux comme les premiers de l'état ; ils avaient le pas dans le palais sur tout le monde : tous les agens de la cour papale eussent été dotés avec magnificence, et de manière à ce qu'ils n'eussent rien à regretter de leur existence

nom dans les bulles d'institution, bien entendu que du reste il ne serait rien changé à la formule qui constatait que la cour de Rome ne nommait pas les évêques, *motu proprio*. Le pape comprit parfaitement le piége. Cela n'avait pour but que de faire descendre le saint-siége, en le faisant correspondre avec un ministre comme les autres évêques ; il se refusa d'adopter cet expédient qui empirait sa position ; il fit fort bien : dans l'état de splendeur où était le trône impérial, le pape ne pouvait faire rejaillir rien sur lui, tandis que l'étiquette du palais impérial, les communications directes avec le souverain, distinguaient l'évêque de Rome et maintenaient sa splendeur et son rang.

Cette proposition eut ce bon effet, qu'elle fit sentir à la cour de Rome combien les temps étaient changés. L'empereur avait fait offrir de lever cette difficulté en rétablissant la pragmatique : que lui renoncerait à nommer les évêchés, pourvu que l'institution canonique fût donnée par le synode métropolitain. Mais ce n'était pas à la cour de Rome qu'il fallait apprendre que la couronne n'aurait perdu aucune de ses prérogatives, puisque les chapitres qui avaient tant besoin du gouvernement lui eussent eux-mêmes accordé la nomination, tandis que le saint-siége eût réellement perdu toute intervention dans l'église de France.

SIXIÈME NOTE.

PRISONS D'ÉTAT.

(Vol. II, p. 259.)

" Napoléon a appesanti sa main sur un grand nombre de " membres du clergé, surtout en 1813. Les mémoires de " Sainte Hélène, que je crois sincères sur cet article, arti- " culent qu'il y a eu plus de 500 captifs parmi le clergé. " Sûrement cela est bien déplorable : un seul serait trop. " Mais est-ce seulement sur les prêtres, ou sur des hommes " pris en flagrant délit de contraventions à leurs engagemens " et aux lois de leurs pays, que les coups sont tombés ? En " quel pays cela serait-il toléré, ou resterait impuni? Ici la " vérité force à des aveux pénibles."

Il est singulier de voir citer le manuscrit de Sainte-Hélène comme une autorité ; cet ouvrage est sans doute l'œuvre d'un homme d'esprit, mais qui est parfaitement ignorant des matières qu'il traite. Il dit que le nombre des prêtres arrêtés a été de cinq cents : le fait est qu'il n'y a jamais eu plus de cinquante-trois prêtres retenus par suite des discussions avec Rome : ils l'ont été légitimement. Le cardinal Piétro, parce qu'il était à la tête de la correspondance avec la petite église, pour établir des vicaires apostoliques, ce qui était contraire aux principes de l'église gallicane et à la sû-

reté de l'état ; le cardinal Pacca, parce qu'il avait signé la bulle d'excommunication, dont on ne sut aucun mauvais gré au pape, mais dont on fit retomber la responsabilité sur le ministre qui l'avait signée : l'intention était, si quelque individu eût été assassiné à Rome, par suite de cette bulle, de prendre ce cardinal à partie ; mais elle excita partout le plus grand mépris, ce qui fut un grand bonheur pour les cardinaux et les prélats de la cour de Rome. Le vicaire de Paris, d'Astros, était en correspondance avec le cardinal Piétro : il avait reçu et colporté clandestinement des bulles inconnues et non reçues en France ; ce qui était contre les principes de l'église gallicane, et caractérisé comme délit par le code pénal.

Mais comment cinq cents prêtres auraient-ils été arrêtés pour les affaires de l'église, lorsque, dans les six prisons d'état, il n'y avait, à cette époque, que deux cent quarante-trois individus, en tout, qui se composaient : 1° de prêtres qui étaient dans le cas ci-dessus, d'émigrés définitivement maintenus sur la liste, ayant porté les armes contre la nation, agens de l'Angleterre ou des puissances étrangères, qui avaient violé leur ban ; et s'ils eussent été traduits devant les tribunaux, ils auraient été sur-le-champ condamnés à mort, rigueur que l'on ne voulait

pas exercer ; 2° de chefs des chouans ou agens de la guerre civile, condamnés à mort, mais qu'on retenait parce qu'ils avaient fait des révélations, et qu'on avait besoin de leurs connaissances, soit pour les confronter avec les nouveaux chouans que l'on arrêtait, soit pour obtenir des renseignemens sur les localités et les événemens passés qu'il était utile d'approfondir ; 3° d'émigrés amnistiés, mais soumis à la surveillance, qui avaient tramé des conspirations contre l'état et le gouvernement : si on les eût traduits aux tribunaux, ils eussent été condamnés à mort ; mais l'instruction du procès eût contribué à entretenir l'inquiétude publique sur le danger que courait la France de perdre son chef. D'ailleurs, quelques-uns de ces complots étaient criminels, mais si bêtes, tel que celui du baron de la Rochefoucauld et du commissaire des guerres de l'armée de Condé, Vaudricourt, qu'il était suffisant de garder ces individus dans les prisons d'état jusqu'à la paix ; 4° d'hommes de basse classe, couverts de crimes prévôtaux, mais tenant à des bandes encore existantes, que les jurés n'avaient pas osé condamner, quoiqu'ils fussent convaincus de leur culpabilité, dans la crainte de leurs complices. Un procès-verbal signé des juges du tribunal qui avaient présidé aux dé-

bats, constatait ces faits ; un autre procès-verbal du préfet et du conseil de préfecture était à l'appui, et demandait que ces personnes ne fussent pas mises en liberté, ce qui eût été dangereux pour la tranquillité publique : tels étaient les gens qui composaient le nombre des deux cent quarante-trois détenus dans les six prisons d'état, pour un empire de quarante millions de population, sortant d'une terrible révolution qui avait ébranlé toutes les bases sociales, empire long-temps agité par des discordes civiles et encore soulevé par les guerres étrangères. Un pareil résultat est sans exemple dans l'histoire des nations, puisque, dans le cours ordinaire des choses, il n'est pas d'état, en Europe, qui n'ait un nombre plus considérable de personnes arrêtées, écrouées dans les prisons, par diverses autorités, sous des formes approuvées par les lois. Ces deux cent quarante-trois individus, nombre qui depuis a toujours diminué, étaient retenus dans six maisons : Vincennes en était une ; c'était donc, l'une portant l'autre, trente à quarante individus.

Ces prisons d'état furent instituées par un décret délibéré au conseil d'état, le 3 mars 1810 : c'était un réglement libéral et un acte d'administration bienfaisant, mais qui, mal compris, a fait naître les plus étranges idées

dans les pays étrangers.—Sir Francis Burdett a reproché à Napoléon, dans une assemblée de Westminster, d'avoir établi six bastilles. Le décret était conçu en ces termes:

" Napoléon, empereur des Français, roi d'I-
" talie, protecteur de la confédération du
" Rhin, médiateur de la confédération Suisse,
" etc., etc.

" Sur le rapport de notre ministre de la po-
" lice générale.—Considérant qu'il est un cer-
" tain nombre de nos sujets détenus dans les
" prisons d'état, sans qu'il soit convenable ni
" de les faire traduire devant les tribunaux, ni
" de les faire mettre en liberté;—que plusieurs
" ont, à différentes époques, attenté à la sû-
" reté de l'état, qu'ils seraient condamnés par
" les tribunaux à des peines capitales; mais
" que des considérations supérieures s'op-
" posent à ce qu'ils soient mis en jugement;
" —que d'autres, après avoir figuré comme
" chefs de bandes, dans les guerres civiles, ont
" été repris de nouveau en flagrant délit; et
" que des motifs d'intérêt général défendent
" également de les traduire devant les tribu-
" naux;—que plusieurs sont ou des voleurs
" de diligence, ou des hommes habitués au
" crime, que nos cours n'ont pu condamner,
" quoiqu'elles eussent la certitude de leur cul-
" pabilité, et dont elles ont reconnu que l'élar-

" gissement serait contraire à l'intérêt et à la " sûreté de la société ;— qu'un certain nom- " bre ayant été employé par la police, en pays " étranger, et lui ayant manqué de fidélité, ne " peut être ni élargi ni traduit devant les tri- " bunaux, sans compromettre la sûreté de " l'état ;—enfin, que quelques-uns apparte- " nant aux différens pays réunis, sont des " hommes dangereux qui ne peuvent être mis " en jugement, parce que leurs délits sont ou " politiques ou antérieurs à la réunion, et qu'ils " ne pourraient être mis en liberté sans com- " promettre les intérêts de l'état.—Considé- " rant, cependant, qu'il est de notre justice de " nous assurer que ceux de nos sujets qui sont " détenus dans des prisons d'état, le sont pour " causes légitimes, en vue d'intérêt public, et " non par des considérations et des passions " privées ;—qu'il convient d'établir pour l'exa- " men de chaque affaire, des formes légales et " solennelles ; et, qu'en faisant procéder à cet " examen, rendre les premières décisions dans " un conseil privé, et revoir, de nouveau, " chaque année, les causes de la détention " pour reconnaître si elle doit être prolongée, " nous pourvoirons également à la sûreté de " l'état et à celle des citoyens.—Notre conseil " d'état entendu, nous avons décrété et dé- " crétons ce qui suit :

" Titre premier.—*Des formalités à obser-*
" *ver pour la détention dans les prisons d'état.*
" Art. 1. Aucun individu ne pourra être dé-
" tenu dans une prison d'état, qu'en vertu
" d'une décision rendue sur le rapport de
" notre grand-juge, ministre de la justice ou
" de notre ministre de la police, dans un con-
" seil privé, composé comme il est établi dans
" les dispositions de l'acte des constitutions du
" 16 thermidor an X, titre 10, art. 86.—2. La
" détention autorisée par le conseil privé, ne
" pourra se prolonger au-delà d'une année,
" qu'autant qu'elle aura été autorisée, dans un
" nouveau conseil privé, ainsi qu'il va être
" expliqué.—3. A cet effet, dans le cours du
" mois de décembre de chaque année, le ta-
" bleau de tous les prisonniers d'état sera mis
" sous nos yeux, dans un conseil privé spé-
" cial.—4. Le tableau contiendra les noms
" des prisonniers d'état, leurs prénoms, âge,
" domicile, profession, le lieu de leur déten-
" tion, son époque, ses causes, la date de la
" décision du conseil ou des conseils privés
" qui l'auront autorisée. — 5. Une colonne
" d'observations contiendra l'analyse des motifs
" pour faire cesser ou prolonger la détention
" de chaque prisonnier. — 6. Chaque année,
" avant le premier janvier, la décision du con-

" seil privé, sur chaque prisonnier, expédiée " par le ministre secrétaire d'état, et certifiée " par notre grand-juge, ministre de la justice, " sera envoyée par lui au ministre de la police " et au procureur-général de la cour d'appel " du ressort.—7. Le ministre de la police en- " verra au commandant de chaque prison d'é- " tat, une expédition en forme, de lui certi- " fiée, des décisions concernant ceux qui sont " détenus.—8. Chacune de ces décisions sera " transcrite sur un registre tenu à cet effet " dans les formes voulues par les lois, et noti- " fié à chaque détenu."

" Titre II.—*De l'inspection des prisons d'é-* " *tat.*—Art. 9. Chaque prison sera inspectée " au moins une fois par an avant le rapport du " conseil privé dont il est parlé, à l'article 5, " par un ou plusieurs conseillers d'état par nous " désignés, sur le rapport de notre grand-juge, " ministre de la justice, avant le 1^er^ septembre " de chaque année.—10. Nos commissaires " visiteront toutes les parties de la prison pour " s'assurer si nul n'est détenu sans les forma- " lités prescrites ; si la sûreté, l'ordre, la pro- " preté, la salubrité, sont maintenus dans la " prison.—11. Ils entendront séparément les " réclamations de chaque détenu, leurs obser- " vations sur le changement des circonstances

" qui ont pu les motiver, et leurs demandes, " afin d'être mis en jugement ou en liberté.— " 12. Ils feront mettre en liberté tout individu " détenu sans les autorisations exigées par les " dispositions du titre 1^er^. — 13. Ils feront " un rapport de leur mission et donneront leur " avis sur chaque prisonnier.—14. Cet avis " sera toujours mis sous les yeux du conseil " privé, dont il est parlé au titre 1^er^, article 3, " ci-dessus.—15. Avant le 15 février de chaque " année, le procureur-général de la cour im- " périale du ressort vérifiera par un de ses " substituts ou des procureurs impériaux sous " ses ordres, si nul n'est détenu dans les pri- " sons d'état, situées dans son ressort, sans les " formalités ci-dessus prescrites ; si les re- " gistres sont tenus régulièrement : il sera " dressé de cette visite un rapport, lequel sera " envoyé à notre grand-juge, ministre de la " justice et, en cas de contraventions ou de " détentions faites ou prolongées illégalement, " le commissaire, chargé de la visite, fera " mettre les prisonniers détenus en liberté.

" Titre III.—*Des individus mis en surveil-* " *lance.*—Art. 16. Le tableau de tous les indi- " vidus mis en surveillance sera mis sous nos " yeux par notre ministre de la police dans le " conseil privé, spécial et annuel, dont il est

" parlé dans l'article 3.—17. Ce tableau sera " dressé dans la forme prescrite pour les pri- " sonniers d'état, à l'article 4, et au lieu de " la décision qui aura ordonné la surveillance " sera mentionnée.—18. Il sera statué dans " le conseil privé, sur la prolongation ou la " cessation de la surveillance.

" Titre IV.—*Du régime et de l'administration* " *des prisons d'état.*—Section 1re.—De la " surveillance des prisons.—Art. 19. La garde " et l'administration de chaque prison d'état " seront confiées à un officier de gendarmerie, " qui aura sous ses ordres la troupe affectée à " la garde de la prison, et déterminera les me- " sures de sûreté et de précaution pour empê- " cher l'évasion.—20. Il y aura un concierge " pour la surveillance intérieure et la tenue " des registres. Le concierge aura sous ses " ordres un nombre suffisant de gardiens.—21. " Le commandant militaire sera choisi par nous " sur la présentation de notre ministre de la " police générale, lequel sera chargé exclusi- " vement de tout ce qui est relatif à l'adminis- " tration des prisons d'état, à l'entretien des " bâtimens y affectés, à la nourriture, habille- " ment et garde des prisonniers.—22. Le con- " cierge sera nommé et révocable par notre " ministre de la police générale.—23. Les com-

" mandant, concierge, et gardiens, seront res-
" ponsables chacun en ce qui le concerne de
" la garde des détenus. — 24. Si, par négli-
" gence, ou par quelque cause que ce soit, ils
" favorisent l'évasion d'un détenu, ils seront
" destitués et poursuivis conformément aux
" lois. — Section 2. — Des relations des pré-
" posés avec l'autorité.—25. Le concierge sera
" subordonné au commandant, il recevra ses
" ordres.—26. Le commandant correspondra
" avec notre ministre de la police générale et
" le conseiller d'état de l'arrondissement. Il sera
" sous la surveillance du préfet.—27. Le con-
" cierge pourra être provisoirement suspendu
" et remplacé par le préfet.—Section 3.—Du
" régime intérieur.—28. Le concierge tiendra
" un registre exact des détenus entrans et sor-
" tans, et y transcrira les ordres en vertu des-
" quels ils sont détenus.—29. Aucun ordre
" de sortie ne pourra être exécuté sans notifi-
" cation au commandant, de la décision du
" conseil privé qui l'aura ordonné.—30. Tout
" concierge ou gardien qui favoriserait la cor-
" respondance clandestine d'un détenu mis au
" secret, sera destitué et puni de six mois de
" prison.—31. Le commandant ne pourra, sous
" peine de destitution, se permettre, sous quel-
" que prétexte que ce soit, de faire sortir avec

" lui, avec le concierge, ou avec des surveil-
" lans, les détenus confiés à sa garde.—32.
" En cas de maladie d'un détenu, le comman-
" dant désignera l'officier de santé qui le visi-
" tera et le traitera.—33. Il est accordé à
" chaque détenu qui le requerra, une somme
" de 2 francs par jour, ou la nourriture ordi-
" naire, à titre de secours pour son entretien.
" —34. Les détenus conserveront la disposition
" de leurs biens, s'il n'en est autrement or-
" donné.—35. A cet effet, ils donneront, sous
" la surveillance du commandant, tous pouvoirs
" et quittances nécessaires. Les sommes qu'ils
" recevront ne pourront leur être remises qu'en
" sa présence et avec son autorisation.

" Titre V.—*Du nombre des prisons d'état.*
" —Art. 36. Il n'y aura de prison d'état que
" dans les lieux ci-après désignés.—37. Nul
" prisonnier d'état ne pourra être détenu, si
" ce n'est en dépôt, et pour passage, dans
" d'autres lieux que les prisons d'état désignées
" par nous.—38. Les prisons d'état sont éta-
" blies dans les châteaux de Saumur, Hamsf,
" Landskaone, Pierre Chatel, Fenestrelle,
" Compiano-Vincennes—39. Notre grand-juge,
" ministre de la justice, nos ministres de la
" guerre, de la police générale et du trésor
" public, sont chargés chacun en ce qui le con-

" cerne de l'exécution du présent décret qui " sera inséré au bulletin des lois, etc."

La France entière eût été révoltée, si l'on eût rétabli des lettres de cachet ; les quarante magistrats du conseil d'état n'eussent pas délibéré un pareil réglement : il faudrait que Napoléon fût bien insensé, s'il voulait attenter à la liberté civile, d'avoir proclamé, inséré au bulletin des lois, des réglemens contraires à toutes nos constitutions, même à celle existant avant 1789, et réclamée par les parlemens.

Sous la convention, les lois des suspects et de l'émigration avaient donné naissance à un grand nombre de prisons d'état : il y en eut plus de deux mille, contenant jusqu'à soixante mille personnes, pendant la première partie du règne du directoire ; ce nombre diminua beaucoup. Toutes ces prisons cessèrent successivement d'exister : le nombre des prisonniers d'état fut à peu près réduit à trois mille ; ils furent écroués dans les prisons ordinaires : l'inspection en était entre les mains de l'administration, surtout de la police. Les commissaires de police et le ministre étaient magistrats de sûreté ; ils avaient autorité pour faire écrouer : un article spécial des constitutions d'alors donnait ce droit au ministre de la police

ou à l'administration, en cas de complot contre l'état. Ce nombre de prisonniers augmenta, en 1799, après la révolution de prairial, par l'exécution de la loi des ôtages. Il y avait neuf mille personnes arrêtées lors du 18 brumaire; elles furent mises en liberté pour la plupart: il en restait à peine douze cents appartenant aux catégories ci-dessus, au moment de l'empire.

La police exerçait le plus déplorable arbitraire. On sentit la nécessité de rendre la surveillance des prisons aux tribunaux, d'autoriser les procureurs impériaux à les visiter, et à mettre en liberté tout ce qui n'était pas dans les mains de la justice. La police des prisons fut rendue aux tribunaux; la police ne put retenir personne dans les maisons ordinaires; les prisonniers d'état, dont il est parlé ci-dessus, furent placés sous l'administration immédiate du ministre de la police, avec faculté aux procureurs impériaux de visiter, d'examiner les écrous même de ces prisonniers d'état, et de faire mettre en liberté tous les individus qui ne seraient pas arrêtés en vertu d'une décision du conseil privé, ordonnant moins d'un an de détention, contresignée du grand-juge. Dès ce moment, la liberté fut assurée en France; tout prisonnier put s'adresser aux magistrats:

le ministre de la police et ses agens furent ainsi dépouillés de cet effroyable arbitraire, d'arrêter de leur propre volonté un individu, et de le conserver dans leurs mains sans que la justice puisse s'en saisir, *ipso facto*. Ainsi, au lieu d'un écrou émané d'un simple commissaire de police, il fallait une délibération du conseil privé pour retenir un prisonnier dans les mains de la justice. Ce conseil privé se composait de l'empereur, des cinq grands dignitaires, de deux ministres, outre le ministre de la police et le grand-juge, de deux sénateurs, de deux conseillers d'état, du premier président et du procureur impérial de la cour de cassation. Seize personnes, la tête de l'état, qui décident de l'arrestation des individus portés dans les cas d'exception : fût-il jamais donné plus de garanties aux citoyens ? Ce décret disait, qu'un individu, prisonnier d'état, ne pourrait l'être que pour un an, et qu'au bout de l'année, il devait être mis en liberté, si le conseil privé ne prolongeait pas par une nouvelle délibération sa captivité. A cet effet, deux conseillers d'état parcouraient chaque année les prisons, examinaient chaque prisonnier, écoutaient ses réclamations, examinaient les rapports à charge et à décharge, faisaient leur rap-

port au grand-juge, qui, au conseil privé, en présence des deux conseillers d'état qui y prenaient séance, proposait la mise en liberté ou la prolongation de la captivité pour l'année. Le conseil privé votait, en commençant par le vote du premier président du tribunal de cassation.

Ce décret était donc un bienfait, c'était une loi libérale, un diapason pour établir l'harmonie de la société, moyennant lequel aucun arbitraire n'était laissé ni au magistrat, ni à l'administration, ni à la police, et qui donnait une garantie aux citoyens. Il n'y avait pas de conseiller d'état, inspectant les prisonniers, qui ne mît sa gloire à en faire relâcher le plus grand nombre possible. Toutes les personnes qui ont assisté aux conseils privés peuvent attester que ces conseillers d'état agissaient comme s'ils eussent été les avocats des prisonniers ; ces prisons eussent disparu avec les circonstances qui les avaient créées, avec cette race de brigands nourris dans la guerre civile ; ces petits prêtres intrigans de la petite église ; ces hommes qui, exaspérés par la révolution, les pertes qu'ils avaient faites, les préjugés, tramaient des assassinats ou des complots pour renverser l'état. Il y avait, en France, deux cent mille individus qui avaient émigré ou avaient été dépor-

tés, ou avaient figuré dans la guerre civile, et auxquels Napoléon avait rendu leur patrie et leurs propriétés, mais avec la clause d'être soumis à une surveillance spéciale. C'est de cette classe d'hommes qu'étaient tirés les prisonniers d'état; c'est ce droit de surveillance qui avait été soustrait à l'arbitraire, et légalisé conformément à l'esprit libéral et de justice qui animait tous les actes du conseil.

Lorsque, dans le conseil privé, un quart des membres était d'avis que le prisonnier fût relâché, sa sortie était sur-le-champ ordonnée. Les prisonniers, ainsi arrêtés, indépendamment du recours au conseil d'état et au conseil privé, avaient une garantie constitutionnelle dans la commission du sénat pour la liberté individuelle; tous ne manquaient pas de s'y adresser: la commission délibérait, demandait des éclaircissemens au ministre de la police; elle en a fait mettre un grand nombre en liberté. On était obligé de faire droit à sa demande, parce qu'une fois que cette commission avait prononcé son opinion, si l'administration ne l'eût pas écoutée, elle en eût fait un rapport au sénat. Mais il ne faut pas croire que, parce que cette commission de la liberté individuelle n'a jamais fait de bruit, n'a jamais débité de

grandes harangues, n'a pas voulu faire parler d'elle, elle n'ait pas été d'une grande utilité. Si les prisons d'état eussent contenu, comme une bastille, des citoyens victimes de quelques intrigues, ou du mécontentement du prince, cette seule intervention eût été suffisante pour faire cesser ces abus. C'est également une erreur de croire que le corps législatif n'ait eu aucune intervention dans la confection des lois; les commissions législatives discutaient avec les conseillers d'état, et méditaient les projets de lois: cette influence n'était pas tumultueuse, mais elle n'en était pas moins réelle.

Un fait arrivé à Dantzig donna lieu à l'empereur de méditer le décret sur les prisons d'état. Un vieillard était retenu depuis cinquante ans dans une tour de Weischelmunde; il avait perdu la mémoire: il était impossible de connaître à qui il était, ni les raisons qui l'avaient fait retenir prisonnier.

Napoléon voulait la stricte exécution de la loi qui prescrit que, dans tous les cas ordinaires, les individus fussent mis dans les mains d'un magistrat dans les vingt-quatre heures de l'arrestation; et, dans les cas extraordinaires, tenant à la nature des circonstances, il ne

pût y avoir d'exception que pour un an, et que la détention, dans ce cas, fût prononcée par un conseil privé de seize personnes, sur le rapport du chef de la justice. Ce réglement d'administration peut avoir excité de vaines réclamations. On bavarde dans les sociétés, sans rien approfondir ; le titre était peut-être un tort : il fallait appeler ces maisons *prisons d'exécutions pour les individus soumis à la surveillance générale.*

Aucun peuple n'a joui d'une liberté civile plus étendue que le peuple français sous Napoléon : il n'est aucun état en Europe qui n'ait un plus grand nombre d'individus arrêtés, écroués dans les prisons sous divers titres ou formules, qui ne sont pas sous un procès *pendant* aux tribunaux. Un pays où le brigandage de la presse, sur les quais et les places publiques, est autorisé par la loi, ne doit pas se vanter de jouir d'une vraie liberté civile ; elle n'existe pas pour le bas peuple en Angleterre, quoiqu'elle soit réelle pour le *gentleman.* Si on comparait la législation criminelle d'Angleterre avec celle de France, on verrait les abus de la première, et son imperfection comparativement à la seconde. Quant à la législation criminelle de l'Autriche, de la Russie, de la Prusse et des autres états de l'Europe, il suffit

de dire qu'il n'y a publicité ni dans l'instruction, ni dans les débats et les confrontations : aussi les lois de Napoléon sont fort chères aux Italiens, et dans tous les pays où elles ont été mises en vigueur ; les habitans ont obtenu, comme une grâce, qu'elles continuassent à être la loi du pays.

QUATRE NOTES

SUR L'OUVRAGE INTITULÉ:

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE SAINT-DOMINGUE.

Cet ouvrage intéressant, sous plusieurs points de vue, est écrit par un officier-général qui a fait la campagne de Saint-Domingue, en 1802, sous les ordres du capitaine-général Leclerc: s'il contient quelques jugemens hasardés, c'est que l'auteur a manqué de renseignemens; un bon nombre de pièces officielles importantes sont encore secrètes.

PREMIÈRE NOTE.

(Volume I, chap. X.)

C'est dans ce chapitre que commence le récit des événemens qui ont eu lieu à Saint-Domingue, depuis le 18 brumaire. Toussaint-Louverture, général de division, commandant en chef la partie du nord de Saint-Domingue,

avait méconnu l'autorité du général Hédouville, commissaire du directoire exécutif : il traitait en sa présence, directement et secrètement, avec les Anglais, et couvrait ce représentant de la métropole de tant d'outrages, qu'il l'avait obligé à retourner en France. Mais le général Hédouville, inquiet sur les vues de Toussaint-Louverture, donna, avant d'abandonner la colonie, des pouvoirs indépendans de ce chef de noirs au général Rigaud, chef des hommes de couleur, et lui confia l'autorité sur toute la partie du sud de Saint-Domingue, qui se trouva ainsi divisée en deux. Le nord, sous Toussaint, où dominaient les noirs ; le sud, sous Rigaud, où dominaient les hommes de couleur. Une guerre civile effroyable ne tarda pas à éclater entre les deux partis. Le directoire parut y sourire et mettre dans sa durée la garantie des droits de la métropole. Cette guerre était dans toute sa force au commencement de 1800.

La première question, dont eut à s'occuper le premier consul en arrivant au gouvernement, fut de savoir s'il convenait aux intérêts de la métropole de nourrir et alimenter cette guerre civile, ou s'il fallait la faire cesser ? Après de mûres réflexions, mais sans hésitation, il se décida pour ce dernier parti :

1° Parce qu'une politique fallacieuse, ayant pour but d'entretenir la guerre civile, était indigne de la grandeur et de la générosité de la nation, et finirait par indisposer également les deux partis contre la métropole ; 2° parce que les guerres civiles au lieu d'affaiblir, retrempent et aguerrissent les peuples ; et, lorsque le moment serait arrivé de rétablir l'autorité de la métropole, on aurait eu affaire à des hommes plus redoutables ; 3° parce que, si cette guerre civile continuait, les habitans perdraient toute espèce d'habitude du travail, et la colonie, le peu qui lui restait de son ancienne prospérité. Ainsi la morale et la politique étaient ici d'accord pour arrêter au préalable l'effusion du sang français ; mais quel moyen fallait-il employer ? Le directoire avait tenté d'établir le *status quó* entre les deux partis ; les passions qui animaient les noirs et les hommes de couleur, étaient trop violentes pour être contenues, lorsque la métropole n'avait aucun moyen de répression ; les hommes de couleur étaient sans doute plus braves, plus aguerris que les noirs : mais ils étaient si inférieurs en nombre, qu'il était facile de prévoir l'époque où ils succomberaient. Le triomphe des noirs aurait été marqué par l'égorgement et la destruction totale des hommes de couleur,

perte irréparable pour la métropole, qui ne pouvait espérer de rétablir son autorité qu'en se servant de l'influence de ceux-ci contre les noirs.

Le premier consul résolut donc d'appuyer le plus fort, de retirer les pouvoirs qu'avait le général Rigaud, de le rappeler en France, de désarmer les hommes de couleur, d'étendre les pouvoirs de Toussaint sur toute la colonie, de le nommer général en chef de Saint-Domingue, et de donner toute sa confiance aux noirs.

Le colonel Vincent, directeur des fortifications de Saint-Domingue, était fort avant dans la confiance de Toussaint, dont il était le chargé d'affaires : il se trouvait alors à Paris. Le premier consul le fit appeler, lui fit connaître sa partialité pour les noirs, sa confiance entière dans le caractère de Toussaint, et le renvoya dans la colonie, porteur : 1° du décret qui nommait Toussaint-Louverture, général en chef de Saint-Domingue ; 2° de la constitution de l'an VIII ; 3° d'une proclamation aux noirs, où il leur disait : *Braves noirs, souvenez-vous que la France seule reconnaît votre liberté !* Il joignit au colonel Vincent deux autres commissaires. Cette commission fut chargée de prendre toutes les mesures nécessaires pour

rétablir le calme et faire cesser les hostilités. Cette sage politique eut les plus heureux effets. Rigaud repassa en France, les hommes de couleur posèrent les armes, l'autorité des noirs fut reconnue sans contradiction dans toute la colonie, ils se livrèrent à l'agriculture, la colonie parut un moment renaître de ses cendres; les blancs furent protégés; les hommes de couleur même, garantis par l'influence morale de la métropole, respirèrent et se remirent des pertes qu'ils avaient faites. Les années 1800 et 1801 furent deux années de prospérité pour la colonie : l'agriculture, les lois, le commerce refleurirent sous le gouvernement de Toussaint-Louverture ; l'autorité de la métropole reconnue et respectée (au moins en apparence), Toussaint-Louverture rendait compte exactement tous les mois au ministre de la marine.

Cependant les vraies dispositions des chefs des noirs ne pouvaient pas échapper au gouvernement français. Toussaint continuait à avoir des intelligences secrètes à la Jamaïque et à Londres, il se permettait dans son administration, des irrégularités qui ne pouvaient pas être attribuées à l'ignorance. Il avait constamment éludé l'ordre réitéré de faire écrire en lettres d'or sur les drapeaux, ces termes

de la proclamation du premier consul : *Bravès noirs, souvenez-vous que la France seule reconnaît votre liberté.*

Lorsque l'amiral Gantheaume appareilla de Brest au commencement de 1801, avec une division de troupes sous les ordres du général Sahuguet, il embarqua à son bord un bon nombre de noirs et d'hommes de couleur, de créoles destinés pour Saint-Domingue. Toussaint en parut vivement inquiet ; l'on sut que dès lors il avait résolu de refuser l'entrée aux troupes françaises, si elles étaient au-dessus de deux mille hommes, et d'incendier le Cap si l'armée de Sahuguet était assez forte pour qu'il ne pût pas défendre la ville ; mais l'amiral Gantheaume donna dans la Méditerranée, il était destiné pour l'Egypte.

La situation prospère où se trouvait la république dans le courant de 1801, après la paix de Lunéville, faisait déjà prévoir le moment où l'Angleterre serait obligée de poser les armes, et où l'on serait maître d'adopter un parti définitif sur Saint-Domingue. Il s'en présenta alors deux aux méditations du premier consul : le 1^er^, de revêtir de l'autorité civile et militaire et du titre de gouverneur-général de la colonie, le général Toussaint-Louverture ; de confier les commandemens aux généraux noirs ; de con-

solider, de légaliser l'ordre de travail établi par Toussaint, qui, déjà, était couronné par d'heureux succès ; d'obliger les fermiers noirs à payer un cens ou redevance aux anciens propriétaires français ; de conserver à la métropole le commerce exclusif de toute la colonie, en faisant surveiller les côtes par de nombreuses croisières. Le deuxième parti consistait à reconquérir la colonie par la force des armes, à rappeler en France tous les noirs qui avaient occupé des grades supérieurs à celui de chef de bataillon, à désarmer les noirs en leur assurant la liberté civile, et en restituant les propriétés aux colons. Ces projets avaient chacun des avantages et des inconvéniens. Les avantages du premier étaient palpables : la république aurait une armée de 25 à 30,000 noirs qui ferait trembler toute l'Amérique ; ce serait un nouvel élément de puissance qui ne lui coûterait aucun sacrifice, ni en hommes, ni en argent. Les anciens propriétaires perdraient sans doute les trois quarts de leur fortune ; mais le commerce français n'y perdrait rien, puisqu'il jouirait toujours du privilège exclusif. Le deuxième projet était plus avantageux aux propriétaires colons, il était plus conforme à la justice ; mais il exigeait une guerre qui entraînerait la perte de beaucoup d'hommes et

d'argent : les prétentions contraires des noirs, des hommes de couleur, des propriétaires blancs, seraient toujours un objet de discorde, d'embarras pour la métropole ; Saint-Domingue serait toujours sur un volcan : aussi le premier consul inclinait pour le premier parti, parce que c'était celui que paraissait lui conseiller la politique, celui qui donnerait le plus d'influence à son pavillon dans l'Amérique. Que ne pouvait-il pas entreprendre avec une armée de 25 à 30,000 noirs sur la Jamaïque, les Antilles, le Canada, sur les États-Unis même, sur les colonies espagnoles ? Pouvait-on mettre en compensation de si grands intérêts politiques avec quelques millions de plus ou de moins qui rentreraient en France ? Mais un pareil projet avait besoin du concours des noirs ; il fallait qu'ils montrassent de la fidélité à la mère-patrie, et à la république qui leur avait fait tant de bien. Les enfans des chefs noirs élevés en France dans les écoles coloniales, établies à cet effet, resserraient tous les jours davantage les liens de ces insulaires avec la métropole. Tel était l'état de Saint-Domingue et la politique adoptée par le gouvernement français à son égard, lorsque le colonel Vincent arriva à Paris. Il était porteur de la constitution qu'avait adoptée de sa pleine autorité

Toussaint-Louverture, qui l'avait fait imprimer et mise à exécution, et qu'il notifiait à la France. Non-seulement l'autorité, mais même l'honneur et la dignité de la république étaient outragés ; de toutes les manières de proclamer son indépendance et d'arborer le drapeau de la rébellion, Toussaint-Louverture avait choisi la plus outrageante, celle que la métropole, pouvait le moins tolérer. De ce moment, il n'y eut plus à délibérer, les chefs des noirs furent des Africains ingrats et rebelles avec lesquels il était impossible d'établir aucun système. L'honneur, comme l'intérêt de la France, voulurent qu'on les fît rentrer dans le néant. Ainsi la ruine de Toussaint-Louverture, les malheurs qui pesèrent sur les noirs, furent l'effet de cette démarche insensée, inspirée sans doute par les agens de l'Angleterre, qui, déjà, avaient pressenti tout le mal qu'éprouverait sa puissance, si les noirs se contenaient dans la ligne de modération et de soumission, et s'attachaient à la mère-patrie. Il suffit, pour se faire une idée de l'indignation que dut éprouver le premier consul, de dire que Toussaint, non-seulement s'attribuait l'autorité sur la colonie, pendant sa vie, mais qu'il s'investissait du droit de nommer son successeur, et voulut tenir son autorité, non de la métropole, mais

de lui-même, et d'une soi-disant assemblée coloniale qu'il avait créée : et comme Toussaint-Louverture était le plus modéré des généraux noirs ; que Dessalines, Christophe, Clervaux, etc., étaient plus exagérés, plus désaffectionnés et plus opposés encore à l'autorité de la métropole, il n'y eut plus à délibérer : le premier parti n'était plus praticable, il fallut se résoudre à adopter le deuxième, et à faire le sacrifice qu'il exigeait.

DEUXIÈME NOTE.

(Volume II, chap. XI.)

Les liaisons du colonel Vincent avec les noirs et la grande confiance qu'avait en lui Toussaint-Louverture, l'avaient rendu depuis longtemps suspect à l'administration, qui cependant, employait cet officier pour influer et convaincre, autant que possible, les noirs de ses bonnes dispositions à leur égard. Mais, lorsqu'il se présenta porteur de la déclaration de l'indépendance des noirs, et qu'il parut vouloir la justifier, il inspira un sentiment de dégoût que l'on dissimula pour ne pas donner l'éveil à Toussaint, et pour recueillir les renseignemens précieux que ce colonel avait sur la position militaire des noirs, et sur les fortifications qu'ils avaient élevées dans les mornes ;

cela fait, on lui ordonna de se tenir désormais étranger aux affaires de Saint-Domingue : il fut mis à la disposition du ministre de la guerre pour être employé dans son grade. Il désira être dans un pays chaud, et il obtint la direction des fortifications de la Toscane. Il a depuis assisté plusieurs années de suite, au conseil des travaux du mois de janvier, comme directeur des fortifications, qui se tenait en présence de l'empereur ; il y a fait adopter ses plans pour les châteaux Desprésides, de Florence, de Livourne et de Porto-Ferrajo. Il se plaisait à Florence où il maria une de ses filles. Tout cela ne devait pas donner lieu à des *assertions de libelles, qui déshonorent un ouvrage historique.* Le premier consul n'a pas pu faire part de ses projets sur Saint-Domingue qui devaient rester secrets, et pouvaient être exécutés quelques mois après, à une personne qui était l'agent de Toussaint, et dont les machinations secrètes n'étaient plus un mystère : il n'a pas pu non plus lui communiquer ses négociations avec la cour de Londres, et cela pour l'expédition de Saint-Domingue, par une notion préparatoire, puisqu'il n'y a eu ni notes, ni pour-parlers, ni négociations avec l'Angleterre pour l'expédition de Saint-Domingue.

TROISIÈME NOTE.

(Volume II, chap. XIII.)

Il contient le départ de France de l'armée du capitaine-général Leclerc, son arrivée à Saint-Domingue, et ses premières opérations. Il y est dit :

" 1° Que Napoléon avait, dans son cabinet particulier, " plusieurs fonctionnaires de la colonie qui rédigeaient des " instructions secrètes sans que l'homme de mer expérimen- " té, qui tenait à cette époque le porte-feuille de la marine, " eût été appelé à donner son avis, même sur les détails nau- " tiques de l'expédition: il n'avait eu qu'à signer, pour copie " conforme, les instructions déjà revêtues de l'approbation " et de la signature du premier consul ; que le temps où les " flottes de Brest, de Rochefort, de Lorient, ont mis à " se rallier au cap Samana, empêcha l'expédition de sur- " prendre Toussaint-Louverture ; 2° que les négociations en- " tamées par le cabinet de Saint-Cloud auprès des cabinets " étrangers, relativement à l'expédition, en avaient ébruité " les détails ; 3° que les instructions secrètes sur l'expédition " de Saint-Domingue renfermaient l'ordre positif de ne " souffrir aucune vacillation dans les principes de leur exé- " cution, ce qui fut la cause que le général Leclerc dut per- " dre un jour pour opérer la descente et surprendre le Cap " ..... que l'à-propos fait tout à la guerre.....et qu'il est " toujours dangereux de *prescrire des mesures de détails, etc.*, " *etc.*

Le premier consul n'agissait dans toutes les parties que par l'intermédiaire de ses ministres.

S'il n'eût pas eu confiance dans le ministre de la marine Decrès, qui l'empêchait de le renvoyer et d'en prendre un autre ? Était-ce l'influence dont il jouissait dans les autorités constituées ou dans la nation ; les victoires navales qu'il avait remportées, ou le grand amour que lui portait le corps de la marine ? tout cela est donc absurde. Ce ministre a rédigé toutes les instructions navales. S'il a jugé à propos de donner trois points de ralliement aux escadres de Brest, Lorient et Rochefort : le premier, au cap Finistère ; le deuxième, aux Canaries ; le troisième, au cap Samana ; c'est que cela était en usage de son temps, et surtout dans la guerre de 1778. Si un ministre signait des instructions contraires à son opinion et à son expérience, ce serait le plus bas et le plus vil de tous les hommes. Pourquoi donc, dans un ouvrage historique, déshonorer un ancien ministre, officier-général, en voulant le justifier ? un ami maladroit est plus dangereux qu'un ennemi.

L'amiral Villaret-Joyeuse a mis quarante-six jours pour faire la traversée de Brest au Cap, c'est-à-dire quatre ou cinq jours de plus que la traversée moyenne d'un convoi ; mais cette circonstance n'influe en rien sur l'incendie du Cap et la destinée de Saint-Domingue. Il était

impossible de surprendre Toussaint-Louverture, les armemens qui se faisaient dans les ports de France fixaient les regards du monde, et les noirs avaient des agens et des amis à Paris, à Nantes, à Bordeaux, à Rochefort, à Anvers, à Amsterdam et à Londres. Les bâtimens américains couvraient l'océan; il ne se passait pas un seul jour qu'il n'en arrivât plusieurs dans les ports de la colonie. Les bâtimens américains sont bons marcheurs; d'ailleurs un navire qui navigue seul, a un grand avantage de marche sur un convoi. L'armement du général Gantheaume dans Brest, en janvier 1801, avait éveillé les noirs : ils avaient dès lors élevé des fortifications dans l'intérieur, y avaient réuni des magasins de poudre et de vivres, et pris la résolution de brûler le Cap et les villes s'ils ne les pouvaient défendre, et de se retirer dans les mornes. Ce sont des officiers de génie blancs qui ont dirigé et tracé ces ouvrages. Tous les amiraux et les généraux commandant les troupes de débarquement et les escadres, soit celles de Brest, de Lorient, de Rochefort, de Cadix, de Toulon, avaient des ordres du ministre de la marine. Il était nécessaire pour leur exécution que le général de terre et l'amiral se concertassent; en outre, l'amiral Villaret-Joyeuse, commandant en chef toutes les esca-

dres, avait un ordre général pour les affaires de mer, comme le capitaine-général Leclerc pour les affaires de terre. Ces ordres n'étaient pas faits pour être publiés, mais n'étaient pas non plus ce qu'on appelle ordres secrets. L'escadre et la division qui devaient prendre possession de Port-au-Prince, étaient après celle du Cap la plus importante. L'amiral Villaret-Joyeuse et le capitaine-général Leclerc furent chargés de débarquer au Cap. Latouche Tréville, commandant l'escadre de Rochefort, et le général de division Boudet, furent destinés à débarquer au Port-au-Prince. L'amiral Latouche-Tréville était le plus habile officier de notre marine, et le plus ancien après l'amiral en chef. Le général Boudet avait fait la guerre des colonies, il était estimé des hommes de couleur, qui sont nombreux dans la partie du sud. L'escadre de Rochefort destinée pour Port-au-Prince, put embarquer les hommes et les choses qui lui étaient utiles pour cette opération. Ces ordres du ministre ne pouvaient être changés qu'en conséquence d'un concert du capitaine-général et de l'amiral. Il paraît que le capitaine-général eut un moment l'idée de faire débarquer la division Boudet pour prendre possession du Cap, et en parla à l'amiral qui lui en fit sentir les inconvéniens.

" L'amiral Latouche et le général Boudet " ayant su en partant de France qu'ils allaient " à Port-au-Prince, s'y sont préparés en consé- " quence. Si nous changeons ces dispositions " du gouvernement arbitrairement, et que l'ex- " pédition de Port-au-Prince vienne à manquer, " vous et moi en serons responsables." Le capitaine-général Leclerc se rendit sur-le-champ à ces considérations si sages, ne pouvant alléguer aucune nécessité, aucune urgence pour détourner les troupes du général Boudet de leur destination. Si l'amiral se fût rendu aux premiers désirs du capitaine-général, le général Boudet ne fût pas arrivé au Cap une heure plus tôt; le Cap eût été également incendié, et il est probable que l'expédition de Port-au-Prince aurait manqué, et que cette ville aurait eu le même sort que celui de la capitale. C'est le défaut de pilotes qui a mis du retardement dans l'occupation du Cap, négligence impardonnable de la part de la marine, de ne s'en être pas pourvue avant de partir de Brest. Mais, quand l'amiral Villaret-Joyeuse eût été muni de pilotes, il eût donné tout d'abord et à toutes voiles en arrivant dans la rade du Cap. Qu'il eût débarqué sur-le-champ ses troupes, le Cap n'en eût pas moins été incendié, puisqu'il ne fallait aux noirs que cinq ou six heures pour

y parvenir, qu'ils avaient tout préparé, et que leur résolution prise depuis long-temps était irrévocable.

Le premier consul hésita un moment s'il devait ordonner au capitaine-général de ne pas effectuer son débarquement, et de ne commencer les hostilités que lorsque sa lettre à Toussaint-Louverture, dont étaient porteurs ses enfans, lui aurait été remise: mais cela eût eu de grands inconvéniens ; Toussaint eût fait courir ses enfans et la lettre après lui autant que cela lui aurait été convenable: on avait plusieurs exemples de ce genre d'astuce. Cela eût donc exposé l'armée à perdre un temps bien précieux, et donner le temps aux noirs de revenir de leur première surprise. Ce fut sans doute une contrariété que les enfans de Toussaint-Louverture eussent éprouvé quelques jours de retardement à débarquer, mais cela n'a été d'aucune conséquence. Lorsqu'on réfléchit sur la conduite de Toussaint-Louverture avec le général, pendant tout le règne du directoire, celle qu'il a tenue en 1800 et 1801, on voit que sa résolution était de périr ou d'arriver à l'indépendance, c'est-à-dire, à ne souffrir dans la colonie la présence d'aucune force blanche de plus de 2,000 hommes. Toussaint savait bien qu'en proclamant sa constitution, il avait jeté

le masque, et tiré l'épée du fourreau pour toujours.

QUATRIÈME NOTE.

(Volume II, chap. XVII, page 177, et chap. XVIII.)

Ces deux chapitres contiennent l'arrestation et le renvoi en France de Toussaint-Louverture, l'insurrection des noirs, et la mort du capitaine-général Leclerc.

Le capitaine-général Leclerc était un officier du premier mérite, propre à la fois au travail du cabinet et aux manœuvres du champ de bataille : il avait fait les campagnes de 1796 et 1797, comme adjudant-général auprès de Napoléon ; celle de 1799 sous Moreau comme général de division. Il commandait au combat de Freisingen où il battit l'archiduc Ferdinand ; il conduisit en Espagne un corps d'observation de 20,000 hommes, destiné à agir contre le Portugal ; enfin, dans cette expédition de Saint-Domingue, il déploya du talent et de l'activité ; en moins de trois mois il battit et soumit cette armée noire qui s'était illustrée par la défaite d'une armée anglaise.

Le capitaine-général Leclerc avait reçu effectivement en partant, de la propre main de Napoléon, des instructions secrètes sur la direction politique à suivre dans le gouvernement

de la colonie. Ces instructions sont restées inconnues, à la mort du général Leclerc ; elles furent remises cachetées à son successeur. L'officier-général, auteur des Révolutions de Saint-Domingue, a connu leur existence, mais n'en a jamais pu pénétrer le contenu. Le capitaine-général Leclerc eût épargné bien des malheurs et se fût évité bien des chagrins, s'il eût suivi scrupuleusement l'esprit de ses instructions secrètes. Elles lui prescrivaient de mettre la plus grande confiance dans les hommes de couleur, de les traiter à l'égal des blancs, de favoriser les mariages des hommes de couleur avec les blanches, et des mulâtresses avec les blancs ; mais de suivre un système tout opposé avec les chefs des noirs. Il devait, dans la semaine même où la colonie serait pacifiée, faire notifier à tous les généraux, adjudans-généraux, colonels et chefs de bataillon noirs, des ordres de service dans leurs grades, dans les divisions continentales de la France ; il devait les faire embarquer sur huit ou dix bâtimens, dans tous les ports de la colonie, et les diriger sur Brest, Rochefort et Toulon ; il devait désarmer tous les noirs en conservant dix bataillons chacun de 600 hommes, commandés par un tiers d'officiers et sous-officiers noirs, un tiers d'officiers et sous-officiers de couleur, un

tiers d'officiers et sous-officiers blancs. Enfin, il devait prendre toutes les mesures, pour assurer et faire jouir les noirs de la liberté civile, en confirmant l'ordre de classement et de travail qu'avait établi Toussaint-Louverture. Mais le capitaine-général Leclerc se laissa prévenir contre les mulâtres : il partagea contre eux les préventions des créoles, qui leur en veulent davantage qu'aux noirs mêmes ; il renvoya Rigaud, leur chef, de la colonie ; les mulâtres furent aliénés et se rallièrent aux noirs ; il accorda de la confiance aux généraux noirs, tels que Dessalines, Christophe, Clervaux ; et non-seulement il les garda dans la colonie, mais il les investit de commandemens importans. Il consentit que Toussaint-Louverture séjournât dans la colonie ; cependant, ayant surpris depuis une correspondance secrète de ce général qui le compromettait, il le fit arrêter et transporter en France ; mais l'état-major noir, généraux, adjudans-généraux, colonels, chefs de bataillon, restèrent en place. Lorsque le premier consul fut instruit de cette conduite, il en fut vivement affligé : l'autorité de la métropole, dans la colonie, ne pouvait se consolider que par l'influence des hommes de couleur. En différant de faire sortir les chefs noirs de la colonie, il était à craindre que l'on en eût perdu l'oc-

casion. Il était impossible que les individus qui avaient gouverné en souverains, dont la vanité égalait l'ignorance, pussent vivre tranquilles et soumis aux ordres de la métropole : la première condition pour la sûreté de Saint-Domingue était donc d'en éloigner 150 à 200 de leurs chefs. En agissant ainsi, on ne violait aucun principe moral, puisque tous les généraux et officiers sont tenus de servir dans toutes les parties de l'état où on veut les employer. Puisque tous ces chefs noirs avaient eu des correspondances avec la Jamaïque, avec les croiseurs anglais, c'était donc tout-à-la-fois priver toute la population de ses chefs militaires, et couper tous canaux avec l'étranger. Enfin il eût été plus convenable que Toussaint fût venu en France comme général de division que d'y venir comme un criminel, contre lequel la métropole avait à venger, outre les anciennes félonies pardonnées, des crimes nouveaux. Le décret du 28 floréal 1801, qui ordonnait que l'esclavage des noirs serait maintenu à la Martinique et à l'Ile-de-France, comme la liberté des noirs serait maintenue pour Saint-Domingue, la Guadeloupe et Cayenne, était juste, politique, nécessaire. Il fallait assurer la tranquillité de la Martinique, qui venait d'être rendue par les Anglais. La loi générale de la république était

la liberté des noirs : si on ne l'eût pas rapportée pour cette colonie et pour l'Ile-de-France, les noirs de ces colonies l'eussent relevée ; le contre-coup eût été bien plus fâcheux sur les noirs de Saint-Domingue. Si le gouvernement n'eût rien dit, et que les noirs fussent restés esclaves à la Martinique, ils se fussent demandé comment, malgré la loi, les hommes de leur couleur de la Martinique étaient esclaves ; il fallut donc que le gouvernement dît : Les noirs seront esclaves à la Martinique, aux Iles-de-France et de Bourbon, et ils seront libres à Saint-Domingue, à la Guadeloupe et à Cayenne ; et qu'il proclamât le *status quo* comme principe.

On ne suppose pas qu'il y eût des hommes assez insensés après l'expérience de ce qui s'est passé, qui voulussent que le premier consul donnât *ex abrupto* la liberté des noirs à la Martinique, à l'Ile-de-France et à l'Ile-Bourbon ; il fût arrivé que ces deux dernières îles se fussent soulevées, et eussent continué leur état de séparation avec la métropole ; et la colonie de la Martinique qui venait d'être restituée par les Anglais tranquille et prospérante, eût péri. Bien des milliers de Français blancs fussent devenus la proie de la féroce population africaine. Quant à la continuation de la traite des Nègres, cela ne put pas affecter les noirs de

Saint-Domingue qui la désiraient pour se recruter et s'augmenter en nombre; ils l'avaient encouragée pour leur propre compte.

La question sur la liberté des noirs est une question fort compliquée et fort difficile. En Afrique et en Asie, elle a été résolue, mais elle l'a été par la polygamie. Les blancs et les noirs font partie d'une même famille. Le chef de famille ayant des femmes blanches, noires, et de couleur, les enfans blancs et mulâtres sont frères, sont élevés dans le même berceau, ont le même nom et la même table. Serait-il donc impossible d'autoriser la polygamie dans nos îles en restreignant le nombre de femmes à deux, une blanche et une noire. Le premier consul avait eu quelques entretiens avec des théologiens pour préparer cette grande mesure. Les patriarches avaient plusieurs femmes dans les premiers siècles de la chrétienté. L'Eglise permit et toléra une espèce de concubinage dont l'effet donne à un homme plusieurs femmes. Le pape, le concile ont l'autorité et le moyen d'autoriser une pareille institution, puisque son but est la conciliation, l'harmonie de la société, et non d'étendre les jouissances de la chair. L'effet de ces mariages serait borné aux colonies; on prendrait les mesures convenables pour qu'ils ne portassent pas le désordre dans l'état présent de notre société.

Au fait, le décret de mai relativement aux noirs n'a été qu'un prétexte. Ils se sont insurgés par l'effet des *menées* de l'Angleterre en mai, par cette cruelle maladie qui moissonna l'élite de nos troupes. Ce fut alors que le capitaine-général se repentit d'avoir été trop indulgent de ne pas avoir, dans la première semaine de mai, exécuté les ordres du premier consul : tout se fût passé bien différemment, s'il eût débarrassé alors la colonie de 150, à 200 chefs de noirs. En politique, comme à la guerre, le moment perdu ne revient plus.

NOTES

SUR L'OUVRAGE INTITULÉ:

MÉMOIRES

POUR SERVIR À L'HISTOIRE DE CHARLES XIV JEAN, ROI DE SUÈDE.

(Page 105.)

" Bonaparte répondit que sa parole était déjà donnée au " prince royal de Danemarck, et à l'empereur de Russie."

Faux.

(Page 119.)

" Le 28 mai 1810, la mort imprévue du Prince d'Augusten- " bourg appela les états à disposer de nouveau de l'hérédité " au trône de Suède. La France était alors au plus haut de- " gré de puissance: les états rassemblés à Oërébro, jugèrent " convenable de confier les destinées de la Suède à un prince " français; ils appelèrent le maréchal Bernadotte, prince de " Ponté-Corvo, à succéder à Charles XIII."

Le roi de Suède demanda à Napoléon un prince français. On désirait le vice-roi; mais le changement de religion fut un obstacle *sine quâ non*. Il ne restait plus que le prince de Ponté-Corvo, et il fut accordé après de longues

c'est ce mariage qui en a été la cause. Désirée, qui est le nom de la reine actuelle de Suède, avait été la première inclination de Napoléon, qui avait dû l'épouser : devenu empereur, il fut bien aise de faire sa belle-sœur maréchale, princesse et reine. Son fils Oscar, prince de Sudermanie, est filleul de Napoléon : on attendit, pour le baptiser, son retour d'Egypte ; il le nomma Oscar, parce qu'alors il lisait avec intérêt les poésies d'Ossian, dans l'excellente traduction d'un professeur de Padoue. Tous les écarts, toutes les folies de Bernadotte, pendant l'empire, lui ont été toujours pardonnés à cause de ce mariage.

(Page 141.)

" Quelques jours après, ayant été nommé général en chef " des armées d'Italie et de Naples, Bernadotte après avoir " porté son attention sur ces deux armées qui n'en valaient " pas une bonne, jugea qu'il n'aurait pas assez de force " pour préserver ce vaste territoire, et attaquer les Autri- " chiens sur l'Adige ; en conséquence il pria le directoire " de lui donner 70,000 combattans. Quoique l'ennemi ait " 100,000 hommes, lui dit-il, je crois qu'avec 70,000 français " ou auxiliaires, je le forcerai dans ses positions. Alors " j'armerai les Vénitiens, j'arriverai sur l'Izonzo, et je pour- " suivrai ma marche sur Vienne."

" Le directoire s'obstinant à ne vouloir lui accorder que " 50,000 hommes, le général répliqua : Turenne, et le général " Bonaparte même, seraient battus avec une telle armée ;

" car les places fortes, dont nous disposions, il y a deux ans,
" sont aujourd'hui contre nous. En dernier résultat, en
" refusant le commandement de cette armée, il prédit hau-
" tement ses revers: ses prédictions s'accomplirent mal-
" heureusement."

Il y avait en Italie 110,000 hommes français, indépendamment des Piémontais, Polonais, Cisalpins, Romains, Napolitains : Bernadotte se crut avec raison incapable de diriger cette armée. C'était l'opinion qu'il n'y eût fait que des sottises par défaut de capacité ; il fut donc bien conseillé.

(Page 141.)

" Il partit pour l'armée d'observation, répara les places du
" Rhin, et s'empara de Manheim."

Manheim n'avait alors que 500 hommes de garnison, et ouvrit ses portes à Bernadotte, qui l'investit avec 8,000 hommes.

(Page 148.)

" Au moment où s'opéraient les sages conceptions du mi-
" nistre, etc....."

Bernadotte fut deux mois ministre de la guerre ; il ne fit que des sottises, ne protégea que les hommes de la société du manège, qui étaient la canaille, les hâbleurs : il n'organisa rien, et le directoire fut obligé de lui retirer le porte-feuille, à cause de ses menées sédi-

tieuses. Il n'était pas ministre quand Masséna décida de la campagne, par la victoire de Zurich, à la fin de septembre 1799 : il fut tout-à-fait étranger à ces combinaisons. L'opération de faire une diversion de 25,000 hommes sur Philipsbourg, est contraire à toutes les règles.

(Page 149.)

" Après la révolution du 18 brumaire."

A la journée du 18 brumaire, Bernadotte fit cause avec le manège, et fut contraire au succès de cette journée. Napoléon lui pardonna à cause de sa femme.

(Page 151.)

" La discipline qu'il sut maintenir à l'armée de Hanovre."

Il protégea et participa, en Hanovre, aux dilapidations de l'ordonnateur Michaux.

(Page 152.)

" Tient en échec l'armée russe."

Kutusow n'avait pas envie de sortir de Braunau ; Bernadotte fut parfaitement étranger à toute l'opération d'Ulm. Le corps du maréchal Soult, double du sien, était à Munich.

(Même page.)

" L'empereur confère au maréchal Bernadotte la souve-
" raineté et le titre de prince et duc de Ponté-Corvo."

En le faisant prince de Ponté-Corvo, l'empereur n'eut envie que de tirer de pair sa femme qui était belle-sœur de Joseph,

(Page 152.)

" Ce fut dans ce combat que périt le jeune prince Louis de " Prusse."

Le prince Louis de Prusse a été tué au combat de Saalfeld. Cette affaire a été importante: c'est le maréchal Lannes qui l'a livrée. Le combat de Schleitz, qu'a soutenu le corps du maréchal Bernadotte, a été de peu d'importance; l'empereur, d'ailleurs, s'y trouvait en personne.

(Même page.)

" Après la bataille d'Iéna...."

La conduite de Bernadotte, à Iéna, a été telle que l'empereur avait signé le décret pour le faire traduire à un conseil de guerre, et il eût été infailliblement fusillé, tant l'indignation était générale dans l'armée; il avait failli faire perdre la bataille. C'est en considération de sa femme, qu'au moment de remettre le décret au prince de Neuchâtel, l'empereur le déchira. Quelques jours après, Bernadotte se distingua au combat de Halle, ce qui effaça un peu ces fâcheuses impressions.

voya à Paris, et lui ôta le commandement de ce corps.

(Page 156.)

" L'ordre du jour de l'empereur avait cependant été " exécuté, dans toute l'armée, avec la plus grande sévérité, " au point qu'un maréchal de France, voyant des grena- " diers porter leur colonel, dont un boulet avait emporté " la cuisse, il le leur fit déposer sur le bord du chemin " et les renvoya au feu en les réprimandant. Monsieur, " dit-il au colonel mourant, il faut qu'un soldat sache " mourir à l'endroit même où il est frappé. Un jeune offi- " cier, le colonel Lebrun, fils du duc de Plaisance, était " alors auprès de ce maréchal; il fit un mouvement d'hor- " reur; notre métier ne se fait pas à l'eau de rose, dit le " féroce guerrier. Ce n'est pas un jour de bataille qu'il faut " parler de philanthropie."

Calomnie.

(Page 156.)

" Arrivé à Anvers (Bernadotte) sa présence calma toutes " les alarmes. Doué d'une activité infatigable, il réunit et " disposa, comme par enchantement, tous les moyens de " défense; mais il fit plus encore : il électrisa toutes les " âmes. Des milliers de soldats se levèrent à sa voix et " déjouèrent les projets d'un ennemi téméraire. L'An- " glais renonça à son entreprise, et le prince se disposa à " rejoindre l'armée d'Allemagne. Il allait y reprendre un " commandement, lorsque la paix fut signée; il revint alors " à Paris et y reçut la grand'croix de l'ordre de Saint-Henri " de Saxe."

Arrivé à Paris, le ministre de la guerre

croyant qu'il y venait pour raison de santé, l'envoya à Anvers, où il parla beaucoup, écrivit beaucoup, et ne fit rien de sensé. Lorsqu'il arriva à Anvers, l'expédition anglaise était manquée; Anvers était sauvée, car l'escadre de l'Escaut, qui avait alors 12,000 matelots, était rentrée dans Anvers, ce qui portait à 30,000 hommes la garnison de cette place. Toutes les combinaisons de lord Chatham auraient dû avoir pour but d'intercepter l'escadre qui était dans la rade de Flessingue; car, alors seulement, Anvers pouvait être prise.

(Page 158.)

" Quelques publicistes ont cru que Napoléon avait puis-
" samment influé sur l'élévation de Bernadotte au trône de
" Suède. A cet égard ils ont été dans l'erreur. Non-seule-
" ment l'empereur fut étranger à cette étonnante nomi-
" nation, il est même certain qu'elle ne lui fut point
" agréable."

Si cette élection n'avait pas été agréable à l'empereur, elle n'aurait pas eu lieu; car c'est pour avoir sa protection et plaire à la France, que les Suédois la firent.

L'empereur fut séduit par la gloire de voir un maréchal de France devenir roi; une femme à laquelle il s'intéressait, reine; et son filleul, prince royal. Il donna même à Bernadotte, lors de son départ de Paris, plusieurs millions

de francs, pour paraître en Suède avec la pompe convenable.

(Page 163.)

" .....Qu'il faut que le susdit prince, en cas qu'il soit " élu par les états à la succession au trône, ait, avant son ar- " rivée sur le territoire suédois, déclaré faire profession de la " doctrine évangélique luthérienne, &c."

Bernadotte est né dans la religion catholique, apostolique, romaine : il a abjuré sa religion pour la religion réformée. Beaucoup de gens en eussent fait autant ; mais c'est cette circonstance qui a empêché d'envoyer régner en Suède le prince Eugène. Sa femme, princesse de Bavière, n'aurait pas pu s'en consoler. Désirée, reine actuelle de Suède, n'a pas voulu changer de religion, et elle professe encore la religion catholique, apostolique, romaine, dans laquelle elle est née.

(Page 255.)

" Lettre du prince royal de Suède, à S. M. l'empereur des " Français."

Stockholm, 11 mai 1812.

Cette lettre est fausse, elle est faite après coup ; elle n'a jamais été reçue : en effet, M. de Signeul, consul de Suède, était encore, en juin, à Dresde, négociant pour la Suède. Certes, ce

ne serait pas après une pareille lettre, qu'on aurait continué à négocier avec cette puissance.

(Page 273.)

" Note du Baron Engestrom à M. de Cabre."

On savait à quoi s'en tenir sur les dispositions du cabinet de Stockholm et ses liaisons avec celui de Londres : elles n'étaient plus douteuses.

(Page 323.)

" Lettre du prince royal de Suède, à S. M. l'empereur des " Français."

Stockholm, 23 mars 1813.

Le style de cette lettre dit assez que c'est un libelle ; elle n'a jamais été reçue. Ce n'était pas un mois avant Lutzen, qu'on écrivait ainsi à l'empereur des Français. Il est fâcheux que des personnes aussi élevées en dignité prêtent leur signature à des pièces aussi fausses.

(Page 338.)

" Le général Lauriston fut envoyé au prince Kutusow pour " proposer un armistice. Le prince reçut Lauriston au milieu " de ses généraux."

Tout cela est faux : la mission de Lauriston n'eut pour but de demander ni la paix, ni un armistice.

est étranger au service de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie, à celui d'état-major. Il était lieutenant-colonel du génie, en 1809, en Espagne; il dirigea plusieurs siéges des places, de Catalogne, d'Arragon, de la province de Valence. Le maréchal Suchet le recommanda comme un bon ingénieur; il obtint successivement pour lui le grade de général de brigade, de général de division, et le titre de baron: en 1813, à la campagne de Saxe, il fut désigné pour remplir à cette armée les fonctions de premier ingénieur. Il ne justifia pas l'opinion qu'en avait conçue le maréchal Suchet: il n'avait ni assez d'expérience, ni assez de solidité dans l'esprit: ce qu'il faut surtout au premier ingénieur d'une armée qui doit concevoir, proposer et diriger tous les travaux de son arme; c'est un bon jugement.

PREMIÈRE NOTE.

ORGANISATION ET RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

(Page 70.)

" L'usage des armées permanentes, constamment à la disposition du prince, destinées à remplacer des levées temporaires et tumultuaires, s'établit dans toute l'Europe, et l'on soumit les villages à l'obligation de fournir annuellement un certain nombre d'hommes pour les former et les

recruter, ces soldats ou miliciens (milites) étaient désignés par la voie du sort sur toute la population."

(Page 72.)

" De quels moyens bas et odieux les recruteurs ne se servaient-ils pas pour attraper, dans leurs filets, une jeunesse inconsidérée....."

(Page 75.)

" Mais ce mot de conscription effarouche les esprits de la multitude! Eh bien! changeons ce mot terrible. Prenons-en un autre, celui de milice, par exemple....."

(Page 79.)

" Il se présente une question importante à examiner, c'est de savoir jusqu'à quel âge il est convenable au bien des armées et de l'état, de retenir les soldats sous les drapeaux, Vers l'âge de trente ans, lorsque l'homme a fini son accroissement, ses membres commencent à perdre de leur souplesse, il devient bientôt lourd, pesant ....."

(Page 86.)

" Les habitans du nord, engourdis par les frimas, engraissés par la bière, ont le corps gras et lourd, l'humeur patiente et flegmatique, et l'imagination paresseuse. Ceux du midi, animés par la douce chaleur du climat et du vin, ont le corps sec et maigre, mais nerveux, l'imagination vive et l'humeur inconstante..... Les premiers, habitués à une vie dure au milieu de leurs affreux climats, ... soutiennent les travaux et les fatigues de la guerre sans proférer de plaintes; sont impassibles aux coups de la fortune, et obéissent machinalement sans aucune réflexion: mais froids, apathiques et lents, ils soutiennent difficilement les marches rapides, et sont peu propres aux attaques

brusques et aux saillies d'audace. Les seconds, vifs et agiles, susceptibles d'enthousiasme et d'élan, marchent rapidement en avant, courent sur l'ennemi, et se précipitent au milieu des périls. Rien de plus redoutable que leur première impulsion; mais ce premier feu se calme bientôt, un long danger les dégoûte, de longs travaux les impatientent. La vie rude des camps qui ne leur offre aucune des douceurs auxquelles ils sont accoutumés, leur paraît insupportable; les marches rétrogrades les découragent: si le succès les enflamme, le moindre revers les abat. Indociles et inconstans, ils n'obéissent que difficilement au frein de la discipline."

(Page 83.)

" 3° Les Anglais, le peuple du monde qui a les meilleures " institutions civiles et militaires...."

1° Les enrôlemens forcés ont toujours été en usage dans les républiques comme dans les monarchies, chez les anciens comme chez les modernes. Les paysans étant esclaves en Russie et en Pologne, on y lève des hommes de la même manière qu'on lève des chevaux dans les autres pays. En Allemagne, chaque village a son seigneur qui désigne les recrues, sans considérer ni les droits, ni les convenances de ceux-ci. En France, on a toujours pourvu au recrutement de l'armée par la voie du sort: ce qui s'appelait tirer la milice, sous Louis XIV, Louis XV et Louis XVI; tirer la conscription, sous l'empereur Napoléon. Les classes privilé-

giées étaient exemptes de tirer à la milice, personne n'était exempt de tirer à la conscription : c'était la milice sans privilège ; ce qui la rendait aussi désagréable aux classes privilégiées, que la milice l'était à la masse du peuple. La conscription était le mode le plus juste, le plus doux, le plus avantageux au peuple. Ses lois ont été si perfectionnées sous l'empire, qu'il n'y a rien à y changer, pas même le nom, de peur que ce ne soit un acheminement pour altérer la chose. Les départemens qui, depuis 1814, ont été détachés de la France, ont sollicité et obtenu, comme un bienfait, de continuer à être soumis aux lois de la conscription, afin d'éviter l'arbitraire, l'injustice et les vexations des lois autrichiennes et prussiennes sur cette matière. Les provinces illyriennes, depuis long-temps accoutumées au recrutement autrichien, ne cessaient d'admirer les lois de la conscription française ; et, depuis qu'ils sont rentrés sous le sceptre de leur ancien souverain, ils ont obtenu qu'elles continuassent à les régir.

Pendant les dix premières années de la révolution, les armées ont été recrutées par la réquisition, qui comprenait tous les citoyens de l'âge de dix-huit à vingt-cinq ans. Il n'y avait ni tirage, ni remplacement : les lois de la

conscription ne désignaient pour le recrutement de l'armée que les jeunes gens qui entraient dans leur vingtième année ; ils n'étaient obligés à servir que cinq ans ; ce qui avait l'avantage de former un plus grand nombre de soldats, qui, dans des momens de crise, se trouvent à portée de défendre le pays : mais cela avait bien des inconvéniens. Il serait à propos d'étendre la durée du service à dix ans, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de trente ans, sauf à donner des congés, et à renvoyer chez eux, avec l'obligation de rejoindre leurs régimens, en temps de guerre, tous ceux qui, âgés de plus de vingt-cinq ans, auraient servi cinq années révolues. C'est de trente à cinquante ans que l'homme est dans toute sa force, c'est donc l'âge le plus favorable pour la guerre. Il faut encourager par tous les moyens les soldats à rester aux drapeaux ; ce que l'on obtiendra, en faisant une grande estime des vieux soldats, en les distinguant en trois classes, donnant par exemple, cinq sous par jour à la troisième, sept sous six deniers à la deuxième, dix sous à la première, quinze sous aux caporaux, trente sous aux sergens. Il y a une grande injustice à ne pas mieux payer un vétéran qu'une recrue.

Un million d'âmes fournit tous les ans 7 à

8,000 conscrits, à peu près un cent trente-cinquième de la population : la moitié est nécessaire pour satisfaire aux besoins de l'administration, de l'église et des arts. Une levée de 3,500 hommes par an, en dix ans, donnerait 30,000, en tenant compte des morts; 15,000 hommes formeraient l'armée de ligne, 15,000 l'armée de réserve. Sur les 15,000 hommes de l'armée de ligne, on en tiendrait 6,000 sous les armes pendant douze mois, 4,000 pendant trois mois, et 5,000 pendant quinze jours ; cela équivaudra à 7,000 hommes pour toute l'armée, qui seront soustraits à l'agriculture. Les 15,000 hommes de l'armée de réserve ne seraient en rien distraits de leurs travaux, ni éloignés de leurs foyers.

Napoléon devait, à la paix, composer son armée de 1,200,000, dont 600,000 de l'armée de ligne, 200,000 de l'armée de l'intérieur, 400,000 de l'armée de réserve. Les 600,000 hommes de l'armée de ligne eussent formé : 1° quarante régimens d'infanterie de douze bataillons, chacun de 910 hommes, ayant un escadron d'éclaireurs, de trois cent soixante chevaux de quatre pieds six pouces ; une batterie de huit canons, servie par 280 hommes ; une compagnie de sapeurs, de 150 hommes; un bataillon d'équipages militaires, de trois compagnies, de

vingt-deux voitures, et 210 hommes : total 12,000. 2° Vingt régimens de cavalerie, de 3,600 hommes, savoir : huit de cavalerie légère, six de dragons, six de cuirassiers ; chaque régiment de dix escadrons, de 360 hommes, partagé en trois compagnies. 3° Dix régimens d'artillerie, formant huit bataillons de 500 hommes ; 4° un régiment du génie, de huit bataillons, 4,000 hommes ; 5° un régiment d'équipages militaires, de 4,000 hommes : total 300,000 hommes.

L'empire contenait plus de 40 millions de population ; il devait être divisé en quarante arrondissemens, chacun d'un million. Chaque arrondissement devait être assigné pour recrutement à un régiment d'infanterie. On eût remédié à la crainte de l'esprit de fédéralisme, en ayant soin que les officiers et la moitié des sous-officiers fussent étrangers à l'arrondissement.

L'infanterie d'une armée étant représentée par un, la cavalerie sera un quart ; l'artillerie, un huitième ; les troupes du génie, un quarantième ; les équipages militaires, un trentième ; ce qui fera treize trentièmes : mais il suffit que la cavalerie soit le cinquième de l'infanterie de l'état, à cause du pays des montagnes.

L'armée de l'intérieur, de 200,000 hommes,

été composée de 200 bataillons d'infanterie, et de 400 compagnies de canonniers destinés, en temps de guerre, à défendre les places fortes et les côtes : cette armée n'eût eu que les officiers d'existans ; les sous-officiers et soldats n'eussent été réunis que le dimanche au chef-lieu de leur commune. Les 400,000 hommes de l'armée de réserve n'eussent existé que sur le papier ; ils eussent seulement été soumis à une revue tous les trois mois, pour certifier leur existence, et rectifier les signalemens. Ces 1,200,000 n'eussent ainsi soustrait à l'agriculture que 280,000 hommes.

2° Les Romains, les Grecs, les Espagnols, sont des nations méridionales ; dans leurs siècles de gloire, leurs armées furent patientes, disciplinées, infatigables, jamais découragées. Les Suédois, sous Gustave Adolphe et sous Charles XII ; les Russes, sous Souwarow, étaient agiles, intelligens, impétueux. Les circonstances territoriales du pays, le séjour des plaines ou des montagnes, l'éducation ou la discipline, a plus d'influence que le climat sur le caractère des troupes.

3° Les institutions militaires des Anglais sont vicieuses : 1° ils n'opèrent leur recrutement qu'à prix d'argent, si ce n'est que fréquemment ils vident leurs prisons dans leurs

régimens ; 2° leur discipline est cruelle ; 3° l'espèce de leurs soldats est telle, qu'ils ne peuvent en tirer que des sous-officiers médiocres ; ce qui les oblige à multiplier les officiers hors de toute proportion ; 4° chacun de leurs bataillons traîne à sa suite des centaines de femmes et d'enfans : aucune armée n'a autant de bagages ; 5° les places d'officiers sont vénales : les lieutenances, les compagnies, les bataillons s'achètent ; 6° un officier est à la fois major dans l'armée et capitaine dans son régiment : bizarrerie fort contraire à tout esprit militaire.

DEUXIÈME NOTE.

INFANTERIE.

(Page 93.)

" 1° Mais le plus grand vice de nos bataillons, c'est de n'avoir qu'une seule espèce d'infanterie. Autrefois nous en avions de deux espèces : les piquiers qui combattaient de pied ferme, et les arquebusiers destinés à tirailler....."

(Page 96.)

" Voici de quelle manière je compose mon bataillon, que je nomme cohorte, pour rappeler que j'ai en vue l'organisation romaine. La cohorte, en bataille, n'a d'autre division naturelle que celle des rangs : j'adopte donc cette division consacrée par l'exemple de l'ancienne légion romaine, et je fais, de chaque rang, une compagnie de ligne ;

ce qui me donne trois compagnies de ligne par cohorte, puisque nous nous formons en bataille sur trois rangs. La première compagnie, formée de soldats choisis, non pas à la taille, mais parmi les plus braves, les plus instruits et les plus aguerris, formera le premier rang, qui est le plus exposé, et qui doit servir d'exemple aux autres: je lui conserve le beau nom de grenadiers, illustré par tant d'exploits, et qui rappelle des souvenirs si glorieux. La seconde compagnie, formée par un deuxième choix, sera placée au troisième rang; et enfin, la troisième compagnie, composée de soldats les plus novices et les moins braves, encadrée au deuxième rang, entre deux rangs d'élite, sera contrainte de faire son devoir....."

(Page 99.)

" Outre ces trois compagnies de ligne, nous organiserons une quatrième compagnie de troupe légère, à laquelle nous conserverons le titre de voltigeurs, qui désigne fort bien le genre de leur service ; car il est certain qu'il faut créer deux espèces d'infanterie ; l'une formant des masses ou des lignes, pour soutenir le choc et l'effort de la bataille, et renverser l'ennemi; et l'autre, pour le reconnaître, le harceler et le poursuivre : c'est une vérité incontestable pour quiconque a fait la guerre....."

(Page 166.)

" L'éducation des troupes légères et celle des troupes de ligne ne doivent pas plus se ressembler que leurs services. A quoi bon enseigner aux voltigeurs des mouvemens graves et réguliers, et des mouvemens de ligne, s'ils ne doivent jamais être en ligne, ni en faire usage? exerçons-les plutôt à courir, à sauter, à nager, à franchir tous les obstacles, à se couvrir de tous les accidens du terrain, à se disperser en

avant des lignes; à se rallier, à toutes jambes, pour se pelotonner contre la cavalerie; à se mêler et à combattre avec nos cavaliers légionnaires; à sauter en croupe derrière eux, et surtout à tirer, avec beaucoup d'adresse, dans toutes sortes de positions: voilà l'éducation qui convient à la nature de leur service....."

(Page 168.)

" Les voltigeurs sont destinés à combattre et à marcher isolément; il est donc inutile de leur donner un pas uniforme, et de leur enseigner à manœuvrer avec régularité et ensemble, comme les troupes de ligne. Il suffit de les habituer à se réunir rapidement, en cercle, contre la cavalerie, et à se rallier derrière les lignes. Ils doivent, dans le premier cas, se rassembler au pas de course, se pelotonner tumultuairement autour de leurs officiers, et former un cercle plein, qui présente des feux et des baïonnettes de tous côtés: c'est la manière la plus prompte et peut-être la meilleure de former une petite troupe contre la cavalerie....."

(Page 200.)

" Une partie des voltigeurs de la première ligne sera dispersée en avant du front des cohortes. Le nombre de ces tirailleurs doit être proportionné à l'étendue de la ligne, à raison de trois ou quatre pieds par homme, espace nécessaire pour qu'ils puissent agir librement. Ce service n'emploiera guère qu'une demi-compagnie par cohorte; les autres voltigeurs se pelotonneront derrière la cohorte, ou resteront en réserve, prêts à succéder aux premiers tirailleurs, auxquels le repos devient nécessaire après deux ou trois heures de ce métier fatigant et périlleux. C'est cette réserve de voltigeurs qu'on emploiera à ramasser les

blessés de la ligne, pour les transporter aux ambulances; à aller chercher des suppléments de cartouches, au parc, et enfin à tous les offices qui forcent à quitter les drapeaux: de sorte que les soldats de ligne, n'ayant plus aucun prétexte de quitter leurs rangs, s'habitueront à ne jamais les abandonner, et à rester inébranlables à leur poste: ce sera le moyen de conserver les lignes garnies et sans brèche. Les voltigeurs de la deuxième ligne se pelotonneront, à droite et à gauche de leurs cohortes en colonne; ou bien, lorsque les colonnes formeront des carrés, on les placera aux quatre angles, dans les positions que les faces laissent dégarnies de feu....."

(Page 212.)

" Les tirailleurs peuvent être de la plus grande utilité pour favoriser les approches des lignes ennemies, et détourner ou troubler leur feu: ils ne doivent pas craindre de courir à deux ou trois cents toises, en avant, pour s'établir à leur portée, et les désoler à coups de fusils, d'autant plus sûrement, qu'elles ne pourront pas se venger; car, avec un peu d'intelligence et d'habitude, ils se mettent tous à couvert: les uns se tapissent au fond d'un fossé, les autres se couchent dans un sillon; ceux-ci se cachent derrière les arbres, ceux-là s'embusquent au milieu des haies et des bouquets de bois....."

(Page 214.)

" Et l'ennemi lancera sans doute sa cavalerie, pour éloigner et châtier ces tirailleurs importuns; mais nos voltigeurs savent s'en garantir: ils se rallient à toutes jambes, se pelotonnent et forment différens petits globes de feu, d'autant plus difficiles à aborder, que chaque soldat, armé d'un fusil double, a deux coups à tirer....."

(Page 123.)

" Notre tactique subdivise, de plus, les rangs en compagnies d'une cohorte, en huit et en seize parties; ce qui fixe à huit et à seize, le nombre des sergens et des caporaux nécessaires pour commander ces sections : les mêmes sous-officiers seront toujours chargés du commandement des mêmes sections, afin d'intéresser leur amour-propre à soigner l'instruction et la discipline des soldats, sous leurs ordres... .."

(Page 193.)

" 2° D'après mon organisation légionnaire, que je prie le lecteur de se rappeler, les grenadiers forment le premier rang; la troisième compagnie, le second; et la deuxième compagnie, le troisième. Les trois capitaines se placeront chacun à la droite de leurs compagnies ou de leurs rangs; les trois lieutenans occuperont des places semblables à la gauche : la cohorte se trouvera ainsi encadrée entre ces six officiers qui préviendront et empêcheront, par leur présence immédiate, les flottemens et le désordre qui, dans les momens critiques, commencent ordinairement par les flancs, les parties faibles de tout cadre de bataille. Ils se trouveront placés sur la même ligne que leurs soldats, qu'ils animeront et encourageront par leur exemple. Les six sous-lieutenans se placeront, à égale distance, derrière la cohorte, pour maintenir l'ordre, et empêcher qu'aucun soldat ne quitte son poste. Les sergens et les caporaux prendront place, chacun à la droite de leur section....."

(Page 169.)

" On exercera les voltigeurs à se mêler à la cavalerie légère, et à combattre avec elle. Nous formerons nos vol-

tigeurs en pelotons de la force de nos escadrons légionnaires, de soixante-seize hommes; chaque peloton sera attaché à un escadron qu'il accompagnera, au pas de course, dans tous ses mouvemens, afin de forcer ou de défendre les défilés. Ces deux armes se protégeront entre elles, et chacune recherchera la nature du terrain qui lui est le plus favorable pour le combat; mais sans cesser de rester à portée de se soutenir mutuellement. Le voltigeur doit s'exercer à sauter en croupe derrière son cavalier, afin que les pelotons d'infanterie puissent se transporter d'un endroit à l'autre, aussi vîte que la cavalerie. On l'habituerait à passer son fusil en bandoulière sur son dos, et à sauter derrière le cavalier, en appuyant légèrement les mains sur la croupe du cheval.....La plupart de ces exercices supposent que les voltigeurs ne portent pas de sac: ce fardeau leur ôterait leur légèreté et leur souplesse, et nuirait sans cesse à la rapidité de leurs mouvemens. Je voudrais qu'on chargeât leurs sacs sur des chevaux de bât, à la suite de chaque cohorte: il en faudrait neuf par cohorte....."

(Page 310.)

" Nous formons notre avant-garde de cavaliers légionnaires, des quatre légions du corps d'armée, avec un nombre égal de voltigeurs....."

(Page 121.)

" 3° Je ne dirai qu'un mot des instrumens militaires, et ce sera pour tâcher de faire proscrire le tambour, instrument barbare, qui, par ses sons monotones et désagréables, assourdit et fatigue l'oreille la moins sensible....."

(Page 146.)

" Ce défaut d'armes défensives est très-funeste à nos fan-

fantassins: tous les coups qui les frappent, de quelque loin qu'ils viennent, les mettent hors de combat; ils sont blessés par les plus légères atteintes....."

(Page 148.)

" Leur poids n'excédera pas huit ou neuf livres....."

(Page 150.)

" Les voltigeurs ont moins besoin de cuirasse que les troupes de ligne, parce qu'ils ne sont point destinés à combattre de pied ferme, et à en venir aux mains avec l'ennemi: ils ne se battent que de loin....."

(Page 123.)

" Les officiers de la compagnie, à l'exception du commandant, seront tour-à-tour chargés et responsables des détails qui font maintenant le partage exclusif de nos sergens-majors. On réprimera, de cette manière, les friponneries des sous-officiers....."

(Page 262.)

" Qu'il me soit permis, en terminant ce chapitre, de réclamer contre un usage très-pernicieux à la santé et à la conservation des troupes, introduit parmi nous par la guerre de la révolution; c'est de faire camper le soldat sans tente: c'est une des principales causes de cette affreuse consommation d'hommes qui s'est faite dans le cours de nos dernières guerres, où l'on peut calculer terme moyen, que les fantassins ne durent pas plus de deux campagnes. Nos malheureux soldats, après avoir fait une marche pénible dans la boue, par un temps de pluie, arrivent souvent, au milieu de la nuit, sur un terrain détrempé d'eau, qui ne leur offre aucun abri. Ils n'ont

ni le temps ni les matériaux nécessaires pour se faire des baraques : ils passent la nuit sous un ciel froid et pluvieux, sans pouvoir fermer l'œil; et après avoir traîné, pendant quelque temps, une existence pénible, dont tous les instans sont marqués par les souffrances que leur fait éprouver une humidité continuelle, leur corps s'affaiblit, ils tombent malades et périssent misérablement....."

1° Les Romains avaient deux sortes d'infanterie : la première armée à la légère, était munie d'une arme de jet; la seconde pesamment armée, portait une courte épée. Après l'invention de la poudre, on conserva encore deux espèces d'infanterie : les arquebusiers qui étaient les armés à la légère, destinés à éclairer et inquiéter l'ennemi ; les piquiers qui tenaient lieu des pesamment armés. Depuis cent cinquante ans que Vauban a fait disparaître de toutes les armées de l'Europe les lances et les piques, en y substituant le fusil avec la baïonnette, toute l'infanterie a été armée à la légère ; elle a été destinée à éclairer, à contenir l'ennemi. Il n'y a plus eu qu'une seule espèce d'infanterie : s'il y eut par bataillon une compagnie de chasseurs, c'était par opposition à la compagnie de grenadiers ; le bataillon était composé de neuf compagnies, une seule d'élite ne paraissait pas suffisante. Si l'empereur Napoléon créa des compagnies de voltigeurs armés de fusils de

dragons, ce fut pour tenir lieu de ces compagnies de chasseurs : il les composa d'hommes de moins de cinq pieds de haut, afin d'utiliser la classe de la conscription de quatre pieds dix pouces à cinq pieds, et qui jusque alors avait été exempte ; ce qui rendait le fardeau de la conscription plus lourd pour les autres classes. Cette création récompensa un grand nombre de vieux soldats qui, ayant moins de cinq pieds de haut, ne pouvaient entrer dans les compagnies de grenadiers ; et qui, par leur bravoure, méritaient d'entrer dans une compagnie d'élite : ce fut un moyen puissant pour l'émulation que de mettre en présence les pygmées et les géans. S'il eût eu, dans ses armées, des hommes de diverses couleurs, il eût composé des compagnies de noirs et de blancs ; dans un pays où il y aurait des cyclopes, des bossus, on tirerait un bon parti de compagnies composées de cyclopes et d'autres de bossus.

En 1789, l'armée française se composait de régimens de ligne et de bataillons de chasseurs : les chasseurs des Cévennes, du Vivarais, des Alpes, de Corse, des Pyrénées, qui, à la révolution, formèrent des demi-brigades d'infanterie légère ; mais la prétention n'était pas d'avoir deux infanteries différentes, puisqu'elles

étaient élevées de même, instruites de même, armées de même ; seulement les bataillons de chasseurs étaient recrutés par des hommes de pays de montagnes, ou par des fils de garde-chasse ; ce qui les rendait plus propres à être employés sur les frontières des Alpes et des Pyrénées : et lorsqu'ils étaient aux armées du nord, on les détachait de préférence pour grimper sur une hauteur ou fouiller une forêt. Ces hommes, lorsqu'ils se trouvaient en ligne un jour de bataille, tenaient fort bien la place d'un bataillon de ligne, puisqu'ils avaient la même instruction, le même armement, la même éducation. Les puissances lèvent souvent, en temps de guerre, des corps irréguliers, sous le titre de bataillons francs ou de légion, recrutés de déserteurs étrangers, ou formés d'individus d'un esprit ou d'une opinion particulière ; mais cela ne constitue pas deux espèces d'infanterie. Il n'y en a et ne peut y en avoir qu'une. Si les singes de l'antiquité veulent imiter les Romains, ce n'est pas des armés à la légère qu'ils doivent créer, mais des pesamment armés, ou des bataillons armés d'épées ; car toute l'infanterie de l'Europe fait le service de troupes légères.

S'il était possible que l'infanterie n'envoyât en tirailleurs que ses voltigeurs, elle perdrait

l'usage du feu : il se passerait des campagnes entières sans qu'elle tirât un coup de fusil ; mais cela n'est pas possible. Quand la compagnie de voltigeurs sera détachée à l'avant-garde, aux bagages, en flanqueurs, les quatre compagnies du bataillon renonceront donc à s'éclairer ? elles laisseront donc arriver les balles des tirailleurs ennemis jusqu'au milieu de leurs rangs ? Lorsqu'une compagnie du bataillon sera détachée, elle devra donc renoncer à se faire éclairer, ou bien elle devra être suivie par une escouade de la compagnie de voltigeurs? Cette compagnie de voltigeurs n'est que le quart du bataillon, elle ne pourrait pas suffire au besoin des tirailleurs un jour de bataille ; elle ne suffirait pas davantage, si elle était la moitié de son effectif, pas même si elle était les trois quarts. Une ligne, dans une journée importante, passe tout entière aux tirailleurs, quelquefois même deux fois : il faut relever les tirailleurs toutes les deux heures, parce qu'ils sont fatigués, parce que leurs fusils se dérangent et s'encrassent.

Quoi ! les voltigeurs n'ont besoin d'aucun ordre, d'aucune tactique, pas même de savoir marcher en bataille ? ils ne seront donc jamais obligés de faire un changement de front, de se ployer en colonne, de faire une retraite en échiquier ? Non : il suffit qu'ils *sachent courir*,

se servir de leurs jambes pour se soustraire aux charges de cavalerie. Comment alors prétendre les réunir pour en former l'avant-garde de l'armée ? comment vouloir qu'ils s'éloignent à trois cents toises de la ligne, entremêlés avec des pelotons de cavalerie légionnaire? Il n'est pas nécessaire d'apprendre aux soldats à courir, à sauter, à se cacher derrière un arbre ; mais il faut les accoutumer, lorsqu'ils sont éloignés de leurs chefs, à conserver leur sang-froid, à ne pas se laisser dominer par une vaine épouvante ; se tenir toujours à portée les uns des autres, de manière qu'ils se flanquent entre eux, se réunissent au petit pas quatre à quatre, avant que les tirailleurs de cavalerie n'aient pu les sabrer ; qu'ils se pelotonnent huit à huit, seize à seize, avant que l'escadron n'ait pu les charger ; et rejoignent ainsi, sans précipitation, faisant souvent volte face, la réserve où se trouve le capitaine, qui, avec le tiers de ses tirailleurs, rangés en bataille, reste à portée de fusil. La compagnie ainsi réunie doit former le bataillon carré, ou faire un changement de front, ou commencer sa retraite, se retournant, lorsqu'elle est trop pressée, au commandement, *demi-tour à droite, commencez le feu ;* à un coup de baguette, recommencer la retraite et rejoindre ainsi le chef de bataillon, qui lui

même est resté en réserve avec le tiers de ses hommes. Alors le bataillon se met en colonne, à distance de peloton, et marche ainsi en retraite. Au commandement, *halte, peloton, à droite et à gauche en bataille, feu de deux rangs*, il forme le bataillon carré et repousse la charge de la cavalerie ; au commandement, *continuez la retraite*, il rompt le carré, forme les divisions, etc., ou bien il exécute avec sang-froid une retraite en échiquier, sur la position indiquée, soit en refusant la droite, soit en refusant la gauche. Voilà ce qu'il faut apprendre aux voltigeurs ; et s'il pouvait y avoir deux espèces d'infanterie, l'une pour servir en tirailleurs, l'autre pour rester en ligne, il faudrait choisir les plus instruits pour aller en tirailleurs. En effet, les compagnies de volontaires, qui vont plus souvent en tirailleurs que les autres, sont celles qui manœuvrent le mieux de l'armée, parce que ce sont celles qui en ont senti plus souvent le besoin. C'est avoir bien mal lu les auteurs grecs et latins que de faire de pareilles applications : il aurait mieux valu passer ce temps à conférer avec un caporal de voltigeurs, ou un vieux sergent de grenadiers ; ils eussent donné des idées plus saines.

2° Jusqu'à présent, un bataillon composé de plus ou moins de compagnies, a été placé

en bataille, de manière à avoir un commandant à la droite, un ou plusieurs au centre, et un à la gauche; à ce qu'un capitaine eût toujours sous ses ordres ses mêmes officiers, ses mêmes sergens, et ceux-ci les mêmes caporaux, les mêmes soldats. Il n'était pas possible que l'on supposât qu'un jour l'on proposerait sérieusement de ranger en bataille une compagnie sur un rang, de sorte qu'elle s'étendît sur un front de soixante toises, son capitaine à la droite, son lieutenant à la gauche; de placer derrière, les troisième et deuxième compagnies, et en serre-files les six sous-lieutenans. Les trois capitaines du bataillon, rangés l'un derrière l'autre, seront tués par un coup de canon, les trois lieutenans le seront par le deuxième coup, le capitaine placé à la droite pourra-t-il se faire entendre à la gauche, lorsque le chef de bataillon qui est placé au centre le fait à peine? Comment les soldats reconnaîtront-ils la voix de leur capitaine, puisque les trois capitaines seront placés au même point? Mais cela rendra plus facile les feux de rang. Non: ces feux se feront bien plus facilement à la voix du chef de bataillon, puisqu'il est au centre. Il pourra arriver que le capitaine de la première compagnie commandera, *En avant;* celui de la troisième, *Fixe;* celui de la deuxième, *Demi-tour à*

droite ! Au commandement de *Division à droite,* le bataillon se divisera donc en trois lignes, qui contiendront chacune des officiers, des sous-officiers, des caporaux, des soldats des trois compagnies : au commandement de *Peloton à droite,* on aura donc, dans les six lignes, des officiers, des sous-officiers, des soldats des trois compagnies. Si une compagnie est détachée, elle se mettra donc en bataille sur une ligne, et le reste du bataillon sur deux lignes ? quelle cacophonie ! Quelle ignorance de l'école de peloton ! et c'est un officier-général français qui prostitue ainsi son uniforme à la risée de l'Europe ! Comment le prote qui a imprimé son ouvrage ne le lui a-t-il pas fait observer ? car enfin ce prote avait probablement fait la guerre, ou du moins il avait servi dans la garde nationale.

3° 3,000 voltigeurs seront à l'avant-garde, sans être organisés en bataillons ; chaque peloton pour son compte ; chaque capitaine serait général en chef. Mais, en effet, comment pourraient-ils être organisés en bataillons, puisqu'ils ne doivent ni savoir manœuvrer, ni connaître la tactique ; que chaque compagnie doit être attachée à la compagnie de cavalerie légère, qui doit la prendre en croupe. Oh ! vraiment on a raison de vouloir leur apprendre à courir ; ils en auront besoin, s'ils ne sont pas pris ou

tués dès le premier jour. Si un peloton de 50 hommes ne peut pas faire la guerre avec avantage sans être instruit, cette nécessité est bien plus grande pour un bataillon, et elle s'accroît en raison des cubes pour une brigade de 3,000 hommes. Mais supposez ces 3,000 voltigeurs instruits, bons manœuvriers, organisés en bataillons ; ce mélange avec la cavalerie ne produira aucun bon résultat : il entraînera la ruine de la cavalerie et de l'infanterie. Comment la cavalerie légère pourrait-elle manœuvrer ayant en croupe un voltigeur ? Comment pourrait-elle faire une résistance sérieuse, si elle n'est pas soutenue par la cavalerie de ligne ? Le métier des arrière-gardes et des avant-gardes à la guerre est de manœuvrer toute la journée. La cavalerie pourrait sans doute, en se sacrifiant, transporter un homme en croupe dans une position intérieure, afin que le fantassin arrivât plus vîte ; mais vouloir le faire marcher ainsi à l'avant-garde, ou à l'arrière-garde, c'est n'avoir pas la plus légère notion du service de ces armes ; c'est n'avoir jamais passé une journée à l'avant-garde : si cela était avantageux, toutes les nations, tous les grands capitaines l'eussent fait.

4° Le tambour imite le bruit du canon : c'est le meilleur de tous les instrumens ; il ne dé-

tonne jamais. . . .Les armes défensives sont insuffisantes pour parer le boulet, la mitraille et les balles ; non-seulement elles sont inutiles, mais elles ont l'inconvénient de rendre les blessures plus dangereuses. Les arcs des Parthes étaient très-grands ; maniés par des hommes exercés et robustes, ils lançaient les flèches avec une telle force, qu'ils perçaient les boucliers des Romains ; les vieilles légions en étaient déconcertées : ce fut une des causes de la défaite de Crassus.

Les tirailleurs auraient plus besoin d'armes défensives que tous les autres, parce qu'ils s'approchent plus souvent de l'ennemi, et sont plus exposés à être sabrés par la cavalerie : mais il ne faut pas les surcharger ; ils ne sauraient être trop mobiles. Ainsi, quand même les armes défensives seraient utiles à l'infanterie en ligne, on ne pourrait pas lui en donner, puisque tous les hommes d'un bataillon font nécessairement le service de tirailleurs.

Il n'est pas un cadet sortant de l'école qui n'ait eu l'idée d'armer les tirailleurs avec des fusils à deux coups ; il ne leur a suffi que l'expérience d'une campagne pour sentir tous les inconvéniens qui en résulteraient pour l'usage de la guerre.

Il est cinq choses qu'il ne faut jamais séparer

du soldat : son fusil, ses cartouches, son sac, ses vivres pour au moins quatre jours, et son outil de pionnier ; qu'on réduise ce sac au moindre volume possible ; qu'il n'y ait qu'une chemise, une paire de souliers, un col, un mouchoir, un briquet, fort bien ; mais qu'il l'ait toujours avec lui ; car, s'il s'en sépare une fois, il ne le reverra plus. La théorie n'est pas la pratique de la guerre. C'était un usage, dans l'armée russe, qu'au moment de se battre, le soldat mît son sac à terre : où sont les avantages attachés à cette méthode ? les rangs pouvaient se serrer davantage ; les feux du troisième rang pouvaient devenir utiles, les hommes étaient plus lestes, plus libres, moins fatigués ; la crainte de perdre son sac, où le soldat a l'habitude de mettre tout son avoir, était propre à l'attacher à sa position. A Austerlitz, tous les sacs de l'armée russe furent trouvés rangés en bataille sur la hauteur de Posoritz ; ils y avaient été abandonnés lors de la déroute. Malgré toutes les raisons spécieuses qu'on pourrait alléguer pour cet usage, l'expérience l'a fait abandonner aux Russes, les neuf chevaux de bât seraient mieux employés à porter des caisses d'ambulances, des cartouches et des vivres.

Les officiers des compagnies se dégraderaient,

s'ils se mêlaient des détails du décompte du soldat ; ils deviendraient des sous-officiers : le sergent-major est propre à ce service. Il est donc impossible de trouver un sergent-major honnête homme ? Mais si l'officier abusait, à qui le soldat aurait-il recours ? quelle ne serait pas la répugnance d'un capitaine de recevoir des réclamations d'un soldat contre son lieutenant, qui fait sa société, avec qui il mange, et dont il est l'égal. Nous voulons croire qu'aucun officier ne serait assez vil pour abuser de l'ignorance du soldat : mais celui-ci, qui, de sa nature, est soupçonneux, en aurait-il moins de méfiance ? et l'opinion de profond respect, que la discipline militaire exige qu'il ait pour son officier, n'en serait-elle pas altérée ?

Les tentes ne sont point saines ; il vaut mieux que le soldat bivouaque, parce qu'il dort les pieds au feu, qu'il s'abrite du vent avec quelques planches ou un peu de paille ; que le voisinage du feu sèche promptement le terrain sur lequel il se couche. La tente est nécessaire pour les chefs qui ont besoin de lire, de consulter la carte. Il en faut donner aux chefs de bataillon, aux colonels, aux généraux, et leur ordonner de ne jamais coucher dans une maison; abus si funeste, et auquel sont dues tant de catastrophes. A l'exemple des Français toutes

les nations de l'Europe ont abandonné les tentes ; et si elles sont encore en usage dans les camps de Plaisance, c'est qu'elles sont économiques, qu'elles ménagent les forêts, les toits de chaume et les villages. L'ombre d'un arbre contre le soleil et la chaleur, le plus chétif abri contre la pluie, sont préférables à la tente. Le transport des tentes emploierait cinq chevaux par bataillon, qui seraient mieux employés à porter des vivres. Les tentes sont un sujet d'observation pour les affidés et pour les officiers d'état-major de l'ennemi : elles leur donnent des renseignemens sur votre nombre et la position que vous occupez ; cet inconvénient est de tous les jours, de tous les instans. Une armée rangée sur deux ou trois lignes de bivouac, ne laisse apercevoir, au loin, qu'une fumée que l'ennemi confond avec les brouillards de l'atmosphère. Il est impossible de compter le nombre des feux; il est très-facile de compter le nombre des tentes, et de dessiner les positions qu'elles occupent.

TROISIÈME NOTE.

CAVALERIE.

(Page 112.)

" C'est en vain qu'on a voulu subvenir au besoin de l'infanterie, par des corps de cavalerie indépendans de ses généraux : une funeste expérience n'a que trop souvent démontré les vices de cette méthode : la rivalité et les jalousies des deux armes empêchent qu'elles ne se soutiennent ne s'aident à propos ..... Il n'existe qu'un moyen de leur échapper, c'est d'attacher la cavalerie aux légions. —Le genre de service de la cavalerie légionnaire, qui consiste à éclairer, reconnaître, poursuivre, tendre des embûches, exige beaucoup de célérité et peu d'ordre ; ces cavaliers doivent s'étendre, se disperser, se glisser partout, tout voir, tout observer, s'habituer aux combats particuliers, et compter sur la vîtesse de leurs chevaux, soit pour atteindre, soit pour échapper : ils feraient fort mal leur métier, si on les accoutumait à rester réunis ; en un mot, c'est la cavalerie légère, et non pas la cavalerie de ligne, qui doit faire partie de la légion....."

(Page 171.)

" J'ai déjà dit que les cavaliers légionnaires doivent faire le service des troupes légères ; ainsi l'ordre, l'ensemble, la régularité, ne leur conviennent pas mieux qu'à nos voltigeurs. Leur éducation ne doit pas ressembler à celle de nos hussards et de nos chasseurs, que nous gâtons et que nous dénaturons par des manœuvres de ligne. En effet, si nous les habituons à se réunir et à escadronner avec ordre, comment pourrons-nous obtenir d'eux qu'ils

éclairent, qu'ils reconnaissent et qu'ils fouillent un pays; qu'ils observent et qu'ils épient les mouvemens de l'ennemi; qu'ils se glissent sur ses derrières, et inquiètent ses convois; qu'ils tendent des embûches, poursuivent les fuyards et fassent des prisonniers; qu'ils masquent et couvrent la marche de nos colonnes, et qu'ils remplissent, en un mot, tous les autres devoirs des troupes légères, dont ils ne peuvent s'acquitter, qu'en se dispersant et en combattant isolément. D'ailleurs, que gagnerons-nous à ralentir et à enchaîner la rapidité et la vivacité de la cavalerie légère, par l'ordre et la régularité? Quel avantage trouverions-nous à la faire charger en ligne? en deviendrait-elle plus redoutable à l'ennemi? Je ne le crois pas; et des exemples anciens et modernes se pressent en foule pour soutenir mon opinion. Mais, sans remonter jusqu'aux Numides et aux Parthes, ces bandes de cavaliers irréguliers et désordonnés, si célèbres chez les anciens, je me contenterai de citer les Saphis turcs et les Mamelucks, qui passent pour les premiers cavaliers du monde, sans connaître d'autre manœuvre que celle de se pelotonner tumultuairement, et de charger en désordre et à bride abattue. J'en appelle aux Français qui ont appris à connaître, en Egypte, la valeur des Mamelucks; nos escadrons européens, avec leurs mouvemens compassés et leurs charges en ligne, brillaient-ils devant cette milice désordonnée? Pouvaient-ils lui résister un instant? N'étaient-ils pas rompus et taillés en pièces par les Mamelucks qui semblaient courir plutôt à des exercices qu'à des combats, tant ils trouvaient peu de dangers à ces sortes de charges. Quant aux fantassins français, s'ils parvinrent à braver des cavaliers aussi courageux et aussi adroits, au milieu des plaines rases de l'Egypte, c'est une preuve irrécusable de l'impuissance de la cavalerie, quelque bonne qu'elle soit, contre de la bonne infanterie.—Les hussards qui forment la cavalerie légère des Autrichiens, ne furent, dans l'origine, que des bandes irrégulières de paysans hongrois, sans solde, sans discipline, faisant la guerre

par l'appât du butin: ils se dispersaient au loin, se glissaient partout, et combattaient toujours isolément; ils suivaient les sentiers les moins pratiqués, ils pénétraient jusqu'au milieu des camps, dans l'ombre et le silence de la nuit; ils se glissaient sur les flancs et sur les derrières des colonnes; ils surprenaient les parcs, les convois et les postes isolés; et enfin ils observaient tous les mouvemens de l'ennemi, en se tenant tapis, le jour, dans les bois et les fourrées. Cette espèce de milice se rendit assez redoutable, pour que la plupart des nations de l'Europe cherchassent à l'imiter; mais bientôt on voulut régulariser ces bandes: on en forma des régimens, brillans, exercés à toutes les manœuvres de ligne; et dès lors, les hussards perdirent presque toutes les qualités qui les avaient rendus si précieux. Les Cosaques, cette excellente cavalerie légère des Russes, sont aujourd'hui ce qu'étaient autrefois les hussards hongrois; mais si, sous prétexte de les régulariser, on veut les astreindre à l'ensemble et aux mouvemens réguliers des troupes de ligne, ils perdront presque toutes leurs qualités actuelles, et ne pourront que devenir de la cavalerie de ligne fort médiocre. — Concluons, de tous ces exemples, que les mouvemens méthodiques et les manières régulières ne sont pas indispensables à la cavalerie, en général, et qu'ils sont même nuisibles à la cavalerie légère, dont ils gênent la rapidité et contrarient le service. Il n'en est pas de la cavalerie comme de l'infanterie; celle-ci n'a de force et de valeur, que par l'ordre, la discipline, et l'ensemble; l'autre peut agir confusément et tumultuairement, pourvu qu'elle agisse avec rapidité: il n'est pas, jusqu'à son désordre même, dont elle ne tire parti dans le combat, pour envelopper l'ennemi, le menacer dans tous les sens, se multiplier à ses yeux, l'éblouir par la rapidité et la variété de ses caracoles; enfin, ébranler son imagination et le frapper de terreur....."

(Page 176.)

" La cavalerie de ligne des Français, avec ses gros chevaux de trait, surchargés de selles énormes, est sans doute trop lente et trop lourde, quoiqu'en disent quelques officiers de cavalerie.....Ils s'imaginent que si l'on donnait à leurs escadrons des chevaux plus légers, ils ne pourraient plus choquer les lignes ennemies, avec la même force ; mais ils se trompent, car le choc des corps étant, en raison de la masse multipliée par la vîtesse, il s'en suit qu'on peut gagner, par la vîtesse d'un cheval, ce qu'on perd de sa masse....."

(Page 201.)

" Dix pelotons de la cavalerie légionnaire couvriront les flancs de l'infanterie, à hauteur de la deuxième ligne, où ils pourront veiller à la sûreté des flancs, sans se trouver exposés aux feux des petites armes. *(La deuxième ligne est éloignée de cent cinquante toises de la première.)*

(Page 213.)

" Cette proportion d'un onzième semble suffisante pour remplir l'objet de la cavalerie légionnaire ou légère : il paraît inutile de multiplier, au delà du strict nécessaire, une espèce de troupe dont l'influence est presque nulle pour gagner des batailles. Ainsi nous comprendrons, dans l'organisation de la légion, un corps de cavalerie de sept cent soixante chevaux : il sera divisé en deux parties que nous nommerons *ailes*, comme les Romains, pour désigner qu'elles sont destinées à voltiger sur les flancs de l'infanterie, afin de les protéger : chaque aile sera subdivisée en cinq pelotons de soixante-seize chevaux, auxquels leur petitesse permettra de se mouvoir avec beaucoup de rapidité, de vivacité et de légèreté, avantages que ne pourraient avoir

de gros escadrons. D'ailleurs, le nombre de pelotons, égal à celui des cohortes, permettra d'en détacher à chaque cohorte isolée....."

(Page 125.)

" A ce nombre il faut ajouter deux chefs d'aile de cavalerie, revêtus du grade de chef d'escadron, dix capitaines et autant de lieutenans, pour commander les dix pelotons de cavalerie légionnaire. On choisira pour la cavalerie, les officiers de la légion les plus lestes et les plus vifs: car le service de la cavalerie s'accommode très-bien à ces officiers vifs, impétueux, passionnés, qui ne doutent de rien, parce qu'ils ne calculent rien. Il faut que la fougue de leur tempérament les emporte sans cesse sur l'ennemi, pour avoir de ses nouvelles, et qu'ils percent souvent le rideau de troupes légères, dont ils cherchent à masquer ses mouvemens..... "

(Page 229.)

" La cavalerie est destinée à jouer deux rôles bien différens: elle doit, dans les marches, se disperser pour parcourir le pays, reconnaître et poursuivre; dans les batailles, au contraire, elle ne peut produire un grand effet, qu'en donnant tout-à-coup, en masse, sur les points affaiblis et battus en brèche, des lignes ennemies. Presque tous les peuples de l'Europe ont senti que des rôles aussi différens exigeaient deux espèces de cavalerie; c'est ce qui les a engagés à distinguer la cavalerie légère de la cavalerie de ligne, qu'on nomme ordinairement grosse cavalerie....."

(Page 247.)

" L'usage des Romains était de placer la cavalerie sur les flancs de l'infanterie, afin de la protéger et de la couvrir: c'est aussi celui des modernes, lorsque les ailes ne s'appuient pas à des obstacles de terrain; mais la cavalerie légionnaire suffit pour jouer ce rôle de *flanqueurs*,

et l'on doit tenir toute la cavalerie de ligne en réserve derrière le centre ou les ailes....."

(Page 313.)

" Le mélange de voltigeurs avec la cavalerie légère est admirable, pour le succès de ces petits combats d'avant-garde....."

(Page 314.)

" Sous le règne de Louis XIV, les avant-gardes françaises étaient composées en partie de dragons, espèce de troupes légères mixtes qui combattaient quelquefois à cheval, plus souvent à pied.....Cette arme qui, de nos jours n'existe plus que de nom, rendait de grands services aux avant-gardes; cependant il est facile d'apercevoir que nous pouvons remplacer les dragons, à moins de frais, par le mélange proposé de nos cavaliers légionnaires et de nos voltigeurs. Nos fantassins légers, portés e croupe, voyagent avec la même vitesse que les dragons, et ils n'ont pas, comme eux, l'inconvénient de distraire du combat une partie des soldats, pour tenir les chevaux; enfin, ils se battent d'autant mieux à pied, qu'on n'exige jamais d'eux un autre genre de combat: quant à l'économie, elle est sensible.

(Page 154.)

" Le sabre de nos cavaliers légionnaires sera droit comme celui des dragons, afin de les engager à frapper d'estoc plutôt que de taille: ils porteront une lance de dix ou douze pieds, dont la courroie sera passée au bras gauche, et ils auront une carabine fort courte, suspendue à l'arçon de leur selle.

(Page 115.)

" C'est une chose ridicule que l'éducation de nos dra-

gons : sont-ils à cheval, on tâche de leur persuader que l'infanterie ne peut jamais résister à l'impétuosité de leurs charges; sont-ils à pied, on leur dit qu'ils sont invincibles contre la cavalerie : c'est ainsi qu'on leur inspire, tour à tour, du mépris pour les deux armes.

(Page 218.)

"Je composerai mon corps d'armée de quatre légions, plus une réserve de trois mille chevaux de ligne, ce qui ferait, au complet, plus de trente-six mille, classés de la manière suivante : vingt-deux mille huit cents fantassins de ligne, sept mille six cents fantassins légers, trois mille chevaux légionnaires, trois mille chevaux de ligne, sans compter les artilleurs et les sapeurs.—Après avoir fait la part des convalescences, des maladies et des absences, qu'on peut estimer à un cinquième, il restera trente mille combattans.—On voit que la cavalerie forme un sixième de l'armée....."

(Page 230).

"Quant à la cavalerie de ligne, il paraît préférable de n'en former qu'un seul corps à chaque corps d'armée, puisqu'elle ne peut obtenir de grands résultats qu'en combattant réunie : elle sera placée en réserve, dans les batailles, sous les ordres immédiats du général en chef, prête à donner au moment opportun;..... mais si nous voulions la faire charger, dès le commencement de la bataille, sur de l'infanterie intacte et aguerrie, elle serait infailliblement ramenée sur le reste de l'armée, où elle communiquerait son désordre....."

(Page 310.)

"Nous formons notre avant-garde de cavaliers légionnaires, des quatre légions du corps d'armée, avec un

nombre égal de voltigeurs, qu'on obtient en prenant quatre compagnies par légion. Ce corps léger, composé de trois mille chevaux, de trois mille voltigeurs, de cinq pièces d'artillerie légère, précède, d'une ou deux lieues, la tête de la colonne, en portant des postes en avant et sur les côtés, et en laissant des postes d'observation sur les chemins et sur les principales hauteurs, à droite et à gauche de la route; postes qui ne rejoignent l'avant-garde, que lorsqu'ils sont remplacés par les flanqueurs de la colonne....."

1° L'administration des corps de cavalerie légère doit-elle dépendre de celle des corps d'infanterie? 2° La cavalerie légère doit-elle être instruite à la tactique, comme la cavalerie de ligne? ou doit-elle servir en fourrageur, comme l'insurrection hongroise, les mamelucks, les cosaques? 3° Doit-elle être employée aux avant-gardes, aux arrière-gardes, sur les ailes d'une armée, sans être soutenue par la cavalerie de ligne? 4° Doit-on supprimer les dragons? 5° La grosse cavalerie doit-elle être toute mise en réserve? 6° Combien faut-il de cavalerie différente dans une armée, et en quelle proportion?

La cavalerie légère doit éclairer l'armée fort au loin; elle n'appartient donc point à l'infanterie: elle doit être soutenue, protégée, spécialement par la cavalerie de ligne. De tout temps, il y eut rivalité et émulation entre l'in-

fanterie et la cavalerie : la cavalerie légère est nécessaire à l'avant-garde, à l'arrière-garde, sur les ailes de l'armée ; elle ne peut donc pas être attachée à un corps particulier d'infanterie pour en suivre les mouvemens. Il serait plus naturel de réunir son administration à celle de la cavalerie de ligne, que de la faire dépendre de celle de l'infanterie, avec laquelle elle n'a aucune connexion ; mais elle doit avoir son administration séparée.

La cavalerie a besoin de plus d'officiers que l'infanterie ; elle doit être plus instruite. Ce n'est pas seulement sa vélocité qui assure son succès ; c'est l'ordre, l'ensemble, le bon emploi de ses réserves. Si la cavalerie légère doit former les avant-gardes, il faut donc qu'elle soit organisée en escadrons, en brigades, en divisions, pour qu'elle puisse manœuvrer ; car les avant-gardes, les arrière-gardes, ne font pas autre chose : elles poursuivent ou se retirent en échiquier, se forment en plusieurs lignes, ou se plient en colonne, opèrent un changement de front avec rapidité, pour déborder toute une aile. C'est par la combinaison de toutes ces évolutions qu'une avant-garde ou une arrière-garde, inférieure en nombre, évite les actions trop vives, un engagement général, et cependant retarde l'ennemi assez long-temps,

pour donner le temps à l'armée d'arriver, à l'infanterie de se déployer, au général en chef de faire ses dispositions, aux bagages, aux parcs de filer. L'art d'un général d'avant-garde, ou d'arrière-garde, est, sans se compromettre, de contenir l'ennemi, de le retarder, de l'obliger à mettre trois ou quatre heures à faire une lieue : la tactique seule donne les moyens d'arriver à ces grands résultats ; elle est plus nécessaire à la cavalerie qu'à l'infanterie, à l'avant-garde ou à l'arrière-garde, que dans toute autre position. L'insurrection hongroise, que nous avons vue, en 1797, 1805 et 1809, était pitoyable. Si les troupes légères du temps de Marie-Thérèse se sont rendues redoutables, c'était par leur bonne organisation, et surtout par leur grand nombre. Supposer que de pareilles troupes fussent supérieures aux hussards de Wurmser, aux dragons de Latour ou de l'archiduc Jean, c'est se former d'étranges idées des choses : mais ni l'insurrection hongroise, ni les cosaques n'ont jamais formé les avant-gardes des armées autrichiennes et russes ; parce que, qui dit avant-garde ou arrière-garde, dit troupes qui manœuvrent. Les Russes estimaient autant un régiment de cosaques instruits que trois régimens de cosaques non instruits. Tout est méprisable dans ces troupes, si ce

n'est le cosaque lui-même qui est un bel homme, fort, adroit, fin, bon cavalier, infatigable; il est né à cheval et nourri dans les guerres civiles, il est dans la plaine, ce qu'est le bédouin dans le désert, le barbet dans les Alpes; il n'entre jamais dans une maison, ne couche jamais dans un lit, change toujours son bivouac au coucher du soleil, pour ne pas passer la nuit dans un lieu où l'ennemi aurait pu l'observer. Deux mamelucks tenaient tête à trois Français, parce qu'ils étaient mieux armés, mieux montés, mieux exercés, ils avaient deux paires de pistolets, un tromblon, une carabine, un casque avec visière, une cotte de mailles, plusieurs chevaux et plusieurs hommes de pied pour les servir. Mais cent cavaliers français ne craignaient pas cent mamelucks, trois cents étaient vainqueurs d'un pareil nombre; 1,000 en battaient 1,500: tant est grande l'influence de la tactique, de l'ordre et des évolutions! Les généraux de cavalerie, Murat, Leclerc, Lasalle, se présentaient aux mamelucks sur plusieurs lignes: lorsque ceux-ci étaient sur le point de déborder la première, la seconde se portait à son secours par la droite et par la gauche; les mamelucks s'arrêtaient alors et convergeaient pour tourner les ailes de cette nouvelle ligne: c'était le moment qu'on sai-

sissait pour les charger, ils étaient toujours rompus.

Le devoir d'une avant-garde, ou d'une arrière-garde, ne consiste pas à s'avancer ou à reculer, mais à manœuvrer. Il faut qu'elle soit composée d'une bonne cavalerie légère, soutenue par une bonne réserve de cavalerie de ligne, et d'excellens bataillons d'infanterie et de bonnes batteries d'artillerie: il faut que ces troupes soient bien instruites; que les généraux, les officiers et les soldats connaissent également bien leur tactique, chacun selon le besoin de son grade. Une troupe qui ne serait pas instruite, ne serait qu'un objet d'embarras à l'avant-garde.

Il est reconnu que, pour la facilité des manœuvres, l'escadron doit être d'une centaine d'hommes, et que trois ou quatre escadrons doivent avoir un officier supérieur.

Toute la cavalerie de ligne ne doit pas être cuirassée: les dragons montés sur des chevaux de quatre pieds neuf pouces, armés d'un sabre droit, sans cuirasse, doivent faire partie de la grosse cavalerie; ils doivent être armés d'un fusil d'infanterie avec baïonnette, avoir le schako de l'infanterie, le pantalon recouvrant la demi-botte-brodequin, des manteaux à manches, et des porte-manteaux si petits,

qu'ils puissent les porter en sautoir quand ils sont à pied. Toute cavalerie doit être munie d'une arme à feu, et savoir manœuvrer à pied. 3,000 hommes de cavalerie légère, ou 3,000 cuirassiers, ne doivent point se laisser arrêter par 10,000 hommes d'infanterie, postés dans un bois, ou dans un terrain impraticable à la cavalerie ; 3,000 dragons ne doivent point hésiter à attaquer deux mille hommes d'infanterie, qui, favorisés par leur position, les voudraient arrêter.

Turenne, le prince Eugène de Savoie, Vendôme, faisaient grand cas et grand usage des dragons. Cette arme s'est couverte de gloire en Italie, en 1796 et 1797. En Egypte, en Espagne, dans les campagnes de 1806 et 1807, un préjugé s'est élevé contre elle. Les divisions de dragons avaient été réunies à Compiègne et à Amiens, pour être embarquées sans chevaux pour l'expédition d'Angleterre, et y servir à pied, jusqu'à ce que l'on pût les monter dans le pays. Le général Baraguay-d'Hilliers, leur premier inspecteur, les commandait; il leur fit faire des guêtres, et incorpora une grande quantité de recrues, qu'il ne fit exercer qu'aux manœuvres de l'infanterie; ce n'était plus des régimens de cavalerie : ils firent la campagne de 1806 à pied, jusque après la bataille d'Iéna,

qu'on les monta sur des chevaux de prise de la cavalerie prussienne, les trois quarts hors de service. Ces circonstances réunies leur nuisirent ; mais, en 1813 et 1814, les divisions de dragons rivalisèrent avec avantage avec les cuirassiers. Les dragons sont nécessaires, pour appuyer la cavalerie légère à l'avant-garde, à l'arrière-garde, et sur les ailes d'une armée ; les cuirassiers sont peu propres aux avant-gardes et aux arrière-gardes : il ne faut les employer à ce service que lorsque cela est nécessaire pour les tenir en haleine et les aguerrir. Une division de 2,000 dragons, qui se porte rapidement sur un point avec 1,500 chevaux de cavalerie légère, peut mettre pied à terre pour y défendre un pont, la tête d'un défilé, une hauteur, et attendre l'arrivée de l'infanterie. De quel avantage cette arme n'est elle pas dans une retraite ? La cavalerie d'une armée doit être le quart de l'infanterie, elle doit se diviser en quatre espèces : deux de cavalerie légère, deux de grosse cavalerie, savoir : les éclaireurs, composés d'hommes de cinq pieds, ayant des chevaux de quatre pieds six pouces ; la cavalerie légère, des chevaux de quatre pieds sept à huit pouces ; les dragons, des chevaux de quatre pieds neuf pouces ; les cuirassiers, des chevaux de quatre pieds dix à onze pouces : ce qui emploiera,

pour ne pas embarrasser et retarder les mouvemens des troupes....."

(Page 118.)

....." Cinq bouches à feu, par légion, me paraissent suffisantes pour le rôle qu'elles ont à jouer jusqu'à l'arrivée des batteries de réserve....."

(Page 119.)

....." Une demi-compagnie d'artillerie sera affectée au service de la batterie légionnaire....."

(Page 236.)

" Un principe certain, c'est que la quantité d'artillerie doit être subordonnée à la qualité des troupes. A-t-on de la mauvaise infanterie qui hésite à marcher à l'ennemi, et craigne de l'aborder: on se voit contraint de placer toute sa confiance dans l'artillerie, et de faire la guerre à coups de canon. Cette arme devient décisive pour le gain des batailles, et l'infanterie se ravale jusqu'à n'être plus qu'une armée secondaire, sans autres fonctions que d'escorter le canon dans les marches, et de le garder sur le champ de bataille. De deux mauvaises armées qui se livrent bataille, c'est celle qui parvient à mettre le plus de pièces en batterie, qui remporte la victoire; mais, dans ce même cas, il est une proportion qu'on ne doit pas dépasser, parce que, au delà d'un certain terme, les autres armes, ne suffisent plus pour garder les pièces. Je crois que le maximum de l'artillerie, qu'il est permis d'employer dans les armées, quelque mauvaises qu'elles soient, a été atteint dans la guerre de Sept ans et dans notre campagne de 1813, en Saxe, où nous cherchâmes à suppléer, à force de canons, aux qualités qui manquaient à notre jeune infanterie....."

(Page 233.)

" .....Je voudrais que, outre ces batteries légionnaires, un corps d'armée traînât à sa suite un parc de réserve, de trente-cinq pièces, dont quinze obusiers et vingt canons de 12. On ne formerait un jour de bataille, de toute cette réserve, qu'une seule batterie dirigée sur le point de la ligne ennemie qu'on se propose de forcer....."

(Page 235.)

" Enfin cinq pièces légères sont destinées à marcher avec l'avant-garde; elles seront plus légères de calibre, mieux attelées que les autres, et seront suivies par des canonniers à cheval, dont les chevaux porteront un poitrail avec des traits, afin de pouvoir s'atteler aux pièces dans l'occasion. Cette artillerie légère, ainsi organisée, passera partout, et se portera rapidement à la poursuite de l'ennemi.—Nous aurons, de cette manière, soixante bouches à feu pour un corps d'armée de 30,000 hommes: c'est, je crois, ce qu'exigent les terrains découverts, les plus favorables à l'artillerie, en supposant une bonne infanterie....."

Si ces principes étaient adoptés, il s'ensuivrait: 1° que la division d'artillerie serait composée de deux obusiers et de trois pièces de 6; 2° que l'équipage d'artillerie d'une armée de 40,000 hommes, serait de soixante bouches à feu, (une pièce et demie par 1,000 hommes); 3° que les équipages seraient ainsi composés: de trois douzièmes pièces de 6, quatre douzièmes pièces de 12, cinq douzièmes obusiers, c'est-à-

dire quinze pièces de 6, vingt de 12, et vingt-cinq obusiers sur 60 bouches à feu.

La division d'artillerie a été fixée par le général Gribeauval, à huit bouches à feu, d'un même calibre de 4, de 8, de 12, ou obusiers de six pouces; parce qu'il faut: 1° qu'une division d'artillerie puisse se diviser en deux ou quatre batteries; 2° parce que huit bouches à feu peuvent être servies par une compagnie de 120 hommes, ayant en réserve une escouade au parc; 3° parce que les voitures nécessaires au service de ces huit bouches à feu, peuvent être attelées par une compagnie d'équipage du train; 4° parce qu'un bon capitaine peut surveiller ce nombre de pièces; 5° parce que le nombre de voitures qui composent une batterie de huit bouches à feu, fournit suffisamment d'ouvrage à une forge et à une prolonge, et que deux affûts de rechange lui suffisent. Si la division était composée de moins de bouches à feu, il faudrait d'autant plus de forges, de prolonges, d'affûts de rechange.

Napoléon a supprimé les pièces de 4 et de 8; il y a substitué la pièce de 6: l'expérience lui avait démontré que les généraux d'infanterie faisaient usage indistinctement de pièces de 4 ou de 8, sans avoir égard à l'effet qu'ils voulaient produire. Il a supprimé l'o-

busier de six pouces; il y a substitué l'obusier de cinq pouces six lignes, parce que deux cartouches du premier calibre pèsent autant que trois cartouches du deuxième calibre; que d'ailleurs l'obusier de cinq pouces six lignes se trouve avoir le même calibre que les pièces de 24, qui sont si communes dans nos équipages de siége et dans nos places fortes. Il a formé ses divisions d'artillerie à pied, de deux obusiers de cinq pouces six lignes, et de six pièces de 6, ou de deux obusiers de cinq pouces six lignes, à grande portée, et de six pièces de 12; celle d'artillerie à cheval, de quatre pièces de 6 et de deux obusiers: mais il serait préférable qu'elles eussent la même composition que les premières, c'est-à-dire, deux obusiers de cinq pouces six lignes, et six pièces de 6; ses équipages étaient formés, savoir: douze vingtièmes en pièces de 6, trois vingtièmes en pièces de 12, cinq vingtièmes en obusiers.

Ces changemens modifiaient le système de M. de Gribeauval; ils étaient faits dans son esprit, il ne les eût pas désavoués: il a beaucoup réformé, il a beaucoup simplifié; l'artillerie est encore trop lourde, trop compliquée; il faut encore simplifier, uniformer, ré-

duire jusqu'à ce que l'on soit arrivé au plus simple.

Une cartouche de douze pèse autant que deux cartouches de six ; vaut-il donc mieux avoir une pièce de 12 que deux pièces de 6 ? S'il est des circonstances où une pièce de 12 est préférable, dans les circonstances ordinaires, deux pièces de 6 valent mieux. Vaut-il mieux avoir un obusier ou deux pièces de 6 ? L'obusier est fort utile pour mettre le feu à un village, bombarder une redoute ; mais son tir est incertain : non-seulement il ne vaut pas, dans les cas ordinaires, deux pièces de 6, mais il ne peut pas tenir lieu d'une seule ; il n'en faut donc qu'un nombre circonscrit. Napoléon est celui qui en a mis davantage dans ses équipages ; mais proposer de composer les équipages de cinq douzièmes en obusiers, et quatre douzièmes en pièces de 12, et seulement trois douzièmes en pièces de 6, c'est ignorer les élémens de la science de l'artillerie.

Un équipage de soixante bouches à feu, formé sur les principes de Napoléon, était de trente-six pièces de 6, neuf pièces de 12, quinze obusiers ; ce qui formait sept divisions et demie, et exigeait trente-deux voitures en forges, prolonges ou affûts de rechange, fai-

sant les divisions ; quatre-vingt-un caissons de 6,* et quarante et demi de 12,† soixante-sept et demi ‡ obusiers, vingt-neuf § voitures de parc 30 || d'infanterie, vingt ¶ d'équipages de pont : en tout quatre cents voitures ou six voitures par pièce ; moyennant ce, l'approvisionnement était de trois cent six coups par pièce, sans compter le coffret. Un équipage de soixante bouches à feu, organisé suivant les principes qu'on voudrait établir, aurait quinze pièces de 6, vingt de 12, vingt-cinq obusiers : la division étant de cinq pièces, il y en aurait douze ; ce qui exigerait quarante-huit forges, prolonges, ou affûts de rechange attachés aux divisions : en tout quatre cent vingt-quatre ** voitures, c'est-à-dire, sept voi-

---

* A cent trente-six cartouches par caisson.

† Soixante-huit coups par caisson.

‡ *Idem.*

§ Seize forges, prolonges, six caissons d'outils, huit caissons de parc.

|| Quatre cent quatre-vingt mille cartouches.

¶ Une voiture par trois pièces, ce qui donne un pont de cent cinquante toises, pour cent-vingt bouches à feu ; de quatre cents toises, pour une armée de 160,000 hommes.

** Soixante bouches à feu, quarante-huit voitures attachées aux divisions, trente-quatre caissons de 6, deux cent deux de 12, et obusiers, trente de parc, trente caissons d'infanterie, vingt pontons : total 424.

tures par pièce: ce serait donc soixante-quatre voitures de plus que le premier équipage. Quel surcroît d'embarras, quel équipage pesant, quel emploi d'hommes, de chevaux et de matériel! Ce sont les pièces de 12 qui embarrassent les marches, parce qu'elles pèsent de quinze cents à dix-huit cents livres, et vont difficilement hors des chaussées. L'équipage impérial de soixante bouches à feu a quarante-cinq pièces de canon; celui proposé n'en aurait que trente-cinq.

Mais, avec les quatre cent vingt-quatre voitures qu'il faudrait pour cet équipage, on aurait soixante-douze bouches à feu impériales, c'est-à-dire, neuf divisions, savoir: quarante-deux pièces de 6, douze pièces de 12, et dix-huit obusiers.* La question est donc celle-ci: aime-t-on mieux avoir quinze pièces de 6, vingt de 12, et vingt-cinq obusiers, ou cinquante-deux pièces de 6, douze de 12, et quinze obusiers. Quelle fureur de parler de ce que l'on ne sait pas!

---

* Soixante-douze bouches à feu, trente-six voitures attachées aux divisions, quatre-vingt-quatorze et demi de 6, cinquante-quatre de 12, soixante-seize et demi d'obus, trente-deux de parc, trente-six d'infanterie, vingt-quatre de pontons: total, 424.

Tantôt on dit qu'à l'instar des Romains, il faut que la division soit une armée au petit pied, et cependant on lui ôte ce qui est le plus nécessaire, le plus important, l'artillerie. Quoi ! une légion de 8 ou 9,000 hommes fera l'avant-garde ou l'arrière-garde d'une armée, sera détachée avec trois pièces de canon et deux obusiers ; mais si elle trouve devant elle une division russe, prussienne ou autrichienne, d'égale force, cette division aura trente pièces de canon (c'est l'organisation actuelle). Certes, l'artillerie de la légion sera promptement réduite au silence et démontée ; l'infanterie sera chassée de sa position, à coups de canon ; ou si elle s'y maintient, ce sera au prix d'un sang bien précieux.

M. de Gribeauval, qui avait fait la guerre de Sept-Ans dans l'armée autrichienne et avait le génie de l'artillerie, a réglé que la force des équipages serait à raison de quatre pièces par bataillon de 1,000 hommes, ou trente-six bouches à feu pour une division de 9,000 hommes, ou cent soixante pour une armée de 40,000 hommes. L'équipage impérial était de cent vingt bouches à feu pour un corps d'armée de 40,000 hommes ou quatre divisions d'infanterie, ayant une division de cavalerie

légère, une de dragons, une de cuirassiers: de ces quinze divisions d'artillerie, deux étaient attachées à chaque division d'infanterie, trois étaient en réserve et quatre à cheval: une à la division de cavalerie légère, une à la division de dragons, deux à celle de cuirassiers; c'étaient soixante-douze pièces de 6, dix-huit de 12, et trente obusiers, près de six cents voitures, compris les pièces, les doubles approvisionnemens et les caissons d'infanterie.

Il faut, pour le service d'une pièce de canon de l'équipage impérial, l'un portant l'autre, 30 chevaux et 35 hommes; il faudrait, l'un portant l'autre, pour une pièce de canon de l'équipage proposé, 40 hommes et 35 chevaux*. Une division de huit pièces d'artillerie

---

* Une bouche à feu de l'équipage impérial a besoin de trois voitures et trois trentièmes par pièce, pour l'approvisionner à 300 coups, sans compter son coffret; d'une voiture pour parc, forge, prolonge, affût de rechange, caisson de parc, dix vingtièmes de caisson d'infanterie, sept vingtièmes de voiture, de pontons, 6 voitures. Pour cent vingt pièces, sept cent vingt voitures: ce qui donnerait, pour une armée de 160,000 hommes, quatre cent quatre-vingts bouches à feu, deux mille huit cent quatre vingts voitures, dont cent soixante de pontons, de quoi faire quatre cent quatre-vingts toises de pont, sur les grandes rivières; ce qui exigerait seize mille huit cents chevaux, et 20,000 hommes.

exige 272 hommes et 240 chevaux, ce qui est la valeur de deux bons escadrons.

Les hommes qui se sont fait une idée de la guerre moderne, en commentant les anciens, diront qu'il vaut mieux avoir 3,600 chevaux ou 4,000 fantassins de plus, dans une armée de 40,000 hommes, que cent vingt pièces de canon ; ou n'avoir que soixante bouches à feu, et avoir 1,500 chevaux et 2,000 fantassins de plus : ils auront tort. Il faut, dans une armée, de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie, dans de justes proportions ; ces armes ne peuvent point se suppléer l'une à l'autre. Nous avons vu des occasions où l'ennemi aurait gagné la bataille : il occupait avec une batterie de cinquante à soixante bouches à feu, une belle position ; on l'aurait en vain attaqué avec 4,000 chevaux et 8,000 hommes d'infanterie de plus ; il fallut une batterie d'égale force, sous la protection de laquelle les colonnes d'attaque s'avancèrent et se déployèrent. Les proportions des trois armes ont été, de tout temps, l'objet des méditations des grands généraux.

Ils sont convenus qu'il fallait : 1° quatre pièces par 1,000 hommes, ce qui donne en hommes le huitième de l'armée, pour le personnel de

l'artillerie ; 2° une cavalerie égale au quart de l'infanterie.

Prétendre courir sur les pièces, les enlever à l'arme blanche, ou faire tuer des canonniers par des tirailleurs, sont des idées chimériques : cela peut arriver quelquefois ; et n'avons-nous pas des exemples de plus fortes prises d'un coup de main ! Mais, en système général, il n'est pas d'infanterie, si brave qu'elle soit, qui puisse, sans artillerie, marcher impunément, pendant cinq ou six cents toises, contre seize pièces de canon bien placées, servies par de bons canonniers : avant d'être arrivés aux deux tiers du chemin, ces hommes seront tués, blessés, dispersés. L'artillerie de campagne a acquis trop de justesse dans le tir, pour qu'on puisse approuver ce que dit Machiavel qui, plein des idées grecques et romaines, veut que son artillerie ne fasse qu'une décharge, et qu'après elle se retire derrière sa ligne.

Une bonne infanterie est sans doute le nerf de l'armée ; mais si elle avait long-temps à combattre contre une artillerie très-supérieure, elle se démoraliserait et serait détruite. Dans les premières campagnes de la guerre de la révolution, ce que la France a toujours eu de meilleur, c'est l'artillerie ; il n'y a pas un

seul exemple de cette guerre où vingt pièces de canon, convenablement postées et en batterie, aient jamais été enlevées à la baïonnette. A l'affaire de Valmy, à la bataille de Jemmapes, à celle de Nordlingen, à celle de Fleurus, nous avions une artillerie supérieure à celle de l'ennemi, quoique souvent nous n'eussions que deux pièces pour 1,000 hommes; mais c'est que nos armées étaient très-nombreuses. Il se peut qu'un général plus manœuvrier, plus habile que son adversaire ayant dans sa main une meilleure infanterie, obtienne des succès pendant une partie de la campagne, quoique son parc d'artillerie soit fort inférieur; mais au jour décisif d'une action générale, il sentira cruellement son infériorité en artillerie.

Quatre-vingts voitures d'équipages militaires, pour une armée de 40,000 hommes, sont fort insuffisantes: elles ne porteraient que mille cinq cent vingt quintaux, la farine et l'eau-de-vie pour deux jours. L'expérience a prouvé qu'il faut qu'une armée ait avec elle un mois de vivres, dix jours portés par les hommes et les chevaux de bât, vingt jours sur les caissons; il faudrait donc au moins quatre cent quatre-vingts voitures: deux cent quarante régulièrement organisées, deux cent quarante

prendre un ordre de bataille, dans une même position.

Sempronius fut battu à la Trebbia, et Varron à Cannes, quoiqu'ils commandassent à des armées plus nombreuses que celle de l'ennemi ; parce que, conformément à l'usage établi parmi les Romains, ils rangèrent leur armée en bataille, sur trois lignes, tandis qu'Annibal rangea la sienne en une seule ligne. La cavalerie carthaginoise était supérieure en nombre et en qualité. Les armées romaines furent, à la fois, attaquées de front, prises en flanc et à dos ; elles furent défaites. Si les deux consuls romains eussent pris l'ordre de bataille le plus convenable aux circonstances, ils n'eussent point été débordés : ils eussent peut-être été vainqueurs !

Une armée doit-elle occuper un seul camp, ou doit-elle en occuper autant qu'elle a de corps ou de divisions ? A quelle distance doit camper l'avant-garde et les flanqueurs ? Quel front et quelle profondeur doit avoir le camp ? Où doit-on placer la cavalerie, l'artillerie, et les chariots ? L'armée doit-elle se ranger en bataille, sur plusieurs lignes, et quelle distance doivent-elles mettre entre elles ? La cavalerie doit-elle être en réserve derrière l'infanterie ou placée sur les ailes ? Doit-on mettre en action,

dès le commencement de la bataille, toute son artillerie, puisque chaque pièce a de quoi nourrir son feu pendant vingt-quatre heures, ou doit-on en tenir la moitié en réserve ? La solution de toutes ces questions dépend des circonstances : 1° du nombre de troupes, de celui de l'infanterie, de l'artillerie et de la cavalerie qui composent l'armée ; 2° du rapport qui existe entre les deux armées ; 3° de leur moral ; 4° du but qu'on se propose ; 5° de la nature du champ de bataille ; 6° de la position qu'occupe l'armée ennemie, et du caractère du chef qui la commande. On ne peut et on ne doit prescrire rien d'absolu.—Il n'y a point d'ordre naturel de bataille chez les modernes.

La tâche qu'a à remplir le commandant d'une armée, est plus difficile dans les armées modernes, qu'elle ne l'était dans les armées anciennes : il est vrai aussi que son influence est plus efficace sur le résultat des batailles. Dans les armées anciennes, le général en chef, à quatre-vingts ou cent toises de l'ennemi, ne courait aucun danger, et cependant il était convenablement placé pour bien diriger tous les mouvemens de son armée. Dans les armées modernes, un général en chef, placé à quatre ou cinq cents toises, se trouve au milieu du feu des batteries ennemies, il est fort exposé ; et

cependant il est déjà tellement éloigné, que plusieurs mouvemens de l'ennemi lui échappent. Il n'est pas d'actions où il ne soit obligé de s'approcher à la portée des petites armes. Les armes modernes ont d'autant plus d'effet qu'elles sont convenablement placées; une batterie de canon qui prolonge, domine, bat l'ennemi en écharpe, peut décider d'une victoire. Les champs de bataille modernes sont plus étendus, ce qui oblige à étudier un plus grand champ de bataille: il faut beaucoup plus d'expérience et de génie militaire, pour diriger une armée moderne, qu'il n'en fallait pour diriger une armée ancienne.

SIXIÈME NOTE.

DE LA GUERRE DÉFENSIVE.

(Page 479.)

" Mais, lorsqu'on veut fermer les frontières d'un empire, presque uniquement par des lignes de forteresse, sans le concours des armées, l'opinion se partage sur l'efficacité de ce moyen ..... Imaginons, pour fixer nos idées, une frontière, en pays ouvert, de cent lieues d'étendue, qu'on entreprend de couvrir par des places fortes, contre les entreprises des ennemis. Le système actuel veut qu'on établisse trois lignes successives de forteresses, espacées entre elles d'une journée de marche, ou de cinq ou six lieues:

ainsi la défense totale de la frontière exige cinquante ou soixante places fortes. Supposons-en cinquante seulement, pour avoir au plus bas, et estimons la dépense de leur construction à quinze millions, l'une dans l'autre, y compris les abris voûtés indispensables, nous verrons que l'état se trouvera obligé de faire une dépense de sept cent cinquante millions pour une seule frontière.....Mais ce labyrinthe de places contraindra-t-il les armées envahissantes à s'arrêter pour se livrer aux longueurs interminables d'une guerre de siége, ou bien les obligera-t-il à laisser en arrière des forces supérieures, à celles des garnisons? Le raisonnement, éclairé par l'expérience, prouve que non.—Nos cinquante places à 6,000 hommes de garnison, l'une dans l'autre, absorberaient 300,000 hommes pour la défense; ce qui est, à peu près, le nombre de troupes que les grands états de l'Europe tiennent ordinairement sur pied; en sorte qu'on n'aurait plus d'armée à opposer aux armées envahissantes, et les autres frontières se trouveraient absolument dégarnies. Mais la raison et l'usage réclament également contre cette disposition de forces, et l'on se borne à laisser un tiers de garnison seulement, dans ce grand nombre de places qui, d'après leur situation reculée, ou leur éloignement des dépôts et des corps d'armée de l'ennemi, ne paraissent pas menacées d'un siége prochain, et qu'il suffit, par conséquent, de mettre à l'abri d'un coup de main. — On propose même quelquefois, pour économiser les troupes de ligne, d'abandonner la garde de ces places aux habitans; mais cet abandon me paraît fort dangereux....."

(Page 482.)

" .....Nous ne pouvons donc pas nous dispenser de consacrer au moins 100,000 hommes, pour garder cinquante forteresses; et nous aurons ainsi 100,000 hommes

de moins pour livrer des batailles qui, en dernier résultat, décident du sort des empires.—Supposons, dans cet état de choses, que l'ennemi s'avance sur plusieurs colonnes, pour attaquer notre frontière défendue par une triple barrière de forteresses : toutes les grandes routes qui mènent dans l'intérieur sont, sans doute, fermées par des places; alors ces colonnes, sans s'amuser à en faire le siége, quittent la route, suivent des chemins de traverse, pour tourner ces forteresses, en passant hors de portée de leurs canons, et pénètrent ainsi entre les places fortes, sans autre difficulté que d'être réduites à suivre des chemins étroits, l'espace d'une ou deux lieues, chemins qu'il est aisé de faire réparer et élargir....."

(Page 484.)

" Je sais qu'on calcule avec assez de raison qu'il faut des forces triples pour bloquer une garnison : ainsi, si l'ennemi croyait devoir bloquer les places qu'il laisse en arrière, il consommerait beaucoup plus de troupes que les défenseurs. Mais nous venons de voir qu'il lui est assez inutile de les bloquer; il lui suffit de les observer avec soin, pour qu'elles ne puissent pas lui nuire : il peut engager son armée entière au milieu de nos places, lorsqu'elles sont abandonnées à elles-mêmes, et pénétrer, sans crainte, au-delà de notre triple ligne de forteresses, en prenant la précaution de laisser une armée d'observation en arrière. Lorsqu'il est sorti enfin de ce dédale de places, il doit s'étendre dans le pays, afin d'en tirer des ressources; il doit y établir des dépôts, une base d'opérations, son armée de réserve, et conduire la guerre, en un mot, presque comme si nos places n'existaient pas, dès qu'elles se trouvent hors du théâtre des armées actives. Cette frontière de cent lieues, munie de cinquante forteresses, n'est point une supposition imaginaire; elle existe réellement,

et nous pouvons interroger l'expérience d'une guerre fort récente, pour connaître ce que nous avons le droit d'attendre d'une triple ligne de places fortes abandonnées à elles-mêmes....

(Page 488.)

" Sur cette frontière, ouverte de cent lieues, que le système actuel surcharge de cinquante places fortes, j'en établis cinq ou six, seulement à quinze ou vingt lieues les unes des autres: elles occuperont les nœuds des principales routes, et surtout les deux rives des fleuves, quelle que soit leur direction, afin de faciliter les mouvemens des armées. Il faut qu'elles soient grandes pour quelles puissent subvenir aux besoins de nos armées belligérantes, dont la force s'élève souvent à plus de 100,000 combattans....Si l'on craint les surprises pour les grands dépôts, qu'on peut regarder comme les ancres de l'état, lorsque la guerre de campagne ne leur laisse que peu de troupes pour leur garde, il est aisé de les soustraire à ce danger, par l'établissement d'une citadelle qui, facile à garder avec très-peu de monde, garantisse la reprise et la possession de la ville....

(Page 490.)

" Je ne vois pas de meilleur moyen pour remplir ces conditions, que celui d'établir quatre petits forts autour de chaque, formant un immense carré dont la place occuperait le centre. Ces forts, fermés en tout sens, seraient établis sur les sommités les plus avantageuses des hauteurs, à environ douze à quinze cents toises des ouvrages de la place, et espacés entre eux de deux à trois mille toises. L'espace compris d'un fort à l'autre formerait un champ de bataille capable de recevoir une armée de 50 à 100

mille hommes, qu'on pourrait regarder comme inexpugnables : les forts armés de canons de gros calibre appuieraient parfaitement les ailes; quant au centre sur lequel ils auraient peu d'action, à cause de leur éloignement, on pourrait le renforcer par des ouvrages de campagne, construits au moment même du besoin, et soutenus par le canon de la place. Ainsi les quatre forts, circonscrivant chaque forteresse, formeraient tout autour un vaste camp retranché, présentant quatre forts ou quatre champs de bataille différens ; de sorte que, de quelque côté que l'ennemi arrivât, nous pourrions lui faire face avec notre armée....Une vingtaine de lieues en arrière de ces premières places fortes, j'en établis d'autres semblables, aussi espacées entre elles de quinze ou vingt lieues, et ainsi de suite jusqu'au centre du royaume....Les principaux passages des montagnes et des forêts seront gardés par des forts ou batteries fermées, qu'il ne faut point confondre avec les places....

(Page 494.)

« .... Quel que soit l'usage suivi dans les dernières guerres, nous nous garderons bien de nous opposer de front, avec nos 100,000 hommes, à la marche de 500,000 de l'ennemi; ce serait mettre les chances de la guerre contre nous : car si c'était pour lui livrer bataille, la supériorité du nombre fixerait sans doute la victoire de son côté; si c'était pour retarder ses progrès, en nous retirant de position en position, nous découragerions nos troupes par ces manœuvres rétrogrades, sans, pour cela, obtenir l'avantage que nous recherchons de la forcer à disséminer ses forces actives. Son armée de réserve, qui, suivant les principes établis, doit remplacer sa première armée, suffirait pour bloquer ou observer les places laissées en ar-

rière, soumettre, contenir la population, et assurer ses communications et ses subsistances; de sorte que nous perdrions du terrain, sans obliger son armée active à s'affaiblir. ..... Aussitôt qu'elle s'engage entre deux de nos places frontières, nous nous hâtons de jeter 6 ou 7,000 hommes dans l'une des deux, susceptible de se voir investie ou assiégée, afin de compléter sa garnison ; et nous nous retirons avec le reste de notre armée, de position en position, jusque dans le camp retranché de l'autre place. Dans cet état de choses, que peut faire l'ennemi ? S'avance-t-il témérairement dans l'intérieur, en négligeant notre armée qui se trouve sur son flanc, il court à sa perte: car, dès qu'il a passé, nous nous portons sur ses derrières, et nous le privons de toutes ses communications avec ses depôts et sa base d'opérations.... Prend-il le parti de laisser une armée égale à notre armée, pour nous observer et nous contenir dans notre camp, et de pénétrer ensuite, avec les 50,000 hommes qu'il a de plus que nous, dans l'intérieur du pays; non-seulement cette incursion, qui ne tarde pas d'être arrêtée par notre armée de réserve et par la population en armes, ne lui procure aucun avantage, aucune conquête stable et réelle, mais encore elle l'expose aux plus grands dangers....

(Page 496.)

" Convaincu de l'impossibilité de s'avancer en laissant notre armée defensive sur son flanc et sur ses derrières, il prendra sans doute le parti de marcher sur elle avec toutes ses forces. Alors retirés dans le camp retranché de l'une de nos places frontières, nous prenons notre ordre de bataille entre deux forts, sur le côté du carré faisant face à l'agresseur. Nous pouvons nous y regarder comme inexpugnables, surtout si nous ne négligeons pas d'élever, pour soutenir notre centre, entre les deux forts qui appuient nos ailes, quelques travaux de campagne, ouvrage d'une nuit, dans le genre de ceux décrits aux chapitre IX. —La

place sert de réduit, de sûreté à notre camp, et elle nous offre toutes les ressources dont nous avons besoin en munitions de guerre et de bouche; mais ces ressources ne sont pas inépuisables : il s'agit de les renouveler, ce qui nous est facile par les communications que nous conservons libres avec nos places du côté opposé de l'ennemi. L'agresseur voudrait-il nous priver de ces communications, il ne peut y parvenir qu'en nous bloquant de tous côtés; mais, pour cela, il faut qu'il divise ses 150,000 hommes en quatre corps placés, un de chaque côté de l'immense carré de 12,000 toises de pourtour, formé par nos quatre forts.... Ce système des camps retranchés, établis sous le canon des places, me paraît admirable pour arrêter son invasion dès le début.—On m'objectera sans doute que, ne pouvant rien entreprendre contre notre armée défensive, il se jettera sur une place voisine, pour en faire le siége; voilà justement où je voulais l'amener; je voulais l'obliger à se livrer à une guerre de siéges, toujours si lente, si dispendieuse, si dangereuse, sous les yeux d'une armée défensive, encore intacte, et si peu fertile en grands résultats....."

1° Les places de la frontière de Flandre ont-elles été utiles ou nuisibles? 2° Le nouveau système qu'on propose est-il plus économique? exige-t-il moins de garnison? est-il préférable à celui de Vauban et de Cormontagne? 3° Pour défendre sa capitale, une armée doit-elle la couvrir, en faisant sa retraite sur elle? ou doit-elle se placer dans un camp retranché, appuyé à une place forte? ou doit-elle manœuvrer librement, de manière à ne se laisser acculer ni à la capitale, ni à une place forte?

Le système de la défense de la frontière de Flandre a été, en grande partie, conçu par Vauban; mais cet ingénieur a été obligé d'adopter les places déjà existantes: il en a construit de nouvelles pour couvrir des écluses, étendre les inondations, ou fermer les débouchés importans entre de grandes forêts ou des montagnes. Il y a sur cette frontière des places de première, deuxième, troisième et quatrième force: elles peuvent être évaluées à quatre ou cinq cent millions; construites en cent ans, cela ferait une dépense de quatre millions par an: 50,000 hommes de gardes nationales de l'intérieur suffisent pour les mettre à l'abri d'un coup de main, et au-dessus de la menace des batteries incendiaires; Lille, Valenciennes, Charlemont, peuvent donner refuge à des armées, ainsi que les camps retranchés de Maubeuge, de Cambray. Vauban a organisé des contrées entières en camps retranchés, couverts par des rivières, des inondations, des places et des forêts; mais il n'a jamais prétendu que ces forteresses seules pussent fermer la frontière: il a voulu que cette frontière, ainsi fortifiée, donnât protection à une armée inférieure contre une armée supérieure; qu'elle lui donnât un champ d'opérations plus favo-

rable pour se maintenir et empêcher l'armée ennemie d'avancer, et des occasions de l'attaquer avec avantage ; enfin, les moyens de gagner du temps pour permettre à ses secours d'arriver.

Lors des revers de Louis XIV, ce système de places fortes sauva la capitale.—Le prince Eugène de Savoie perdit une campagne à prendre Lille : le siége de Landrecies offrit l'occasion à Villars de faire changer la fortune ; cent ans après, en 1793, lors de la trahison de Dumouriez, les places de Flandre sauvèrent, de nouveau, Paris ; les coalisés perdirent une campagne à prendre Condé, Valenciennes, le Quesnoy, et Landrecies : cette ligne de forteresses fut également utile en 1814 : les alliés, qui violèrent le territoire de la Suisse, s'engagèrent dans les défilés du Jura, pour éviter les places ; et même, en les tournant ainsi, il leur fallut, pour les bloquer, s'affaiblir d'un nombre d'hommes supérieur au total des garnisons. Lorsque Napoléon passa la Marne et manœuvra sur les derrières de l'armée ennemie, si la trahison n'avait ouvert les portes de Paris, les places de cette frontière allaient jouer un grand rôle ; l'armée de Schwartzenberg aurait été obligée de se jeter entre elles, ce qui eût

donné lieu à de grands événemens. En 1815, elles eussent également été d'une grande utilité : l'armée anglo-prussienne n'eût pas osé passer la Somme, avant l'arrivée des armées austro-russes, sur la Marne, sans les événemens politiques de la capitale ; et l'on peut assurer que celles des places qui restèrent fidèles, ont influencé sur les conditions des traités et sur la conduite des rois coalisés, en 1814 et 1815.

Le nouveau système que l'on propose est plus coûteux que celui de Vauban ; il exige plus de garnisons, il est beaucoup plus faible. Trois lignes, chacune formée par six grandes places, exigent dix-huit grandes places, chacune entourée de quatre forts, lesquels éloignés des places, doivent avoir des abris, un bataillon de garnison, vingt-cinq pièces de canon, et demanderont un travail que l'on peut évaluer à celui de la place même. Ces trois lignes exigeraient donc la valeur de trente-six grandes places ; mais ces quatre forts isolés seraient bloqués, assiégés et pris dans les sept premiers jours de l'investissement, avant même que la ligne de circonvallation ne fût terminée. Ils seraient merveilleusement placés pour la flanquer et l'appuyer ; et, avant que la tranchée

ne soit ouverte, la garnison de la place verrait tomber au pouvoir de l'ennemi la moitié de son matériel, l'élite de ses bataillons ; ce qui, certes, ne pourrait qu'influer beaucoup sur son moral.

La position que l'armée pourrait prendre entre ces quatre forts, ne lui offrirait aucune sécurité : l'ennemi se camperait perpendiculairement à un des forts, le raserait en peu de jours, s'emparerait successivement des autres. Son équipage de campagne, en y ajoutant trente pièces de 24, lui suffirait pour cette opération. Vis-à-vis ce système, l'ennemi pourrait percer une trouée entre deux places, à deux marches de chacune d'elles, tandis que dans celui de Vauban, la trouée ne peut avoir lieu qu'à deux ou trois lieues entre deux places. Il serait aussi beaucoup plus facile de surprendre une des places de ce nouveau système.

Mais faut-il défendre une capitale en la couvrant directement, ou en s'enfermant dans un camp retranché sur les derrières ? Le premier parti est le plus sûr ; il permet de défendre le passage des rivières, les défilés ; de se créer même des positions de campagne ; de se renforcer de toutes ses troupes de l'intérieur, dans le temps que l'ennemi s'affaiblit insensi-

blement. Ce serait prendre un mauvais parti, que celui de se laisser enfermer dans un camp retranché; on courrait risque d'y être forcé, d'y être au moins bloqué, et d'être réduit à se faire jour, l'épée à la main, pour se procurer du pain et des fourrages. Il faut quatre ou cinq cents voitures par jour, pour nourrir une armée de 100,000 hommes. L'armée envahissante étant supérieure d'un tiers en infanterie, cavalerie et artillerie, empêcherait les convois d'y arriver; et sans les bloquer hermétiquement, comme on bloque les places, elle rendrait les arrivages si difficiles, que la famine serait dans le camp.

Il reste un troisième parti, celui de manœuvrer sans se laisser acculer à la capitale que l'on veut défendre, ni renfermer dans un camp retranché sur les derrières; il faut, pour cela, une bonne armée, de bons généraux et un bon chef. En général, l'idée de couvrir une capitale, ou un point quelconque, par des marches de flanc, comporte avec elle la nécessité d'un détachement, et les inconvéniens attachés à toute dissémination devant une armée supérieure.

Après l'affaire de Smolensk, en 1812, l'armée française, marchan droit su r Moskou, le

général Kutusow couvrit cette ville par des mouvements successifs, jusqu'à ce que, arrivé au camp retranché de Mojaisk, il tint ferme et accepta la bataille ; l'ayant perdue, il continua sa marche, et traversa la capitale qui tomba au pouvoir du vainqueur. S'il se fût retiré dans la direction de Kiow, il eût attiré à lui l'armée française ; mais il lui eût fallu alors couvrir Moskou par un détachement, et rien n'empêchait le général français de faire suivre ce détachement par un détachement supérieur qui l'eût contraint également à évacuer cette importante capitale.

De pareilles questions proposées à résoudre à Turenne, à Villars, ou à Eugène de Savoie, les auraient fort embarrassés. Dogmatiser sur ce que l'on n'a pas pratiqué, est l'apanage de l'ignorance : c'est croire résoudre par une formule du deuxième degré, un problême de géométrie transcendante qui ferait pâlir Lagrange ou Laplace. Toutes ces questions de grande tactique sont des problêmes physicomathématiques indéterminés, qui ont plusieurs solutions, et qui ne peuvent être résolus par les formules de la géométrie élémentaire.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

CONVENTION

Entre sa Sainteté Pie VII et le Gouvernement Français.

Le gouvernement de la république reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens français.

Sa sainteté reconnaît également que cette même religion a retiré, et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les consuls de la république.

En conséquence, d'après cette reconnaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit.

Art. 1er. La religion catholique, apostolique et romaine, sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux règlemens de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

II. Il sera fait par le saint-siége, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

III. Sa sainteté déclare aux titulaires des évêchés français, qu'elle attend d'eux, avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifice, même celui de leurs siéges.

D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice commandé par le bien de l'église (refus néanmoins auquel sa sainteté ne s'attend pas), il sera pourvu, par de nouveaux titulaires, au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle de la manière suivante.

IV. Le premier consul de la république nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de sa sainteté, aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa sainteté confèrera l'institution canonique suivant les formes établies par rapport à la France, avant le changement de gouvernement.

V. Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite, seront également faites par le premier consul; et l'institution canonique sera donnée par le saint-siége, en conformité de l'article précédent.

VI. Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement, entre les mains du premier consul, le serment de fidélité qui était en usage avant le changement de gouvernement, exprimé dans les termes suivans:

" Je jure et promets à Dieu, sur les saints évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la république française. Je promets aussi

de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors qui soit contraire à la tranquillité publique; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'état, je le ferai savoir au gouvernement."

VII. Les ecclésiatiques du second ordre prêteront le même serment entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement.

VIII. La formule de prière suivante sera récitée à la fin de l'office divin, dans toutes les églises catholiques de France:

Domine, salvam fac rempublicam,
Domine, salvos fac consules.

IX. Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet que d'après le consentement du gouvernement.

X. Les évêques nommeront aux cures. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement.

XI. Les évêques pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale, et un séminaire pour leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter.

XII. Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte, seront mises à la disposition des évêques.

XIII. Sa sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle, ni ses successeurs, ne troubleront, en aucune manière, les

acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayant-cause.

XIV. Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle.

XV. Le gouvernement prendra également des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire en faveur des églises, des fondations.

XVI. Sa sainteté reconnaît, dans le premier consul de la république française, les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'elle l'ancien gouvernement.

XVII. Il est convenu entre les parties contractantes, que dans le cas où quelqu'un des successeurs du premier consul actuel ne serait pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus, et la nomination aux évêchés, seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention.

Les ratifications seront échangées à Paris, dans l'espace de quarante jours.

Fait à Paris, le 26 messidor de l'an IX de la république française.

ARTICLES ORGANIQUES.

ART. 1er. Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la cour de Rome, même ne concernant que les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés ni autrement mis à exécution, sans l'autorisation du gouvernement.

2. Aucun individu se disant nonce, légat, vicaire ou commissaire apostolique, ou se prévalant de toute autre dénomination, ne pourra, sans la même autorisation, exercer sur le sol français ni ailleurs, aucune fonction relative aux affaires de l'église gallicane.

3. Les décrets des synodes étrangers, même ceux des conciles généraux, ne pourront être publiés en France, avant que le gouvernement en ait examiné la forme, leur conformité avec les lois, droits et franchises de la république française, et tout ce qui, dans leur publication, pourrait altérer ou intéresser la tranquillité publique.

4. Aucun concile national ou métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante, n'aura lieu sans la permission expresse du gouvernement.

5. Toutes les fonctions ecclésiastiques seront gratuites, sauf les obligations qui seraient autorisées et fixées par les règlemens.

6. Il y aura recours au conseil d'état dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres personnes ecclésiastiques : les cas d'abus sont l'usurpation ou l'excès du

pouvoir, la contravention aux lois et règlemens de la république, l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France, l'attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'église gallicane, et toute entreprise ou tout procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression ou en injure, ou en scandale public.

7. Il y aura pareillement, recours au conseil d'état, s'il est porté atteinte à l'exercice public du culte, et à la liberté que les lois et les règlemens garantissent à ses ministres.

8. Le recours compètera à toute personne intéressée ; à défaut de plainte particulière, il sera exercé d'office par les préfets. Le fonctionnaire public, ecclésiastique ou la personne qui voudra exercer ce recours, adressera un mémoire détaillé et signé, au conseiller d'état chargé de toutes les affaires concernant les cultes, lequel sera tenu de prendre, dans le plus court délai, tous les renseignemens convenables, et, sur son rapport, l'affaire sera suivie et définitivement terminée dans la forme administrative, ou renvoyée, selon l'exigence de cas, aux autorités compétentes.

SECTION PREMIÈRE.

Dispositions générales.

9. Le culte catholique sera exercé sous la direction des archevêques et évêques dans leurs diocèses, et sous celles des curés dans leurs paroisses.

10. Tout privilége portant exemption ou attribution de la juridiction épiscopale est aboli.

11. Les archevêques et évêques pourront, avec l'autorisation du gouvernement, établir dans leurs diocèses des chapitres cathédraux et des séminaires ; tous autres établissemens ecclésiastiques sont supprimés.

12. Il sera libre aux archevêques et évêques d'ajouter à leur nom le titre de citoyen ou celui de monsieur ; toutes autres qualifications sont interdites.

SECTION II.

Des Archevêques ou Métropolitains.

13. Les archevêques consacreront et installeront leurs suffragans ; en cas d'empêchement ou de refus de leur part, ils seront suppléés par le plus ancien évêque de l'arrondissement métropolitain.

14. Ils veilleront au maintien de la foi et de la discipline dans les diocèses dépendans de leur métropole.

15. Ils connaîtront de réclamations et de plaintes portées contre la conduite et les décisions des évêques suffragans.

SECTION III.

Des Evêques, des Vicaires-généraux et des Séminaires.

16. On ne pourra être nommé évêque avant l'âge de trente ans, et si on n'est originaire français.

17. Avant l'expédition de l'arrêté de nomination, celui ou ceux qui seront proposés, seront tenus de rapporter une attestation de bonne vie et mœurs, expédiée par l'évêque dans le diocèse duquel ils auront exercé les fonctions du ministère ecclésiastique, et ils seront examinés sur leur doctrine par un évêque et deux prêtres, qui seront commis par le premier consul, lesquels adresseront le résultat de leur examen au conseiller d'état chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

18. Le prêtre nommé par le premier consul fera ses diligences pour rapporter l'institution du pape. Il ne pourra exercer aucune fonction avant que la bulle portant son institution ait reçu l'attache du gouvernement, et qu'il ait prêté en personne le serment prescrit par la convention passée entre le gouvernement français et le saint-siège. Ce serment sera prêté au premier consul : il en sera dressé procès-verbal par le secrétaire d'état.

19. Les évêques nommeront et institueront les curés ; néanmoins, ils manifesteront leur nomination, et ils ne donneront l'institution canonique qu'après que cette nomination aura été agréée par le premier consul.

20. Ils seront tenus de résider dans leurs diocèses; ils ne pourront en sortir qu'avec la permission du premier consul.

21. Chaque évêque pourra nommer deux vicaires-généraux et chaque archevêque pourra en nommer trois; ils les choisiront parmi les prêtres ayant les qualités requises pour être évêques.

22. Ils visiteront annuellement et en personne une partie de leur diocèse, et, dans l'espace de cinq ans, le diocèse entier. En cas d'empêchement légitime, la visite sera faite par un vicaire-général.

23. Ceux qui seront choisis pour l'enseignement dans les séminaires souscriront la déclaration faite par le clergé de France, en 1682, et publiée par un édit de la même année; ils se soumettront à y enseigner la doctrine qui y est contenue, et les évêques adresseront une expédition en forme de cette soumission au conseiller d'état chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

24. Les évêques enverront toutes les années à ce conseiller d'état le nom des personnes qui étudieront dans les séminaires, et qui se destineront à l'état ecclésiastique.

25. Ils ne pourront ordonner aucun ecclésiastique, s'il ne justifie d'une propriété produisant au moins un revenu annuel de trois cents francs, s'il n'a atteint l'âge de vingt-cinq ans, et s'il ne réunit les qualités requises par les canons reçus en France. Les évêques ne feront aucune ordination avant que le nombre des personnes à ordonner ait été soumis au gouvernement et par lui agréé.

SECTION IV.

Des Curés.

Les curés ne pourront entrer en fonctions qu'après avoir prêté, entre les mains du préfet, le serment prescrit par la convention passée entre le gouvernement et le saint-siége. Il sera dressé procès-verbal de cette prestation, par le secrétaire-général de la préfecture, et copie collationnée leur en sera délivrée.

Ils seront mis en possession par le curé ou le prêtre que l'évêque désignera. Ils seront tenus de résider dans leurs paroisses. Les curés seront immédiatement soumis aux évêques dans l'exercice de leurs fonctions.

Les vicaires et desservans exerceront leur ministère sous la surveillance et la direction des curés. Ils seront approuvés par l'évêque et révocables par lui.

Aucun étranger ne pourra être employé dans les fonctions du ministère ecclésiastique sans permission du gouvernement. Toute fonction est interdite à tout ecclésiastique, même français, qui n'appartient à aucun diocèse.

Un prêtre ne pourra quitter son diocèse pour aller desservir dans un autre, sans la permission de son évêque.

SECTION V.

Des chapitres cathédraux, et du gouvernement des diocèses pendant la vacance du siége.

Les archevêques et évêques qui voudront user de la faculté qui leur est donnée d'établir des chapitres, ne pourront le faire sans avoir rapporté l'autorisation du gouvernement, tant pour l'établissement lui-même, que pour le nombre et le choix des ecclésiastiques destinés à les former.

Pendant la vacance des sièges, il sera pourvu par le métropolitain, et à son défaut, par le plus ancien des évêques suffragans, au gouvernement du diocèse.

Les vicaires-généraux de ces diocèses continueront leurs fonctions, même après la mort de l'évêque et jusqu'à son remplacement.

Les métropolitains, les chapitres cathédraux, seront tenus, sans délai, de donner avis au gouvernement de la vacance des siéges, et des mesures qui auront été prises pour le gouvernement des diocèses vacans.

Les vicaires généraux qui gouverneront pendant la vacance, ainsi que les métropolitains ou capitulaires, ne se permettront aucune innovation dans les usages et coutumes des diocèses.

TITRE III.

Du Culte.

Il n'y aura qu'une liturgie et un catéchisme pour toutes les églises catholiques de France.

Aucun curé ne pourra ordonner des prières publiques extraordinaires dans sa paroisse, sans la permission spéciale de l'évêque.

Aucune fête, à l'exception du dimanche, ne pourra être établie sans la permission du gouvernement.

Les ecclésiastiques useront, dans les cérémonies religieuses, des habits et ornemens convenables à leur titre; ils ne pourront, dans aucun cas, ni sous aucun prétexte, prendre la couleur et les marques distinctives réservées aux évêques.

Tous les ecclésiastiques seront habillés à la française, et en noir; les évêques pourront joindre à ce costume la croix pastorale et les bas violets.

Les chapelles domestiques, les oratoires particuliers, ne pourront être établis sans une permission expresse du gouvernement, accordée sur la demande de l'évêque.

Aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices consacrés au culte catholique, dans les villes où il y a des temples destinés aux différens cultes.

Le même temple ne pourra être consacré qu'à un même culte.

Il y aura, dans les cathédrales et paroisses, une place distinguée pour les individus catholiques qui remplissent les autorités civiles et militaires.

L'évêque se concertera avec le préfet pour régler la manière d'appeler les fidèles au service divin par les sons des cloches. On ne pourra les sonner pour toute autre cause, sans la permission de la police locale.

Lorsque le gouvernement ordonnera des prières publiques, les évêques se concerteront avec le préfet et le commandant militaire du lieu, pour le jour, l'heure et le mode d'exécution de ces ordonnances.

1. Les prédications solennelles, appelées sermons, et celles connues sous le nom de stations de l'Avent et du Carême, ne seront faites que par des prêtres qui en auront obtenu une autorisation spéciale de l'évêque.

2. Les curés, aux prônes des messes paroissiales, prieront et feront prier pour la prospérité de la république française et pour les consuls.

3. Ils ne se permettront, dans leurs instructions, aucune inculpation directe ou indirecte, soit contre les personnes, soit contre les autres cultes autorisés dans l'état.

4. Ils ne feront, au prône, aucune publication étrangère à l'exercice du culte, à moins qu'ils n'y soient autorisés par le gouvernement.

Ils ne donneront la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifieront en bonne et due forme, avoir contracté mariage devant l'officier civil.

Les registres tenus par les ministres du culte, n'étant et ne pouvant être relatifs qu'à l'administration des sacremens, ne

pourront, dans aucun cas, suppléer les registres ordonnés par la loi pour constater l'état civil des Français.

Dans tous les actes ecclésiastiques et religieux, on sera obligé de se servir du calendrier d'équinoxe, établi par les lois de la république: on désignera les jours par les noms qu'ils avaient dans le calendrier des solstices.

Le repos des fonctionnaires publics sera fixé au dimanche.

SECTION Ire.

De la Circonscription des Archevêchés et des Evêchés.

Il y aura en France dix archevêques ou métropoles et cinquantes évêques.

La circonscription des métropoles et des diocèses sera faite conformément au tableau ci-joint.

SECTION II.

De la Circonscription des Paroisses.

Il y aura au moins une paroisse dans chaque justice de paix.

Il sera, en outre, établi autant de succursales que le besoin pourra l'exiger.

Chaque évêque, de concert avec le préfet, réglera le nombre et l'étendue de ces succursales; les plans arrêtés seront soumis au gouvernement; et ne pourront être mis à exécution sans son autorisation.

Aucune partie du territoire français ne pourra être érigée en cure ou en succursale sans l'autorisation expresse du gouvernement.

Les prêtres desservant les succursales sont nommés par les évêques.

SECTION III.

Du Traitement des Ministres.

Le traitement des archevêques sera de 15,000 fr.

Le traitement des évêques sera de 10,000 fr.

Les cures seront distribuées en deux classes.

Le traitement des curés de la première classe sera porté à 1,500 fr.; celui des curés de la seconde classe à 1,000 fr.

Les pensions dont ils jouissaient en exécution des lois de l'assemblée constituante seront précomptées sur leurs traitemens.

Les conseils-généraux des grandes communes pourront, sur leurs biens ruraux ou sur leurs octrois, leur accorder une augmentation de traitement, si les circonstances l'exigent.

Les vicaires et desservans seront choisis parmi les ecclésiastiques pensionnés en exécution des lois de l'assemblée constituante.

Le montant de ces pensions et le produit des oblations formeront leur traitement.

Les évêques rédigeront les projets de règlemens relatifs aux oblations que les ministres du culte sont autorisés à rece-

voir pour l'administration des sacremens. Les projets de règlemens rédigés par les évêques ne pourront être publiés ni autrement mis à exécution, qu'après avoir été approuvés par le gouvernement.

Tout ecclésiastique pensionnaire de l'état sera privé de sa pension, s'il refuse, sans cause légitime, les fonctions qui pourront lui être confiées.

Les conseils-généraux de département sont autorisés à procurer aux archevêques et évêques un logement convenable.

Les presbytères et les jardins attenans, non aliénés, seront rendus aux curés et aux desservans des succursales : à défaut de ces presbytères, les conseils-généraux des communes sont autorisés à leur procurer un logement et jardin.

Les fondations qui ont pour objet l'entretien des ministres et l'exercice du culte, ne pourront consister qu'en rentes constituées sur l'état: elles seront acceptées par l'évêque diocésain, et ne pourront être exécutées qu'avec l'autorisation du gouvernement.

Les immeubles, autres que les édifices destinés au logement et les jardins attenans, ne pourront être affectés à des titres ecclésiastiques, ni possédés par les ministres du culte, à raison de leurs fonctions.

SECTION IV.

Des Edifices destinés au Culte.

Les édifices anciennement destinés au culte catholique, actuellement dans les mains de la nation, à raison d'un édifice par cure et par succursale, seront mis à la disposition des évêques par arrêté du préfet du département. Une expédition de ces arrêtés sera adressée au conseiller-d'état chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

Il sera établi des fabriques pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples, à l'administration des aumônes.

Dans les paroisses où il n'y aura point d'édifice disponible pour le culte, l'évêque se concertera avec le préfet pour la désignation d'un édifice convenable.

BREF

DE NOTRE SAINT-PERE LE PAPE PIE VII.

A NOTRE CHER FILS NAPOLÉON.

Depuis que par une disposition divine, nous avons été, sans aucun mérite de notre part, élevé au suprême pontificat, vous avez été témoin de nos désirs pour la paix de tous les peuples, et pour la paix de l'église catholique ; vous avez été témoin de nos soins pour la paix spirituelle du peuple français et de notre condescendance paternelle ; vous avez été témoin de nos faveurs à l'égard de l'église gallicane et de vos sujets ; vous avez été témoin que nous nous sommes prêté, en toutes circonstances, jusqu'où pouvait s'étendre le pouvoir de notre ministère, dans les concessions, et les concordats avec l'empire français et le royaume d'Italie ; enfin, vous avez été témoin des sacrifices immenses que nous avons faits et supportés pour le bien-être et le repos de la nation française et italienne, au préjudice de notre peuple, quoique déjà réduit à la disette et à l'impuissance, par les vicissitudes qu'il avait souffertes.

Cependant, malgré tant de faveurs signalées, vous n'avez pas cessé de déchirer notre cœur, et de nous réduire, sous de vains prétextes, dans un état d'affliction la plus profonde, et de mettre à l'épreuve nos devoirs sacrés et notre cons-

cience. En compensation du concordat ecclésiastique, vous ne nous avez rendu que la destruction de ce même concordat par les lois séparées, dites organiques. Vous nous avez fait des propositions étudiées à dessein, inconciliables avec la morale évangélique, avec les maximes de l'église universelle. En compensation de la paix et de nos faveurs, depuis long-temps le domaine du saint-siége a dû supporter la charge énorme de vos troupes, et les vues ambitieuses de vos commandans, en sorte que, depuis 1807 jusqu'à présent, elles ont consommé à peu près cinq millions d'écus romains, sans maintenir la promesse solennelle du remboursement du royaume d'Italie. En compensation de ces sacrifices, vous nous avez dépouillé du duché de Bénévent et de Ponte-Corvo, tout en promettant au saint-siége les récompenses les plus généreuses. Pour complément, vous avez présenté quelques articles à notre sanction, contraires au droit des gens, à l'unité et aux canons de l'église catholique, et au bien-être des catholiques dispersés dans les royaumes étrangers; destructifs de notre indépendance et de la liberté ecclésiastique: pour complément et compensation, vous avez envahi hostilement nos domaines qui furent donnés par la munificence et la piété des monarques principalement français, au saint-siége apostolique, et consacrés à l'indépendance et à la liberté des successeurs de saint Pierre, et confirmés depuis plus de dix siècles jusqu'à présent, par tous les princes catholiques; afin qu'il pût demeurer au milieu des enfans premiers nés, dans une liberté et une indépendance absolue. Enfin, vous avez

envahi hostilement la capitale même, et vous avez rendu rebelle la milice ; vous avez occupé les postes et les imprimeries ; vous avez arraché de notre sein les conseillers intimes pour la direction des affaires spirituelles de l'église, les ministres d'état, et vous nous avez constitué nous-même prisonnier dans notre résidence apostolique, en pesant militairement sur notre peuple. Nous en appelons pour la décision de cette manière d'agir de votre part, au droit de tous les peuples ; nous en appelons à vous-même, comme à *un fils consacré et assermenté, pour réparer les dommages ; et pour soutenir les droits de l'église catholique* ; nous en appelons enfin à la justice du Très-Haut. Vous abusez de la force, foulant aux pieds tous les devoirs sacrés et principalement au préjudice de l'église ; vous nous forcerez ainsi, à ce que nous fassions, dans l'humilité de notre cœur, usage de cette force que le Dieu tout-puissant à mise en nos mains, si par la suite vous nous donnez des motifs ultérieurs de faire connaître à l'univers la justice de notre cause ; car les maux qui pourront en résulter, tomberont sur votre responsabilité.

Contresigné au secrétariat de l'ambassade, le 27 mars 1808.

LETTRES APOSTOLIQUES

En forme de Bref, par lesquelles sont déclarés excommuniés, et de nouveau excommuniés, Buonaparte et tous les Auteurs, Exécuteurs, et Fauteurs de l'Usurpation de l'Etat de Rome, et des autres Etats appartenant au Saint-Siége.

PIE VII, PAPE,

POUR EN PERPÉTUER LE SOUVENIR.

Lorsque, dans la mémorable journée du 2 février, les troupes françaises, après avoir envahi les plus riches provinces de l'état pontifical, ont fait une irruption soudaine dans Rome même, il nous a été impossible d'attribuer un pareil attentat, uniquement aux raisons politiques et militaires que les usurpateurs mettaient en avant; c'est-à-dire, de se défendre dans cette ville, et d'éloigner leurs ennemis du territoire de la sainte église romaine: nous n'y avons vu au contraire que le désir de tirer vengeance de notre fermeté et de notre constance à refuser de nous soumettre aux prétentions du gouvernement français. Nous avons vu sur-le-champ que cet attentat avait un objet bien plus étendu que de simples précautions militaires et momentanées, ou une simple démonstration de mécontentement envers nous.

Nous avons vu revivre, renaître de leurs cendres, et reparaître au grand jour les complots impies, qui semblaient sinon réprimés, au moins assoupis, de ces hommes trompés et trompeurs qui voulaient introduire des sectes de perdition, par le secours d'une philosophie vaine et fallacieuse, et qui tramaient ainsi depuis long-temps la destruction de notre sainte religion. Nous avons vu que, dans notre personne, on attaquait, on circonvenait, on combattait le saint-siége du bienheureux prince des apôtres, dans l'espoir que sa chute, si toutefois elle était possible, entraînerait nécessairement avec elle la ruine de l'église catholique, fondée par son divin auteur sur ce siége, comme sur une pierre inébranlable.

Nous avions pensé, nous avions espéré naguère, que le gouvernement français, instruit par l'expérience des malheurs dans lesquels cette puissante nation s'était vue entraînée pour avoir lâché la bride à l'impiété et au schisme, et convaincu par le vœu unanime de la grande majorité des citoyens, s'était enfin véritablement et profondément pénétré de l'importance extrême dont il était pour la sûreté, ainsi que pour le bonheur public, de rétablir de bonne foi le libre exercice de la religion catholique, et de le prendre sous sa protection particulière. Mu par cette opinion, animé par cette espérance, nous qui, tout indigné que nous sommes, tenons sur la terre la place de celui qui est le Dieu de paix, à peine nous fûmes-nous aperçu qu'il s'ouvrait une perspective de réparer les désastres de l'église en France, l'univers entier nous est témoin de

l'empressement avec lequel nous nous sommes prêté à des traités de paix, et combien il nous en a coûté, et à nous et à cette même église, pour conduire ces traités à la fin qu'il a été possible d'obtenir.

Mais, grand Dieu! à quoi notre espoir a-t-il abouti? quel a été le fruit définitif de notre condescendance et de notre libéralité? Depuis le moment où cette paix a été promulguée, nous avons été réduit à faire entendre la plainte du prophète. Voici que dans la paix mon amertume devient encore plus amère, nous n'avons pas dissimulé cette amertume à l'église, ni à nos frères les cardinaux de la sainte église romaine dans l'allocution que nous leur fîmes en consistoire le 24 de mai de l'an 1802, pour leur signifier que, dans cette promulgation on avait ajouté à la convention que nous avions faite, quelques articles ignorés de nous, que nous improuvâmes dès qu'ils nous furent connus. En effet, par ces articles, non-seulement on anéantit dans l'exercice de la religion catholique, dans les points les plus graves et les plus importans, la liberté qui avait été assurée verbalement, convenue, et solennellement promise dans le préambule même de la convention, comme en étant la base et le fondement; mais encore dans quelques-uns de ces articles la doctrine même de l'évangile se trouve attaquée de près. Le résultat de la convention que nous fîmes avec le gouvernement de la république italienne, fut à-peu-près semblable: ces mêmes articles que nous avions pris tant de soin de garantir de toute interprétation arbitraire et équivoque, ayant été précisément

céder à ces demandes, on fit aussitôt de notre refus un motif de détacher d'une manière hostile des troupes contre cette ville sacrée ; on s'empara du château Saint-Ange ; on posa des détachemens dans les rues et dans les places ; et même le palais Quirinal que nous habitons, fut entouré avec menaces par de nombreuses troupes d'infanterie et de cavalerie, et avec du canon. Mais, avec l'aide de Dieu, par qui nous pouvons tout, et fort de l'importance de nos devoirs, nous ne nous sommes point laissé intimider, ni ébranler dans notre résolution par cette terreur subite, ni par cet appareil de guerre. Nous avons, paisiblement et avec calme, ainsi que nous le devions, célébré les cérémonies sacrées et les mystères divins qui convenaient à la solemnité de cette très-sainte journée, et nous n'avons omis ni par crainte, ni par oubli, ni par négligence, rien de ce que notre devoir exigeait de nous dans ces conjonctures critiques.

Nous nous rappelions avec saint Ambroise *(de Basilic. tradend. n°.* 17.) que le saint homme Naboth, propriétaire de sa vigne, sommé de la donner au roi, parce que celui-ci voulait y faire planter des légumes, avait répondu : Dieu me garde de céder ainsi l'héritage de mes pères. Bien moins avons-nous jugé qu'il nous fût permis de céder à autrui un héritage aussi ancien et aussi sacré (nous voulons dire la souveraineté temporelle de ce saint siége, possédée depuis une si longue suite de siècles par les pontifes romains nos prédécesseurs, d'après l'ordre évident de la divine providence,) ou de consentir tacitement à ce que qui que ce soit se mît en possession de cette capitale du monde chrétien ; dans laquelle, après avoir renversé et détruit la très-sainte forme de gouverne-

ment, qui a été laissée par Jésus-Christ à sa très-sainte église, et réglée par les canons sacrés établis par l'esprit divin, on substituerait à sa place un code contraire, non-seulement aux canons sacrés, mais même incompatible avec les préceptes de l'évangile; et qui introduirait, ainsi qu'il a déjà fait, un nouvel ordre de choses, qui tend manifestement à associer et à confondre toutes les sectes et toutes les superstitions avec l'église catholique.

Naboth défendit sa vigne au prix de son sang. (*Saint Ambr. ib.*) Pouvions-nous, quelque chose qui dût en arriver, ne pas défendre les droits et les possessions de la sainte église romaine que nous nous sommes obligés, sous serment, et ne pas revendiquer la liberté du siége apostolique qui est tellement liée avec la liberté et les immunités de l'église universelle? Eh! de quelle importance, en effet, n'est pas cette principauté temporelle, et de quelle nécessité n'est-elle pas pour assurer au chef suprême de l'église le libre exercice de la puissance spirituelle que Dieu lui a accordée sur le monde entier? Si l'on manquait de preuves pour le démontrer, ce qui se passe maintenant ne le prouverait que trop clairement. Quoique nous ne nous soyons jamais complu ni dans les honneurs ni dans les revenus, ni dans la puissance de cette principauté souveraine, dont le désir est bien éloigné et de notre caractère et du très-saint institut que nous avons embrassé et toujours chéri dès nos plus jeunes ans, nous avons néanmoins senti qu'il était de notre devoir indispensable, à dater dudit jour, 2 février 1808, quelque critique que fût la position où nous nous trouvions, de faire par le canal du cardinal, notre secrétaire d'état, une protestation solennelle à l'effet de rendre publiques les causes de tribulations auxquel-

les nous sommes livré, et notre intention de maintenir dans leur intégrité les droits du saint siége.

Voyant cependant que les menaces ne leur servaientde rien, les usurpateurs résolurent d'adopter envers nous un autre système : ils tentèrent, par un certain genre de persécution plus lent, mais qui n'en était que plus fâcheux et plus cruel, d'ébranler peu-à-peu notre constance qu'ils s'apercevaient n'avoir pu abattre par une terreur subite. C'est pourquoi depuis le 2 février, dans ce palais où nous avons été détenu comme prisonnier, il s'est à peine écoulé un jour qui n'ait été marqué par quelque insulte au saint siége, ou par quelque tribulation qui nous ait été infligée.

Tous les soldats qui nous servaient au maintien de l'ordre et de la discipline civile, nous ont été enlevés, et incorporés aux troupes françaises ; nos gardes-du-corps, tous hommes choisis et de l'ordre de la noblesse, ont été envoyés à la citadelle de Rome ; ils y ont été détenus plusieurs jours, et enfin licenciés et dispersés ; on a mis des gardes aux portes et aux principaux endroits de la ville ; on s'est emparé militairement de la poste aux lettres, de toutes les imprimeries, surtout de celle de notre chambre apostolique et de la propagande ; on nous a encore enlevé la faculté de faire imprimer l'expression de nos volontés et celle de proclamer nos ordres. L'administration et la justice publique ont été troublées et arrêtées. Sollicités par la fraude, par la ruse, par toutes sortes d'artifices à former ce qu'on appelle des gardes nationales, nos sujets sont devenus rebelles envers leur légitime souverain. Les plus audacieux et les plus corrompus d'entre eux, portant la cocarde tricolore française et italienne, et protégés par ce signe de la révolte comme par un bouclier, se

sont répandus de tous côtés, tantôt en troupes, tantôt seuls, et se sont portés à tous les excès contre les ministres de l'église, contre le gouvernement, contre tous les gens de bien, soit qu'ils en eussent l'ordre ou la permission tacite. On a commencé malgré nos réclamations, à imprimer dans Rome, et à répandre dans le public et dans l'étranger, des journaux, ou, comme on dit, des feuilles périodiques, pleines d'injures, de sarcasmes, même de calomnies contre la puissance et la dignité pontificale; quelques déclarations de notre part ou signées de notre main ou par notre ministre, et affichées par notre ordre aux lieux accoutumés, en ont été arrachées par les plus vils satellites, mises en pièces et foulées aux pieds; malgré l'indignation et les gémissemens de tous les hommes de bien. Des jeunes gens imprudens et d'autres citoyens ont été invités, élus et inscrits dans des conventicules suspects, prohibés avec la plus grande sévérité par les lois civiles et ecclésiastiques, même sous peine d'excommunication par nos prédécesseurs Clément XII et Benoit XIV; plusieurs de nos ministres et officiers, tant de Rome que des provinces, hommes de la plus grande intégrité et fidélité, ont été ou vexés ou jetés en prison, ou exilés au loin. On a fait à main armée des recherches de papiers, ainsi que d'écrits de tout genre dans les bureaux des magistrats de l'état pontifical, sans exception, et jusque dans le cabinet de notre premier ministre: trois fois nous avons remplacé notre premier ministre secrétaire d'état; trois fois il a été enlevé de notre propre palais avec violence, enfin, la plupart des cardinaux de la sainte église romaine qui restaient près de nous, comme nos coopérateurs, ont été, à main armée, arrachés de notre sein et déportés au loin.

Toutes ces choses, et d'autres attentats non moins indignes, et audacieux, exécutés au mépris de tout droit divin et humain, sont si connus du public, qu'il est inutile de les retracer et de les énumérer. Et nous n'avons pas négligé, conformément aux devoirs de notre place, de faire de vives représentations sur chacun de ces actes, afin de ne jamais paraître y avoir connivé ou donné notre assentiment. Ainsi, déjà dépouillé de presque tout l'éclat de notre dignité, et des soutiens de notre autorité, et privé de tous les secours nécessaires pour remplir les fonctions de notre ministère, et surtout partager notre sollicitude entre toutes les églises, et enfin accablé, opprimé, tourmenté par tous les genres de terreur, d'injures, et de vexation, et entraîné chaque jour davantage dans l'exercice de notre double puissance temporelle et spirituelle, si nous en avons encore conservé jusqu'à ce moment quelque ombre, quelque apparence, nous ne le devons, après le Dieu tout-puissant dont la providence nous a donné tant de marques de protection, nous ne le devons qu'à notre fermeté, à la prudence de nos officiers, comme à celle du clergé; l'assujétissement de la puissance sacrée des évêques au pouvoir laïque, les violences de tous les genres faites à leurs consciences, et finalement leur expulsion de leurs propres siéges, leur déportation et d'autres attentats sacriléges de ce genre contre la liberté, les immunités et la doctrine de l'église, commis aussitôt dans nos États, ainsi que dans les autres pays qui étaient tombés antérieurement au pouvoir de ce même gouvernement..... ....Voilà, voilà les brillans gages, les monumens illustres de cet

attachement merveilleux à la religion catholique, qu'il ne cesse pas même encore aujourd'hui de vanter et de promettre !

Pour nous, depuis long-temps abreuvé de tant d'amertumes par ceux-mêmes dont nous devions moins les attendre, et tourmenté de toute manière, nous nous affligeons moins de notre sort présent que du sort futur de nos persécuteurs. Cependant, si la colère du Seigneur s'est légèrement allumée contre nous, il se réconciliera de nouveau avec ses serviteurs. Mais celui qui a cherché à nuire à l'église, comment pourra-t-il éviter la main de Dieu ? Non, Dieu n'exceptera personne, et il ne respectera la grandeur de qui que ce soit; car c'est lui qui a fait le petit et le grand, et c'est au plus fort qu'est réservé le plus fort châtiment. Et plût à Dieu que nous puissions, à quelque prix que ce fût, même à celui de notre vie, détourner la perdition éternelle et opérer le salut de nos persécuteurs que nous avons toujours chéris, et que nous ne cesserons jamais d'aimer de tout notre cœur ! Plût à Dieu qu'il nous fût permis de ne jamais nous départir de cet esprit de charité et de douceur que la nature nous a donné, et que notre volonté a mis en pratique; et que nous pussions à l'avenir, comme nous l'avons fait jusqu'ici, nous abstenir d'employer la verge qui nous a été donnée, en même temps que la garde de tout le troupeau de Jésus Christ, dans la personne du bienheureux saint Pierre, par le prince des pasteurs, pour la correction des brebis égarées et obstinées, et pour l'exemple et la terreur salutaire des autres.

Mais le moment de l'indulgence est passé. Certes, il n'y a que ceux qui veulent être aveugles qui puissent ne pas voir où tendent des attentats aussi nombreux, et quel en sera le résultat, si on n'y met opposition à temps, de la manière qu'il est possible de le faire. D'un autre côté, il n'est personne qui ne voie qu'il ne reste absolument plus d'espérances que leurs auteurs puissent être fléchis par les représentations, les conseils, les prières, ni les supplications, ni devenir plus favorables à l'église. Ils ne laissent plus d'accès à ces moyens; ils y sont sourds; ils n'y répondent qu'en accumulant injures sur injures. Il ne peut plus se faire qu'ils prêtent l'oreille et qu'ils obéissent à l'église comme des enfans à une tendre mère, et comme des disciples à leurs maîtres, ces mêmes hommes qui ne méditent rien, qui ne font rien, qui n'entreprennent rien si ce n'est pour se l'asservir comme une servante à son maître, et pour la renverser ensuite de fond en comble.

Que nous reste-t-il donc maintenant à faire si nous voulons ne pas encourir le reproche de négligence et d'inertie, et peut-être même celui d'avoir déserté honteusement la cause de Dieu? Que nous reste-t-il à faire? disons-nous, si ce n'est de faire taire toute considération humaine, d'abjurer toute prudence de la chair, et de mettre à exécution ce précepte de l'évangile: "Que celui qui n'écoute pas l'Église, soit pour toi comme le payen et le publicain." (Matth. XVIII.) Qu'ils apprennent encore une fois qu'ils sont soumis par la loi de Jésus-Christ à notre trône et à notre commandement. Car nous

exerçons, aussi, nous, une souveraineté " et une souveraineté bien plus noble; à moins qu'il ne faille dire que l'esprit doive céder à la chair et les choses du ciel à la terre." *(Saint Grég. de Naz. or. XVII ad maur.)* Tant de grands pontifes, illustrés par leur doctrine et leur sainteté, en sont venus autrefois à ces extrémités pour défendre ainsi la cause de l'église contre des rois et des princes endurcis, tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre de ces crimes que les saints canons frappent d'anathème! Craindrons-nous donc de suivre leur exemple, après des forfaits si nombreux, si énormes, si atroces, si sacriléges, si connus partout, si manifestes aux yeux de l'univers? N'avons-nous pas bien plus à redouter d'être accusé avec raison de l'avoir fait trop tard, au lieu de l'avoir fait témérairement et avec précipitation? surtout lorsque, par ce dernier attentat, le plus grave de tous ceux qu'on ait commis jusqu'ici contre notre souveraineté temporelle, nous sommes averti qu'il ne nous sera plus libre désormais de remplir ce devoir si important et si nécessaire de notre ministère.

C'est pourquoi, par l'autorité du Dieu tout-puissant, par celle des saints apôtres saint Pierre et saint Paul, et par la nôtre, nous déclarons que tous ceux qui, après l'invasion de cette ville et des États ecclésiastiques, après la violation sacrilège du patrimoine du bienheureux saint Pierre, prince des apôtres, commise par les troupes françaises, (attentats qui ont excité nos justes plaintes dans les deux allocutions consistoriales déjà mentionnées, ainsi que dans plusieurs protestations et réclamations qui ont

été publiées par notre ordre), ont agi dans ladite ville et dans les provinces de l'État de l'Église contre les immunités ecclésiastiques et les droits temporels de l'Église et du saint siége, nous déclarons, disons-nous, que ceux qui ont commis quelques-uns de ces attentats, ou qui les ont ordonnés, favorisés, conseillés, ou y ont adhéré, ainsi que ceux qui les ont fait exécuter, ou qui ont servi eux-mêmes à les exécuter, *ont encouru l'excommunication majeure, et les autres censures et peines ecclésiastiques fulminées par les canons sacrés, par les constitutions apostoliques, et les décrets des conciles généraux, notamment par celui de Trente (session XXII, chapitre XI, de réforme)* * et

---

* *Concile de Trente, session 22, chapitre onzième.*

Si quelque ecclésiastique, ou laïque de quelque dignité qu'il soit, fût-il même empereur ou roi, a le cœur assez rempli d'avarice, qui est la racine de tous les maux, pour oser convertir à son propre usage et usurper par soi-même, ou par autrui, par force, ou par menaces, même par le moyen de personnes interposées, soit ecclésiastiques, soit laïques, par quelque artifice, et sous quelque couleur et prétexte que ce puisse être, les jurisdictions, biens, cens et droits même féodaux et amphithéotiques, les fruits, émoluments, et quelques revenus que ce soit, de quelque église, ou quelque bénefice séculier ou régulier, monts de piété et de quelques autres lieux de dévotion que ce puisse être qui doivent être employés aux nécessités des pauvres et de ceux qui desservent; ou pour empêcher, par les mêmes voies, que

si besoin est, nous les excommunions et les anathématisons de nouveau, et déclarons qu'ils ont également encouru la perte de tous priviléges quelconques, grâces et indults qui leur ont été accordés, de quelque manière que ce soit, tant par nous que par les pontifes romains nos prédécesseurs ; et qu'ils ne pourront être absous et libérés des censures ainsi encourues par qui que ce soit, sinon par nous, ou par le pontife romain existant dans le temps (excepté à l'article de la mort, et alors en retombant sous le poids des mêmes censures aussitôt qu'ils seront hors de danger), et de plus, les déclarons inhabiles et incapables d'obtenir le bénéfice de l'absolution, jusqu'à ce qu'ils aient rétracté publiquement, révoqué, cassé et aboli tous les effets quelconques de leurs attentats, et jusqu'à ce qu'ils aient rétabli pleinement et efficacement toutes choses dans leur ancien état ; et qu'ils aient d'ailleurs fait à l'Eglise, à nous, et au saint-siége, la juste satisfaction qu'ils nous doivent sur les chefs ci-dessus énoncés. C'est pourquoi, par les présentes, nous ordonnons pareillement que tous ceux déjà mentionnés,

---

lesdits biens ne soient perçus par ceux auxquels de droit ils appartiennent : qu'il soit soumis à l'anathème, jusqu'à ce qu'il ait entièrement rendu et restitué à l'église et à son administrateur, ou au bénéficier, lesdites jurisdictions, biens, effets, droits, fruits et revenus, dont il se sera emparé ou qui lui seront avenus, de quelque manière que ce soit, même par donation de personne supposée ; et qu'il en ait ensuite obtenu l'absolution du souverain pontife.

même ceux qui méritent une mention spéciale, et leurs successeurs en office, ne pourront jamais, sous aucun prétexte quelconque, se croire exempts et dispensés de rétracter, révoquer, casser et annuller tous leurs attentats ; ni de satisfaire réellement et effectivement au préalable et comme il convient, à l'Église, au saint-siége et à nous ; nous voulons au contraire que pour le présent et pour l'avenir cette obligation conserve sa force, si jamais ils veulent obtenir le bénéfice de l'absolution.

Cependant lorsque nous sommes obligé de tirer ainsi du fourreau le glaive de la sévérité de l'Eglise, nous n'oublions pas que nous tenons sur la terre, quelqu'indigne que nous en soyons, la place de celui qui, même lorsqu'il exerce sa justice, n'oublie pas de pardonner ; c'est pourquoi nous commandons et ordonnons, d'abord à nos sujets, puis à tous les peuples chrétiens, en vertu de la sainte obéissance, que personne, à l'occasion ou sous le prétexte de nos présentes lettres apostoliques, ne présume apporter dommage, injure, préjudice, ou tort quelconque aux biens, aux droits, aux prérogatives de ceux contre qui les présentes lettres sont dirigeés ; car, en les punissant du genre de peine que Dieu a mis en notre pouvoir, et en vengeant tant et de si graves injures faites à Dieu et à la sainte Eglise, nous nous proposons, par dessus tout, que ceux qui nous tourmentent maintenant, se convertissent, et de même soient couronnés avec nous (st. Aug. in ps. 54, v. 1.), si heureusement Dieu leur accorde la pénitence ; afin de connaître la vérité (11 ad Tim., cap. 11, v. 25).

C'est pourquoi, levant les mains au ciel dans l'humilité de notre cœur, tandis que nous remettons et recommandons à Dieu la juste cause que nous défendons, qui est plutôt la sienne que la nôtre, et tandis que nous confessons qu'avec le secours de sa grâce, nous sommes prêt à boire jusqu'à la lie, pour la cause de son Eglise, le calice qu'il a daigné boire le premier pour elle, nous le prions et le conjurons par les entrailles de sa miséricorde, de ne point mépriser ni rejeter les oraisons et les prières que nous faisons jour et nuit pour leur repentir et leur salut. Qu'il sera beau et consolant pour nous le jour où nous verrons, par la grâce de la miséricorde divine, les mêmes enfans qui nous causent aujourd'hui tant de tribulations, se réfugier dans notre sein paternel, et s'empresser de revenir au bercail !

Nous voulons que les présentes lettres apostoliques et toutes les choses qu'elles contiennent, ne puissent, en aucun temps, être attaquées, combattues (même sous le prétexte que ceux qui y sont désignés et tous ceux qui ont, ou prétendent avoir intérêt au contenu desdites lettres, en quelque manière que ce soit, de quelque état, grade, ordre, prééminence et dignité qu'ils puissent être, ou quelque dignes d'ailleurs qu'on les suppose d'une mention ou dénomination spécifique et individuelle, n'y auraient pas consenti; ou qu'ayant été appelés, cités et entendus, ils n'auraient pas été suffisamment convaincus de la vérité et de la justice de la cause pour laquelle les présentes ont été rendues; ou pour toute autre cause, couleur ou prétexte que ce soit). Ces mêmes lettres ne pourront, en aucun temps, être considérées

comme entachées du vice de subreption, d'obreption, de nullité, de défaut d'intention de notre part, ou de défaut de consentement des personnes qui y sont intéressées, ni de tout autre défaut quelconque ; et sous ce prétexte elles ne pourront être attaquées, annullées, rétractées, mises en controverse ou réduites aux termes de droit ; et l'on ne pourra alléguer contre elles, ni le droit de réclamation verbale, ni celui de restitution en entier dans son premier état, ni tout autre remède de droit, de fait ou de grâce ; ou que ce remède, après avoir été sollicité, ayant été accordé, ou étant émané même de notre propre mouvement, science et pleine puissance, il ne puisse servir d'aucune manière à qui que ce soit, en jugement ou hors de jugement ; mais décrétons, que ces présentes lettres doivent toujours demeurer fermes, valides et efficaces, avoir et obtenir leur plein et entier effet, et être inviolablement et inébranlablement observées par tous ceux qu'elles concernent, et pendant tout le temps qu'elles les concerneront : et qu'elles doivent être ainsi et non autrement jugées, soit par les juges ordinaires, soit par les juges délégués, même par les auditeurs des causes du palais apostolique et les cardinaux de la sainte église romaine, même les légats à *latere* et les nonces du saint-siége ; et tous autres quelconques qui jouissent et jouiront de quelque prééminence et puissance que ce soit, leur ôtant à eux, et à chacun d'eux, la faculté et l'autorité de les juger et de les interpréter différemment ; déclarant finalement nul et non avenu tout ce qui pourrait être fait et tenté contre elles, sciemment ou par ignorance, de la part de quelque autorité que ce soit.

Et malgré ce que dessus ; et, en tant que de besoin, nonobstant notre règle, et celles de la chancellerie apostolique sur la conservation des droits acquis, et les autres constitutions et ordonnances apostoliques, et tous les autres statuts et coutumes corroborés par serment, autorisation apostolique, ou toute autre confirmation ; nonobstant tous usages et styles même immémoriaux, tous priviléges, indults, lettres apostoliques publiées précédemment, et accordées à toutes autres personnes quelconques, de quelque haute dignité ecclésiastique ou séculière qu'elles puissent être revêtues, et quelque qualification qu'elles pussent avoir, et quand même elles prétendraient avoir besoin d'une désignation expresse et spéciale, sous quelque teneur et forme que ce soit; nonobstant encore toute autre cause dérogatoire, insolite et irritante, et tous autres décrets qui sembleraient émanés du propre mouvement, science certaine, et pleine puissance, soit en consistoire, soit de toute autre manière, et qui serait en opposition à ce qui est énoncé ci-dessus, quand même ils auraient été rendus publics et réitérés plusieurs fois, et quelque nombre de fois qu'ils puissent avoir été approuvés, confirmés et renouvelés ; nous déclarons que nous dérogeons par ces présentes, d'une façon expresse et spéciale, et pour cette fois seulement, à ces constitutions, clauses, coutumes, priviléges, indults et actes quelconques, et nous entendons qu'il y soit dérogé, quoique ces actes ou quelques-uns d'eux n'aient pas été insérés ou spécifiés expressément dans les présentes, quelque dignes qu'on les suppose d'une mention spéciale, expresse et individuelle, ou d'une forme particulière

en pareil cas. Voulant que les présentes aient la même force que si la teneur des constitutions à supprimer, et celle des clauses spéciales à observer y étaient nommément et mot à mot exprimées, et qu'elles obtiennent leur plein et entier effet, nonobstant toutes choses à ce contraire, et comme ces présentes lettres ne peuvent être publiées en sûreté partout, et principalement dans les lieux où il serait plus nécessaire qu'elles le fussent, ainsi qu'il conste notoirement, nous voulons que ces lettres, ou leurs exemplaires, soient affichés et publiés aux portes de l'église de Latran, et de la Basilique du prince des apôtres, ainsi qu'à la chancellerie apostolique et dans la grande cour au mont Citorio, et à l'entrée du Champ-de-Flore de cette ville, comme il est d'usage ; et qu'étant ainsi affichées et publiées, elles fussent loi pour tous et chacun de ceux qu'elles concernent, comme si elles étaient intimées à chacun d'eux nominalement et personnellement.

Voulons de plus qu'à des copies transcrites ou imprimées des présentes lettres, signées par quelques notaires publics, et munies du sceau de quelques personnes constituées en dignité ecclésiastique, foi soit ajoutée en tous lieux et dans tous les pays, soit en jugement, soit ailleurs, ainsi qu'à l'original.

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le dix juin dix-huit cent neuf, l'an dix de notre pontificat.

Signé, PIE VII, *Pape*.

NOTIFICATION.

PIE VII, PAPE.

Par l'autorité du Dieu tout-puissant, des saints apôtres Pierre et Paul, et par la nôtre, nous déclarons que vous et tous vos coopérateurs, d'après l'attentat que vous venez de commettre, avez encouru l'excommunication (comme l'ont annoncé nos bulles apostoliques qui, dans des occasions semblables, s'affichent dans les lieux accoutumés de cette ville). Nous déclarons avoir aussi encouru l'excommunication, tous ceux qui, depuis la dernière invasion violente de cette ville, qui eut lieu le 2 février de l'année dernière, ont commis, soit dans Rome, soit dans l'état ecclésiastique, les attentats contre lesquels nous avons réclamé, non-seulement dans le grand nombre de protestations faites par nos secrétaires d'état, qui ont été successivement remplacés, mais encore dans nos deux allocutions consistoriales des 14 mars et 11 juillet 1808. Nous déclarons également excommuniés tous ceux qui ont été les mandataires, les fauteurs, les conseillers, et quiconque aurait coopéré à l'exécution de ces attentats, ou les aurait commis lui-même.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 11 juin 1809, et l'an dixième de notre pontificat,

A la place du sceau,

PIE VII, *Pape.*

Lettres de N. S. Père le Pape Pie VII, écrites de sa prison de Savone, concernant les élections capitulaires.

PREMIÈRE LETTRE.

A M. le Cardinal Caprara, Archevêque de Milan.

MONSIEUR LE CARDINAL,

J'ai reçu ici le 19 du courant, votre lettre datée du 20 juillet, par laquelle, comme archevêque de Milan, vous me dites que S. M. l'empereur des Français désire que j'accorde l'institution canonique aux évêques désignés pour remplir les siéges vacans dans ses états. Vous ajoutez que S. M. consent à ce que, dans mes bulles, je ne fasse aucune mention de sa nomination, pourvu que, de ma part, je supprime la clause *proprio motu*, ou toute autre clause équivalente.

Pour peu, M. le cardinal, que vous réfléchissiez sur cette proposition, il est impossible que vous ne voyiez pas que je ne puis y acquiescer sans reconnaître le droit de nomination de l'empereur, et la faculté de l'exercer. Vous dites que mes bulles seront accordées, non à lui, mais à l'instance du conseil et du ministre des cultes; d'abord la chancellerie apostolique n'admet pas de telles instances de la part des laïques: et puis, ce conseil, ce ministre, ne sont-ils pas l'empereur lui-même, sont-ils autre chose que les organes de ses ordres et les instrumens de ses volontés?

Or, après tant d'innovations funestes à la religion, que l'empereur s'est permises, et contre lesquelles j'ai si souvent et si inutilement réclamé; après ces vexations exercées contre tant d'ecclésiastiques de mes états; après la déportation de tant d'évêques et de la majeure partie des cardinaux; après l'emprisonnement du cardinal Pacca à Fenestrelles; après l'usurpation du patrimoine de saint Pierre; après m'être vu moi-même assailli à main armée dans mon palais, traîné de ville en ville sous une garde si étroite, que les évêques de plusieurs lieux qu'on m'a fait traverser, n'avaient pas la liberté de m'approcher et ne pouvaient pas me dire un seul mot sans témoin; après tous ces attentats sacriléges et une infinité d'autres qu'il serait trop long de rapporter, que les conciles généraux et les constitutions apostoliques ont frappés d'anathême, qu'ai-je fait, qu'obéir à ces conciles et à ces constitutions, ainsi que l'exige mon devoir. Comment donc aujourd'hui pourrais-je reconnaître dans l'auteur de toutes ces violences le droit en question, et consentir à ce qu'il l'exerçât? Le pourrais-je sans me rendre coupable de prévarication, sans me contredire moi-même, et sans donner avec scandale aux fidèles lieu de croire, qu'abattu par les maux que j'ai soufferts, et par la crainte de plus grands encore, je suis assez lâche pour trahir ma conscience et pour approuver ce qu'elle me force de proscrire? Pesez ces raisons, M. le cardinal, non à la balance de la sagesse humaine, mais au poids du sanctuaire, et vous en sentirez la force.

Dieu sait cependant, au milieu de ces cruelles agitations,

combien vivement je désirerais pourvoir aux siéges vacans de cette église de France que j'ai toujours chérie de prédilection! avec quelle ardeur j'adopterais un expédient qui me permettrait de remplir mon ministère sans blesser mes devoirs! Mais comment, seul et sans secours, puis-je prendre un parti dans une affaire de cette importance? On m'a enlevé tous mes conseillers, on les a éloignés de moi, on m'a mis dans l'impuissance de communiquer librement avec aucun d'eux; il ne me reste personne qui, dans une discussion si épineuse, puisse m'aider de ses lumières; on ne m'a pas même laissé la ressource d'un secrétaire. Mais, si l'empereur a un véritable attachement pour l'église catholique, qu'il commence par se réconcilier avec son chef; qu'il abroge ses funestes innovations religieuses contre lesquelles je n'ai cessé de réclamer; qu'il me rende ma liberté, mon siége, mes officiers; qu'il restitue les propriétés qui formaient, non mon patrimoine, mais celui de saint Pierre; qu'il replace sur la chaire de saint Pierre son chef suprême, dont elle est veuve depuis sa captivité; qu'il ramène auprès de moi quarante cardinaux que ses ordres en ont arrachés; qu'il rappelle à leurs diocèses tous les évêques exilés, et sur-le-champ l'harmonie sera rétablie. Au milieu de toutes mes tribulations, je ne cesse d'adresser mes plus ferventes prières au Dieu qui tient tous les cœurs en sa main, et de l'invoquer pour l'auteur de tous ces maux; je croirais mes prières pleinement exaucées s'il plaisait au Tout-puissant de lui inspirer de plus sages conseils: mais si, par un secret jugement de Dieu, il en arrive autrement, en déplorant tous ces mal-

heurs, on ne pourra du moins me les imputer; je ne négligerai rien de ce qui sera en mon pouvoir pour les éviter, et j'y apporterai toute l'attention et tous les ménagemens possibles. Quant à ce qu'on affecte de répandre, que je compromets les choses spirituelles pour des intérêts purement temporels, c'est une calomnie qu'il vous est aisé de confondre, M. le cardinal, qui jour par jour avez su tout ce qui s'est passé; vous savez très-bien que quand il ne serait question que de l'usurpation du patrimoine de saint Pierre, je ne pourrais en abandonner la défense sans manquer à un devoir essentiel, et me rendre parjure.

A votre lettre en était jointe une de M. le cardinal Maury, et on m'en a remis en même temps une troisième de M. l'évêque de Cazal, toutes trois pour le même objet. Accusez-en, je vous en prie, la réception à ces messieurs et communiquez-leur cette réponse; je me réserve d'écrire plus amplement à M. le cardinal Maury, dès que j'en aurai le loisir; en attendant assurez-les de mes sentimens, et recevez ma bénédiction paternelle et apostolique.

Savone, le 26 août 1809.

PIE VII, *Pape*.

Au vénérable frère le cardinal Jean Maury, évêque de Montefiascone et de Corneto, à Paris.

VÉNÉRABLE FRÈRE, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Il y a cinq jours que nous avons reçu la lettre par laquelle vous nous apprenez votre nomination à l'archevêché de Paris, et votre installation dans le gouvernement de ce diocèse. Cette nouvelle a mis le comble à nos autres afflictions, et nous pénètre d'un sentiment de douleur que nous avons peine à contenir, et qu'il est impossible de vous exprimer. Vous étiez parfaitement instruit de notre lettre au cardinal Caprara, pour lors archevêque de Milan, dans laquelle nous avons exposé les motifs puissans qui nous faisaient un devoir, dans l'état présent des choses, de refuser l'institution canonique aux évêques nommés par l'empereur : vous n'ignoriez pas que non-seulement les circonstances sont les mêmes, mais qu'elles sont devenues et deviennent de jour en jour plus alarmantes par le souverain mépris qu'on affecte pour l'autorité de l'église; puisqu'en Italie on a porté l'audace et la témérité jusqu'à détruire généralement toutes les communautés religieuses de l'un et de l'autre sexe, supprimer des paroisses, des évêchés, les réunir, les amalgamer, leur donner de nouvelles démarcations, sans en excepter les siéges suburbicaires; et tout cela s'est fait en vertu de la seule autorité impériale et civile; car nous ne parlons pas de ce qu'a éprouvé le clergé de l'église romaine, la mère et la maîtresse

des autres églises, ni de tant d'autres attentats. Vous n'ignoriez pas, avons-nous dit, et vous connaissiez dans le plus grand détail, tous ces événemens; et d'après cela nous n'aurions jamais cru que vous eussiez pu recevoir de l'empereur la nomination dont nous avons parlé, et que votre joie en nous l'annonçant fût telle que si c'était pour vous la chose la plus agréable et la plus conforme à vos vœux.

Est-ce donc ainsi qu'après avoir si courageusement et si éloquemment plaidé la cause de l'église catholique dans les temps les plus orageux de la révolution française, vous abandonnez cette même église, aujourd'hui que vous êtes comblé de ses dignités et de ses bienfaits, et lié étroitement à elle par la religion du serment? Vous ne rougissez pas de prendre parti contre nous dans un procès que nous ne soutenons que pour défendre la dignité de l'église? Est-ce ainsi que vous faites assez peu de cas de notre autorité pour oser, en quelque sorte, par cet acte public, prononcer sentence contre nous à qui vous deviez obéissance et fidélité? Mais ce qui nous afflige encore davantage, c'est de voir qu'après avoir mendié près d'un chapitre l'administration d'un archevêché, vous vous soyez de votre propre autorité, et sans nous consulter, chargé du gouvernement d'une autre église; bien loin d'imiter le bel exemple du cardinal Joseph Fesch, archevêque de Lyon, lequel ayant été nommé avant vous au même archevêché de Paris, a cru si sagement devoir absolument s'interdire toute administration spirituelle de cette église, malgré l'invitation du chapitre.

Nous ne rappelons pas qu'il est inouï dans les annales ec-

clésiastiques qu'un prêtre nommé à un évêché quelconque, aît été engagé par les vœux du chapitre à prendre le gouvernement du diocèse avant d'avoir reçu l'institution canonique: nous n'examinons pas (et personne ne sait mieux que vous ce qu'il en est), si le vicaire capitulaire élu avant vous, a donné librement et de plein gré la démission de ses fonctions, et s'il n'a pas cédé aux menaces, à la crainte ou aux promesses, et par conséquent si votre élection a été libre, unanime et régulière; nous ne voulons pas non plus nous informer s'il y avait dans le sein du chapitre quelqu'un en état de remplir des fonctions aussi importantes; car enfin, où veut-on en venir? On veut introduire dans l'église un usage aussi nouveau que dangereux, au moyen duquel la puissance civile puisse insensiblement parvenir à n'établir pour l'administration des siéges vacans, que des personnes qui lui seront entièrement vendues: et qui ne voit évidemment que c'est non-seulement nuire à la liberté de l'église, mais encore ouvrir la porte au schisme et aux élections invalides? Mais d'ailleurs qui vous a dégagé de ce lien spirituel qui vous unit à l'église de Montefiascone? ou qui est-ce qui vous a donné des dispenses pour être élu par un chapitre, et vous charger de l'administration d'un autre diocèse? Quittez donc sur-le-champ cette administration, non-seulement nous vous l'ordonnons, mais nous vous en prions, nous vous en conjurons, pressé par la charité paternelle que nous avons pour vous; afin que nous ne soyons pas forcé de procéder malgré nous et avec le plus grand regret, conformément aux statuts des SS. canons: et personne n'ignore les peines qu'ils prononcent contre ceux qui,

préposés à une église, prennent en main le gouvernement d'une autre église, avant d'être dégagés des premiers liens. Nous espérons que vous vous rendrez volontiers à nos vœux, si vous faites bien attention au tort qu'un tel exemple de votre part ferait à l'église et à la dignité dont vous êtes revêtu : nous vous écrivons avec toute la liberté qu'exige notre ministère; et si vous recevez notre lettre avec les mêmes sentimens qui l'ont dictée, vous verrez qu'elle est un témoignage éclatant de notre tendresse pour vous.

En attendant, nous ne cesserons d'adresser au Dieu bon, au Dieu tout-puissant, de ferventes prières pour qu'il daigne appaiser par une seule parole les vents et les tempêtes déchaînés avec tant de fureur contre la barque de Pierre ; et qu'il nous conduise enfin à ce rivage si désiré où nous pourrons librement exercer les fonctions de notre ministère. Nous vous donnons de tout notre cœur notre bénédiction apostolique.

Donné à Savone, le 5 novembre 1810, la onzième année de notre pontificat.

PIE VII, *Pape.*

A notre fils chéri, Evrard Corboli, Archidiacre de l'Eglise Métropolitaine de Florence, et Vicaire Capitulaire pendant la vacance du siége Archiépiscopal, à Florence.

NOTRE CHER FILS, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Il nous est très-facile de répondre aux questions qui nous ont été faites tant en votre nom qu'en celui du chapitre métropolitain de votre ville. Toutes ces questions se réduisent à celles-ci : 1° le vénérable frère évêque de Nancy, nommé depuis peu à l'archevêché de Florence, en vertu de quelle autorité l'a-t-il pu être légitimement? car c'est un privilége dont ne jouissaient pas même les grands-ducs de Toscane, auxquels nos prédécesseurs, en reconnaissance des services signalés qu'ils avaient rendus à l'église, avaient seulement accordé la faveur de proposer pour chaque église vacante, trois sujets parmi lesquels le souverain pontife en choisissait un à son gré (faveur que nous n'avons pas hésité d'accorder aussi nous-même au dernier roi d'Étrurie et à la reine régente à cause de leur tendre piété).

2° Le susdit évêque peut-il être, par le chapitre métropolitain de Florence, délégué, et élu comme vicaire capitulaire ou administrateur de cette église, après votre démission? peut-il, en vertu de cette délégation ou élection, être revêtu validement de quelque faculté, pouvoir, ou juridiction?

Nous avons d'abord un célèbre canon du saint concile œcu-

ménique II, de Lyon, lequel, dans sa prévoyance, défend que celui qui a été choisi pour une église, puisse, avant l'institution canonique, se charger de l'administration ou gouvernement de cette église, sous le nom d'économe ou procureur, ou sous toute dénomination en aucune manière, soit en tout, soit en partie, du gouvernement tant spirituel que temporel; qu'il puisse enfin régir et se charger de cela ou par lui-même ou par tout autre. Ces paroles sont si générales et si claires, qu'elles excluent toute exception et toute interprétation. A l'appui de ce canon, nous citerons les décrétales de Boniface VIII (injuncta, insérées dans les extravag. comm.), et les constitutions des souverains pontifes Alexandre V, Jules II, Clément VII, Jules III, lesquelles confirment et donnent une nouvelle force à ce canon; lesquelles, enfin, ont été reçues par l'église universelle avec tant de respect, qu'elles sont devenues la sanction et la base de cette discipline salutaire, qui a été en vigueur jusqu'à présent dans toute l'église.

Or, le concile de Trente qui a déterminé et fixé les devoirs des chapitres cathédraux, lors de la vacance du siége, bien loin de déroger en rien au canon de Lyon et à tant de décrets des souverains pontifes, au contraire les suppose évidemment, quand il déclare que les chapitres n'ont d'autre fonction, et, par conséquent, d'autre pouvoir que celui de choisir dans la huitaine un ou plusieurs économes avec un official ou vicaire capitulaire. Il déclare ensuite, que ces mêmes économes et officiaux ou vicaires, une fois élus, ne dépendent plus du chapitre, mais de l'évêque futur, à qui, après sa promotion

au gouvernement de l'église vacante, il est ordonné d'exiger d'eux le rendement de compte de leur conduite, juridiction, administration et fonction quelconque, et de les punir s'ils avaient commis quelques fautes; quand même ils auraient obtenu du chapitre l'absolution et l'entière décharge desdites fautes. D'où découlent deux conséquences évidentes: la première que les officiaux, une fois établis, l'exercice du gouvernement ecclésiastique ne réside plus entre les mains du chapitre, mais entre celles des premiers: la seconde, que cet official capitulaire doit nécessairement être une personne distincte de l'évêque qui sera promu.

Ainsi donc, d'après les sanctions canoniques et pontificales, d'après la discipline qui est en vigueur dans l'église, et contre laquelle il ne peut exister aucune délégation légitime, le vénérable frère évêque de Nancy, dont il est question, est absolument inhabile aux fonctions de vicaire ou official capitulaire de l'église métropolitaine de Florence, par-là même qu'il a été nommé archevêque de cette église.

Mais ce qui le rend sur-tout inhabile à cette élection, c'est qu'il a contracté avec une autre église un mariage spirituel, qui ne peut être dissous que par une dispense expresse du siége apostolique, ce qui fait que l'évêque d'une église ne peut être transféré à une autre, sans une faveur spéciale du saint-siége, faveur que l'on n'accorde jamais que pour des raisons graves et légitimes.

Puisqu'il en est ainsi, vous comprendrez sans doute que vous vous rendriez coupable de témérité et d'une très-grande faute, si vous vous démettiez de vos fonctions, pour ouvrir à

un autre une entrée que l'église lui a fermée ; vous comprendrez que toute délégation de ce genre, faite par le chapitre, non-seulement est blâmable, mais encore qu'elle serait nulle et invalide : comme aussi, pour plus grande précaution, autant que besoin soit, nous la déclarons aujourd'hui et pour lors nulle et invalide, en vertu de notre autorité ; parce qu'en cela on attenterait aux plus saintes lois de l'église et à sa discipline ordinaire, et que ce serait tendre évidemment à obscurcir et détruire les principes de la mission légitime, à mépriser et anéantir l'autorité du siége apostolique.

Voilà ce que nous avons cru devoir vous écrire en peu de mots, uniquement parce que vous nous avez demandé notre sentiment, et non point que nous soupçonnions que rien de semblable pût arriver, soit de votre part, ou de celle du chapitre métropolitain de Florence, soit de la part de notre vénérable frère l'évêque de Nancy. Nous avons de vous une si haute idée, que non-seulement nous ne craignons pas que vous méprisiez les réglemens des SS. canons, mais au contraire nous sommes très-persuadés que vous serez toujours prêt à les observer, à les faire connaître et à les défendre malgré les menaces et la flatterie.

C'est pourquoi, en notre nom et par notre ordre, vous ferez part de cette déclaration de nos sentimens à nos chers fils les dignitaires et les chanoines de l'église métropolitaine de Florence ; et nous vous donnons à tous, du fond de notre cœur, notre bénédiction apostolique.

Donné à Savone, le 2 décembre 1810, la onzième année de notre pontificat.

PIE VII, *Pape.*

DÉCRET

Du 13 janvier, 1811.

NAPOLÉON, etc., etc.

Sur le rapport de notre ministre des cultes.

Notre conseil d'état entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^er^. Le bref du pape donné à Savone, le 30 novembre 1810, et adressé au vicaire capitulaire et au chapitre de l'église métropolitaine de Florence commençant par ces mots : *Dilecte fili, salutem*, et finissant par ceux-ci : *Benedictionem permanenter impertimur*, est rejeté comme contraire aux lois de l'empire et à la discipline ecclésiastique.

Nous défendons, en conséquence, de le publier et de lui donner directement ou indirectement aucune exécution.

2. Ceux qui seront prévenus d'avoir, par des voies clandestines, provoqué, transmis ou communiqué ledit bref, seront poursuivis devant les tribunaux, et punis comme crime tendant à troubler l'état par la guerre civile, aux termes de l'art. 91 du Code des délits et des peines, titre I^er^, chap. I^er^, sect. II. §. II, et art. 103 du même Code, même chapitre, sect. III.

3. Nos ministres de la justice, de la police et des cultes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, lequel sera inséré au Bulletin des lois.

Signé, NAPOLÉON.

DÉCRET

Du 23 mars, 1813.

Le concordat signé à Fontainebleau, qui règle les affaires de l'église, et qui a été publié comme loi de l'état le 13 février 1813, est obligatoire pour nos archevêques, évêques et chapitres, qui seront tenus de s'y conformer. Aussitôt que nous aurons nommé à un évêché vacant, et que nous l'aurons fait connaître au saint-père dans les formes voulues par le concordat, notre ministre des cultes enverra une expédition de la nomination au métropolitain, et, s'il est question d'un métropolitain, au plus ancien évêque de la province ecclésiastique; la personne que nous aurons nommée se pourvoira pardevant le métropolitain, lequel fera les enquêtes voulues, et en adressera le résultat au saint-père. Si la personne nommée était dans le cas de quelque exclusion ecclésiastique, le métropolitain nous le ferait connaître sur-le-champ; et, dans le cas où aucun motif d'exclusion ecclésiastique n'existerait, si l'institution n'a pas été donnée par le pape, dans les six mois de la notification de notre nomination, aux termes de l'art. 4 du concordat, le métropolitain, assisté des évêques de la province ecclésiastique, sera tenu de donner ladite institution.

Nos cours connaîtront de toutes les affaires connues sous le nom d'appels comme d'abus, ainsi que de toutes celles qui résulteraient de la non-exécution des lois du concordat.

Notre grand-juge présentera un projet de loi pour être discuté en notre conseil, qui déterminera la procédure et les peines applicables dans ces matières.

Lettre du Prince Royal de Suède,

A Napoléon.

(Voyez page 221.)

Stockholm, le 23 mars, 1813.

Sire, aussi long-temps que votre majesté n'a agi ou fait agir que contre moi directement, j'ai dû ne lui opposer que du calme et du silence ; mais aujourd'hui que la note du duc de Bassano à M. d'Ohsson cherche à jeter entre le roi et moi le même brandon de discorde qui facilita à votre majesté l'entrée en Espagne, toutes les relations ministérielles étant rompues, je m'adresse directement à elle pour lui rappeler la conduite loyale et franche de la Suède, même dans les temps les plus difficiles.

Aux communications que M. Signeul fut chargé de faire par ordre de votre majesté, le roi fit répondre que la Suède convaincue que ce n'était qu'à vous, sire, qu'elle devait la perte de la Finlande, ne pourrait jamais croire à votre amitié pour elle, si vous ne lui faisiez donner la Norvège, pour la dédommager du mal que votre politique lui avait fait.

Pour tout ce qui, dans la note du duc de Bassano, est re-

latif à l'invasion de la Poméranie et à la conduite des corsaires français, les faits parlent ; et en comparant les dates, on jugera, sire, qui, de votre majesté ou du gouvernement suédois, a raison.

Cent vaisseaux suédois étaient capturés et plus de deux cents matelots mis aux fers, lorsque le gouvernement se vit dans la nécessité de faire arrêter un forban qui, sous le pavillon français, venait dans nos ports enlever nos bâtimens, et insulter à notre confiance dans les traités.

M. le duc de Bassano dit que votre majesté n'a point provoqué la guerre ; et cependant, sire, votre majesté a passé le Niémen à la tête de quatre cent mille hommes.

Du moment que votre majesté s'enfonça dans l'intérieur de cet empire, l'issue ne fut plus douteuse. L'empereur Alexandre et le roi prévirent déjà, dès le mois d'août, la fin de la campagne et ses immenses résultats. Toutes les combinaisons militaires assuraient que votre majesté serait prisonnière. Vous avez échappé à ce danger, sire ; mais votre armée, l'élite de la France, de l'Allemagne et de l'Italie, n'existe plus. Là sont restés, sans sépulture, les braves qui sauvèrent la France à Fleurus, qui vainquirent en Italie, qui résistèrent au climat brûlant de l'Egypte, et qui fixèrent la victoire sous vos drapeaux à Marengo, à Austerlitz, à Jena, à Halle, à Lubech, à Friedland, etc.

Qu'à ce tableau déchirant, sire, votre âme s'attendrisse et, s'il le faut pour achever de l'émouvoir, qu'elle se rappelle la mort de plus d'un million de Français restés sur le champ d'honneur, victimes des guerres que votre majesté a entreprises.

Votre majesté invoque ses droits à l'amitié du roi ; qu'il me soit permis de vous rappeler, sire, le peu de prix que votre majesté y attacha dans des momens où une réciprocité de sentimens eût été bien utile à la Suède. Lorsque le roi, après avoir perdu la Finlande, écrivit à votre majesté pour la prier de conserver à la Suède les îles d'Aland, elle lui répondit: *Adressez-vous à l'empereur* Alexandre, *il est grand et généreux;* et pour combler la mesure de son indifférence, elle fit insérer dans un journal officiel, au moment de mon départ pour la Suède, (Moniteur du 21 septembre 1810, n° 264) qu'il y avait un interrègne dans ce royaume, pendant lequel les Anglais faisaient impunément le commerce.

Le roi se détacha de la coalition de 1792, parce que cette coalition prétendait partager la France, et qu'il ne voulait point participer au démembrement de cette belle monarchie. Il fut porté à cet acte, monument de sa gloire politique, autant par attachement pour le peuple français, que par le besoin de cicatriser les plaies du royaume. Cette conduite sage et vertueuse, fondée sur ce que chaque nation a le droit de se gouverner par ses lois, parses usages et par sa volonté, cette conduite est la même qui lui sert de règle en ce moment.

Votre système, sire, veut interdire aux nations l'exercice des droits qu'elles ont reçus de la nature, ceux de commercer entre elles, de s'entr'aider, de correspondre et de vivre en paix, et cependant l'existence de la Suède est dépendante d'une extension de relations commerciales, sans lesquelles elle ne peut point se suffire.

Loin de voir dans la conduite du roi un changement de

système, l'homme éclairé et impartial n'y trouvera que la continuation d'une politique juste et constante, qui dut être dévoilée dans un temps où les souverains se réunissaient contre la liberté de la France, et qui est suivie avec énergie dans un moment où le gouvernement français continue de conjurer contre la liberté des peuples et des souverains.

Je connais les bonnes dispositions de l'empereur Alexandre et du cabinet de Saint-James pour la paix. Les calamités du continent la réclament, et votre majesté ne doit pas la repousser. Possesseur de la plus belle monarchie de la terre, voudra-t-elle toujours en étendre les limites, et léguer à un bras moins puissant que le sien le triste héritage de guerres interminables ? Votre majesté ne s'attachera-t-elle pas à cicatriser les plaies d'une révolution, dont il ne reste à la France que les souvenirs de sa gloire militaire, et des malheurs réels dans son intérieur ? Sire, les leçons de l'histoire rejettent l'idée d'une monarchie universelle, et le sentiment de l'indépendance peut être amorti, mais non effacé du cœur des nations. Que votre majesté pèse toutes ces considérations, et pense une fois réellement à cette paix générale, dont le nom profané a fait couler tant de sang.

Je suis né dans cette belle France que vous gouvernez, sire; sa gloire, sa prospérité, ne peuvent jamais m'être indifférentes. Mais, sans cesser de faire des vœux pour son bonheur, je défendrai, de toutes les facultés de mon âme, et les droits du peuple qui m'a appelé, et l'honneur du souverain qui a daigné me nommer son fils. Dans cette lutte entre la liberté du monde et l'oppression, je dirai aux Suédois : *Je*

combats pour vous et avec vous, et les vœux des nations libres accompagnent nos efforts.

En politique, sire, il n'y a ni amitié ni haine ; il n'y a que des devoirs à remplir envers les peuples que la providence nous a appelés à gouverner. Leurs lois et leurs privilèges sont les biens qui leur sont chers : et si, pour les leur conserver, on est obligé de renoncer à d'anciennes liaisons et à des affections de famille, un prince, qui veut remplir sa vocation, ne doit jamais hésiter sur le parti à prendre.

M. le duc de Bassano annonce que votre majesté évitera l'éclat d'une rupture ; mais, sire, n'est-ce pas votre majesté qui a interrompu nos relations commerciales, en ordonnant la capture des vaisseaux suédois au sein de la paix ? N'est-ce pas la rigueur de ses ordres qui, depuis trois ans, nous a interdit toute communication avec le continent, et qui, depuis cette époque, fait retenir cinquante bâtimens suédois à Rostock, Wismar et autres ports de la Baltique ?

M. le duc de Bassano ajoute que votre majesté ne changera pas de système, et qu'elle repoussera de tous ses vœux une guerre qu'elle considérait comme une guerre civile ; ce qui indique que votre majesté veut retenir la Poméranie suédoise, et qu'elle ne renonce pas à l'espoir de commander à la Suède, et d'avilir ainsi, sans courir aucun risque, le nom et le caractère suédois. Par le mot de guerre civile, votre majesté désigne sans doute la guerre contre les alliés ; et on sait le sort qu'elle leur destine. Mais votre majesté se rappelle le mécontentement qu'elle fit éclater, en apprenant l'armistice que j'accordai à cette brave nation en avril 1809,

et elle y trouvera la nécessité où ce pays s'est vu réduit, de faire tout ce qu'il a fait jusqu'à présent pour conserver son indépendance, et se préserver du danger où l'aurait entraîné votre politique, sire, s'il l'eût moins connue.

Si les événemens qui se sont passés depuis quatre mois ont fait rejeter sur les généraux de votre majesté le désarmement et l'envoi en France, comme prisonniers de guerre, des troupes suédoises de la Poméranie, il ne se trouvera pas, sire, un prétexte aussi facile de justifier le refus que votre majesté a toujours fait de confirmer les jugemens du conseil des prises, et les exceptions particulières qu'elle fait depuis trois ans contre la Suède, malgré que ce tribunal ait prononcé en notre faveur. Au reste, sire, personne en Europe ne se méprendra sur le blâme que votre majesté jette sur ses généraux.

La note du ministre des affaires étrangères du roi, et la réponse que M. de Cabre lui fit le 5 janvier 1812, vous prouveront, sire, que sa majesté avait été audevant de vos désirs en mettant en liberté tous les équipages des corsaires. Le gouvernement, depuis lors, a porté les égards jusqu'à renvoyer des Portugais, des Algériens et des Nègres, pris sur le même corsaire, qui se disaient sujets de votre majesté. Rien ne devait donc s'opposer à ce que votre majesté ordonnât le renvoi des officiers et soldats suédois, et cependant ils gémissent encore dans les fers.

Quant aux menaces que contient la note du duc de Bassano, et aux 40,000 hommes que votre majesté veut donner au Dannemark, je ne crois point devoir entrer dans des détails

sur ces objets, d'autant
nemark puisse profiter d

Pour ce qui concern
une très-grande, je l'avo
l'humanité, et d'assurer
dinave. Pour y parve
que le roi m'ordonne
nation, et sur la loyau

Quelle que soit vot
pour la guerre, je
majesté les sentimen

FIN D
PR

ADDITIONS ET CORRECTIONS

DU TOME PREMIER DES MÉLANGES HISTORIQUES.

Page 24, ligne 18, prescrivaient qu'après, *lisez*, prescrivaient, après.

— 83, — 17, Dumanhour, *lisez*, Damanhour.

— 123, — 11, de permettre, *lisez*, ou de permettre.

— 128, — 7, annonça, *lisez*, commença.

— 131, — 6, serait à temps, *lisez*, serait temps.

— 146, — 24, lui paraissait, *lisez*, leur paraissait.

— 156, — 25, de France, *lisez*, de Francs.

— 157, — 18, d'Assagni, *lisez*, d'Agnagni.

— 182, — 20, à qui il était, *lisez*, qui il était.

— 230, — 27, à cause du pays des montagnes, *lisez*, à cause des pays de montagnes.

— 278, — 7, des plus fortes prises, *lisez*, de plus fortes positions prises.

OUVRAGES

Réfutés ou commentés par Napoléon, qui se trouvent chez Martin Bossange et Co.

Jomini, Traité des grandes Opérations Militaires:

1ère Partie, Histoire Critique et Militaire des Guerres de Frédéric II, comparées au Système moderne, 3ème édit. vol. 1 à 3 avec un atlas de 25 cartes.. 3*l.*

2nde Partie. Histoire Critique et Militaire des Guerres de la Révolution, vol. 1 à 10, avec 2 atlas.... 8*l* 8*s.*

Les Tomes 11 à 14 qui paraîtront incessamment, compléteront cet intéressant Ouvrage.

Dumas, Précis des Evénemens Militaires, depuis 1799 jusqu'en 1805, 14 vols. 8vo. avec 6 atlas in-4to. 12*l* 16*s.*

De Pradt, Les Quatre Concordats, suivis de Considérations sur le gouvernement de l'Eglise en général, et sur l'Eglise de France en particulier, 3 vols. 8vo. 1*l* 10*s.*

Lacroix (Pamphile de) Mémoires pour servir à l'Histoire de la Révolution de St. Domingue, 2 vols. 8vo. ....1*l.*

Coupé de St. Donat, Mémoires pour servir à l'Histoire de Charles XIV, Jean, Roi de Suède, etc. etc. avec les Portraits de Bernadotte et du Prince Oscar son Fils, 2 vols. 8vo..... ....18*s.*

Rogniat, Considération sur l'Art de la Guerre, in-8vo....11*s.*

Martin Bossange et Co. ayant acquis du Gouvernement de S. M. Britannique, les Livres qui composaient la Bibliothèque de Napoléon, à Ste. Hélène, viennent d'en publier le Catalogue. Dans plusieurs ouvrages se trouvent, écrites de sa main, des notes intéressantes.

LONDRES: IMPRIMÉ PAR G. SCHULZE,
13, POLAND STREET.

Q 08.

115

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building
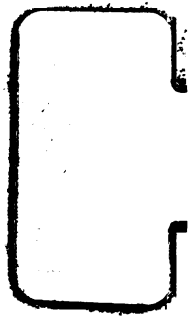
Form 410